



European
Commission

Erasmus+

Guide du programme

Applicable à partir du 1^{er} janvier 2014



Version 3 du 9/04/2014

Erasmus+

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	7
PARTIE A: INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROGRAMME ERASMUS+.....	9
Quels sont les objectifs et caractéristiques importantes du programme Erasmus+?	12
Quelle est la structure du programme Erasmus+?	17
Quel est le budget du programme?	20
Qui applique le programme Erasmus+?	21
Qui peut participer au programme Erasmus+?	26
PARTIE B – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS COUVERTES PAR LE GUIDE	29
Éducation et formation	30
Jeunesse	32
Trois actions essentielles	34
Action clé n° 1: Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation	35
Quelles sont les actions bénéficiant d'un soutien?	35
Projets de mobilité dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse	37
Projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur	39
Projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'EFPP	54
Projets de mobilité pour le personnel de l'enseignement scolaire	62
Projets de mobilité pour le personnel de l'éducation des adultes	69
Projets de mobilité pour les jeunes et les animateurs de jeunes	76
Manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen	90
Masters communs	97
Mécanisme de garantie de prêts aux étudiants en master	106
Action clé n° 2: coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques	107
Quelles sont les actions bénéficiant d'un soutien?	107
Partenariats stratégiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse	109
Alliances de la connaissance	126
Alliances sectorielles pour les compétences	137
Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse	151
Action clé n° 3: soutien à la réforme des politiques	167
Quelles sont les actions bénéficiant d'un soutien?	167
Dialogue structuré: rencontres entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse.	169
Activités Jean Monnet	176
Quelles sont les actions bénéficiant d'un soutien?	176
Modules Jean Monnet	178
Chaires Jean Monnet	183
Centres d'excellence Jean Monnet	187

Soutien Jean Monnet à des institutions et associations	192
Réseaux Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire)	196
Projets Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire)	200
Sport.....	210
Quelles sont les actions bénéficiant d'un soutien?.....	210
Projets de collaboration	211
Manifestations sportives européennes à but non lucratif	216
PARTIE C - INFORMATIONS POUR LES CANDIDATS.....	220
Quelle est la procédure à suivre pour soumettre un projet Erasmus+?	220
Étape 1: inscription sur le portail des participants	220
Étape 2: vérification du respect des critères du programme	221
Étape 3: vérification des conditions financières	224
Étape 4: remplissage et soumission du formulaire de candidature	228
Que se passe-t-il après la soumission de la candidature?	229
Que se passe-t-il après l'approbation de la candidature?	230
Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement	233
Autres dispositions contractuelles importantes	235
ANNEXE I - REGLES SPECIFIQUES ET INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES DE MOBILITE ET LES PARTENARIATS STRATEGIQUES	238
ANNEXE II - DIFFUSION ET EXPLOITATION DES RESULTATS	276
GUIDE PRATIQUE POUR LES BENEFICIAIRES.....	276
ANNEXE III – GLOSSAIRE DES TERMES CLES.....	284
ANNEXE IV - REFERENCES UTILES ET COORDONNEES DE CONTACT	291

ABREVIATIONS

- **AN:** agence nationale
- **BEI:** Banque européenne d'investissement
- **CEC:** cadre européen des certifications
- **CERAQ:** cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels
- **CIP:** code d'identification personnel
- **CNC:** cadre national des certifications
- **DG EAC:** direction générale de l'éducation et de la culture
- **E+:** programme Erasmus+
- **EACEA:** agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
- **ECAS:** système d'authentification de la Commission européenne
- **ECHE:** charte Erasmus pour l'enseignement supérieur
- **ECTS:** système européen de transfert d'unités de cours capitalisables
- **ECVET:** système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels
- **EES:** établissement d'enseignement supérieur
- **EFPP:** enseignement et formation professionnels
- **EHEA:** espace européen de l'enseignement supérieur
- **EQAR:** registre européen des agences de garantie de la qualité
- **ESCO:** cadre européen des compétences et des métiers
- **GUI:** guichet unique d'inscription
- **LEL:** label européen des langues
- **MC:** master commun
- **MOC:** méthode ouverte de coordination
- **NARIC:** centre national d'information sur la reconnaissance académique des diplômes
- **OCDE:** Organisation de coopération et de développement économiques
- **PE:** Parlement européen
- **PIE:** programme intensif d'enseignement
- **REL:** ressources éducatives libres
- **RF:** règlement financier
- **TIC:** technologies de l'information et de la communication
- **UE:** Union européenne

INTRODUCTION

Le présent guide du programme est un outil destiné à toute personne voulant avoir une connaissance approfondie de la nature du programme Erasmus+. Le présent document s'adresse principalement à tous ceux qui souhaitent devenir:

- organisations participantes: organisations, établissements, organismes dont les activités sont soutenues par le programme;
- participants: particuliers (étudiants, stagiaires, apprentis, élèves, apprenants adultes, jeunes, volontaires, ou professeurs, enseignants, formateurs, animateurs socio-éducatifs, professionnels dans le domaine de l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, etc.) impliqués dans les activités gérées par les organisations participantes.

Chaque année, des organisations de toute l'Europe présentent des milliers de projets en vue de recevoir un soutien financier du programme Erasmus+; c'est pour cette raison que la Commission a mis en place un processus d'évaluation transparent qui vise à octroyer des subventions aux meilleurs projets:

- pour la plupart des actions, toutes les règles et conditions d'octroi d'une subvention dans le cadre du programme sont précisées dans le présent guide du programme;
- pour d'autres actions, qui ne sont que mentionnées dans le présent guide du programme, les règles et conditions d'octroi d'une subvention sont décrites dans les appels à propositions spécifiques publiés par la Commission européenne ou en son nom.

Lorsqu'elles prévoient de déposer une demande, les organisations participantes potentielles peuvent aussi s'inspirer d'autres documents de référence et recueillir des informations dans ces derniers; certains de ces documents figurent dans l'annexe IV du présent guide.

COMMENT LIRE LE GUIDE DU PROGRAMME

Le guide du programme comporte trois grandes parties:

- la partie A propose une vue d'ensemble du programme; elle fournit des informations sur les objectifs, les priorités et les principaux éléments du programme, les pays participant au programme, les structures de mise en œuvre et le budget global disponible. Cette section s'adresse à tous ceux qui veulent avoir une vue d'ensemble du champ d'application et de la structure du programme;
- la partie B offre des informations spécifiques sur les actions du programme traitées dans le présent guide. Cette section vise surtout tous ceux qui souhaitent en savoir plus sur les types de projets financés par le programme. Les informations communiquées dans cette section sont détaillées à l'annexe I du présent guide;
- la partie C fournit des informations détaillées sur les procédures de demande de subvention et de sélection des projets, ainsi que sur les dispositions financières et administratives associées à l'attribution d'une subvention Erasmus+. Cette section est destinée à tous ceux qui ont l'intention de présenter une proposition de projet dans le cadre du programme Erasmus+.

En outre, le présent guide comporte les annexes suivantes:

- annexe I: informations et règles complémentaires relatives aux actions couvertes par le guide du programme;
- annexe II: lignes directrices relatives à la diffusion des résultats aux bénéficiaires;
- annexe III: glossaire des termes clés utilisés dans le présent guide;
- annexe IV: références utiles et coordonnées.

Le guide du programme Erasmus+ sera traduit dans les langues officielles de l'UE. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, la version en langue anglaise fait foi.

PARTIE A: INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME ERASMUS+

Les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport peuvent contribuer fortement à la résolution des principaux défis auxquels l'Europe est confrontée aujourd'hui et le sera au cours des dix prochaines années. Elles ont été reconnues en tant que principaux moteurs dans la stratégie Europe 2020 pour surmonter la crise socio-économique qui frappe les pays européens, promouvoir la croissance et les emplois et encourager l'équité sociale et l'inclusion.

Dans ce contexte, Erasmus+ est le programme de l'UE dans les domaines de l'éducation, la formation, la jeunesse et du sport pour la période 2014-2020¹. Il vise à relever les défis ci-dessous.

La lutte contre les niveaux croissants de chômage, en particulier parmi les jeunes, est devenue l'une des tâches les plus urgentes pour les gouvernements européens. Trop nombreux sont les jeunes qui abandonnent l'école prématurément et qui courent un risque accru de se trouver sans emploi. Le même risque menace le nombre élevé de travailleurs adultes peu qualifiés. Des systèmes solides et performants d'enseignement, de formation et d'accompagnement des jeunes peuvent aider à relever ces défis en dotant les citoyens des compétences requises par le marché de l'emploi et une économie compétitive.

Un autre défi consiste à développer le capital social chez les jeunes, l'autonomie de ces derniers et leur capacité à participer activement dans la société, conformément aux dispositions du traité de Lisbonne qui visent à «favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe». Cette problématique peut aussi être traitée par l'intermédiaire d'activités d'apprentissage non formel, qui visent à renforcer les qualifications et les compétences des jeunes, ainsi que leur citoyenneté active.

Pour favoriser les réformes systémiques dans les pays participants conformément aux engagements pris à l'échelle de l'Union européenne, il est nécessaire d'avoir une direction claire et une vision commune parmi les autorités et les parties prenantes, entraînant une coopération à tous les niveaux grâce aux différents instruments disponibles. De plus, il est nécessaire de donner aux organisations de jeunesse et aux animateurs socio-éducatifs des possibilités de coopération et de formation pour développer leur professionnalisme et la dimension européenne de l'animation socio-éducative.

Le programme Erasmus+ est destiné à soutenir les efforts déployés par les pays participant au programme pour utiliser efficacement le potentiel du capital humain et social de l'Europe, tout en confirmant le principe de l'apprentissage tout au long de la vie en rapprochant les soutiens accordés à l'éducation formelle, à l'éducation non formelle et à l'éducation informelle dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Le programme accroît également les possibilités de coopération et de mobilité avec les pays partenaires, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse.

Dans le cadre de l'un des nouveaux éléments figurant dans le traité de Lisbonne, Erasmus+ soutiendra également les activités de sport de masse dans les pays participant au programme et encouragera la coopération européenne dans le domaine du sport. Le programme favorisera la création et le développement de réseaux européens en offrant des possibilités de coopération entre les parties prenantes et l'échange et le transfert de connaissances et de savoir-faire dans différents domaines liés au sport et à l'activité physique. Cette coopération renforcée aura notamment des répercussions positives sur le développement du potentiel du capital humain de l'Europe en contribuant à réduire les coûts socio-économiques du manque d'activité physique.

Dans l'ensemble, le programme soutiendra les actions, la coopération et les outils conformes aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et à ses initiatives phares, comme Jeunesse en mouvement et Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois. Le programme contribuera également à la réalisation des objectifs de la stratégie «Éducation et formation 2020», la stratégie pour la jeunesse et l'action extérieure de l'UE. En outre, le programme soutiendra les priorités politiques convenues au niveau européen dans le cadre des méthodes ouvertes de coordination.

¹ RÈGLEMENT (UE) N° 1288/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0050:0073:FR:PDF>)

Ces investissements dans le capital humain seront bénéfiques aux particuliers, établissements, organisations et à la société dans son ensemble, car ils contribueront à la croissance et garantiront la prospérité et l'inclusion sociale en Europe et dans les pays tiers.

Le guide du programme Erasmus+ est rédigé conformément au programme de travail annuel Erasmus+ adopté par la Commission européenne. Il peut donc faire l'objet de révisions pour tenir compte des priorités et lignes d'action définies dans les programmes de travail adoptés les années suivantes. L'exécution du présent guide est aussi subordonnée à la disponibilité des crédits qui sont prévus dans le projet de budget après l'adoption par l'autorité budgétaire du budget pour l'année concernée, ou qui sont prévus par le système des douzièmes provisoires.

En outre, la participation de :

- l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège est subordonnée à la décision du Comité mixte de l'EEE;
- la Confédération suisse est subordonnée à la conclusion d'un accord bilatéral avec ce pays;
- la Turquie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine est subordonnée à la signature d'un accord entre la Commission et les autorités compétentes de chacun de ces pays.

Si, au moment de la décision d'attribution de la subvention, les conditions susmentionnées relatives à la participation de ces pays ne sont pas remplies, ces pays seront considérés comme des pays partenaires.

TIRER PARTI DES EXPERIENCES PASSEES, SE TOURNER VERS L'AVENIR

Le programme Erasmus+ s'appuie sur plus de 25 ans de réussites des programmes européens dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, couvrant la dimension de la coopération intra-européenne, mais aussi internationale. Erasmus+ est le fruit de l'intégration des programmes européens suivants, mis en place par la Commission au cours de la période 2007-2013 :

- le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie,
- le programme Jeunesse en action,
- le programme Erasmus Mundus,
- Tempus,
- Alfa,
- Edulink,
- les programmes de coopération avec les pays industrialisés dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Ces programmes ont soutenu les actions dans les domaines de l'enseignement supérieur (y compris sa dimension internationale), l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement scolaire, l'éducation et la formation des adultes et la jeunesse (y compris leur dimension internationale).

Erasmus+ vise à aller au-delà de ces programmes en soutenant les synergies et les possibilités de valorisation croisée dans les différents domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse, en supprimant les frontières artificielles entre les différents formats de projets et actions, en encourageant les nouvelles idées, en attirant de nouveaux acteurs du monde du travail et de la société civile et en favorisant de nouvelles formes de coopération. Erasmus+ a pour objectif de devenir un instrument plus efficace pour répondre aux besoins réels en termes de développement du capital humain et social en Europe et dans les pays tiers.

Il est donc essentiel que le nouveau programme soit associé à un nom fort, reconnu par le plus grand nombre. C'est pour cette raison que toutes les actions et activités soutenues dans le cadre du programme devront faire l'objet d'une communication sous le nom de «Erasmus+» en priorité. Néanmoins, pour aider les participants et bénéficiaires des anciens programmes à trouver leur place dans Erasmus+, à des fins de communication et de diffusion, les noms suivants peuvent être utilisés pour les actions ciblant un secteur spécifique, en plus de la marque commune «Erasmus+» :

- «Erasmus+ Comenius», concernant les activités du programme liées exclusivement à l'enseignement scolaire;
- «Erasmus+ Erasmus», concernant les activités du programme liées exclusivement à l'enseignement supérieur et ciblant les pays participant au programme;
- «Erasmus+ Erasmus Mundus», concernant les masters communs;
- «Erasmus+ Leonardo da Vinci», concernant les activités du programme liées exclusivement à l'enseignement et la formation professionnels;
- «Erasmus+ Grundtvig», concernant les activités du programme liées exclusivement à l'éducation et la formation des adultes;
- «Erasmus+ Jeunesse en action», concernant les activités du programme liées exclusivement à

- l'apprentissage non formel et informel des jeunes;
- «Erasmus+ Jean Monnet», concernant les activités du programme liées exclusivement aux études sur l'Union européenne;
 - «Erasmus+ Sports», concernant les activités du programme liées exclusivement au sport.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES IMPORTANTES DU PROGRAMME ERASMUS+?

OBJECTIF GENERAL

Le programme Erasmus+ contribue:

- à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, y compris le grand objectif dans le domaine de l'éducation²;
- à la réalisation des objectifs du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (Éducation et formation 2020), y compris les critères correspondants;
- au développement durable des pays partenaires dans le domaine de l'enseignement supérieur;
- à la réalisation des objectifs généraux du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018);
- à la réalisation de l'objectif de développement de la dimension européenne dans le sport, en particulier dans les sports de masse, conformément au plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport;
- à la promotion des valeurs européennes conformément à l'article 2 du traité sur l'Union européenne³.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME ERASMUS+

Les caractéristiques suivantes du programme méritent une attention particulière. Certaines d'entre elles sont présentées plus en détail sur le site web de la Commission.

RECONNAISSANCE ET VALIDATION DES COMPETENCES ET CERTIFICATIONS

Erasmus+ soutient les outils de transparence et de reconnaissance de l'Union européenne, en particulier les outils suivants: Europass, Youth Pass (passeport jeunesse), le cadre européen des certifications (CEC), le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), le système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ), le registre européen des agences de garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (EQAR), l'association européenne pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA), ainsi que les réseaux européens dans le domaine de l'enseignement et de la formation qui accompagnent ces outils, en particulier les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes (NARIC), le réseau Euroguidance et les centres nationaux Europass.

Ces outils ont un objectif commun: faire en sorte que les compétences et certifications soient plus facilement reconnues, au niveau tant national que transnational, dans tous les sous-systèmes d'éducation et de formation, ainsi que sur le marché du travail. Les outils doivent également permettre aux politiques d'éducation, de formation et de jeunesse de contribuer à la réalisation des objectifs d'Europe 2020 concernant la compétitivité, l'emploi et la croissance grâce à une intégration réussie sur le marché du travail et à une plus grande mobilité; ils doivent aussi leur permettre d'atteindre les grands objectifs en matière d'éducation et d'emploi.

Les outils doivent être adaptés aux objectifs à remplir. Ils doivent pouvoir répondre à de nouveaux phénomènes, comme l'internationalisation de l'éducation et le recours croissant à l'apprentissage numérique, et soutenir la création de parcours d'apprentissage flexibles conformes aux besoins et objectifs des apprenants. Les outils devront donc peut-être évoluer à l'avenir. Cette évolution doit entraîner une plus grande cohérence et une simplification globale des outils et procédures, tout en soutenant la création d'un véritable espace européen des compétences et certifications, dans lequel les citoyens peuvent se déplacer librement pour trouver un emploi ou poursuivre leur apprentissage.

Pour de plus amples informations, consultez le site web: http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/mobility_en.htm.

² Le grand objectif dans le domaine de l'éducation est de réduire le taux d'abandon scolaire à moins de 10 % et d'augmenter la proportion de personnes ayant achevé un cursus universitaire à au moins 40 % en 2020.

³ L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

DIFFUSION ET EXPLOITATION DES RESULTATS DES PROJETS

La diffusion et l'exploitation des résultats constituent l'un des aspects primordiaux du cycle de vie des projets Erasmus+. Elles donnent aux organisations participantes la possibilité de communiquer et de partager les conclusions et résultats obtenus dans le cadre de leur projet, et donc d'accroître l'influence desdits projets, en améliorant leur pérennité et en justifiant la valeur ajoutée européenne d'Erasmus+. Afin de diffuser et d'exploiter correctement les résultats d'un projet, il est demandé aux organisations prenant part aux projets Erasmus+ de réfléchir aux activités de diffusion et d'exploitation dès la conception et l'exécution de leur projet. Le niveau et l'intensité de ces activités doivent être proportionnels aux objectifs et au périmètre des différentes actions d'Erasmus+. Les résultats obtenus dans un projet particulier peuvent être très pertinents et intéressants également dans les domaines non couverts par le projet; il appartient aux projets individuels de mettre en place des stratégies et méthodes garantissant que d'autres personnes peuvent facilement accéder à ce qui a été élaboré et produit. Les lignes directrices spécifiques à ce sujet figurent à l'annexe II du présent guide du programme.

LIBRE ACCES AUX MATERIEL DIDACTIQUE, DOCUMENTS ET MEDIAS PRODUITS PAR ERASMUS+

Erasmus+ favorise le libre accès aux matériel, documents et médias utiles à l'apprentissage, l'enseignement, la formation et à l'animation socio-éducative, et qui sont produits dans le cadre de projets financés par le programme. Les bénéficiaires de subventions Erasmus+ qui créent lesdits matériaux, documents et médias dans le cadre d'un projet subventionné doivent les mettre à la disposition du public, sous format numérique; tous ces documents doivent être libres d'accès sur l'internet sous le régime des licences ouvertes. Cependant, les bénéficiaires sont autorisés à définir le niveau le plus approprié d'accès ouvert, y compris des limitations (comme l'interdiction d'exploitation commerciale par des tiers), le cas échéant en fonction de la nature du projet et du type de matériel. L'exigence d'accès ouvert est sans préjudice des droits de propriété intellectuelle des bénéficiaires des subventions.

DIMENSION INTERNATIONALE

Erasmus+ comprend une forte dimension internationale (à savoir la coopération avec les pays partenaires), notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, Erasmus+ soutiendra les principales actions suivantes ciblant la coopération avec les pays partenaires:

- **la mobilité internationale des crédits des particuliers et des masters communs** (dans le cadre de l'action clé n° 1) pour favoriser la mobilité des apprenants et du personnel en provenance et à destination des pays partenaires;
- les projets visant à **renforcer les capacités** dans l'enseignement supérieur (dans le cadre de l'action clé n° 2) pour encourager la coopération et les partenariats qui ont des répercussions sur la modernisation et l'internationalisation des établissements et systèmes de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires, en accordant une attention particulière aux pays partenaires voisins de l'UE;
- le soutien au **dialogue politique** (dans le cadre de l'action clé n° 3) par l'intermédiaire du réseau d'experts de la réforme de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires voisins de l'UE, l'association internationale des anciens élèves, le dialogue politique avec les pays partenaires, l'attractivité internationale et les manifestations promotionnelles;
- les activités **Jean Monnet** en vue de favoriser l'enseignement, la recherche et la réflexion dans le domaine des études sur l'Union européenne dans le monde.

Certaines des actions mentionnées ci-dessus (comme la mobilité internationale des crédits des particuliers et les projets visant à renforcer les capacités dans l'enseignement supérieur) seront financées grâce à des fonds provenant des instruments de coopération extérieure. Ces actions seront donc lancées lors d'une phase ultérieure, dès que la négociation concernant ces instruments sera terminée et que les étapes nécessaires à l'attribution des fonds aux différentes actions du programme Erasmus+ seront achevées.

Dans le domaine de la jeunesse, Erasmus+ soutiendra les principales actions suivantes:

- **la mobilité des jeunes et des animateurs socio-éducatifs** (dans le cadre de l'action clé n° 1) pour favoriser les échanges de jeunes, le service volontaire européen et la mobilité des animateurs socio-éducatifs

en coopération avec les pays partenaires voisins de l'UE;

- les projets visant à **renforcer les capacités** dans le domaine de la jeunesse (dans le cadre de l'action clé n° 2) pour encourager les activités de coopération et de mobilité qui ont des répercussions positives sur le développement qualitatif de l'animation socio-éducative, des systèmes et politiques en faveur de la jeunesse, ainsi que sur la reconnaissance de l'éducation non formelle dans les pays partenaires, notamment dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'Asie et d'Amérique latine;
- la participation des jeunes et des organisations de jeunesse des pays partenaires voisins de l'UE au **dialogue structuré** sur la jeunesse (dans le cadre de l'action clé n° 3), grâce à leur présence à des réunions, conférences et manifestations internationales en faveur du dialogue entre les jeunes et les décideurs.

De plus, d'autres actions du programme (partenariats stratégiques, alliances de la connaissance, alliances sectorielles pour les compétences, partenariats) sont également ouvertes à la participation d'organisations de pays partenaires dans la mesure où leur participation apporte une valeur ajoutée au projet.

MULTILINGUISME

Le multilinguisme est l'une des pierres angulaires du projet européen et un symbole puissant de l'aspiration de l'UE à l'unité dans la diversité. Les langues étrangères jouent un rôle moteur parmi les compétences qui permettent aux citoyens d'être mieux préparés pour le marché du travail et de profiter au mieux des possibilités qui sont offertes. L'UE s'est donné pour objectif que chaque citoyen ait la possibilité d'acquérir au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge.

La promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique est l'un des objectifs spécifiques du programme. Le manque de connaissances linguistiques est l'un des principaux obstacles à la participation à des programmes européens d'éducation, de formation et de jeunesse. Les possibilités mises en place pour offrir un soutien linguistique ont pour objectif de rendre la mobilité plus efficiente et efficace, d'améliorer les performances d'apprentissage et donc de contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique du programme.

Un soutien linguistique est proposé dans la langue utilisée par les participants pour étudier, effectuer un stage ou une période de volontariat à l'étranger dans le cadre des activités de mobilité à long terme financées au titre de l'action clé n° 1. Le soutien linguistique sera principalement fourni en ligne, car l'enseignement en ligne offre des avantages pour l'apprentissage des langues en termes d'accès et de flexibilité. Le soutien en ligne prévoit une évaluation obligatoire des compétences linguistiques et des formations volontaires en langues. L'évaluation des compétences linguistiques est un aspect primordial de l'initiative, car elle offre une préparation adaptée à chaque participant et recueille des informations sur les compétences linguistiques des participants aux activités de mobilité dans l'UE. Ces derniers passeront donc une évaluation linguistique avant leur période de mobilité, mais aussi après cette dernière pour contrôler les progrès de leurs compétences linguistiques. Les participants pourront prendre part à leur activité de mobilité quels que soient les résultats du test d'évaluation linguistique qu'ils auront passé avant leur départ.

Avant que les outils en ligne n'aient la capacité de couvrir toutes les langues, les bénéficiaires de projets de mobilité recevront une subvention en vue d'avoir un soutien linguistique dans les langues qui ne sont pas disponibles sur le service en ligne proposé par la Commission.

Dans le cadre de l'action clé n° 2, les partenariats stratégiques dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage des langues seront encouragés. Les innovations et bonnes pratiques visant à favoriser les compétences linguistiques peuvent par exemple inclure des méthodes d'enseignement et d'évaluation, le développement de matériel pédagogique, la recherche, l'enseignement des langues assisté par ordinateur et les projets d'entreprise ayant recours aux langues étrangères. En outre, lorsque cela s'avère nécessaire, il est possible de financer le soutien linguistique pour les bénéficiaires des partenariats stratégiques qui organisent des activités de formation et d'enseignement à long terme pour le personnel, les animateurs socio-éducatifs et les apprenants.

Concernant les prix du Label européen des langues, les agences nationales sont encouragées à organiser, sur la base du volontariat, des concours nationaux réguliers (annuels ou bisannuels) dans les pays participant au programme. Le prix du Label européen des langues doit permettre de favoriser l'exploitation et la diffusion des résultats d'excellence en matière de multilinguisme et de susciter l'intérêt du grand public pour l'apprentissage des langues.

ÉQUITÉ ET INCLUSION

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'équité et l'inclusion en facilitant l'accès des apprenants issus de milieux défavorisés et ayant moins de possibilités que leurs condisciples. Ces personnes sont défavorisées en raison d'obstacles ou de difficultés personnelles qui les empêchent de participer à des projets transnationaux ou qui limitent leurs possibilités. Les obstacles ou difficultés auxquels ces personnes peuvent être confrontées sont classés par catégorie ci-dessous:

- handicap (à savoir les participants ayant des besoins particuliers): personnes présentant un handicap mental (intellectuel, cognitif, ou trouble de l'apprentissage), physique, sensoriel, ou autre;
- difficultés éducatives: jeunes présentant des difficultés d'apprentissage; jeunes en décrochage scolaire; personnes peu qualifiées; jeunes ayant de mauvais résultats scolaires;
- obstacles économiques: personnes ayant un niveau de vie bas, de faibles revenus, ou tributaires de l'aide sociale; jeunes chômeurs de longue durée ou en situation de pauvreté; personnes sans-abri, endettées ou ayant des problèmes financiers;
- différences culturelles: immigrants ou réfugiés ou descendants de familles d'immigrants ou de réfugiés; personnes appartenant à une minorité nationale ou ethnique; personnes présentant des difficultés d'adaptation linguistique ou d'inclusion culturelle;
- problèmes de santé: personnes souffrant de problèmes de santé chroniques, de maladies graves ou de pathologies psychiatriques;
- obstacles économiques: personnes confrontées à des discriminations en raison du genre, de l'âge, de l'appartenance ethnique, de la religion, de l'orientation sexuelle, d'un handicap, etc.; personnes ayant des aptitudes sociales limitées ou des comportements antisociaux ou risqués; personnes dans une situation précaire; (anciens) délinquants; (anciens) toxicomanes ou alcooliques; jeunes parents et/ou parents célibataires; orphelins;
- obstacles géographiques: personnes vivant dans des zones reculées ou rurales; personnes vivant sur de petites îles ou dans des régions périphériques; personnes venant de zones urbaines défavorisées; personnes venant de régions ayant moins de services (transport public limité, peu d'infrastructures).

PROTECTION ET SECURITE DES PARTICIPANTS

La protection et la sécurité des participants à des projets Erasmus+ sont des principes importants du programme. Tous les participants au programme Erasmus+ doivent avoir l'occasion d'exploiter pleinement les possibilités d'apprentissage et de développement personnel et professionnel. Ces conditions ne peuvent être réunies que dans un environnement sûr qui respecte et protège les droits de toutes les personnes.

À cette fin, chaque organisation participant au programme Erasmus+ doit disposer de procédures et de modalités efficaces pour promouvoir et garantir la sécurité et la protection des participants dans le cadre de leur projet. Tous les étudiants, stagiaires, apprentis, élèves, apprenants adultes, animateurs socio-éducatifs, personnel et volontaires prenant part à une activité de mobilité au titre des actions clés 1 ou 2 du programme Erasmus+ doivent être assurés contre les risques liés à leur participation à ces activités. À l'exception du service volontaire européen qui prévoit une politique d'assurance spécifique (voir annexe I du présent guide), le programme Erasmus+ ne définit pas un format unique d'assurance (voir annexe I du présent guide), le programme Erasmus+ ne recommande ni ne recommande des compagnies d'assurance spécifiques. Le programme donne aux organisateurs du projet le choix de chercher la politique d'assurance la plus adaptée en fonction du type de projet mené et selon les formats d'assurance disponibles au niveau national. En outre, il n'est pas nécessaire de souscrire à une assurance spécifique à un projet, si les participants sont déjà couverts par des politiques d'assurance existantes des organisateurs du projet.

Dans un cas comme dans l'autre, les aspects suivants doivent être couverts:

- le cas échéant, l'assurance voyage (y compris les bagages perdus ou endommagés),
- la responsabilité civile (y compris, le cas échéant, l'assurance de la responsabilité professionnelle ou l'assurance pour la responsabilité),
- les accidents et maladies graves (y compris l'incapacité permanente ou temporaire),
- décès (y compris le rapatriement en cas de projets réalisés à l'étranger).

Le cas échéant, il est fortement recommandé aux participants aux projets transnationaux d'être titulaires d'une carte européenne d'assurance santé. Cette carte gratuite donne accès au système de santé public médicalement nécessaire durant un séjour provisoire dans l'un des 28 pays de l'UE, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse, dans les mêmes conditions et au même coût (soins gratuits dans certains pays) que les citoyens assurés dans ce pays. Pour de plus amples informations sur cette carte et sur ses modalités d'obtention, consultez <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr>



Enfin, si les projets concernent des jeunes âgés de moins de 18 ans, les organisations participantes doivent obtenir au préalable l'autorisation des parents ou des représentants légaux.

QUELLE EST LA STRUCTURE DU PROGRAMME ERASMUS+?

Afin d'atteindre ces objectifs, le programme Erasmus+ exécute les actions suivantes:

ACTION CLE N° 1: MOBILITE DES INDIVIDUS

Cette action clé soutient:

- **la mobilité des apprenants et du personnel:** possibilités offertes aux étudiants, stagiaires, jeunes et volontaires, ainsi qu'aux professeurs, enseignants, formateurs, animateurs socio-éducatifs, personnel des établissements d'enseignement et organisations de la société civile d'entreprendre une expérience professionnelle ou un apprentissage dans un autre pays;
- **les masters communs:** programmes d'études internationales intégrés de haut niveau dispensés par des consortiums d'établissements d'enseignement supérieur qui octroient des bourses aux meilleurs étudiants de master durant toute la durée du programme dans le monde entier;
- **la garantie de prêt pour étudiants en master:** les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent obtenir un prêt cautionné par le programme pour partir à l'étranger pendant toute la durée d'un master. Les étudiants doivent s'adresser aux banques nationales ou aux agences de prêts aux étudiants.

ACTION CLE N° 2: COOPERATION EN MATIERE D'INNOVATION ET D'ECHANGES DE BONNES PRATIQUES

Cette action clé soutient:

- **les partenariats stratégiques** transnationaux destinés à développer des initiatives relatives à un ou plusieurs domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse et à favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les différents types d'organisations associés à l'éducation, la formation et la jeunesse ou à d'autres domaines pertinents. Certaines activités de mobilité sont soutenues dans la mesure où elles contribuent à la réalisation des objectifs du projet;
- **les alliances de la connaissance** entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises qui visent à favoriser l'innovation, l'entrepreneuriat, la créativité, l'employabilité, l'échange de connaissances ou l'enseignement et l'apprentissage pluridisciplinaires;
- **les alliances sectorielles pour les compétences** soutenant la conception et la réalisation de programmes de formation professionnels communs et de méthodologies d'enseignement et de formation, s'appuyant sur les tendances observées dans un secteur économique spécifique et sur les compétences nécessaires afin d'avoir de bons résultats dans au moins un domaine professionnel;
- les projets visant à **renforcer les capacités** soutenant la coopération avec les pays partenaires dans les domaines de l'enseignement supérieur et la jeunesse. Les projets visant à renforcer les capacités ont pour objectif de soutenir les organisations/établissements et systèmes dans leur processus de modernisation et d'internationalisation. Certaines activités de mobilité sont soutenues dans la mesure où elles contribuent à la réalisation des objectifs du projet;
- les plates-formes de soutien informatique, comme **eTwinning**, la **plate-forme européenne pour l'éducation et la formation des adultes (EPALE)** et le **portail de la jeunesse européenne**, offrant des espaces de collaboration virtuels, des bases de données de possibilités, des communautés de pratiques et d'autres services en ligne pour les enseignants, formateurs et praticiens dans le domaine de l'éducation scolaire et des adultes, ainsi que pour les jeunes, volontaires et animateurs socio-éducatifs en Europe et ailleurs.

ACTION CLE N° 3: SOUTIEN A LA REFORME DES POLITIQUES

Cette action clé soutient:

- **les connaissances dans les domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse** pour fonder sur des éléments probants les décisions politiques et le suivi de celles-ci, dans le cadre d'Europe 2020, en

particulier:

- l'analyse thématique et par pays, y compris par l'intermédiaire d'une coopération avec les réseaux universitaires;
 - les évaluations et les apprentissages par les pairs grâce aux méthodes ouvertes de coordination dans l'éducation, la formation et la jeunesse;
- **les initiatives de prospective** pour favoriser l'élaboration de politiques innovantes parmi les parties prenantes et permettre aux autorités publiques de tester l'efficacité des politiques innovantes grâce à des essais sur le terrain basés sur des méthodologies d'évaluation sûres;
 - **le soutien aux outils stratégiques européens** pour faciliter la transparence et la reconnaissance des compétences et certifications, ainsi que le transfert de crédits, pour favoriser l'assurance qualité, soutenir la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des connaissances et l'orientation. Cette action comprend également le soutien aux réseaux qui facilitent les échanges transeuropéens, l'apprentissage et la mobilité professionnelle des citoyens, ainsi que l'élaboration de parcours d'apprentissage flexibles entre les différents domaines de l'éducation, de la formation et la de jeunesse;
 - **la coopération avec les organisations internationales** ayant une expertise et une capacité d'analyse largement reconnues (comme l'OCDE et le Conseil de l'Europe), pour renforcer l'influence et la valeur ajoutée des politiques dans les domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse;
 - **le dialogue avec les parties prenantes et la promotion du programme et des politiques** auprès des autorités publiques, des fournisseurs et des parties prenantes dans les domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse sont nécessaires pour favoriser la sensibilisation à Europe 2020, Éducation et formation 2020, la stratégie européenne pour la jeunesse et d'autres programmes politiques européens par secteur, ainsi que la dimension externe des politiques d'éducation, de formation et de jeunesse de l'UE. Ils sont essentiels pour favoriser une exploitation efficace des résultats du programme et générer des répercussions tangibles.

ACTIVITES JEAN MONNET

Les activités Jean Monnet soutiendront:

- **les modules académiques, les chaires, les centres d'excellence** afin de renforcer l'enseignement sur les études d'intégration européenne figurant dans un programme officiel d'un établissement d'enseignement supérieur, ainsi que de mener, suivre et superviser des recherches sur l'UE, également pour d'autres niveaux de formation, comme une formation d'enseignant ou un enseignement obligatoire. Ces **actions** sont également destinées à fournir un enseignement approfondi dans l'étude de l'intégration européenne pour les futurs professionnels qui exerceront dans les domaines en plein essor sur le marché du travail. En parallèle, elles visent à encourager, conseiller et encadrer la jeune génération d'enseignants et de chercheurs dans les domaines de l'intégration européenne;
- **les débats avec le monde universitaire**, par l'intermédiaire des: a) **réseaux** pour renforcer la coopération entre les différentes universités de toute l'Europe et du monde entier, favoriser la coopération et créer une plate-forme d'échange de connaissances d'un niveau élevé avec les acteurs publics et les services de la Commission sur des sujets très pertinents relatifs à l'UE; b) **projets** en faveur de l'innovation, des possibilités de valorisation croisée et de la diffusion des informations sur l'UE destinées à encourager la discussion, la réflexion sur les problématiques de l'UE et à renforcer les connaissances sur l'UE et ses processus;
- **l'aide aux établissements et associations**, pour organiser et mener à bien les activités statutaires des associations chargées des études et problématiques sur l'UE et de rendre publiques les données sur l'UE auprès d'un plus large public, en vue de renforcer la citoyenneté européenne active. Les activités Jean Monnet proposent également des subventions de fonctionnement à des établissements désignés qui poursuivent un objectif d'intérêt européen;
- **les études et les conférences** ayant pour objectif de donner aux décideurs politiques de nouvelles informations et des suggestions concrètes par l'intermédiaire d'opinions universitaires indépendantes et de réfléchir sur les problématiques actuelles de l'UE, en particulier au travers de la grande conférence internationale annuelle sur des sujets d'une très grande importance politique avec la participation des décideurs, de la société civile et d'universitaires de haut rang.

SPORT

Les actions dans le domaine du sport soutiendront:

- **les partenariats**, destinés à lutter contre le dopage au niveau le plus bas, notamment dans un cadre de détente comme le sport amateur et les activités de remise en forme, pour soutenir la prévention et la sensibilisation des parties prenantes associées à la lutte contre le trucage de matches, ainsi que les approches innovantes pour réprimer la violence et s'attaquer au racisme et à l'intolérance dans le sport. Ces partenariats ont aussi pour vocation de soutenir l'application des principes de l'UE concernant la bonne gouvernance dans le sport, les lignes directrices de l'UE concernant la double carrière des athlètes, les stratégies de l'UE dans les domaines de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances, ainsi que les lignes directrices concernant l'activité physique, pour encourager la participation à des activités physiques et sportives;
- **les manifestations sportives européennes à but non lucratif**, en accordant des subventions aux institutions chargées de la préparation, de l'organisation et du suivi d'une manifestation donnée. Les activités prévues seront les suivantes: organisation des activités de formation pour les athlètes et les volontaires avant la manifestation, des cérémonies d'ouverture et de clôture, des compétitions, des activités annexes à la manifestation sportive (conférences, séminaires), ainsi que la mise en place des activités ultérieures, comme les évaluations ou l'élaboration de projets futurs;
- **le renforcement des données disponibles pour l'élaboration de politiques** avec les études, le recueil des données et les enquêtes, les réseaux, les conférences et séminaires qui diffusent les bonnes pratiques des pays participant au programme et des organisations sportives et qui renforcent les réseaux à l'échelle européenne pour que les membres nationaux de ces réseaux bénéficient des synergies et des échanges avec leurs partenaires;
- **le dialogue avec les parties prenantes européennes concernées** – le forum de l'UE sur le sport, qui rassemble environ 300 parties prenantes européennes, est la principale activité prévue dans le cadre du dialogue. D'autres réunions et séminaires ad hoc pour garantir un dialogue optimal avec les parties prenantes du domaine du sport seront également organisés le cas échéant;
- l'aide aux **manifestations sportives** organisées par l'État membre de l'UE qui exerce la présidence de l'UE pendant un semestre.



QUEL EST LE BUDGET DU PROGRAMME?

Le programme dispose d'une enveloppe financière indicative globale de 14 774 milliards d'euros pour les sept ans du programme (2014-2020) sous la rubrique 1 du budget de l'UE. Le budget annuel est adopté par l'autorité budgétaire. Les différentes étapes de l'adoption du budget de l'UE peuvent être suivies sur le site web suivant:

http://ec.europa.eu/budget/documents/budget_current_year_fr.htm

QUI MET EN ŒUVRE LE PROGRAMME ERASMUS+?

LA COMMISSION EUROPEENNE

La Commission européenne assume la responsabilité finale du fonctionnement du programme Erasmus+. Elle gère les budgets et définit les priorités, objectifs et critères du programme en permanence. En outre, elle guide et supervise l'exécution générale, le suivi et l'évaluation du programme au niveau européen. La Commission européenne endosse également l'entière responsabilité de la supervision et la coordination des structures chargées de l'exécution du programme au niveau national.

À l'échelle européenne, l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (agence exécutive) a la responsabilité d'exécuter les actions centralisées du programme Erasmus+. L'agence exécutive est chargée de la gestion du cycle de vie complet de ces projets, de la promotion du programme, l'analyse des demandes de subventions, la supervision des projets sur place, à la diffusion des résultats du projet et du programme. Elle est également responsable du lancement des appels à propositions concernant certaines actions du programme qui ne sont pas couvertes dans ce guide.

La Commission européenne, notamment par l'intermédiaire de l'agence exécutive, est également chargée des actions suivantes:

- réaliser des études dans les domaines soutenus par le programme;
- mener à bien des activités fondées sur des éléments probants et la recherche au travers du réseau Eurydice;
- améliorer la visibilité et l'effet systémique du programme grâce aux activités de diffusion et d'exploitation des résultats du programme;
- garantir la gestion contractuelle et le financement des organismes et réseaux soutenus par le programme Erasmus+;
- gérer les appels d'offres relatifs à la fourniture de services dans le cadre du programme.

LES AGENCES NATIONALES

L'application du programme Erasmus+ est surtout prise en charge sous forme de gestion indirecte. Par conséquent, la Commission européenne confie les tâches d'exécution budgétaire aux agences nationales; l'objectif de cette démarche est de rapprocher le plus possible Erasmus+ de ses bénéficiaires et de l'adapter à la diversité des systèmes nationaux d'éducation, de formation et de jeunesse. À cette fin, chaque pays participant au programme a nommé au moins une agence nationale (pour les coordonnées, veuillez consulter l'annexe IV du présent guide). Ces agences nationales soutiennent et exécutent le programme à l'échelle nationale et font office de lien entre la Commission européenne et les organisations participantes aux échelles locale, régionale et nationale. Elles ont pour tâche de:

- donner des informations appropriées sur le programme Erasmus+;
- gérer un processus de sélection équitable et transparent pour les propositions de projets à financer dans leur pays;
- superviser et évaluer l'exécution du programme dans leur pays;
- apporter un soutien aux candidats et organisations participantes sur tout le cycle de vie du projet;
- collaborer efficacement avec le réseau de toutes les agences nationales et la Commission européenne;
- garantir la visibilité du programme;
- favoriser la diffusion et l'exploitation des résultats du programme aux échelles locale et nationale.

De plus, les agences nationales jouent un rôle important de structures intermédiaires pour le développement qualitatif du programme Erasmus+ en:

- menant à bien des activités – en plus des tâches de gestion du cycle de vie du projet – qui soutiennent l'exécution qualitative du programme ou favorisent l'évolution des politiques dans les domaines soutenus par le programme;
- donnant leur soutien aux nouveaux venus et aux groupes cibles défavorisés afin d'effacer les obstacles susceptibles de les empêcher de participer pleinement au programme;
- rechercher la coopération avec les organismes externes afin de renforcer l'influence du programme dans leur pays.

La démarche de soutien adoptée par les agences nationales vise à guider les utilisateurs du programme dans toutes les phases, du premier contact avec le programme à la réalisation du projet et l'évaluation finale, en

passant par le processus de candidature. Ce principe n'entre pas en contradiction avec l'équité et la transparence des procédures de sélection. Il s'appuie au contraire sur l'idée qu'afin de garantir l'égalité des chances pour chacun, il est nécessaire d'apporter une plus grande aide à certains groupes cibles du programme au travers de systèmes de conseil, d'orientation, de suivi et d'encadrement personnalisés à leurs besoins.

QUELS SONT LES AUTRES ORGANISMES PRENANT PART A L'EXECUTION DU PROGRAMME?

À l'exception des organismes mentionnés ci-dessus, les structures suivantes apportent un savoir-faire complémentaire à l'exécution du programme Erasmus+:

RESEAU EURYDICE

Le réseau Eurydice se consacre principalement à la manière dont l'éducation en Europe est structurée et organisée à tous les niveaux. Il vise à contribuer à une meilleure connaissance mutuelle des systèmes en Europe. Il donne aux responsables des politiques et systèmes d'éducation en Europe des analyses comparatives à l'échelle de l'Europe et des informations spécifiques nationales dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, afin de les aider dans leur prise de décision.

Il fournit une vaste source d'information, y compris des descriptions détaillées et des aperçus des systèmes éducatifs nationaux (Systèmes nationaux et politiques nationales), des rapports thématiques comparatifs sur des sujets particuliers d'intérêt communautaire (Rapports thématiques), des indicateurs et des statistiques (Collection Chiffres clés); un ensemble de faits et chiffres relatifs à l'éducation, comme les calendriers scolaires, les comparaisons des salaires et du temps d'enseignement, les structures nationales d'éducation (Faits et chiffres).

Le réseau est constitué d'une unité de coordination centrale située au sein de l'agence exécutive et d'unités nationales basées dans tous les pays participant au programme Erasmus+, ainsi qu'en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et en Serbie.

Pour de plus amples informations, consultez le site web de l'agence exécutive.

SERVICES D'ASSISTANCE ETWINNING

Les enseignants et écoles participant à eTwinning reçoivent le soutien de leurs services d'assistance nationaux. Ces organisations sont nommées par les autorités nationales compétentes. Ils aident les écoles durant le processus d'inscription, la recherche de partenaires et l'activité du projet, encouragent l'action, remettent des prix et des labels de qualité et organisent des activités de développement professionnel pour les enseignants.

Les services d'assistance nationaux sont coordonnés par un service d'assistance central qui est aussi responsable du développement de la plate-forme web eTwinning et de l'organisation d'activités professionnelles d'enseignement à l'échelle européenne.

Pour en savoir plus et connaître la liste de tous les services disponibles, veuillez consulter le site web:
http://www.etwinning.net/en/pub/get_support/contact.htm

BUREAUX NATIONAUX ERASMUS+

Dans les pays partenaires concernés, les bureaux nationaux Erasmus+ aident la Commission, l'agence exécutive et les autorités locales dans l'exécution du programme Erasmus+. Ils sont le point focal dans ces pays pour leurs parties prenantes associées au programme Erasmus+ dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ils contribuent à renforcer la sensibilisation, la visibilité, la pertinence, l'efficacité et l'influence de la dimension internationale d'Erasmus+.

Les bureaux nationaux Erasmus remplissent les fonctions suivantes:

- fournir des informations sur les activités Erasmus+ ouvertes à la participation de leurs pays dans le domaine de l'enseignement supérieur;
- conseiller et aider les candidats potentiels;
- suivre les projets Erasmus+;
- coordonner l'équipe locale des experts de la réforme de l'enseignement supérieur;
- superviser les activités ultérieures du programme Tempus IV (2007-2013);

- contribuer aux études et manifestations;
- soutenir le dialogue politique;
- entretenir les contacts avec les autorités locales et les délégations de l'UE;
- suivre les évolutions politiques dans le domaine de l'enseignement supérieur dans leur pays.

RESEAU DES EXPERTS DE LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Dans les pays partenaires concernés, les équipes nationales des experts de la réforme de l'enseignement supérieur offrent un réservoir de compétences aux autorités locales et parties prenantes pour favoriser la réforme et valoriser les progrès dans l'enseignement supérieur. Ils participent à l'élaboration des politiques dans l'enseignement supérieur dans leur pays respectif. Les activités des experts s'appuient sur des contacts entre pairs. Chaque équipe nationale comprend entre cinq et dix membres. Ce sont des experts dans le domaine de l'enseignement supérieur (recteurs, vice-recteurs, doyens, enseignants, responsables des relations internationales, étudiants, etc.).

La mission des experts consiste à soutenir:

- l'élaboration des politiques dans leurs pays respectifs en accompagnant la modernisation, les processus de réforme et les stratégies dans l'enseignement supérieur, en contact étroit avec les autorités locales concernées;
- le dialogue politique avec l'UE dans le domaine de l'enseignement supérieur;
- les activités de formation et de conseil ciblant les parties prenantes locales, en particulier les établissements de l'enseignement supérieur et leur personnel;
- les projets Erasmus+ (notamment les projets exécutés dans le cadre de l'action de renforcement des capacités) en diffusant leurs résultats et conclusions, notamment les bonnes pratiques et les initiatives innovantes, et en les exploitant à des fins de formation.

RESEAU EUROGUIDANCE

La mission spécifique du réseau Euroguidance est de favoriser la dimension européenne dans les activités d'orientation et de fournir des informations de qualité sur la mobilité. Le réseau est composé de centres Euroguidance, présents dans tous les pays participant au programme et dans les pays des Balkans occidentaux.

Pour de plus amples informations, consultez le site web de l'agence exécutive.

LES CENTRES NATIONAUX EUROPASS

Europass vise à aider les particuliers à présenter et documenter leurs compétences et certifications de manière claire et transparente dans tous les pays d'Europe. Cette initiative faciliterait la communication entre les demandeurs d'emploi et les employeurs, ainsi que la mobilité à des fins de travail ou d'apprentissage.

Dans chaque pays (Union européenne et Espace économique européen, ainsi que la Suisse et la Turquie), un centre national Europass coordonne toutes les activités relatives aux documents Europass. C'est le premier point de contact pour toute personne ou organisation désireuse de recourir à Europass ou d'en savoir plus.

Pour de plus amples informations, consultez le site web: <http://europass.cedefop.europa.eu/en/about/national-europass-centres>

CENTRES NATIONAUX D'INFORMATION SUR LA RECONNAISSANCE ACADEMIQUE DES DIPLOMES (NARIC)

Le réseau NARIC fournit des informations sur la reconnaissance des diplômes et des périodes d'études passées dans d'autres pays européens. Il donne aussi des conseils sur les diplômes universitaires étrangers dans le pays où le NARIC est installé. Le réseau NARIC fournit des conseils éclairés à quiconque voyage à l'étranger dans le but d'y travailler ou d'y poursuivre des études supérieures de même qu'aux instituts d'enseignement supérieur, aux étudiants, aux conseillers, aux parents, aux enseignants et aux employeurs potentiels.

La Commission européenne soutient les activités du réseau NARIC à travers l'échange d'informations et d'expériences entre les pays, l'identification de bonnes pratiques, l'analyse comparative des systèmes et des politiques éducatifs, ainsi que la discussion et l'analyse des questions intéressant la politique éducative commune.

Pour de plus amples informations, consultez le site web: www.enic-naric.net

RESEAU DES EQUIPES NATIONALES D'EXPERTS ECVET

Les équipes nationales d'experts ECVET offrent un réservoir de compétences pour soutenir la mise en place d'un système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET). Ils encouragent l'adoption, l'application et l'utilisation de l'ECVET dans les pays participant au programme et conseillent les organismes et institutions compétentes en matière d'EFP.

Pour de plus amples informations, consultez le site web: <http://www.ecvet-team.eu/>

CENTRES DE RESSOURCES SALTO YOUTH

Les centres de ressources pour la jeunesse SALTO YOUTH ont pour objectif d'améliorer la qualité des projets Erasmus+ dans le domaine de la jeunesse. Selon leur orientation thématique (participation, inclusion, formation et coopération, information, diversité culturelle) ou géographique (pays du partenariat oriental et Russie, sud de la Méditerranée, Balkans occidentaux), ils proposent des ressources, des informations et des formations dans des domaines spécifiques, à destination des agences nationales et autres acteurs réalisant une animation socio-éducative. En outre, ils favorisent la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel.

Leurs tâches sont les suivantes:

- organiser des formations, des visites d'étude, des forums et des activités de partenariat;
- mettre au point et documenter des méthodes et outils relatifs à l'animation socio-éducative et la formation;
- donner un aperçu des activités européennes de formation qui sont à la disposition des animateurs socio-éducatifs au travers du calendrier européen de formations;
- diffuser des publications pratiques;
- proposer des informations actualisées sur l'animation socio-éducative à l'échelle de l'Europe et les différentes priorités;
- fournir une base de données de formateurs et de personnes-ressources dans les domaines de la formation et de l'animation socio-éducative;
- coordonner l'application de Youthpass (passeport jeunesse);
- prendre en charge l'accréditation des organisations participant au service volontaire européen dans les pays partenaires voisins de l'UE.

Pour de plus amples informations, consultez le site web: www.salto-youth.net.

Otlas, l'outil de recherche de partenaires

Outil central de recherche de partenaires en ligne pour les organisations dans le domaine de la jeunesse, Otlas est l'un des outils créés et hébergés par les centres de ressources SALTO Youth. Les organisations peuvent enregistrer leurs coordonnées et domaines d'intérêt sur Otlas et créer également des demandes de partenariat pour des idées de projets.

Pour de plus amples informations, consultez le site web: www.salto-youth.net/otlas ou www.otlas.eu.

RESEAU EURODESK

Le réseau Eurodesk propose aux jeunes et à ceux qui travaillent avec eux des services d'information sur les possibilités à l'échelle européenne dans les domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse, et sur l'implication des jeunes dans les activités européennes.

Présent dans tous les pays participant au programme et coordonné à l'échelle européenne par le bureau Eurodesk Brussels-link, le réseau Eurodesk propose des services d'aide, des informations relatives au financement, des manifestations et des publications. Il contribue également à l'animation du portail européen de la jeunesse.

Le portail européen de la jeunesse offre des informations et possibilités européennes et nationales, susceptibles d'intéresser les jeunes qui vivent, apprennent et travaillent en Europe. Disponible en 27 langues, il donne des informations s'articulant autour de huit grands thèmes et couvre 33 pays.

Pour accéder au portail de la jeunesse européenne, veuillez consulter http://europa.eu/EU_en. Pour de plus amples informations sur Eurodesk, veuillez consulter: <http://www.eurodesk.org/edesk/>.

QUI PEUT PARTICIPER AU PROGRAMME ERASMUS+?

Les particuliers – étudiants, stagiaires, apprentis, élèves, apprenants adultes, jeunes, volontaires, professeurs, enseignants, formateurs, animateurs socio-éducatifs, professionnels travaillant dans des organisations actives dans le domaine de l'enseignement, la formation, la jeunesse – constituent le principal groupe cible du programme. Cependant, le programme vise ces particuliers au travers des organisations, institutions, organismes ou groupes qui organisent ces activités. Les conditions d'accès au programme se rapportent donc à ces deux acteurs: les «participants» (particuliers participant au programme) et les «organisations participantes» (y compris les groupes de jeunes actifs dans l'animation socio-éducative – mais pas nécessairement dans le cadre des organisations de jeunesse – qui sont aussi appelés groupes informels de jeunes). Pour les participants comme pour les organisations participantes, les conditions de participation dépendent du pays dans lequel ils sont basés.

PARTICIPANTS

En général, les participants à des projets Erasmus+ doivent être établis dans un pays participant au programme. Certaines actions, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse, sont également ouvertes à la participation aux particuliers et organisations des pays partenaires.

Les conditions spécifiques de participation à un projet Erasmus+ dépendent du type d'action soutenu par le programme.

D'une manière générale:

- pour les projets relevant du domaine de l'enseignement supérieur, les principaux groupes cibles sont les suivants: étudiants de l'enseignement supérieur (cycle court, premier, deuxième ou troisième cycle), enseignants et professeurs de l'enseignement supérieur, personnel des établissements de l'enseignement supérieur, formateurs et professionnels en entreprises;
- pour les projets relevant du domaine de l'éducation et de la formation professionnelles, les principaux groupes cibles sont les suivants: apprentis et étudiants de l'enseignement professionnel, formateurs et professionnels de la formation professionnelle, personnel des établissements de l'enseignement professionnel initial, formateurs et professionnels en entreprise;
- pour les projets relevant du domaine de l'enseignement scolaire, les principaux groupes cibles sont les suivants: les chefs d'établissement, les enseignants et le personnel de l'école, les élèves de l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire;
- pour les projets relevant du domaine de l'enseignement pour adultes, les principaux groupes cibles sont les suivants: les membres des organisations d'enseignement pour adultes, les formateurs, le personnel et les apprenants adultes.
- pour les projets relevant du domaine de la jeunesse, les principaux groupes cibles sont les suivants: jeunes entre 13 et 30 ans⁴, animateurs socio-éducatifs, personnel et membres des organisations actives dans le domaine de la jeunesse;
- pour les projets relevant du domaine du sport, les principaux groupes cibles sont les suivants: les professionnels et les volontaires dans le domaine du sport, les athlètes et les entraîneurs.

Pour en savoir plus sur les conditions de participation à chaque action spécifique, veuillez consulter la partie B et l'annexe I du présent guide.

ORGANISATIONS PARTICIPANTES

Les projets Erasmus+ sont présentés et gérés par des organisations participantes représentant les participants. Si un projet est sélectionné, l'organisation candidate devient *bénéficiaire* d'une subvention Erasmus+. Les bénéficiaires signent une convention de subvention ou reçoivent une décision de subvention qui les autorise à bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de leur projet (les conventions de subvention ne sont pas proposées aux particuliers). Certaines actions du programme sont également ouvertes à la participation de groupes informels de jeunes.

⁴ Des limites d'âge différentes sont appliquées selon les types d'activités. Pour en savoir plus, veuillez consulter la partie B et l'annexe I du présent guide. Veuillez également tenir compte des éléments suivants:

âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis à la date de début de l'activité.
limite d'âge: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué à la date de candidature.

En général, les organisations participant à des projets Erasmus+ doivent être établies dans un *pays participant au programme*. Certaines actions doivent également être ouvertes aux organisations participantes des *pays partenaires, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse*.

Les conditions spécifiques à la participation à un projet Erasmus+ dépendent du type d'action soutenu par le programme. D'une manière générale, le programme est ouvert à la participation de toute organisation active dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse ou du sport. Plusieurs actions sont également ouvertes à la participation d'autres acteurs du marché du travail.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la partie B et l'annexe I du présent guide.

PAYS ADMISSIBLES

Le programme Erasmus+ est ouvert à la participation des pays suivants:

PAYS PARTICIPANT AU PROGRAMME

Les pays suivants peuvent participer à toutes les actions du programme Erasmus+:

États membres de l'Union européenne (UE) ⁵			
Belgique	Grèce	Lituanie	Portugal
Bulgarie	Espagne	Luxembourg	Roumanie
République tchèque	France	Hongrie	Slovénie
Danemark	Croatie	Malte	Slovaquie
Allemagne	Italie	Pays-Bas	Finlande
Estonie	Chypre	Autriche	Suède
Irlande	Lettonie	Pologne	Royaume-Uni
Pays tiers participant au programme			
Ancienne République yougoslave de Macédoine	Liechtenstein	Suisse	
Islande	Norvège	Turquie	

PAYS PARTENAIRES

Les pays suivants peuvent participer à certaines actions du programme, sous réserve de conditions ou de critères particuliers (pour en savoir plus, veuillez consulter la partie B du présent guide):

PAYS PARTENAIRES VOISINS DE L'UE⁶

Pays du partenariat oriental:	Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine
Pays du sud de la Méditerranée:	Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie
Balkans occidentaux:	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo ⁷ , Monténégro, Serbie
Autres:	Fédération de Russie

⁵ Les personnes résidant dans un pays ou territoire d'outre-mer (PTOM) et, le cas échéant, les organismes et institutions publics et/ou privés d'un PTOM sont éligibles au programme «Jeunesse en action», sous réserve des règles du programme et des dispositions applicables à l'État membre avec lequel ils ont des liens. La liste des PTOM concernés figure à l'annexe 1A de la Décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne, JO L 314 du 30.11.2001, p. 1.

⁶ Les critères d'éligibilité définis dans la communication de la Commission n° 2013/C 205/05 (JO UE du 19 juillet 2013, C205, p. 9-11) s'appliquent à toutes les actions exécutées au moyen de ce guide du programme.

⁷ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la Déclaration d'Indépendance du Kosovo.

AUTRES PAYS PARTENAIRES

Certaines actions du programme sont ouvertes à la participation de tous les pays partenaires du monde. Pour d'autres actions, le champ d'application géographique est plus restreint. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la description détaillée des actions du programme dans la partie B du présent guide.

CONDITIONS RELATIVES AUX VISAS ET AUX PERMIS DE RESIDENCE

Les participants aux projets Erasmus+ peuvent avoir besoin d'un visa pour séjourner à l'étranger dans le pays participant au programme ou le pays partenaire qui organise l'activité. Il relève de la responsabilité de toutes les organisations participantes de veiller à la validité des autorisations nécessaires (visas de court ou long séjour ou permis de séjour) avant l'activité prévue. Il est fortement recommandé de déposer une demande d'autorisation bien à l'avance auprès des autorités compétentes, car le processus peut durer plusieurs semaines. Les agences nationales et l'agence exécutive peuvent également apporter conseils et soutien sur les visas, permis de séjour, la sécurité sociale, etc. Le portail de l'UE sur l'immigration contient des informations générales sur les visas et les permis de séjour, pour des séjours courts et longs:

[http://ec.europa.eu/immigration/tab2.do?subSec=11&language=7\\$fr](http://ec.europa.eu/immigration/tab2.do?subSec=11&language=7$fr).

PARTIE B – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS COUVERTES PAR LE GUIDE

Dans cette partie, les lecteurs trouveront, pour l'ensemble des actions et activités couvertes par le guide du programme Erasmus+, les informations suivantes:

- une description de leurs objectifs et des incidences attendues;
- une description des activités bénéficiant d'un soutien;
- des tableaux présentant les critères utilisés pour évaluer les propositions de projets;
- des informations complémentaires utiles pour comprendre les types de projets bénéficiant d'un soutien;
- une description des règles de financement.

Avant de soumettre une demande, les demandeurs sont invités à lire attentivement l'intégralité de la section relative à l'action à laquelle ils souhaitent participer. Il leur est également recommandé de lire avec attention les informations complémentaires fournies à l'annexe I du présent guide.

ÉDUCATION ET FORMATION

(Opportunités dans l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels, l'éducation scolaire et l'éducation des adultes)

QUELLES SONT LES ACTIONS BENEFICIAIRES D'UN SOUTIEN?

Les sections suivantes intitulées «Action clé n° 1», «Action clé n° 2» et «Action clé n° 3» présenteront des actions concrètes ayant pour but de réaliser les objectifs du programme dans le domaine de l'éducation et de la formation. Parmi ces actions, celles qui sont principalement - mais pas exclusivement - liées au domaine de l'éducation et de la formation sont:

- les projets de mobilité destinés aux apprenants et au personnel de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP);
- les projets de mobilité destinés au personnel de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes;
- les masters communs;
- les partenariats stratégiques;
- les alliances de la connaissance;
- les alliances sectorielles pour les compétences.

La section relative à l'action clé n° 3 fournira également des informations au sujet des actions menées dans les domaines de l'analyse stratégique et l'apprentissage par les pairs, les initiatives de prospective, les outils et réseaux, la coopération avec les organisations internationales et le dialogue avec les parties prenantes et les organisations de parties prenantes, qui seront encouragées dans le cadre d'Erasmus+ en vue de soutenir les systèmes d'éducation et de formation. Ces actions seront mises en œuvre par le biais d'appels à propositions spécifiques, directement gérés par la Commission européenne ou son agence exécutive. Pour plus d'informations, consulter les sites web de la Commission et de l'agence exécutive.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CES ACTIONS?

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les objectifs spécifiques du programme Erasmus+ dans le domaine de l'éducation et de la formation visent à:

- améliorer le niveau des compétences et des aptitudes clés en tenant tout particulièrement compte de leur pertinence pour le marché du travail et de leur contribution à la cohésion sociale, notamment en accroissant les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation et par une coopération renforcée entre le monde de l'éducation et de la formation et le monde du travail;
- favoriser l'amélioration de la qualité, l'innovation, l'excellence et l'internationalisation au niveau des établissements d'enseignement et de formation, notamment en renforçant la coopération transnationale entre les organismes d'éducation et de formation et d'autres parties prenantes;
- promouvoir l'émergence et sensibiliser à l'existence d'un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie conçu pour compléter les réformes des politiques au niveau national et soutenir la modernisation des systèmes d'éducation et de formation, notamment grâce à une coopération politique renforcée, à une meilleure utilisation des outils de transparence et de reconnaissance de l'Union et à la diffusion des bonnes pratiques;
- renforcer la dimension internationale de l'éducation et de la formation, notamment par la coopération entre le programme et des pays partenaires dans le domaine de l'EFP et dans l'enseignement supérieur, en renforçant l'attractivité des établissements européens d'enseignement supérieur et en soutenant l'action extérieure de l'Union, y compris ses objectifs en matière de développement, à travers la promotion de la mobilité et de la coopération entre le programme et les établissements d'enseignement supérieur des pays partenaires et le renforcement ciblé des capacités dans les pays partenaires;
- améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues et promouvoir la vaste diversité linguistique de

l'Union ainsi que la sensibilisation à la dimension interculturelle;

PRIORITES

Dans ce contexte et conformément au programme de travail annuel adopté par la Commission, les priorités stratégiques suivantes seront définies:

- développer des compétences de base et transversales telles que l'esprit d'entreprise, les compétences numériques et le multilinguisme dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, en utilisant des approches pédagogiques innovantes et axées sur l'étudiant et en élaborant des méthodes adéquates d'évaluation et de certification, basées sur les acquis d'apprentissage;
- accroître la pénétration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement et l'apprentissage, en encourageant l'utilisation des ressources pédagogiques ouvertes et l'accès à ces ressources dans les domaines de l'éducation et de la formation, en valorisant les pratiques d'enseignement et d'évaluation basées sur l'utilisation des TIC et en promouvant la transparence des droits et des obligations des utilisateurs et producteurs de contenus numérisés;
- favoriser la cohérence entre les différents outils européens et nationaux en matière de transparence et de reconnaissance, de manière à faire en sorte que les compétences et les qualifications puissent être aisément reconnues d'un pays à l'autre;
- soutenir l'adaptation du financement et de l'investissement dans l'éducation et la formation aux nouveaux besoins et la conception de stratégies de financement améliorées pour le développement des compétences, notamment en créant des partenariats et en partageant les coûts; encourager les débats sur l'investissement efficace et durable dans l'éducation et la formation au niveau national et européen en impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

En outre:

- en ce qui concerne l'enseignement supérieur: la priorité sera accordée aux projets contribuant à la modernisation des systèmes d'enseignement supérieur d'Europe, comme décrit dans le programme de modernisation arrêté par l'UE en 2011;
- en ce qui concerne l'enseignement et la formation professionnels: la priorité sera accordée aux projets visant à établir des partenariats entre le monde de l'éducation et le monde de l'emploi (en particulier les entreprises et les partenaires sociaux), à développer des formations diplômantes courtes de niveau postsecondaire ou tertiaire, conformément au cadre européen des certifications (CEC) et axées sur des domaines ayant un potentiel de croissance ou connaissant des pénuries de compétences, et à aligner les politiques en matière d'EFPP sur les stratégies nationales, régionales ou locales de développement économique;
- en ce qui concerne l'éducation scolaire: la priorité sera accordée aux projets contribuant à améliorer les niveaux de qualification des jeunes, en particulier ceux fortement exposés au risque de décrochage scolaire et possédant de faibles compétences de base, notamment par la mise en place de dispositifs d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables et de qualité. La priorité sera également donnée aux projets visant à revoir et renforcer le profil professionnel de la profession d'enseignant;
- en ce qui concerne l'éducation des adultes: la priorité sera accordée aux projets contribuant à la réduction du nombre d'adultes peu qualifiés (requalification et mise à niveau des compétences des adultes), par exemple en renforçant les incitations à la formation des adultes, en fournissant des informations sur l'accès aux services d'éducation et de formation tout au long de la vie, notamment des informations sur la validation de l'apprentissage non formel et informel et l'orientation professionnelle, et en proposant des parcours d'apprentissage personnalisés aux apprenants.

Au cours de la période 2014-2020, 77,5 % du budget seront alloués au soutien des actions dans le domaine de l'éducation et de la formation, tandis que 3,5 % seront alloués au mécanisme de garantie de prêts aux étudiants.

JEUNESSE

(Possibilités d'apprentissage non formel et informel dans le domaine de la jeunesse)

QUELLES SONT LES ACTIONS BENEFICIANT D'UN SOUTIEN?

Les sections suivantes intitulées «Action clé n° 1», «Action clé n° 2» et «Action clé n° 3» présenteront des actions concrètes ayant pour but de réaliser les objectifs du programme dans le domaine de la jeunesse. Parmi ces actions, celles qui sont principalement - mais pas exclusivement - liées au domaine de la jeunesse (apprentissage non formel et informel) sont:

- les projets de mobilité pour les jeunes (échanges de jeunes et service volontaire européen) et les animateurs de jeunes;
- les manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen;
- les partenariats stratégiques;
- le renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse;
- les rencontres entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse.

La section relative à l'action clé n° 3 fournira également des informations au sujet des actions menées dans les domaines de l'analyse stratégique et l'apprentissage par les pairs, les initiatives de prospective, les outils et réseaux, la coopération avec les organisations internationales et le dialogue avec les parties prenantes et les organisations de parties prenantes, qui seront encouragées dans le cadre d'Erasmus+ en vue de soutenir les systèmes de jeunesse. Ces actions seront mises en œuvre par le biais d'appels à propositions spécifiques gérés par l'agence exécutive de la Commission européenne ou directement par la Commission européenne. Pour plus d'informations, consulter les sites web de la Commission et de l'agence exécutive.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CES ACTIONS?

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les objectifs spécifiques du programme Erasmus+ dans le domaine de la jeunesse visent à:

- améliorer le niveau des compétences et des aptitudes clés des jeunes, y compris des jeunes moins favorisés, et favoriser la participation à la vie démocratique en Europe et au marché du travail, la citoyenneté active, le dialogue interculturel, l'intégration sociale et la solidarité, notamment en accroissant les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation pour les jeunes, les personnes actives dans le domaine de l'animation socio-éducative ou dans les organisations de jeunesse ainsi que les animateurs de jeunesse, et en renforçant les liens entre le domaine de la jeunesse et le marché du travail;
- favoriser l'amélioration de la qualité de l'animation socio-éducative, notamment en renforçant la coopération entre les organisations de jeunesse et/ou d'autres parties prenantes;
- compléter les réformes politiques aux niveaux local, régional et national et favoriser le développement d'une politique de la jeunesse fondée sur des connaissances et des éléments probants, ainsi que la reconnaissance de l'éducation non formelle et informelle, notamment en renforçant la coopération politique, en utilisant mieux les outils de transparence et de reconnaissance de l'Union et en diffusant les bonnes pratiques;
- renforcer la dimension internationale des activités dans le domaine de la jeunesse ainsi que le rôle des animateurs socio-éducatifs et des organisations de jeunesse en tant que structures de soutien des jeunes, en complémentarité avec l'action extérieure de l'Union, notamment par la promotion de la mobilité et de la coopération entre les parties prenantes du programme et les pays partenaires et organisations internationales et le renforcement ciblé des capacités dans les pays partenaires.

PRIORITES

Dans ce contexte et conformément au programme de travail annuel adopté par la Commission, les priorités stratégiques suivantes seront définies:

- promouvoir l'inclusion sociale et le bien-être des jeunes, notamment par le biais de projets abordant le problème du chômage des jeunes (ainsi que des projets visant à stimuler la participation des jeunes chômeurs au programme);
- encourager les comportements sains, notamment par l'encouragement à la pratique d'activités en extérieur et de sports de masse pour promouvoir un mode de vie sain et faciliter l'inclusion sociale et la participation active des jeunes à la société;
- sensibiliser l'opinion au sujet de la citoyenneté européenne et des droits qui y sont associés, ou encourager la participation active des jeunes aux processus décisionnels de l'Union; l'accent sera spécifiquement mis sur les projets visant à encourager la participation aux élections européennes de 2014, afin de permettre aux jeunes d'agir en tant que citoyens actifs et informés;
- développer des compétences de base et transversales telles que l'esprit d'entreprise, les compétences numériques et le multilinguisme dans le domaine de la jeunesse, en utilisant des approches pédagogiques innovantes et axées sur l'apprenant et en élaborant des méthodes adéquates d'évaluation et de certification, basées sur les acquis d'apprentissage;
- accroître la pénétration des TIC (technologies de l'information et de la communication) dans l'animation socio-éducative et l'apprentissage non formel, en encourageant l'utilisation et l'accès aux ressources pédagogiques ouvertes dans le domaine de la jeunesse, en valorisant les pratiques de formation et d'évaluation basées sur l'utilisation des TIC et en promouvant la transparence des droits et des obligations des utilisateurs et producteurs de contenus numérisés;
- favoriser la cohérence entre les différents outils européens et nationaux en matière de transparence et de reconnaissance, de manière à faire en sorte que les compétences et les qualifications puissent être aisément reconnues d'un pays à l'autre.

Au cours de la période 2014-2020, 10 % du budget seront alloués aux actions visant à soutenir les possibilités d'apprentissage non formel et informel dans le domaine de la jeunesse.

TROIS ACTIONS ESSENTIELLES

Les actions dans les domaines de l'éducation et la formation et de la jeunesse seront présentées dans leurs grandes lignes dans les sections suivantes, en sachant que:

- ces actions sont toutes organisées selon un cadre basé sur trois actions essentielles;
- plusieurs actions représentent des instruments destinés à appuyer les objectifs dans les domaines de l'éducation et la formation et de la jeunesse;
- le programme Erasmus+ vise à promouvoir les synergies, la coopération et l'enrichissement réciproque entre les différents domaines.

Cette approche permettra également d'éviter les répétitions inutiles dans le présent guide.

ACTION CLÉ N° 1: MOBILITE DES INDIVIDUS A DES FINS D'EDUCATION ET DE FORMATION

QUELLES SONT LES ACTIONS BENEFICIANT D'UN SOUTIEN?

La présente action clé soutient:

- les projets de mobilité dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- les manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen;
- les masters communs;
- le mécanisme de garantie de prêts aux étudiants en master.

Les actions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente action clé sont censées apporter des répercussions positives et durables à leurs participants et aux organisations concernées, ainsi qu'aux systèmes politiques dans lesquels s'insèrent ces activités.

En ce qui concerne les étudiants, stagiaires, apprentis, jeunes et volontaires, les activités de mobilité soutenues au titre de cette action clé ont pour but de produire les résultats suivants:

- amélioration de l'efficacité de l'apprentissage;
- amélioration de l'employabilité et des perspectives de carrière;
- amélioration du sens de l'initiative et de l'entrepreneuriat;
- amélioration de l'autonomisation et de l'estime de soi;
- amélioration des compétences en langues étrangères;
- sensibilisation accrue à la dimension interculturelle;
- participation plus active à la société;
- meilleure connaissance du projet européen et des valeurs de l'Union;
- motivation renforcée pour participer aux futures activités d'enseignement ou de formation (formelles ou non formelles) une fois terminée la période de mobilité à l'étranger.

En ce qui concerne le personnel, les éducateurs et les professionnels participant à l'éducation, la formation et la jeunesse, les activités de mobilité sont censées produire les résultats suivants:

- amélioration des compétences, en fonction du profil professionnel des participants (enseignement, formation, animation socio-éducative, etc.);
- meilleure compréhension des pratiques, politiques et systèmes rencontrés dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse d'un pays à l'autre;
- capacité accrue à amener des changements en vue de la modernisation et de l'ouverture sur l'international de leurs établissements d'enseignement;
- meilleure compréhension des interconnexions entre l'enseignement formel et non formel, la formation professionnelle et le marché du travail;
- amélioration de la qualité de leur travail et de leurs activités à l'intention des étudiants, des stagiaires, des apprentis, des élèves, des apprenants adultes, des jeunes et des volontaires;
- meilleure compréhension et réactivité face à la diversité sociale, linguistique et culturelle;
- capacité accrue à répondre aux besoins des personnes défavorisées;
- amélioration du soutien et de la promotion des activités de mobilité destinées aux apprenants;
- amélioration des opportunités de développement professionnel et d'épanouissement de carrière;
- amélioration des compétences en langues étrangères;
- motivation et satisfaction accrues dans leur travail quotidien.

Les activités soutenues dans le cadre de cette action devraient également produire les résultats suivants pour les organisations participantes:

- capacité accrue à agir au niveau européen/international; amélioration des compétences managériales et des stratégies d'internationalisation; renforcement de la coopération avec les partenaires d'autres pays; augmentation de l'enveloppe financière (autre que des fonds de l'Union) allouée pour l'organisation des projets européens/internationaux; amélioration de la qualité de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi des projets européens/internationaux;
- introduction d'une méthode innovante et améliorée d'interaction avec leurs groupes cibles, en proposant par

exemple des programmes plus attrayants pour les étudiants, les stagiaires, les apprentis, les jeunes et les volontaires, en fonction de leurs besoins et de leurs attentes; amélioration des qualifications du personnel enseignant et formateur; amélioration des processus de reconnaissance et de validation des compétences acquises pendant les périodes d'apprentissage à l'étranger; renforcement de l'efficacité des activités destinées aux communautés locales, amélioration des méthodes et pratiques d'animation socio-éducative afin d'y associer activement les jeunes et/ou d'atteindre les groupes défavorisés, etc.;

- mise en place d'un environnement plus moderne, dynamique, engagé et professionnel dans l'organisation; disposition à intégrer des bonnes pratiques et de nouvelles méthodes dans les activités quotidiennes; ouverture aux synergies avec des organisations actives dans différents domaines sociaux, éducatifs et de l'emploi; planification stratégique du développement professionnel de leur personnel en fonction des besoins de chacun et des objectifs organisationnels; le cas échéant, capacité à attirer l'élite des étudiants et du personnel académique du monde entier.

À long terme, l'effet combiné des plusieurs milliers de projets soutenus dans le cadre de cette action clé devrait avoir une incidence systémique sur les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse dans les pays participants, ce qui stimulera les réformes politiques tout en attirant de nouvelles ressources pour les possibilités de mobilité en Europe et ailleurs.

PROJETS DE MOBILITE DANS LES DOMAINES DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PROJET DE MOBILITE?

L'éducation, la formation et les activités pour la jeunesse jouent un rôle fondamental en fournissant aux personnes de tous âges les outils nécessaires pour participer activement au marché du travail et à la société au sens large. Les projets mis en œuvre dans le cadre de cette action promeuvent les activités de mobilité transnationale ciblant les apprenants (étudiants, stagiaires, apprentis, jeunes et volontaires), et le personnel (professeurs, enseignants, formateurs, animateurs de jeunes, ainsi que les personnes travaillant dans des organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et des jeunes) et visant à :

- aider les apprenants à acquérir des compétences (connaissances, aptitudes et attitudes) dans le but d'améliorer leur développement personnel et leur employabilité sur le marché du travail européen;
- soutenir le développement personnel des personnes qui travaillent dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse dans le but d'innover et d'améliorer la qualité de l'enseignement, de la formation et de l'animation socio-éducative dans toute l'Europe;
- améliorer sensiblement les compétences des participants en langues étrangères;
- sensibiliser les participants aux autres cultures et pays et leur permettre de mieux les comprendre, en leur donnant la possibilité de constituer des réseaux de contacts internationaux, de participer activement à la société et de développer un sentiment de citoyenneté et d'identité européennes;
- améliorer les capacités, l'attractivité et la dimension internationale des organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, de manière à ce qu'elles puissent proposer des activités et des programmes mieux adaptés aux besoins des personnes, en Europe et ailleurs;
- renforcer les synergies et les transitions entre l'enseignement formel, l'enseignement non formel, la formation professionnelle, l'emploi et l'entrepreneuriat;
- assurer une meilleure reconnaissance des compétences acquises lors des périodes d'apprentissage à l'étranger.

Cette action soutient également les activités de mobilité internationales de et vers les pays partenaires dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse. Dans ce contexte, les autres objectifs de l'action visent à :

- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur en Europe et aider les établissements d'enseignement supérieur européens à être compétitifs sur le marché mondial de l'enseignement supérieur;
- favoriser l'internationalisation, l'attractivité et la modernisation des établissements d'enseignement supérieur en dehors de l'Europe en vue de promouvoir le développement des pays partenaires;
- valoriser l'apprentissage non formel et la coopération avec les pays partenaires dans le domaine de la jeunesse.

En outre, conformément au programme de travail annuel adopté par la Commission, la préférence sera donnée aux projets axés sur une ou plusieurs des priorités décrites dans les chapitres introductifs «Éducation et formation» et «Jeunesse» à la partie B du présent guide.

QU'EST-CE QU'UN PROJET DE MOBILITE?

Les organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse recevront un soutien de la part du programme Erasmus+ afin de réaliser des projets promouvant différents types de mobilité. Un projet de mobilité comporte les étapes suivantes :

- la préparation (y compris les modalités pratiques, la sélection des participants, la conclusion d'accords avec les partenaires et participants, la préparation linguistique/interculturelle/liée aux tâches des participants avant le départ);
- la réalisation des activités de mobilité;
- le suivi (y compris l'évaluation des activités, la reconnaissance formelle - le cas échéant - des acquis d'apprentissage des participants pendant l'activité, ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet).

Une innovation importante introduite dans le programme Erasmus+, par rapport aux nombreuses autres actions de mobilité soutenues au titre des précédents programmes européens, est le fait qu'il renforce le soutien apporté aux participants à des activités de mobilité afin d'améliorer leurs compétences en langues étrangères avant et pendant leur séjour. La Commission mettra progressivement en place à partir de 2014 un service de soutien linguistique européen en ligne qui donnera aux participants à des activités de mobilité à long terme l'opportunité d'évaluer leur connaissance de la langue qu'ils utiliseront pour étudier, travailler ou faire du volontariat à l'étranger, ainsi que de suivre un cours de langue en ligne pour améliorer leurs compétences (plus d'informations sur l'apprentissage linguistique sont fournies à l'annexe I).

Par ailleurs, Erasmus+ donne plus de place que les précédents programmes à la conception d'activités de mobilité associant des organisations partenaires issues d'horizons différents et actives dans différents domaines ou secteurs socioéconomiques (les étudiants universitaires ou étudiants de l'EFP peuvent par exemple effectuer des stages en entreprise, dans des ONG ou des organismes publics; les enseignants peuvent suivre des formations de développement professionnel dans des entreprises ou des centres de formation; des experts du monde des affaires donneront des conférences ou des formations dans les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises actives dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises élaboreront des programmes de volontariat avec des associations et des entreprises sociales, etc.)

Un troisième aspect important de l'innovation et de la qualité des activités de mobilité est la possibilité offerte aux organisations participant à Erasmus+ d'organiser des activités de mobilité dans un cadre stratégique élargi et à moyen terme. En introduisant une seule demande de subvention, couvrant une période maximale de deux ans, le coordinateur d'un projet de mobilité pourra organiser plusieurs activités de mobilité, permettant ainsi à de nombreuses personnes de séjourner dans différents pays. Ainsi, dans le cadre d'Erasmus+, les organisations demandeuses pourront concevoir leur projet en fonction des besoins des participants, mais aussi en fonction de leurs propres projets d'internationalisation, de renforcement des capacités et de modernisation.

En fonction du profil des participants, les types suivants de projets de mobilité sont soutenus au titre de l'action clé n° 1 du programme Erasmus+:

- Dans le domaine de l'éducation et de la formation,
 - projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur;
 - projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'EFP;
 - projets de mobilité pour le personnel scolaire;
 - projets de mobilité pour le personnel de l'éducation des adultes;
- dans le domaine de la jeunesse,
 - projets de mobilité pour les jeunes et les animateurs de jeunes.

La mobilité à court et long terme des élèves, ainsi que la mobilité mixte des apprenants adultes, seront soutenues au titre de l'action clé n° 2 «Partenariats stratégiques».

Les sections ci-dessous proposent des informations détaillées sur les critères et les conditions applicables à chaque type de projet de mobilité.

PROJETS DE MOBILITE POUR LES ETUDIANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Ces projets peuvent inclure une ou plusieurs des activités suivantes:

Mobilité des étudiants:

- une période d'étude à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur (EES) partenaire;
- un stage à l'étranger dans une entreprise ou autre lieu de travail⁸.

Une période d'étude à l'étranger peut également inclure une période de stage.

Pour garantir des activités de mobilité de haute qualité dont les étudiants pourront retirer le plus de bénéfices possible, l'activité doit répondre aux besoins des étudiants en matière d'apprentissage et de développement personnel. La période d'étude à l'étranger doit faire partie du programme d'études que doit suivre l'étudiant pour obtenir un diplôme de cycle court, de premier cycle (bachelier ou équivalent), de deuxième cycle (master ou équivalent) ou de troisième cycle ou cycle doctorant.

Une aide peut également être accordée pour les stages effectués à l'étranger sur un lieu de travail pendant des études de cycle court ou de premier, deuxième ou troisième cycle, ainsi que dans un délai d'un an maximum après la fin des études. Sont également compris les «assistantats» pour les enseignants en cours de formation.

Il convient d'intégrer le plus souvent possible les stages au programme d'étude de l'étudiant. La mobilité des étudiants peut se faire dans n'importe quelle branche ou discipline académique.

Mobilité du personnel:

- **périodes d'enseignement:** cette activité permet au personnel enseignant des EES ou au personnel des entreprises d'enseigner dans un EES partenaire à l'étranger. La mobilité du personnel à des fins d'enseignement peut se faire dans n'importe quelle branche ou discipline académique;
- **périodes de formation:** cette activité soutient le développement professionnel du personnel enseignant et non enseignant des EES sous la forme d'évènements de formation à l'étranger (à l'exception des conférences) et de périodes d'observations en situation de travail/formations dans un EES partenaire ou dans une autre organisation pertinente à l'étranger.

QUEL EST LE ROLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT A CE PROJET?

Les organisations participant au projet de mobilité se voient confier les rôles et les tâches suivants:

- organisation demandeuse: chargée d'introduire la demande pour le projet de mobilité, de signer et de gérer l'accord de subvention ainsi que de transmettre des rapports. Le demandeur peut être un coordinateur de consortium, dirigeant un groupe d'organisations partenaires d'un même pays visant à organiser des activités diverses de mobilité des étudiants et du personnel;
- organisation d'origine: chargée de choisir les étudiants/membres du personnel et de les envoyer à l'étranger. Elle s'occupe également du versement des bourses, de la préparation, du suivi et de la reconnaissance de la période de mobilité;
- organisation de destination: chargée de recevoir les étudiants/membres du personnel arrivant de l'étranger et de leur proposer un programme d'étude/de stage ou un programme d'activités de formation, ou bénéficiant d'une activité d'enseignement;
- organisation intermédiaire: organisation active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, la formation et l'animation socio-éducative. Il peut s'agir d'un partenaire dans un consortium de mobilité national, mais ce n'est pas une organisation d'origine. Son rôle peut être de partager et de faciliter les procédures administratives des établissements d'enseignement supérieur d'origine, ainsi que de mieux faire correspondre les profils des étudiants aux besoins des entreprises pour les stages et de prendre part à la préparation des participants.

⁸ Suivre des cours dans un établissement d'enseignement supérieur peut être considéré comme effectuer un stage.

Les établissements d'origine et de destination doivent s'être mis d'accord, avec les étudiants/membres du personnel concernés, sur les activités qui seront entreprises par les étudiants (dans le cadre d'un «contrat pédagogique») ou par les membres du personnel (dans le cadre d'un accord de mobilité) avant le début de la période de mobilité. Ces accords établissent les objectifs en matière d'acquis d'apprentissage pour la période d'apprentissage à l'étranger, spécifient les dispositions relatives à la reconnaissance formelle de la période d'apprentissage et énumèrent les droits et les devoirs de chaque partie. Lorsque l'activité concerne deux établissements d'enseignement supérieur (mobilité des étudiants à des fins d'étude et mobilité du personnel à des fins d'enseignement), un «accord interinstitutionnel» doit être conclu entre l'établissement d'origine et l'établissement de destination avant que les échanges ne puissent débuter.

En signant la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement supérieur s'engagent à fournir toute l'aide nécessaire aux participants aux activités de mobilité au niveau de leur préparation linguistique. Pour les aider, une aide linguistique en ligne sera progressivement mise en place pendant la durée du programme, pour toutes les activités de mobilité à long terme de deux mois et plus. Cette aide sera proposée par la Commission européenne aux participants éligibles afin qu'ils puissent évaluer leurs compétences en langues étrangères et afin de pouvoir leur proposer, si nécessaire, l'apprentissage linguistique le plus approprié avant et/ou pendant leur période de mobilité (voir l'annexe I du guide pour plus d'informations).

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER CE PROJET?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets de mobilité de l'enseignement supérieur doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus:

CRITERES GENERAUX D'ADMISSIBILITE

<p>Qui peut présenter une demande de subvention?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour une demande en tant qu'EES seul: les établissements d'enseignement supérieur établis dans un pays participant au programme et ayant obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (pour plus d'informations sur la charte, se reporter à la section «Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur» ci-dessous et à l'annexe I du présent guide). ▪ Pour une demande en tant que consortium de mobilité national: les organisations de coordination établies dans un pays participant au programme et coordonnant un consortium ayant obtenu un certificat de consortium de mobilité. Les organisations ne possédant pas de certificat de consortium de mobilité peuvent demander ce certificat au nom d'un consortium de mobilité en même temps qu'ils introduisent leur demande pour une subvention de projet de mobilité. Ces organisations seront uniquement éligibles pour un projet de mobilité si leur demande de certificat de consortium de mobilité est acceptée. <p>Les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur ne peuvent se porter directement candidats à une subvention; les critères de sélection pour la participation aux activités de mobilité sont définis par l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel ils étudient ou sont employés.</p>
<p>Activités éligibles</p>	<p>Les projets de mobilité de l'enseignement supérieur doivent inclure une ou plusieurs des activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mobilité des étudiants à des fins d'étude; ▪ mobilité des étudiants à des fins de stage; ▪ mobilité du personnel à des fins d'enseignement; ▪ mobilité du personnel à des fins de formation.
<p>Nombre d'organisations participantes</p>	<p>Le nombre d'organisations pouvant figurer sur le formulaire de demande est de un (le demandeur). Il s'agit soit d'un EES seul, soit d'un coordinateur de consortium de mobilité.</p> <p>Pendant l'exécution du projet de mobilité, un minimum de deux établissements (au moins un établissement d'origine et un établissement de destination) issus de différents pays participant au programme doivent être associés.</p>
<p>Durée du projet</p>	<p>16 ou 24 mois. Le demandeur doit choisir la durée du projet au stade de la demande, en fonction de l'ampleur du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.</p>

Où soumettre sa demande?	À l'agence nationale du pays dans lequel est établi l'établissement demandeur.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 17 mars à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} juin de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Autres critères	Un EES ou consortium de mobilité ne peut soumettre qu'une seule demande par cycle de sélection. Un EES peut toutefois faire partie de plusieurs consortiums différents soumettant une demande en même temps, ou les coordonner.

CRITERES D'ADMISSIBILITE SUPPLEMENTAIRES PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MOBILITE DES ETUDIANTS

Établissements participants éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilité des étudiants à des fins d'étude: les établissements d'origine et de destination doivent être des EES ayant obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. ▪ Mobilité des étudiants à des fins de stage: l'établissement d'origine doit être un EES ayant obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. L'établissement de destination peut être⁹: <ul style="list-style-type: none"> ○ un EES ayant obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, ou ○ toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, la formation et l'animation socio-éducative. Cette organisation peut être par exemple: <ul style="list-style-type: none"> – une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); – un organisme public au niveau local, régional ou national; – un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; – un institut de recherche; – une fondation; – une école/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes); – une organisation, ONG ou association sans but lucratif; – un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information. <p>Chaque établissement participant doit être établi dans un pays membre du programme. La mobilité internationale de l'enseignement supérieur entre le programme et les pays partenaires sera lancée à un stade ultérieur dans le cadre d'Erasmus+.</p>
--	--

⁹ Les types d'établissements suivants ne sont pas éligibles en tant qu'établissements de destination pour des stages d'étudiants:
- les institutions de l'Union européenne et les autres organes de l'UE, y compris les agences spécialisées (liste exhaustive disponible sur le site web http://europa.eu/about-eu/institutions-bodies/index_fr.htm);
- les organisations gérant des programmes de l'Union européenne telles que les agences nationales (afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts et/ou de double financement).

<p>Durée des activités</p>	<p>Périodes d'étude: de 3 à 12 mois (y compris une période complémentaire de stage, s'il en a été prévu ainsi).</p> <p>Stages: de 2 à 12 mois.</p> <p>Un même étudiant peut recevoir des bourses pour des périodes de mobilité d'une durée totale maximale de 12 mois par cycle d'études, indépendamment du nombre et du type d'activités de mobilité¹⁰:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pendant le premier cycle d'études (bachelier ou équivalent), y compris le cycle court (niveaux 5 et 6 du CEC); ▪ pendant le deuxième cycle d'études (master ou équivalent - niveau 7 du CEC); et ▪ pendant le troisième cycle d'études en tant que candidat doctorant (niveau doctorat ou niveau 8 du CEC)¹¹. <p>La durée d'un stage effectué par un nouveau diplômé est comptabilisée dans la période maximale de 12 mois du cycle pendant lequel l'étudiant a envoyé sa candidature pour le stage.</p>
<p>Lieu(x) de l'activité</p>	<p>Les étudiants doivent effectuer leur activité de mobilité dans un pays membre du programme différent du pays de l'organisation d'origine et du pays de résidence.</p>
<p>Participants éligibles</p>	<p>Les étudiants inscrits dans un EES et effectuant des études débouchant sur la délivrance d'un diplôme reconnu ou d'une autre qualification reconnue du niveau supérieur (y compris et jusqu'au niveau doctorat). En cas de mobilité à des fins d'études, les étudiants doivent suivre au moins la deuxième année de leurs études d'enseignement supérieur. Cette condition n'est pas applicable aux stages.</p> <p>Les récents diplômés de l'enseignement supérieur peuvent participer à des stages. Les récents diplômés doivent être sélectionnés par leur EES pendant leur dernière année d'études et doivent effectuer jusqu'au bout leur stage à l'étranger dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme.</p>

¹⁰ Les expériences précédentes dans le cadre du programme LLP-Erasmus sont comptabilisées dans les 12 mois autorisés par cycle d'études.

¹¹ Pour les programmes d'études constitués d'un cycle, comme la médecine, les étudiants peuvent réaliser des périodes de mobilité de 24 mois maximum.

CRITERES D'ADMISSIBILITE SUPPLEMENTAIRES PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MOBILITE DU PERSONNEL

<p>Établissements participants éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilité du personnel à des fins d'enseignement: l'organisation de destination doit être une EES ayant obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. L'organisation d'origine doit être: <ul style="list-style-type: none"> ○ un EES ayant obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, ou ○ toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, la formation et l'animation socio-éducative. Cette organisation peut être par exemple: <ul style="list-style-type: none"> – une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); – un organisme public au niveau local, régional ou national; – un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; – un institut de recherche; – une fondation; – une école/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes); – une organisation, ONG ou association sans but lucratif; – un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information. ▪ Mobilité du personnel à des fins de formation: l'organisation d'origine doit être une EES ayant obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. L'organisation de destination doit être: <ul style="list-style-type: none"> ○ un EES ayant obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, ou ○ toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse. Voir les exemples à la page précédente. <p>Chaque établissement participant doit être établi dans un pays membre du programme. La mobilité internationale de l'enseignement supérieur entre le programme et les pays partenaires sera lancée à un stade ultérieur dans le cadre d'Erasmus+ (voir la section xxx du présent guide pour plus d'informations).</p>
<p>Durée des activités</p>	<p>De 2 jours à 2 mois, sans compter le temps de déplacement. Les activités d'enseignement comprendront dans tous les cas au minimum 8 heures d'enseignement par semaine (ou toute autre période de séjour plus courte).</p>
<p>Lieu(x) de l'activité</p>	<p>Le personnel doit effectuer son activité de mobilité dans un pays membre du programme différent du pays de l'organisation d'origine et du pays de résidence.</p>
<p>Participants éligibles</p>	<p>Mobilité du personnel à des fins d'enseignement: le personnel employé dans un EES ou dans toute autre organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse (y compris les demandeurs doctorants employés).</p> <p>Mobilité du personnel à des fins de formation: personnel employé dans un EES.</p>

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LA MOBILITE ENTRE LES PAYS MEMBRES DU PROGRAMME

Aucune évaluation qualitative n'est réalisée; par conséquent, aucun critère d'attribution n'est retenu.

Toutes les demandes de subvention éligibles (après vérification de l'éligibilité) seront acceptées.

Le montant de la subvention réellement octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le nombre de périodes de mobilité et de mois/jours demandés;
- les précédentes prestations du demandeur en ce qui concerne le nombre de périodes de mobilité et la qualité de l'exécution des activités et de la gestion financière, lorsque le demandeur a déjà bénéficié d'une subvention similaire au cours des précédentes années;
- le budget national total alloué à l'action de mobilité.

DE QUELLE ACCREDITATION LES DEMANDEURS ONT-ILS BESOIN POUR CE PROJET DE MOBILITE?

CHARTER ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'obtention d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur constitue une condition préalable pour tous les établissements d'enseignement supérieur établis dans un pays membre du programme souhaitant participer à un projet de mobilité de l'enseignement supérieur. Chaque année, la Commission européenne - via l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» - publie un appel à propositions spécifique établissant les conditions particulières à respecter et les critères qualitatifs à remplir pour obtenir une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Cet appel à propositions est disponible sur le site web de l'agence exécutive.

CERTIFICAT DE CONSORTIUM DE MOBILITE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Une organisation introduisant une candidature au nom d'un consortium de mobilité national doit être en possession d'un certificat de consortium de mobilité valide. Ce certificat est délivré par la même agence nationale que celle qui évalue les demandes de financement des projets de mobilité de l'enseignement supérieur. Les demandes d'accréditation et de subvention de projets de mobilité peuvent être introduites en même temps. Toutefois, les subventions pour des projets de mobilité ne seront accordées qu'aux EES et organisations qui auront finalement obtenu leur accréditation. Pour obtenir un certificat de consortium de mobilité, il y a lieu de remplir les conditions suivantes:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Établissements participants éligibles	<p>Un consortium de mobilité national de l'enseignement supérieur peut se composer des organisations participantes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les établissements d'enseignement supérieur possédant une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valide (voir la section «Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur» ci-dessus pour plus d'informations sur la charte, ainsi que l'annexe I du présent guide); et ▪ toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse (voir les exemples d'établissements participants éligibles à la page précédente). <p>Chaque établissement participant doit être établi dans le même pays membre du programme.</p>
Qui peut présenter une demande de subvention?	Tout établissement participant éligible peut agir en tant que coordinateur et introduire une demande au nom de tous les établissements participant au consortium.
Nombre d'organisations participantes	<p>Un consortium de mobilité national doit comprendre au minimum trois établissements participants éligibles, dont deux EES d'origine.</p> <p>Tous les établissements membres du consortium de mobilité doivent être mentionnés au moment de l'introduction de la demande de certificat de consortium de mobilité.</p>

Durée du certificat	Trois appels annuels consécutifs ¹² . Le certificat expirera dans tous les cas avant 2020/2021.
Où soumettre sa demande?	À l'agence nationale du pays dans lequel est établi l'établissement demandeur.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 17 mars à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} juin de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

¹² Pour les établissements qui demandent et obtiennent un certificat au cours de la première année du programme, la durée est de trois appels annuels, puis quatre appels annuels jusqu'à la fin du programme.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites par un consortium de mobilité seront évaluées sur la base des critères suivants:

<p>Pertinence du consortium (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'un projet de mobilité»); - aux besoins et objectifs des organisations participant au consortium et des différents participants; ▪ la mesure dans laquelle la proposition permet <ul style="list-style-type: none"> - aux participants de retirer des acquis d'apprentissage de qualité; - aux établissements participant au consortium de renforcer leurs capacités et leur dimension internationale; - d'apporter une valeur ajoutée au niveau de l'Union grâce à des résultats qui ne seraient pas atteignables via des activités réalisées par les EES individuellement.
<p>Qualité de la composition du consortium et des modalités de coopération (20 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mesure dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> - le consortium se compose d'une combinaison appropriée d'établissements d'enseignement supérieur d'origine et, le cas échéant, d'organisations participantes complémentaires issues d'autres secteurs socioéconomiques présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; - le coordinateur du consortium possède une expérience en matière de gestion de consortiums ou de projets de type similaire; - la répartition des rôles, des responsabilités et des tâches/ressources est bien définie et illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; - les tâches/ressources sont regroupées et partagées; - les responsabilités sont claires en ce qui concerne les questions contractuelles et relatives à la gestion financière; - le consortium comprend des établissements qui viennent de se lancer dans l'action en question.
<p>Qualité de la conception et de la mise en œuvre des activités par le consortium (20 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases d'un projet de mobilité (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). ▪ La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien (p.ex. trouver des organisations de destination, mettre en correspondance les organisations d'origine et de destination, informer, assurer un soutien linguistique et interculturel et prévoir une surveillance). ▪ La qualité de la coopération, de la coordination et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. ▪ Le cas échéant, la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. ▪ Le cas échéant, l'adéquation des mesures de sélection des participants aux activités de mobilité et d'incitation des personnes défavorisées à participer aux activités de mobilité.

<p>Impact et diffusion (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités mises en œuvre par le consortium. ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau institutionnel, local, régional, national et/ou international. ▪ L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités mises en œuvre par le consortium à l'intérieur des organisations participantes et des partenaires et en dehors de celles-ci.
---	---

QU'Y A-T-IL D'AUTRE A SAVOIR SUR CETTE ACTION?

D'autres règles et critères spécifiques, ainsi que des informations complémentaires utiles au sujet de cette action se trouvent à l'annexe I du présent guide. Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Dans le formulaire de demande, les demandeurs de projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur devront fournir les renseignements suivants:

- nombre d'étudiants et de membres du personnel censés participer aux activités de mobilité;
- durée moyenne par participant des activités de mobilité prévues;
- nombre et durée moyenne des activités de mobilité (étudiants et personnel) réalisées au cours des deux années précédentes.

Sur la base de ces informations, les agences nationales octroieront une subvention aux demandeurs afin de soutenir un certain nombre d'activités de mobilité, à concurrence du nombre maximum indiqué par le demandeur.

Les règles suivantes seront appliquées afin de soutenir financièrement les activités:

A) REGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE MOBILITE

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Soutien organisationnel	Toute dépense directement liée à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de subsistance et de voyage des participants)	Coûts unitaires	Jusqu'au 100 ^e participant: 350 euros par participant + Au-delà du 100 ^e participant: 200 euros par participant supplémentaire	En fonction du nombre de participants aux activités de mobilité
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande de soutien financier doit être motivée dans un formulaire de demande spécifique une fois que les participants ont été sélectionnés.

SUBVENTION DE SOUTIEN ORGANISATIONNEL POUR LE BENEFICIAIRE (ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU CONSORTIUMS):

La subvention de soutien organisationnel est une participation aux dépenses engagées par les établissements dans le cadre d'activités visant à soutenir la mobilité (entrante et sortante) des étudiants et du personnel, afin de respecter la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Ces dépenses sont par exemple :

- les préparatifs organisationnels avec les établissements partenaires, notamment les visites, afin de se mettre d'accord sur les clauses des accords interinstitutionnels pour la sélection, la préparation, l'accueil et l'intégration des participants aux activités de mobilité et de maintenir à jour ces accords interinstitutionnels;
- la fourniture de catalogues de cours mis à jour pour les étudiants internationaux;
- la fourniture d'informations et de conseils aux étudiants et membres du personnel;
- la sélection des étudiants et des membres du personnel;
- la préparation des accords d'apprentissage afin d'assurer la pleine reconnaissance des composants éducatifs des étudiants; la préparation et la reconnaissance des accords de mobilité concernant le personnel;
- la préparation linguistique et interculturelle fournie aux étudiants et au personnel entrant et sortant;
- la facilitation de l'intégration des participants aux activités de mobilité arrivant dans les EES;
- la garantie de dispositions efficaces de suivi et de tutorat des participants aux activités mobiles;
- les dispositions spécifiques visant à assurer la qualité des stages d'étudiants en entreprise;
- la garantie de la reconnaissance des composants éducatifs et des crédits qui s'y rapportent, grâce à la délivrance de transcriptions des registres et de suppléments aux diplômes;
- le soutien de la réintégration des participants aux activités de mobilité et la prise en considération de leurs compétences nouvellement acquises dans l'intérêt de l'EES et des pairs.

Les établissements d'enseignement supérieur s'engagent à respecter tous les principes de la charte visant à assurer une mobilité de haute qualité, dont ceux-ci: «s'assurer que les participants à la mobilité sortante soient bien préparés à la mobilité et qu'ils aient notamment acquis le niveau de compétence linguistique nécessaire» et «fournir un soutien linguistique approprié aux participants à la mobilité entrante». Les infrastructures de formation linguistique existantes au sein des établissements peuvent être mises à profit. Les EES capables d'offrir aux étudiants et aux membres du personnel une mobilité de haute qualité, incluant un soutien linguistique, à un coût moindre (ou grâce à un financement provenant d'autres sources que le financement de l'Union) auraient la possibilité de consacrer 50 % du montant de la subvention destiné au soutien opérationnel au financement d'autres activités de mobilité.

Dans tous les cas, les bénéficiaires seront dans l'obligation contractuelle de fournir ces services de haute qualité et leurs performances feront l'objet d'un suivi et d'un contrôle par les agences nationales, en tenant également compte des retours d'informations fournis par les étudiants et le personnel via l'«outil mobilité» et directement accessibles par les agences nationales et la Commission.

En cas de consortium de mobilité, cette subvention peut être partagée entre tous les membres nationaux, selon les règles qu'ils auront établies entre eux.

La subvention de soutien organisationnel est calculée sur la base du nombre total de participants à la mobilité sortante bénéficiant d'une aide (y compris ceux qui ne reçoivent aucune bourse) et de membres du personnel d'entreprises enseignant dans des EES qui sont bénéficiaires du consortium de mobilité ou membres de celui-ci. Les participants à la mobilité ne recevant aucune bourse de la part de l'Union (voir ci-dessous) sont comptabilisés en tant que participants à la mobilité bénéficiant d'une aide, vu qu'ils profitent du cadre de mobilité et des activités organisationnelles. Le soutien organisationnel est donc également financé pour les participants à la mobilité ne recevant aucune bourse de la part de l'Union.

PARTICIPANTS A LA MOBILITE NE RECEVANT AUCUNE BOURSE DE LA PART DE L'UNION

Les étudiants et le personnel ne recevant aucune bourse de la part de l'Union sont les participants à la mobilité ne recevant aucune bourse de l'Union pour leurs frais de voyage et de subsistance, mais remplissant néanmoins tous les critères de mobilité des étudiants et du personnel et profitant de tous les avantages liés au statut d'étudiant ou de membre du personnel Erasmus+. Les étudiants et le personnel ne recevant aucune bourse de l'Union peuvent recevoir une bourse régionale, nationale ou autre contribuant à couvrir leurs coûts de mobilité. Ils sont comptabilisés dans les statistiques compilées pour établir l'indicateur de performance utilisé pour répartir le budget de l'Union entre les pays.

SOUTIEN DES BESOINS SPECIFIQUES

Une personne aux besoins particuliers est un participant potentiel dont la situation personnelle au niveau physique, mental ou médical est telle que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible

sans un soutien financier supplémentaire. Les établissements d'enseignement supérieur ayant sélectionné des étudiants et/ou des membres du personnel ayant des besoins spécifiques peuvent demander une subvention supplémentaire à l'agence nationale afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à leur participation aux activités de mobilité. Pour les personnes ayant des besoins spécifiques, le montant de la bourse peut donc être supérieur aux montants des bourses individuelles indiqués ci-dessous. Les établissements d'enseignement supérieur expliqueront sur leur site web comment les étudiants et membres du personnel ayant des besoins spécifiques peuvent demander cette bourse supplémentaire.

Les étudiants et membres du personnel ayant des besoins spécifiques peuvent également obtenir des aides financières auprès d'autres sources au niveau local, régional et/ou national.

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Les étudiants et le personnel peuvent recevoir, en plus de la bourse de l'Union, ou en remplacement de celle-ci (participants à la mobilité ne recevant aucune bourse de l'Union), une bourse de type régional, national ou autre, gérée par une autre organisation que l'agence nationale (p.ex. un ministère ou les autorités régionales). Les bourses de ce type, financées par d'autres sources que le budget de l'Union, ne sont pas soumises aux montants et fourchettes minimales/maximales indiqués dans le présent document.

B) BOURSES POUR LA MOBILITE DES ETUDIANTS

Les étudiants recevront une bourse de l'Union en guise de participation à leurs frais de voyage et de subsistance pendant leur période d'étude ou de stage à l'étranger. Ces montants seront définis par les agences nationales en accord avec les autorités nationales et/ou les établissements d'enseignement supérieur sur la base des critères objectifs et transparents décrits ci-dessous. Les montants exacts seront publiés sur les sites web des agences nationales et des établissements d'enseignement supérieur.

CRITERE N° 1 - PAYS D'ORIGINE ET D'ACCUEIL DE L'ETUDIANT

La bourse de l'Union octroyée aux étudiants dépendra de leur flux de mobilité, comme suit:

- mobilité vers un pays où le coût de la vie est moyen: les étudiants recevront la bourse «moyenne» de l'Union;
- mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé: les étudiants recevront la bourse «supérieure» de l'Union;
- mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé: les étudiants recevront la bourse «inférieure» de l'Union;

Les pays membres du programme sont répartis en trois groupes comme suit:

Groupe 1 Pays membres du programme où le coût de la vie est plus élevé	Danemark, Irlande, France, Italie, Autriche, Finlande, Suède, Royaume-Uni, Liechtenstein, Norvège, Suisse
Groupe 2 Pays membres du programme où le coût de la vie est moyen	Belgique, République tchèque, Allemagne, Grèce, Espagne, Croatie, Chypre, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Islande, Turquie
Groupe 3 Pays membres du programme où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine

Les montants fixés par les agences nationales se trouveront à l'intérieur des fourchettes «minimum-maximum» suivantes:

- bourse moyenne de l'Union: une somme moyenne, située entre **200 et 450 euros par mois**, sera accordée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire: a) du groupe 1 vers le groupe 1, b) du groupe 2 vers le groupe 2 et c) du groupe 3 vers le groupe 3;
- bourse supérieure de l'Union: correspond à la bourse moyenne octroyée par l'agence nationale majorée d'au moins 50 euros, soit un montant situé entre **250 et 500 euros par mois**. Elle est octroyée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé: a) du groupe 2 vers le groupe 1 et b) du groupe 3 vers le groupe 1 et c) du groupe 3 vers le groupe 1 ou 2;

- bourse inférieure de l'Union: correspond à la bourse moyenne octroyée par l'agence nationale réduite d'au moins 50 euros, soit un montant situé entre **150 et 400 euros par mois**. Elle est octroyée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé: a) du groupe 1 vers le groupe 2 ou 3 et b) du groupe 2 vers le groupe 3.

Au moment de fixer les montants qui seront appliqués par les bénéficiaires dans leur pays, les agences nationales tiendront compte de deux critères spécifiques:

- la disponibilité et le niveau des autres sources de cofinancement pouvant être apportées par des organismes publics ou privés au niveau local, régional ou national pour compléter la bourse de l'Union;
- le niveau général de demande des étudiants qui comptent étudier ou suivre une formation à l'étranger.

Les agences nationales peuvent décider de laisser une certaine flexibilité à leurs établissements d'enseignement supérieur en définissant des fourchettes au lieu de montants au niveau national. Cette décision sera prise pour des raisons dûment justifiées, p.ex. dans les pays où un cofinancement est disponible au niveau régional ou institutionnel.

CRITERE N° 2 - SOUTIEN COMPLEMENTAIRE POUR DES GROUPES CIBLES, DES ACTIVITES ET DES PAYS/REGIONS D'ORIGINE SPECIFIQUES

Étudiants issus de milieux défavorisés (autres que les étudiants ayant des besoins spécifiques)

Les autorités nationales, en collaboration avec les agences nationales responsables de l'exécution d'Erasmus+ dans un pays membre du programme donné, peuvent décider (sur la base d'une clause de participation/non-participation, en fonction du soutien déjà accordé au niveau national) de demander à leurs EES de compléter l'aide individuelle accordée par le biais de la bourse de l'Union aux étudiants issus de milieux défavorisés par un montant s'élevant **entre 100 et 200 euros par mois**. Le montant exact de ce supplément ainsi que les critères applicables seront établis au niveau national par les autorités nationales.

Étudiants en stage

Les étudiants effectuant un stage verront leur bourse de l'Union complétée par une somme s'élevant **entre 100 et 200 euros par mois**. Le niveau exact sera déterminé par les agences nationales et/ou les établissements d'enseignement supérieur en fonction de l'ampleur de la demande et du niveau de cofinancement pour ce type de mobilité. Dans tous les cas, tous les étudiants issus d'un même établissement d'enseignement supérieur devront recevoir la même somme, indépendamment des éventuels compléments et/ou contributions en nature que l'étudiant pourrait recevoir de la part de l'entreprise d'accueil. Les compléments pour étudiants issus de milieux défavorisés ne sont pas applicables dans ce cas.

Étudiants provenant de pays et régions ultrapériphériques membres du programme

Compte tenu des contraintes imposées par l'éloignement des autres pays membres du programme, les étudiants provenant des régions ultrapériphériques, de Chypre, d'Islande, de Malte et des pays et territoires d'outre-mer recevront des bourses individuelles plus élevées selon les montants indiqués ci-après:

De	À	Montant
Régions ultrapériphériques, Chypre, Islande et Malte, pays et territoires d'outre-mer	Pays du groupe 1	750 euros par mois
	Pays du groupe 2	700 euros par mois
	Pays du groupe 3	650 euros par mois

En outre, les étudiants issus de ces pays recevront également les sommes suivantes afin de couvrir leurs coûts de déplacement:

Distances parcourues	Montant
Entre 100 et 499 km:	180 euros par participant
Entre 500 et 1 999 km:	275 euros par participant
Entre 2000 et 2 999 km:	360 euros par participant
Entre 3000 et 3 999 km:	530 euros par participant
Entre 4000 et 7 999 km:	820 euros par participant
8 000 km ou plus:	1 100 euros par participant

Les compléments pour étudiants en stage ou issus de milieux défavorisés ne sont pas applicables dans ce cas.

Niveau d'aide financière fixé par les établissements d'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur seront quoi qu'il en soit tenus de respecter les principes et critères suivants au moment de fixer et/ou d'appliquer les taux de l'Union en leur sein:

- les taux devront être fixés et/ou appliqués de manière objective et transparente, en prenant en considération tous les principes et la méthodologie décrits ci-dessus (c'est-à-dire en tenant compte du flux de mobilité ainsi que du financement spécifique complémentaire);
- les montants des bourses seront identiques pour tous les étudiants se rendant dans le même groupe de pays pour y effectuer le même type de mobilité - études ou stages (à l'exception des étudiants issus de milieux défavorisés ou ayant des besoins spécifiques).

C) BOURSES POUR LA MOBILITE DU PERSONNEL

Les membres du personnel recevront une bourse de l'Union en guise de participation à leurs frais de voyage et de subsistance pendant leur période à l'étranger. Le montant de chaque bourse sera déterminé comme suit:

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Coûts unitaires	Pour les déplacements entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance proposé par la Commission européenne.
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 100 euros par participant	
Soutien individuel	Coûts directement liés à la subsistance des participants pendant l'activité	Coûts unitaires	Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité: <u>A1.1</u> par jour par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 70 % de <u>A1.1</u> par jour par participant	En fonction de la durée de séjour par participant

TABLEAU A – SOUTIEN INDIVIDUEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Ces montants sont fonction du pays d'accueil. Ils seront fixés à l'intérieur des fourchettes «minimum-maximum» spécifiées dans le tableau ci-dessous. Au moment de fixer les montants qui seront appliqués par les bénéficiaires dans leur pays, les agences nationales, en accord avec les autorités nationales, tiendront compte de deux critères spécifiques:

- la disponibilité et le niveau des autres sources de cofinancement pouvant être apportées par des organismes publics ou privés au niveau local, régional ou national pour compléter la bourse de l'Union;
- le niveau général de demande du personnel qui compte enseigner ou recevoir une formation à l'étranger.

Le même pourcentage à l'intérieur de la fourchette devra être appliqué à tous les pays d'accueil. Il est impossible d'attribuer le même montant à tous les pays d'accueil.

Pays d'accueil	Mobilité du personnel
	Min.-max. (par jour)
	A1.1
Danemark, Irlande, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni	80-160
Belgique, Bulgarie, République tchèque, Grèce, France, Italie, Chypre, Luxembourg, Hongrie, Autriche, Pologne, Roumanie, Finlande, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Turquie	70-140
Allemagne, Espagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine	60-120
Estonie, Croatie, Lituanie, Slovénie	50-100

Les agences nationales peuvent décider de laisser une certaine flexibilité à leurs établissements d'enseignement supérieur en définissant des fourchettes au lieu de montants au niveau national. Cette décision sera prise pour des raisons dûment justifiées, p.ex. dans les pays où un cofinancement est disponible au niveau régional ou institutionnel.

Les montants exacts seront publiés sur le site web de chaque agence nationale et établissement d'enseignement supérieur.

PROJETS DE MOBILITE POUR LES ETUDIANTS ET LE PERSONNEL DE L'EFP

Ces projets de mobilité peuvent inclure une ou plusieurs des activités suivantes:

Mobilité des étudiants:

- un **stage d'EFP** à l'étranger pendant une période maximale de 12 mois.

Cette activité est ouverte aux apprentis et aux étudiants des écoles de formation professionnelle. Ces apprenants effectuent un stage de formation professionnelle dans un autre pays. Ils sont accueillis soit sur un lieu de travail (dans une entreprise ou une autre organisation pertinente) ou dans une école d'EFP (avec des périodes d'apprentissage en milieu professionnel dans une entreprise ou une autre organisation pertinente).

Chaque activité de mobilité se déroule dans un cadre de qualité précédemment convenu par les organisations d'origine et d'accueil afin de garantir un niveau élevé de qualité; ce cadre inclut notamment un «contrat d'études».

Les acquis d'apprentissage sont formellement reconnus et validés à un niveau institutionnel, les contenus des formations sont adaptés selon les besoins afin de faire en sorte que la période de mobilité à l'étranger soit adaptée à la formation suivie par l'apprenti ou l'étudiant de l'EFP.

Afin de renforcer l'employabilité des jeunes et de faciliter leur transition vers le marché du travail, les récents diplômés d'écoles d'EFP ou d'entreprises proposant un EFP aux apprentis peuvent également prendre part à cette activité.

Mobilité du personnel:

- **missions d'enseignement/de formation:** cette activité permet au personnel des écoles d'EFP d'enseigner dans une école d'EFP partenaire à l'étranger. Elle permet également au personnel d'entreprises de dispenser des formations dans un établissement d'EFP à l'étranger;
- **formation du personnel:** cette activité soutient le développement professionnel du personnel de l'EFP en proposant des stages ou des périodes d'observation en situation de travail à l'étranger, dans une entreprise ou dans un autre établissement d'EFP.

Erasmus+ soutient les activités de mobilité d'apprentissage du personnel qui

- entrent dans le cadre d'une approche stratégique mise en place par les organisations participantes (dans le but de moderniser et d'internationaliser leur mission);
- répondent à des besoins de développement du personnel clairement définis et s'accompagnent de mesures de sélection, de préparation et de suivi appropriées;
- garantissent la reconnaissance des acquis d'apprentissage du personnel participant et veillent à ce que ces acquis soient diffusés et mis à profit à l'intérieur de l'établissement.

Les organisations participant au projet de mobilité se voient confier les rôles et les tâches suivants:

- organisation demandeuse: chargée d'introduire la demande pour le projet de mobilité, de signer et de gérer l'accord de subvention ainsi que de transmettre des rapports. Le demandeur peut être un coordinateur de consortium, dirigeant un groupe d'organisations partenaires d'un même pays visant à envoyer des étudiants et du personnel de l'EFP effectuer des activités à l'étranger. Le coordinateur du consortium peut également - mais pas nécessairement - être un établissement d'origine;
- établissement d'origine: chargé de choisir les étudiants/membres du personnel de l'EFP et de les envoyer à l'étranger;
- établissement d'accueil: chargé de recevoir les apprenants/membres du personnel de l'EFP étrangers et de leur proposer un programme d'activités, ou de les faire bénéficier d'une activité de formation qu'il dispense lui-même;
- organisation intermédiaire: organisation active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse. Il s'agit d'un partenaire dans un consortium de mobilité national, mais ce n'est pas une organisation d'origine. Son rôle peut être de partager et de faciliter les procédures administratives des établissements d'EFP d'origine, ainsi que de mieux faire correspondre les profils des apprentis/étudiants aux besoins des entreprises pour les stages et de prendre part à la préparation des participants.

Les établissements d'origine et de destination doivent s'être mis d'accord, avec les étudiants/membres du personnel concernés, sur les activités qui seront entreprises par les étudiants (dans le cadre d'un «contrat pédagogique») ou par les membres du personnel (dans le cadre d'un accord de mobilité) avant le début de la période de mobilité. Ces accords établissent les objectifs en matière d'acquis d'apprentissage pour la période d'apprentissage à l'étranger, spécifient les dispositions relatives à la reconnaissance formelle de la période d'apprentissage et énumèrent les droits et les devoirs de chaque partie.

Les apprenants de l'EFP effectuant des périodes de mobilité d'un mois ou plus sont éligibles à un soutien linguistique. Un soutien linguistique en ligne sera mis en place progressivement sur la durée du programme. Cette aide sera proposée par la Commission européenne aux participants éligibles afin qu'ils puissent évaluer leurs compétences en langues étrangères et afin de pouvoir leur proposer, si nécessaire, l'apprentissage linguistique le plus approprié avant et/ou pendant leur période de mobilité (voir l'annexe I du guide pour plus d'informations).

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER CE PROJET?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets de mobilité de l'EFP doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus:

CRITERES GENERAUX D'ADMISSIBILITE

<p>Établissements participants éligibles</p>	<p>Les établissements participants peuvent être:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ toute organisation publique ou privée active dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (définie comme un établissement d'EFP); ou ▪ toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse. <p>Cette organisation peut être par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une école/un institut/un centre d'enseignement professionnel; - une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); - un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; - un organisme public au niveau local, régional ou national; - un institut de recherche; - une fondation; - une école/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'éducation des adultes); - une organisation, ONG ou association sans but lucratif; - un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information; - un organisme responsable des politiques dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels. <p>Chaque organisation doit être établie dans un pays membre du programme.</p>
<p>Qui peut présenter une demande de subvention?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les établissements d'EFP envoyant des apprenants et du personnel à l'étranger (en tant qu'établissements d'EFP individuels). ▪ Le coordinateur d'un consortium d'EFP national. <p>Les particuliers ne peuvent demander directement une subvention.</p>
<p>Activités éligibles</p>	<p>Les projets de mobilité de l'EFP doivent inclure une ou plusieurs des activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des stages d'EFP; ▪ des missions d'enseignement/de formation; ▪ des activités de formation du personnel.

Nombre d'organisations participantes	<p>Une activité de mobilité est de nature transnationale et comprend au minimum deux établissements participants (au moins un établissement d'origine et au moins un établissement d'accueil) de différents pays.</p> <p>Dans le cas de projets présentés par un consortium d'EFP national, tous les membres du consortium doivent provenir du même pays membre du programme et être identifiés au moment de la soumission de la demande de subvention. Un consortium doit inclure au moins 3 établissements d'EFP.</p>
Durée du projet	1 ou 2 ans. Le demandeur doit choisir la durée du projet au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.
Où soumettre sa demande?	À l'agence nationale du pays dans lequel est établi l'établissement demandeur.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 17 mars à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Autres critères	Un établissement d'EFP ou consortium d'EFP national ne peut soumettre qu'une seule demande par cycle de sélection. Un établissement d'EFP peut toutefois faire partie de plusieurs consortiums différents soumettant une demande en même temps, ou les coordonner.

CRITERES D'ADMISSIBILITE SUPPLEMENTAIRES POUR LA MOBILITE DES APPRENANTS

Durée de l'activité	De 2 semaines à 12 mois.
Lieu(x) de l'activité	Les participants doivent effectuer leur activité de mobilité à l'étranger, dans un autre pays membre du programme.
Participants éligibles	<p>Les apprentis ou étudiants de l'EFP (dont les études incluent habituellement des activités d'apprentissage en milieu professionnel) du pays de l'établissement d'origine. Les personnes accompagnant des apprenants de l'EFP ayant des besoins spécifiques, mineurs ou issus de milieux défavorisés.</p> <p>Les récents diplômés d'une école ou d'une entreprise d'EFP (anciens apprentis de celle-ci) peuvent également participer à l'activité. Les récents diplômés doivent effectuer leur stage de formation à l'étranger dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme.</p>

CRITERES D'ADMISSIBILITE SUPPLEMENTAIRES POUR LA MOBILITE DU PERSONNEL

Durée de l'activité	De 2 jours à 2 mois, sans compter le temps de déplacement.
Lieu(x) de l'activité	Les participants doivent effectuer leur activité de mobilité à l'étranger, dans un autre pays membre du programme.
Participants éligibles	Toute personne travaillant pour une organisation active dans le domaine de l'EFP et chargée d'activités d'EFP (p.ex. enseignants, formateurs, agents pour la mobilité internationale, personnel doté de fonctions administratives ou d'orientation, etc.) En outre, pour les missions d'enseignement et de formation, l'action est également ouverte aux personnes issues d'entreprises, du secteur public et/ou d'organisations de la société civile.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

<p>Pertinence du projet (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'un projet de mobilité?»); - aux besoins et objectifs des organisations participantes et des différents participants. ▪ La mesure dans laquelle la proposition permet <ul style="list-style-type: none"> - aux participants de retirer des acquis d'apprentissage de qualité; - aux établissements participants de renforcer leurs capacités et leur dimension internationale.
<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (40 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases de la proposition de projet (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. ▪ La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. ▪ La qualité de la préparation offerte aux participants. ▪ La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. ▪ L'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités de mobilité. ▪ Le cas échéant, la qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.
<p>Impact et diffusion (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet. ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. ▪ L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories «pertinence du projet» et «impact et diffusion»; 20 points minimum pour la catégorie «qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»).

OCTROI DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention réellement octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le nombre et la durée des périodes de mobilité couvertes par la demande;
- les précédentes prestations du demandeur en ce qui concerne le nombre de périodes de mobilité et la qualité de l'exécution des activités et de la gestion financière, lorsque le demandeur a déjà bénéficié d'une subvention similaire au cours des précédentes années;
- le budget national total alloué à l'action de mobilité.

QU'Y A-T-IL D'AUTRE A SAVOIR SUR CETTE ACTION?

D'autres critères obligatoires ainsi que des informations complémentaires utiles au sujet de cette action se trouvent à l'annexe I du présent guide. Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le budget du projet de mobilité doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

A) REGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE MOBILITE

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des personnes les accompagnant, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance proposé par la Commission européenne.
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 100 euros par participant	
Soutien organisationnel	Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour des participants), y compris les coûts de préparation (pédagogique, interculturelle et linguistique), de suivi et de soutien des participants pendant leur mobilité et de validation des acquis d'apprentissage	Coûts unitaires	Jusqu'au 100 ^e participant: 350 euros par participant + Au-delà du 100 ^e participant: 200 euros par participant supplémentaire	En fonction du nombre de participants
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés	Part des coûts éligibles	Jusqu'à 100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.

B) FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE APPLICABLE A LA MOBILITE DES APPRENANTS DE L'EFP

Coûts éligibles	Mécanisme de	Montant	Règle de répartition
-----------------	--------------	---------	----------------------

		financement		
Soutien individuel	Coûts directement liés au séjour des participants pendant l'activité	Coûts unitaires	Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité: <u>A2.1</u> par jour par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 70 % de <u>A2.1</u> par jour par participant + entre le 61 ^e jour d'activité et 12 mois maximum: 50 % de <u>A2.1</u> par jour par participant	En fonction de la durée de séjour par participant
Soutien linguistique	Coûts afférents au soutien offert aux participants - avant leur départ ou pendant l'activité - afin d'améliorer leur connaissance de la langue qu'ils utiliseront pour étudier ou recevoir une formation pendant leur activité.	Coûts unitaires	Uniquement pour les activités durant de 1 à 12 mois: 150 euros par participant nécessitant un soutien linguistique	Condition: les demandeurs devront formuler leur demande de soutien dans la langue qui sera utilisée pour effectuer l'activité, en fonction de leurs besoins de langues non proposées par le service en ligne central.
Coûts exceptionnels	Coûts afférents au soutien de la participation des apprenants défavorisés.	Remboursement d'une part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.

C) FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE APPLICABLE A LA MOBILITE DU PERSONNEL DE L'EFPP

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Soutien individuel	Coûts directement liés au séjour des participants, ainsi que des personnes les accompagnant, aux activités de mobilité des apprenants de l'EFPP, pendant les activités en question	Coûts unitaires	Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité: <u>A2.2</u> par jour par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 70 % de <u>A2.2</u> par jour par participant	En fonction de la durée de séjour par participant

TABLEAU 1 – SOUTIEN INDIVIDUEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Les montants dépendent du pays où l'activité a lieu. Chaque agence nationale définira - sur la base de critères objectifs et transparents - les montants applicables aux projets proposés dans leur pays. Ils seront fixés à l'intérieur des fourchettes «minimum-maximum» spécifiées dans le tableau ci-dessous. Les montants exacts seront publiés sur le site web de chaque agence nationale.

	Mobilité des apprenants	Mobilité du personnel (ou des personnes qui les accompagnent)
	Min.-max. (par jour)	Min.-max. (par jour)
	A2.1	A2.2
Belgique	23-92	70-140
Bulgarie	23-92	70-140
République tchèque	23-92	70-140
Danemark	27-108	80-160
Allemagne	21-84	60-120
Estonie	18-72	50-100
Irlande	25-100	80-160
Grèce	22-88	70-140
Espagne	21-84	60-120
France	25-100	70-140
Croatie	18-72	50-100
Italie	23-92	70-140
Chypre	24-96	70-140
Lettonie	21-84	60-120
Lituanie	18-72	50-100
Luxembourg	24-96	70-140
Hongrie	22-88	70-140
Malte	21-84	60-120
Pays-Bas	26-104	80-160
Autriche	23-92	70-140
Pologne	22-88	70-140
Portugal	20-80	60-120
Roumanie	22-88	70-140
Slovénie	18-72	50-100
Slovaquie	21-84	60-120
Finlande	24-96	70-140
Suède	26-104	80-160
Royaume-Uni	28-112	80-160
Ancienne République yougoslave de Macédoine	21-84	60-120
Islande	25-100	70-140
Liechtenstein	22-88	70-140

Norvège	22-88	70-140
Suisse	22-88	70-140
Turquie	22-88	70-140

PROJETS DE MOBILITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Ces projets de mobilité peuvent inclure une ou plusieurs des activités suivantes:

Mobilité du personnel:

- **missions d'enseignement:** cette activité permet aux enseignants ou aux autres membres du personnel de l'enseignement scolaire d'enseigner dans une école partenaire à l'étranger;
- **formation du personnel:** cette activité soutient le développement professionnel des enseignants, des chefs d'établissement et d'autres membres du personnel de l'enseignement scolaire en proposant a) des participations à des cours structurés ou à des événements de formation à l'étranger ou b) des périodes d'observation en situation de travail à l'étranger dans une école partenaire ou une autre organisation pertinente active dans le domaine de l'enseignement scolaire.

QUEL EST LE ROLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT A CE PROJET?

Les organisations participant au projet de mobilité se voient confier les rôles et les tâches suivants:

- organisation demandeuse: chargée d'introduire la demande pour le projet de mobilité, de signer et de gérer l'accord de subvention ainsi que de transmettre des rapports. Le demandeur est également l'établissement d'origine: il est chargé de sélectionner les enseignants et autres membres du personnel de l'enseignement scolaire et de les envoyer à l'étranger;
- établissement d'accueil: il est chargé de recevoir les enseignants et autres membres du personnel de l'enseignement scolaire et de leur proposer un programme d'activités, ou de les faire bénéficier d'une activité d'enseignement qu'il dispense lui-même.

Le rôle spécifique de l'établissement d'accueil dépend du type d'activité et de la relation avec l'établissement d'origine. L'établissement d'accueil peut être:

- un organisateur de formations (dans le cas d'une participation à un cours structuré ou à un événement de formation);
- une école partenaire ou un autre établissement pertinent (dans le cas, par exemple, d'une période d'observation en situation de travail ou d'une mission d'enseignement). Dans ce cas, les établissements d'origine et d'accueil, ainsi que les participants, devront conclure un accord avant le début de l'activité. Cet accord devra définir les objectifs et les activités prévus pour la période à l'étranger et spécifier les droits et les devoirs de chaque partie.

Erasmus+ soutient les activités de mobilité d'apprentissage du personnel qui

- entrent dans le cadre d'un plan de développement européen pour l'organisation d'origine (ayant pour but de moderniser et d'internationaliser sa mission);
- répondent à des besoins de perfectionnement du personnel clairement recensés;
- sont accompagnées par des mesures appropriées de sélection, de préparation et de suivi;
- garantissent la reconnaissance des acquis d'apprentissage du personnel participant;
- veillent à la diffusion et à l'utilisation des acquis d'apprentissage à l'intérieur de l'établissement

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER CE PROJET?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets de mobilité de l'enseignement scolaire doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Qui peut présenter une demande de subvention?	<p>Les écoles (c'est-à-dire les établissements dispensant un enseignement général, professionnel ou technique de n'importe quel niveau, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur) établies dans un pays membre du programme¹³ et envoyant leur personnel à l'étranger.</p> <p>Les particuliers ne peuvent demander directement une subvention.</p>
Activités éligibles	<p>Les projets de mobilité scolaire doivent inclure une ou plusieurs des activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des missions d'enseignement; ▪ des activités de formation du personnel.
Nombre d'organisations participantes	<p>Le nombre d'organisations pouvant figurer sur le formulaire de demande est de un (le demandeur). Pendant l'exécution du projet de mobilité, un minimum de deux établissements (un établissement d'origine et au moins un établissement d'accueil) issus de différents pays doivent être associés.</p>
Établissements participants éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Missions d'enseignement: les établissements d'origine et d'accueil doivent être des écoles établies dans différents pays membres du programme. ▪ Activités de formation du personnel: l'établissement d'origine doit être une école (le demandeur). L'établissement d'accueil peut être: <ul style="list-style-type: none"> ○ une école; ou ○ une organisation publique ou privée établie et active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse. Cette organisation peut être par exemple: <ul style="list-style-type: none"> – une école/un institut/un centre éducatif d'EFP ou d'éducation des adultes; – un établissement d'enseignement supérieur; – une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); – un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; – un organisme public au niveau local, régional ou national; – une organisation, ONG ou association sans but lucratif; – un institut de recherche; – une fondation; – un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information; – une organisation dispensant des cours ou des formations; <p>Chaque organisation doit être établie dans un pays membre du programme.</p>
Durée du projet	<p>1 ou 2 ans. Le demandeur doit choisir la durée du projet au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.</p>
Durée de l'activité	<p>De 2 jours à 2 mois, sans compter le temps de déplacement.</p>
Lieu(x) de l'activité	<p>Les activités de mobilité doivent être effectuées à l'étranger, dans un autre pays membre du programme.</p>
Participants éligibles	<p>Le personnel éducatif (enseignant et non enseignant, y compris les chefs ou directeurs d'établissement scolaire, etc.) travaillant dans l'école d'origine.</p>

¹³ Se référer à la liste des écoles éligibles dans chaque pays. Pour plus d'informations, prendre contact avec l'agence nationale de votre pays.

Où soumettre sa demande?	À l'agence nationale du pays dans lequel est établi l'établissement demandeur ¹⁴ .
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 17 mars à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Autres critères	Une école ne peut soumettre qu'une seule demande par cycle de sélection.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base des critères d'exclusion et de sélection pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'un projet de mobilité»); - aux besoins et objectifs des organisations participantes et des différents participants; ▪ la mesure dans laquelle la proposition permet <ul style="list-style-type: none"> - aux participants de retirer des acquis d'apprentissage de qualité; - aux établissements participants de renforcer leurs capacités et leur dimension internationale.
Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (40 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases de la proposition de projet (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. ▪ La qualité du plan de développement européen de l'organisation demandeuse. ▪ L'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités de mobilité. ▪ La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. ▪ La qualité de la préparation offerte aux participants. ▪ La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens.
Impact et diffusion (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. ▪ L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci.

¹⁴ Il est à noter que les écoles sous le contrôle des autorités nationales d'un autre pays (p.ex. lycée français, écoles allemandes ou écoles des forces armées britanniques) doivent soumettre leur demande à l'agence nationale du pays exerçant le contrôle.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories «pertinence du projet» et «impact et diffusion»; 20 points minimum pour la catégorie «qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»).

QU'Y A-T-IL D'AUTRE A SAVOIR SUR CETTE ACTION?

D'autres critères obligatoires ainsi que des informations complémentaires utiles au sujet de cette action se trouvent à l'annexe I du présent guide. Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le budget du projet de mobilité doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance proposé par la Commission européenne.
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 100 euros par participant	
Soutien organisationnel	Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour des participants), y compris les coûts de préparation (pédagogique, interculturelle et linguistique), de suivi et de soutien des participants pendant leur mobilité et de validation des acquis d'apprentissage	Coûts unitaires	Jusqu'au 100 ^e participant: 350 euros par participant + Au-delà du 100 ^e participant: 200 euros par participant supplémentaire	En fonction du nombre de participants
Soutien individuel	Coûts directement liés à la subsistance des participants pendant l'activité	Coûts unitaires	Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité: A3.1 par jour par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 70 % de A3.1 par jour par participant	En fonction de la durée de séjour par participant

Frais d'inscription	Frais directement liés au paiement de droits d'inscription aux activités d'enseignement	Coûts unitaires	70 euros par jour et par participant 700 euros maximum par participant dans le cadre du projet de mobilité	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir les frais d'inscription doit être motivée dans le formulaire de demande.
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.

TABLEAU 1 – SOUTIEN INDIVIDUEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Les montants dépendent du pays où l'activité a lieu. Chaque agence nationale définira - sur la base de critères objectifs et transparents - les montants applicables aux projets proposés dans leur pays. Ils seront fixés à l'intérieur des fourchettes «minimum-maximum» spécifiées dans le tableau ci-dessous. Les montants exacts seront publiés sur le site web de chaque agence nationale.

Pays d'accueil	Mobilité du personnel
	Min.-max. (par jour)
	A3.1
Danemark, Irlande, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni	80-160
Belgique, Bulgarie, République tchèque, Grèce, France, Italie, Chypre, Luxembourg, Hongrie, Autriche, Pologne, Roumanie, Finlande, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Turquie	70-140
Allemagne, Espagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine	60-120
Estonie, Croatie, Lituanie, Slovénie	50-100

PROJETS DE MOBILITE POUR LE PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Ces projets de mobilité peuvent inclure une ou plusieurs des activités suivantes:

Mobilité du personnel:

- **missions d'enseignement/formation:** ces activités permettent au personnel des établissements d'éducation des adultes d'enseigner ou de dispenser des formations dans un établissement partenaire à l'étranger;
- **activités de formation du personnel:** ces activités soutiennent le développement professionnel du personnel de l'éducation des adultes en proposant a) des participations à des cours structurés ou à des événements de formation à l'étranger ou b) des périodes d'observation en situation de travail à l'étranger dans une organisation pertinente active dans le domaine de l'éducation des adultes.

QUEL EST LE ROLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT A CE PROJET?

Les organisations participant au projet de mobilité se voient confier les rôles et les tâches suivants:

- organisation demandeuse: chargée d'introduire la demande pour le projet de mobilité, de signer et de gérer l'accord de subvention ainsi que de transmettre des rapports. Le demandeur peut être un coordinateur de consortium, dirigeant un consortium de mobilité d'établissements partenaires d'un même pays visant à envoyer du personnel de l'éducation des adultes effectuer des activités à l'étranger. Le coordinateur du consortium peut également - mais pas nécessairement - être un établissement d'origine;
- établissement d'origine: chargé de sélectionner le personnel et les professionnels actifs dans le domaine de l'éducation des adultes et de les envoyer à l'étranger;
- établissement d'accueil: chargé de recevoir le personnel de l'éducation des adultes étranger et de lui proposer un programme d'activités, ou de le faire bénéficier d'une activité de formation qu'il dispense lui-même.

Le rôle spécifique de l'établissement d'accueil dépend du type d'activité et de la relation avec l'établissement d'origine. L'organisation d'accueil peut être:

- un organisateur de formations (dans le cas d'une participation à un cours structuré ou à un événement de formation);
- un partenaire ou un autre établissement actif dans le domaine de l'éducation des adultes (dans le cas, par exemple, d'une période d'observation en situation de travail ou d'une mission d'enseignement). Dans ce cas, l'établissement d'origine définit avec les participants les objectifs et les activités pour la période à l'étranger et spécifie les droits et les devoirs de chaque partie avant le début de l'activité.

Erasmus+ soutient les activités de mobilité d'apprentissage du personnel qui

- entrent dans le cadre d'un plan de développement européen de l'établissement d'origine (ayant pour but de moderniser et d'internationaliser sa mission);
- répondent à des besoins de perfectionnement du personnel clairement recensés;
- sont accompagnées par des mesures appropriées de sélection, de préparation et de suivi;
- garantissent la reconnaissance des acquis d'apprentissage du personnel participant et veillent à ce que ces acquis soient diffusés et mis à profit à l'intérieur de l'établissement.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER CE PROJET?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets de mobilité de l'éducation des adultes doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

<p>Établissements participants éligibles</p>	<p>Les établissements participants peuvent être:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ toute organisation publique ou privée active dans le domaine de l'éducation des adultes (définie comme un établissement d'éducation des adultes); <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse. <p>Cette organisation peut être par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une école/un institut/un centre d'éducation des adultes; - un établissement pour les apprenants adultes ayant des besoins spécifiques; - un établissement d'enseignement supérieur (y compris ceux offrant des possibilités d'éducation aux adultes); - une petite, moyenne ou grande entreprise (y compris les entreprises sociales); - un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; - un organisme public au niveau local, régional ou national; - un institut de recherche; - une fondation; - une école/un institut/un centre éducatif; - une organisation, ONG ou association sans but lucratif; - une organisation culturelle, une bibliothèque ou un musée; - un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information. <p>Chaque organisation doit être établie dans un pays membre du programme.</p>
<p>Qui peut présenter une demande de subvention?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les établissements d'éducation des adultes qui envoient leur personnel à l'étranger; ▪ le coordinateur d'un consortium d'éducation des adultes national. <p>Les particuliers ne peuvent demander directement une subvention.</p>
<p>Activités éligibles</p>	<p>Les projets de mobilité de l'éducation des adultes doivent inclure une ou plusieurs des activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des missions d'enseignement/de formation; ▪ des activités de formation du personnel.
<p>Nombre d'organisations participantes</p>	<p>Seul l'établissement d'origine doit être identifié au moment de la soumission de la demande de subvention.</p> <p>Toutefois, dans le cas de projets présentés par un consortium d'éducation des adultes national, tous les membres du consortium doivent provenir du même pays membre du programme et être identifiés au moment de la soumission de la demande de subvention. Un consortium doit inclure au moins trois établissements d'éducation des adultes.</p> <p>Pendant l'exécution du projet de mobilité, un minimum de deux établissements (au moins un établissement d'origine et au moins un établissement d'accueil) issus de différents pays membres du programme doivent être associés.</p>
<p>Durée du projet</p>	<p>1 ou 2 ans. Le demandeur doit choisir la durée du projet au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.</p>
<p>Durée de l'activité</p>	<p>De 2 jours à 2 mois, sans compter le temps de déplacement.</p>
<p>Lieu(x) de l'activité</p>	<p>Les participants doivent effectuer leur activité de mobilité à l'étranger, dans un autre pays membre du programme.</p>

Participants éligibles	Les membres du personnel des établissements d'éducation des adultes du pays de l'établissement d'origine.
Où soumettre sa demande?	À l'agence nationale du pays dans lequel est établi l'établissement demandeur.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 17 mars à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Autres critères	Un établissement ou consortium d'éducation des adultes ne peut soumettre qu'une seule demande par cycle de sélection. Un établissement d'éducation des adultes peut toutefois faire partie de plusieurs consortiums différents soumettant une demande en même temps, ou les coordonner.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'un projet de mobilité»); - aux besoins et objectifs des organisations participantes et des différents participants. ▪ La mesure dans laquelle la proposition permet <ul style="list-style-type: none"> - aux participants de retirer des acquis d'apprentissage de qualité; - aux établissements participants de renforcer leurs capacités et leur dimension internationale.
Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (40 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases de la proposition de projet (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. ▪ La qualité du plan de développement européen de l'organisation demandeuse. ▪ La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. ▪ La qualité de la préparation offerte aux participants. ▪ La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. ▪ L'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités de mobilité. ▪ Le cas échéant, la qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.

Impact et diffusion (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none">▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet.▪ L'impact potentiel du projet:<ul style="list-style-type: none">- sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà;- en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen.▪ L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci.
--	--

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories «pertinence du projet» et «impact et diffusion»; 20 points minimum pour la catégorie «qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»).

QU'Y A-T-IL D'AUTRE A SAVOIR SUR CETTE ACTION?

D'autres critères obligatoires ainsi que des informations complémentaires utiles au sujet de cette action se trouvent à l'annexe I du présent guide. Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le budget du projet de mobilité doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance proposé par la Commission européenne.
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 100 euros par participant	
Soutien organisationnel	Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour des participants), y compris les coûts de préparation (pédagogique, interculturelle et linguistique), de suivi et de soutien des participants pendant leur mobilité et de validation des acquis d'apprentissage	Coûts unitaires	Jusqu'au 100 ^e participant: 350 euros par participant + Au-delà du 100 ^e participant: 200 euros par participant supplémentaire	En fonction du nombre de participants
Soutien individuel	Coûts directement liés à la subsistance des participants pendant l'activité	Coûts unitaires	Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité: <input type="text" value="A4.1"/> par jour par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 70 % de <input type="text" value="A4.1"/> par jour par participant	En fonction de la durée de séjour par participant

Frais d'inscription	Frais directement liés au paiement de droits d'inscription aux activités d'enseignement	Coûts unitaires	70 euros par jour et par participant 700 euros maximum par participant dans le cadre du projet de mobilité	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir les frais d'inscription doit être motivée dans le formulaire de demande.
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.

TABLEAU 1 – SOUTIEN INDIVIDUEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Les montants dépendent du pays où l'activité a lieu. Chaque agence nationale définira - sur la base de critères objectifs et transparents - les montants applicables aux projets proposés dans leur pays. Ils seront fixés à l'intérieur des fourchettes «minimum-maximum» spécifiées dans le tableau ci-dessous. Les montants exacts seront publiés sur le site web de chaque agence nationale.

Pays d'accueil	Mobilité du personnel
	Min.-max. (par jour)
	A4.1
Danemark, Irlande, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni	80-160
Belgique, Bulgarie, République tchèque, Grèce, France, Italie, Chypre, Luxembourg, Hongrie, Autriche, Pologne, Roumanie, Finlande, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Turquie	70-140
Allemagne, Espagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine	60-120
Estonie, Croatie, Lituanie, Slovénie	50-100

PROJETS DE MOBILITE POUR LES JEUNES ET LES ANIMATEURS DE JEUNES

Ces projets de mobilité peuvent inclure une ou plusieurs des activités suivantes:

Mobilité des jeunes:

▪ **échanges de jeunes:**

les échanges de jeunes permettent à des groupes de jeunes issus de différents pays de se rencontrer et de vivre ensemble pendant une période allant jusqu'à 21 jours. Pendant un échange de jeunes, les participants réalisent tous ensemble un programme de travail (composé d'ateliers, d'exercices, de débats, de jeux de rôle, de simulations, d'activités en extérieur, etc.) qu'ils ont eux-mêmes élaboré et préparé avant l'échange. Les échanges de jeunes permettent à ces derniers de développer leurs compétences, de se sensibiliser aux sujets/thèmes d'intérêt social, de découvrir de nouvelles cultures, de nouvelles habitudes et de nouveaux styles de vie, essentiellement en apprenant de leurs pairs, et de renforcer des valeurs comme la solidarité, la démocratie, l'amitié, etc. Dans ces échanges, le processus d'apprentissage est enclenché par des méthodes d'éducation non formelle. Les échanges de jeunes sont basés sur une coopération transnationale entre deux ou plusieurs organisations participantes de différents pays dans l'Union européenne et ailleurs.

Les activités suivantes ne sont pas éligibles à une subvention au titre des échanges de jeunes: les voyages d'étude universitaires; les activités d'échange à but lucratif; les activités d'échange pouvant être considérées comme du tourisme; les festivals; les vacances; les tournées.

▪ **Service volontaire européen:**

cette activité permet aux jeunes de 17 à 30 ans d'exprimer leur engagement personnel en effectuant un service volontaire non rémunéré et à temps complet d'une durée maximale de 12 mois dans un autre pays à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne. Les jeunes volontaires se voient donner la possibilité de participer au travail quotidien d'organisations actives dans les domaines de l'information et des politiques de la jeunesse, du développement personnel et socioéducatif des jeunes, de l'engagement civique, de l'aide sociale, de l'inclusion des personnes défavorisées, des programmes d'éducation non formelle, des TIC et de l'éducation aux médias, de la culture et de la créativité, de la coopération au développement, etc.

Un projet de SVE peut inclure de 1 à 30 volontaires qui effectueront leur service volontaire individuellement ou en groupe.

Les organisations participantes sont responsables:

- de prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne le séjour, le logement et le transport local des volontaires;
- de prévoir pour les volontaires des tâches et des activités respectant les principes qualitatifs du service volontaire européen tels que décrits dans la charte du service volontaire européen;
- de fournir en permanence aux volontaires un soutien linguistique, personnel et administratif, ainsi qu'une aide en ce qui concerne les tâches qui leur sont confiées, et ce tout au long de l'activité.

La participation à une activité de SVE doit être gratuite pour les volontaires, à l'exception d'une éventuelle participation aux frais de voyage (si la bourse Erasmus+ ne couvre pas l'intégralité de ces frais) et des dépenses supplémentaires non liées à la réalisation de l'activité. Les coûts essentiels afférents à la participation des volontaires à l'activité de SVE sont couverts par la bourse Erasmus+ ou par d'autres moyens mis en œuvre par les organisations participantes.

Outre le soutien apporté aux volontaires par les organisations participantes, les agences nationales ou les SALTO régionaux organisent un cycle de formation et d'évaluation auquel doivent participer tous les volontaires et consistant en a) une formation à l'arrivée; b) une évaluation à mi-parcours pour les services volontaires durant plus de 6 mois.

Les activités suivantes ne sont pas considérées comme un service volontaire européen dans le cadre d'Erasmus+: les volontariats occasionnels et non structurés à temps partiel; les stages en entreprise; les emplois rémunérés; les activités récréatives ou touristiques; les cours de langues; l'exploitation d'une main-d'œuvre bon marché; les périodes d'étude ou de formation professionnelle à l'étranger.

Mobilité des animateurs de jeunes:

▪ **formation et mise en réseau des animateurs de jeunes:**

ces activités soutiennent le développement professionnel des animateurs de jeunes en proposant à ceux-ci a) de

participer à des séminaires, des formations, des événements de mise en contact ou des visites d'étude ou b) d'effectuer une période d'observation en situation de travail à l'étranger dans une organisation active dans le domaine de la jeunesse.

QUEL EST LE ROLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT A CE PROJET?

Les organisations participant au projet de mobilité se voient confier les rôles et les tâches suivants:

- coordinateur d'un projet de mobilité des jeunes: soumet une demande pour le projet tout entier au nom de toutes les organisations partenaires. Si le projet de mobilité des jeunes ne prévoit qu'une seule activité, le coordinateur doit également assumer un rôle d'organisation d'origine ou d'accueil. Si le projet de mobilité des jeunes prévoit plusieurs activités, le coordinateur du projet peut - sans y être obligé - assumer un rôle d'organisation d'origine ou d'accueil. Dans tous les cas, le coordinateur ne pourra pas être une organisation issue d'un pays partenaire;
- organisation d'origine: chargée d'envoyer des jeunes et des animateurs de jeunes à l'étranger (ce qui implique notamment d'organiser les modalités pratiques, de préparer les participants avant leur départ et d'apporter à ceux-ci un soutien pendant toutes les phases du projet);
- organisation d'accueil: chargée d'organiser l'activité, d'élaborer un programme d'activités pour les participants en collaboration avec ces derniers et les organisations partenaires et d'apporter un soutien aux participants pendant toutes les phases du projet.

Les jeunes volontaires effectuant un service volontaire européen durant deux mois ou plus sont éligibles à un soutien linguistique. Un soutien linguistique en ligne sera mis en place progressivement sur la durée du programme. Ce soutien sera proposé par la Commission européenne aux participants éligibles afin qu'ils puissent évaluer leurs compétences en langues étrangères et afin de pouvoir leur proposer, si nécessaire, l'apprentissage linguistique le plus approprié avant et/ou pendant leur période de mobilité (voir l'annexe I du guide pour plus d'informations).

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER CE PROJET?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets de mobilité doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus:

CRITERES GENERAUX D'ADMISSIBILITE

Établissements participants éligibles	<p>Les établissements participants peuvent être:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une organisation, ONG ou association sans but lucratif; ▪ une ONG européenne intervenant dans le domaine de la jeunesse; ▪ une entreprise sociale; ▪ un organisme public au niveau local; ▪ un groupe de jeunes actifs dans l'animation socio-éducative, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse (il peut s'agir d'un groupe informel de jeunes). <p>Il peut également s'agir:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'un organisme public au niveau régional ou national; ▪ d'une association de régions; ▪ d'un groupement européen de coopération territoriale; ▪ d'une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises; <p>établi dans un pays membre du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'Union européenne (voir la section «Pays éligibles» à la partie A du présent guide).</p>
Activités éligibles	<p>Un projet de mobilité pour les jeunes et les animateurs de jeunes doit inclure une ou plusieurs des activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des échanges de jeunes; ▪ un service volontaire européen; ▪ des activités de formation et de mise en réseau des animateurs de jeunes.

<p>Qui peut présenter une demande de subvention?</p>	<p>Toute organisation ou groupe participant¹⁵ établi dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.</p> <p>Les projets de mobilité des jeunes sont financés de manière spécifique (voir la section «Règles de financement») si le demandeur est:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un organisme public au niveau régional ou national; ▪ une association de régions; ▪ un groupement européen de coopération territoriale; ▪ une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises.
<p>Nombre et profil des organisations participantes</p>	<p>Une activité de mobilité est de nature transnationale et comprend au minimum deux organisations participantes (organisations d'origine et d'accueil) de différents pays.</p> <p>Activités au sein des pays membres du programme: toutes les organisations participantes doivent être issues d'un pays membre du programme.</p> <p>Activités avec les pays partenaires voisins de l'Union européenne: ces activités doivent inclure au moins une organisation participante issue d'un pays membre du programme et au moins une organisation participante issue d'un pays partenaire voisin de l'Union.</p> <p>Afin de maintenir un lien clair avec le pays dans lequel l'agence nationale est basée, la ou les organisations d'origine ou la ou les organisations d'accueil de chaque activité doivent être issues du pays de l'agence nationale recevant la demande.</p>
<p>Durée du projet</p>	<p>De 3 à 24 mois.</p>
<p>Où soumettre sa demande?</p>	<p>À l'agence nationale du pays dans lequel est établi l'établissement demandeur.</p>
<p>Quand soumettre sa demande?</p>	<p>Les demandeurs doivent avoir soumis leur demande de subvention pour les dates suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 17 mars à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 17 juin et le 31 décembre de la même année (pour autant que la convention de subvention soit signée); ▪ le 30 avril à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} août et le 28 février de l'année suivante (pour autant que la convention de subvention soit signée); ▪ le 1^{er} octobre à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 30 décembre de l'année suivante (pour autant que la convention de subvention soit signée);
<p>Comment soumettre une demande?</p>	<p>Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.</p>

CRITERES D'ADMISSIBILITE SUPPLEMENTAIRES POUR LES ECHANGES DE JEUNES

<p>Durée de l'activité</p>	<p>De 5 à 21 jours, sans compter le temps de déplacement.</p>
<p>Lieu(x) de l'activité</p>	<p>L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une des organisations participantes.</p>
<p>Participants éligibles</p>	<p>Les jeunes entre 13 et 30 ans des pays des organisations d'origine et d'accueil.</p>

¹⁵ En cas de groupe informel, un des membres du groupe joue le rôle de représentant et assume la responsabilité au nom du groupe entier.



Nombre de participants et composition des groupes nationaux	<p>Au minimum 16 et au maximum 60 participants (sans compter le ou les chefs de groupe).</p> <p>Au minimum 4 participants par groupe (sans compter le ou les chefs de groupe).</p> <p>Chaque groupe national doit inclure au moins un chef de groupe. Un chef de groupe est un adulte qui accompagne les jeunes participant à un échange de jeunes afin de veiller à leur apprentissage, à leur protection et à leur sécurité.</p>
Autres critères	<p>Visite de planification préalable (VPP)</p> <p>Si le projet prévoit une VPP, les critères d'éligibilité suivants doivent être respectés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ durée de la VPP: 2 jours maximum (sans compter les jours de voyage); ▪ nombre de participants: 1 participant par groupe. Le nombre de participants peut être porté à deux à la condition qu'au moins un des participants soit un jeune participant à l'activité.

CRITERES D'ELIGIBILITE SUPPLEMENTAIRES POUR LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN

Accréditation	Toutes les organisations participantes prenant part à une activité de service volontaire européen doivent être en possession d'une accréditation SVE valable (pour plus d'informations, consulter la section de l'annexe I du présent guide consacrée au SVE). L'accréditation des organisations SVE dans les pays du sud de la Méditerranée sera introduite durant la première année du programme Erasmus+. À partir de 2015, toutes les organisations participantes des pays de cette région devront être en possession d'une accréditation valable.
Durée de l'activité	<p>De 2 à 12 mois. Afin de faciliter l'organisation de la formation à l'arrivée, l'activité doit commencer en début de mois (c'est-à-dire dans les sept premiers jours du mois).</p> <p>En cas de service volontaire européen concernant au moins 10 volontaires ou des jeunes défavorisés, l'activité peut durer entre 2 semaines et 12 mois.</p>
Lieu(x) de l'activité	<p>Les volontaires des pays membres du programme doivent effectuer leur activité dans un autre pays membre du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'Union.</p> <p>Les volontaires des pays partenaires voisins de l'Union doivent effectuer leur activité dans un pays membre du programme.</p>
Participants éligibles	<p>Les jeunes entre 17 et 30 ans du pays de leur organisation d'origine.</p> <p>Chaque volontaire ne peut effectuer qu'un seul service volontaire européen¹⁶. Exception: les volontaires qui ont effectué une activité de SVE n'ayant pas duré plus de 2 mois peuvent effectuer un autre service volontaire européen.</p>
Nombre de participants	Maximum 30 volontaires pour le projet entier.
Autres critères	<p>Visite de planification préalable (VPP)</p> <p>Si le projet prévoit une VPP, les critères d'éligibilité suivants doivent être respectés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ durée de la VPP: 2 jours maximum (sans compter les jours de voyage); ▪ nombre de participants: 1 participant par groupe. Le nombre de participants peut être porté à deux à la condition qu'au moins un des participants soit un jeune participant à l'activité.

CRITERES D'ELIGIBILITE SUPPLEMENTAIRES POUR LA MOBILITE DES ANIMATEURS DE JEUNES

Durée de l'activité	De 2 jours à 2 mois, sans compter le temps de déplacement.
Lieu(x) de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une des organisations participantes.

¹⁶ Cette exception s'applique aux SVE effectués dans le cadre d'Erasmus+ et des précédents programmes.

Participants éligibles	Aucune limite d'âge. Les participants doivent être issus du pays de leur organisation d'origine ou d'accueil.
Nombre de participants	Jusqu'à 50 participants (y compris, le cas échéant, les formateurs et facilitateurs) pour chaque activité prévue par le projet.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'un projet de mobilité»); - aux besoins et objectifs des organisations participantes et des différents participants. ▪ La mesure dans laquelle la proposition permet <ul style="list-style-type: none"> - aux participants de retirer des acquis d'apprentissage de qualité; - aux établissements participants de renforcer leurs capacités et leur dimension internationale. ▪ La mesure dans laquelle le projet concerne des jeunes défavorisés.
Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (40 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases de la proposition de projet (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. ▪ La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. ▪ La qualité de la préparation offerte aux participants. ▪ La qualité des méthodes participatives d'enseignement non formel proposées et l'implication active des jeunes à tous les stades du projet. ▪ La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. ▪ L'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou associer les participants aux activités de mobilité. • La qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.
Impact et diffusion (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà. - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. ▪ L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories «pertinence du projet» et «impact et diffusion»; 20 points minimum pour la catégorie «qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»).

QU'Y A-T-IL D'AUTRE A SAVOIR SUR CETTE ACTION?

D'autres critères obligatoires ainsi que des informations complémentaires utiles au sujet de cette action se trouvent à l'annexe I du présent guide. Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le budget du projet de mobilité doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

A) ÉCHANGES DE JEUNES

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour. Y compris les frais de voyage d'une éventuelle visite de planification préalable.	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance proposé par la Commission européenne.
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 80 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 170 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 270 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 400 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 620 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 830 euros par participant	
Soutien organisationnel	Tous les coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité	Coûts unitaires	A 5.2 par jour d'activité et par volontaire	En fonction de la durée de séjour par participant
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.



Coûts exceptionnels	Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins Coûts afférents au soutien de la participation des jeunes défavorisés. Coûts afférents à l'hébergement des participants pendant les visites de planification préalable.	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.
----------------------------	--	--------------------------	---------------------------	---

B) SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour, y compris les frais de voyage d'une éventuelle visite de planification préalable.	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance proposé par la Commission européenne.
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1100 euros par participant	
Soutien organisationnel	Tous les coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité	Coûts unitaires	SVE durant moins de 2 mois: <u>A5.2</u> par jour par participant + SVE durant de 2 à 12 mois: <u>A5.3</u> par jour par participant	En fonction de la durée de séjour par participant
Soutien individuel	«Argent de poche» accordé aux volontaires pour leurs dépenses personnelles supplémentaires.	Coûts unitaires	SVE durant moins de 2 mois: <u>A5.4</u> par jour par participant + SVE durant entre 2 et 12 mois: <u>A5.5</u> par mois et par volontaire	En fonction de la durée de séjour par participant
Soutien linguistique	Coûts afférents au soutien offert aux participants - avant leur départ ou pendant l'activité - afin d'améliorer leur connaissance de la langue qu'ils utiliseront pour effectuer leurs missions de volontariat.	Coûts unitaires	Uniquement pour les activités durant de 2 à 12 mois: 150 euros par participant nécessitant un soutien linguistique	Condition: les demandeurs devront formuler leur demande de soutien dans la langue qui sera utilisée pour effectuer l'activité, en fonction de leurs besoins de langues non proposées par le service en ligne central.



Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.
Coûts exceptionnels	Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins Coûts afférents à l'hébergement des participants pendant les visites de planification préalable. Coûts de tutorat renforcé et de préparation spécifique en cas de participation de jeunes défavorisés.	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.

C) MOBILITE DES ANIMATEURS DE JEUNES

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance proposé par la Commission européenne.
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 100 euros par participant	
Soutien organisationnel	Tous les coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité	Coûts unitaires	A 5.6 par jour d'activité et par participant Maximum 1 100 euros.	En fonction de la durée de séjour par participant

Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.
Coûts exceptionnels	Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.

D) SOUTIEN ORGANISATIONNEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR/MOIS)

Les montants dépendent du pays où l'activité de mobilité a lieu. Pour les projets soumis par un organisme public au niveau régional ou national, une association de régions, un groupement européen de coopération territoriale ou une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises, les montants ci-dessous sont réduits de 50 %.

	Échanges de jeunes (en euros par jour)	Service volontaire européen		Mobilité des animateurs de jeunes (en euros par jour)
		14 à 59 jours (en euros par jour)	2 à 12 mois (en euros par mois)	
	A5.1	A5.2	A5.3	A5.6
Belgique	37	20	590	65
Bulgarie	32	17	500	53
République tchèque	32	17	490	54
Danemark	40	21	630	72
Allemagne	33	18	520	58
Estonie	33	18	520	56
Irlande	39	21	610	74
Grèce	38	21	610	71
Espagne	34	18	530	61
France	37	19	570	66
Croatie	35	19	570	62
Italie	39	21	610	66
Chypre	32	21	610	58
Lettonie	34	19	550	59
Lituanie	34	18	540	58
Luxembourg	36	21	610	66
Hongrie	33	17	510	55
Malte	37	20	600	65
Pays-Bas	39	21	620	69
Autriche	39	18	540	61
Pologne	34	18	540	59
Portugal	37	20	600	65
Roumanie	32	17	500	54
Slovénie	34	20	580	60
Slovaquie	35	19	550	60
Finlande	39	21	630	71
Suède	39	21	630	70
Royaume-Uni	40	21	630	76
Ancienne République yougoslave de Macédoine	28	15	440	45
Islande	39	21	610	71
Liechtenstein	39	21	610	74
Norvège	40	21	630	74



Suisse	39	21	620	71
Turquie	32	17	500	54
Pays partenaire	29	15	440	48

E) SOUTIEN INDIVIDUEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR/MOIS)

Les montants dépendent du pays où l'activité de mobilité a lieu.

	SVE	
	14 à 59 jours (en euros par jour)	2 à 12 mois (en euros par mois)
	A5.4	A5.5
Belgique	4	110
Bulgarie	3	70
République tchèque	4	90
Danemark	5	145
Allemagne	4	110
Estonie	3	85
Irlande	5	125
Grèce	4	100
Espagne	4	105
France	5	115
Croatie	4	90
Italie	4	115
Chypre	4	110
Lettonie	3	80
Lituanie	3	80
Luxembourg	4	110
Hongrie	4	90
Malte	4	110
Pays-Bas	4	110
Autriche	4	115
Pologne	3	85
Portugal	4	100
Roumanie	2	60
Slovénie	3	85
Slovaquie	4	95
Finlande	4	125
Suède	4	115
Royaume-Uni	5	140
Ancienne République yougoslave de Macédoine	2	60
Islande	5	135
Liechtenstein	5	120
Norvège	5	135
Suisse	5	130
Turquie	3	80
Pays partenaire	2	55

MANIFESTATIONS A GRANDE ECHELLE DANS LE CADRE DU SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UNE MANIFESTATION A GRANDE ECHELLE DANS LE CADRE DU SVE?

Cette action vise à soutenir les projets de volontariat de grande envergure (comprenant au moins 30 volontaires du SVE) dans le cadre de manifestations européennes ou mondiales dans le domaine de la jeunesse, de la culture et du sport (p.ex. les sommets mondiaux de la jeunesse, les Capitales européennes de la culture, les Capitales européennes de la jeunesse, les championnats sportifs européens, etc.)

En outre, conformément au programme de travail annuel adopté par la Commission, la préférence sera donnée aux projets axés sur une ou plusieurs des priorités décrites dans les chapitres introductifs «Jeunesse» à la partie B du présent guide.

QU'EST-CE QU'UNE MANIFESTATION A GRANDE ECHELLE DANS LE CADRE DU SVE?

Les projets bénéficiant d'un soutien comporteront les étapes suivantes:

- la préparation (y compris les modalités pratiques, la sélection des participants, la préparation linguistique et interculturelle de ceux-ci avant le départ et la préparation aux tâches qui leur sont confiées);
- la réalisation des activités et activités complémentaires du service volontaire européen;
- le suivi (y compris l'évaluation des activités de SVE, la reconnaissance formelle - le cas échéant - des acquis d'apprentissage des participants pendant les activités, ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet).

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION?

▪ Service volontaire européen

Permet aux jeunes de 17 à 30 ans d'exprimer leur engagement personnel en effectuant un service volontaire non rémunéré et à temps complet d'une durée maximale de 2 mois dans un autre pays. Les volontaires se voient offrir la possibilité de participer à la préparation des activités et initiatives organisées dans le cadre d'une manifestation européenne/internationale.

Chaque manifestation à grande échelle dans le cadre du SVE doit comprendre au moins 30 volontaires.

Les organisations participantes sont responsables:

- de prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne le séjour, le logement et le transport local des volontaires;
- de prévoir pour les volontaires des tâches et des activités respectant les principes qualitatifs du service volontaire européen tels que décrits dans la charte du service volontaire européen;
- de fournir en permanence aux volontaires un soutien linguistique, personnel et administratif, ainsi qu'une aide en ce qui concerne les tâches qui leur sont confiées, et ce tout au long de l'activité de SVE.

La participation à une activité de SVE doit être gratuite pour les volontaires, à l'exception d'une éventuelle participation aux frais de voyage (si la bourse Erasmus+ ne couvre pas l'intégralité de ces frais) et des dépenses superflues non liées à la réalisation de l'activité. Les coûts essentiels afférents à la participation des volontaires à l'activité de SVE sont couverts par la bourse Erasmus+ ou par d'autres moyens mis en œuvre par les organisations participantes.

Les activités suivantes ne sont pas considérées comme un service volontaire européen dans le cadre d'Erasmus+: les volontariats occasionnels et non structurés à temps partiel; les stages en entreprise; les emplois rémunérés; les activités récréatives ou touristiques; les cours de langues; l'exploitation d'une main-d'œuvre bon marché; les périodes d'étude ou de formation professionnelle à l'étranger.

▪ Activités complémentaires

Le projet peut inclure l'organisation d'activités parallèles, comme des conférences, des séminaires, des réunions et des ateliers, en vue de promouvoir la valeur du volontariat (et notamment du service volontaire européen) pendant l'évènement.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER CE PROJET?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les manifestations à grande échelle dans le cadre du SVE doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Qui peut présenter une demande de subvention?	Toute organisation publique ou privée établie dans un pays membre du programme et directement associée à l'organisation de la manifestation européenne/internationale dans le domaine de la jeunesse, de la culture ou du sport, ou ayant conclu un accord de coopération formel écrit avec les organisateurs de la manifestation. Les particuliers ne peuvent demander directement une subvention.
Activités éligibles	En plus des activités du service volontaire européen, une manifestation à grande échelle dans le cadre du SVE peut également inclure des activités complémentaires, comme des conférences, des séminaires, des réunions et des ateliers.
Durée du projet	de 3 à 12 mois.
Lieu du projet	Les projets à grande échelle dans le cadre du SVE doivent avoir lieu dans le pays membre du programme où se tient la manifestation européenne/internationale dans le domaine de la jeunesse, de la culture ou du sport.
Où soumettre sa demande?	À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de bourse au plus tard le 3 avril à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1 ^{er} octobre de la même année et le 31 juillet de l'année suivante.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

CRITERES D'ELIGIBILITE SUPPLEMENTAIRES POUR LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN

Durée de l'activité	De 14 jours à 2 mois, sans compter le temps de déplacement.
Participants éligibles	Les jeunes âgés de 17 à 30 ans, issus d'un pays membre du programme (à l'exception du pays dans lequel a lieu le projet) ou d'un pays partenaire voisin de l'Union. Les volontaires ne peuvent participer qu'à un seul projet à grande échelle pendant la durée du programme Erasmus+.
Nombre de participants	Au moins 30 volontaires.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

<p>Pertinence du projet (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'un projet de mobilité»); ▪ la mesure dans laquelle la proposition permet <ul style="list-style-type: none"> - aux participants de retirer des acquis d'apprentissage de qualité; - de sensibiliser l'opinion aux bienfaits du volontariat; - d'informer les personnes concernées au sujet des possibilités offertes par le service volontaire européen; ▪ la mesure dans laquelle le projet associe des jeunes défavorisés.
<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (40 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases de la proposition de projet (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. ▪ La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. ▪ La qualité de la préparation offerte aux participants. ▪ La qualité des méthodes participatives d'enseignement non formel proposées et l'implication active des jeunes à tous les stades du projet. ▪ La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. ▪ L'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités de mobilité. • La qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. • L'adhésion des organisations participantes aux principes de la charte du service volontaire européen.
<p>Impact et diffusion (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet. ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. ▪ L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories «pertinence du projet» et «impact et diffusion»; 20 points minimum pour la catégorie «qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»).

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée à une manifestation à grande échelle dans le cadre du SVE: 200 000 EUR

REGLES DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITES DU SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN REALISEES PENDANT LA MANIFESTATION

Coûts éligibles		Financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit du projet, plus trajet retour.	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance proposé par la Commission européenne.
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 100 euros par participant	
Soutien organisationnel	Toute dépense directement liée à la mise en œuvre des activités de mobilité dans le cadre du projet (à l'exclusion des frais de subsistance des participants)	Coûts unitaires	A 6.1 par jour d'activité et par volontaire	En fonction de la durée de séjour par participant
Soutien individuel	Coûts directement liés à la subsistance des participants pendant l'activité	Coûts unitaires	A 6.2 par jour d'activité et par volontaire	En fonction de la durée de séjour par participant

Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.
Coûts exceptionnels	Coûts additionnels concernant directement les volontaires défavorisés Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.

REGLES DE FINANCEMENT DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES REALISEES PENDANT LE PROJET (FINANCEMENT FACULTATIF)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts des activités	<p>Tous les coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'organisation de séminaires, de réunions, d'ateliers; ▪ les activités de diffusion; ▪ la préparation des volontaires aux aspects interculturels et aux tâches qui les attendent; ▪ les coûts du personnel permanent: ces coûts ne peuvent être couverts par la subvention de l'Union; ils peuvent être éligibles s'ils sont financés par d'autres sources que les fonds de l'Union. Dans ce cas de figure, ces coûts peuvent représenter au maximum 30 % du cofinancement externe total. <p>Coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais</p>	Part des coûts éligibles	Maximum 80 % des coûts totaux éligibles.	Condition: le budget demandé doit être justifié par rapport aux activités prévues.

	administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p.ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.)			
--	---	--	--	--



TABLEAU A – ACTIVITES DU SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Le montant dépend du pays où l'évènement du service volontaire européen a lieu.

	Soutien organisationnel	Soutien individuel
	A6.1	A6.2
Belgique	20	4
Bulgarie	17	3
République tchèque	17	4
Danemark	21	5
Allemagne	18	4
Estonie	18	3
Irlande	21	5
Grèce	21	4
Espagne	18	4
France	19	5
Croatie	19	4
Italie	21	4
Chypre	21	4
Lettonie	19	3
Lituanie	18	3
Luxembourg	21	4
Hongrie	17	4
Malte	20	4
Pays-Bas	21	4
Autriche	18	4
Pologne	18	3
Portugal	20	4
Roumanie	17	2
Slovénie	20	3
Slovaquie	19	4
Finlande	21	4
Suède	21	4
Royaume-Uni	21	5
ancienne République yougoslave de Macédoine	15	2
Islande	21	5
Liechtenstein	21	5
Norvège	21	5
Suisse	21	5
Turquie	17	3
Pays partenaire voisin de l'UE	15	2

MASTERS COMMUNS

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN MASTER COMMUN?

Les masters communs visent à :

- favoriser l'amélioration de la qualité, l'innovation, l'excellence et l'internationalisation des EES;
- améliorer la qualité et l'attractivité de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EHEA) et soutenir l'action extérieure de l'Union dans le domaine de l'enseignement supérieur, en proposant aux meilleurs étudiants en master du monde des bourses leur permettant de préparer un master complet;
- améliorer le niveau des compétences et des aptitudes des diplômés en master, et en particulier la pertinence de celles-ci pour le marché du travail, en impliquant davantage les employeurs dans le monde de l'enseignement.

Dans ce cadre, les masters communs devraient contribuer aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et du cadre stratégique pour l'éducation et la formation à l'horizon 2020 (Éducation et formation 2020), y compris pour ce qui est des critères correspondants définis dans ces politiques. Les poursuivront et renforceront l'expérience lancée avec succès avec les Masters Erasmus Mundus (MEM) en vue de rendre plus attractif l'EHEA dans le monde entier et de démontrer l'excellence et le niveau élevé d'intégration des programmes d'étude communs dispensés par les EES européens.

QU'EST-CE QU'UN MASTER COMMUN?

Un master commun est un programme d'étude international intégré de haut niveau comportant 60, 90 ou 120 ECTS, dispensé par un consortium international d'établissements d'enseignement supérieur (EES) et - le cas échéant - d'autres partenaires enseignants ou non-enseignants dotés d'une expertise et d'un intérêt spécifiques dans les domaines d'étude/professionnels couverts par le programme commun.

Tous les EES participants établis dans un pays membre du programme doivent être des établissements décernant des masters et les diplômes correspondants - couvrant l'intégralité du programme d'étude du master commun - doivent être pleinement reconnus par les autorités nationales compétentes des pays où sont établis leurs EES. La réussite du programme de master commun doit déboucher sur la délivrance d'un diplôme commun (c'est-à-dire un diplôme unique délivré par au moins deux établissements d'enseignement supérieur issus de différents pays membres du programme et pleinement reconnu dans ces pays) ou de diplômes multiples (deux diplômes nationaux, ou plus, délivrés par deux établissements d'enseignement supérieur issus de différents pays membres du programme et pleinement reconnus dans ces pays). En plus de ce groupe central d'EES décernant des diplômes, d'autres EES partenaires de consortiums issus de pays partenaires peuvent également participer à la délivrance de diplômes communs ou multiples.

Pour ce faire, au stade de la demande, les propositions de masters communs devront présenter des programmes d'étude communs détaillés, prêts à être mis en œuvre et promus dans le monde entier immédiatement après leur sélection. Cela veut également dire que le processus de sélection des masters communs sera très sélectif, afin que seules les meilleures propositions bénéficient d'un soutien.

En retour, les masters communs sélectionnés recevront un financement considérable, ainsi qu'un soutien à long terme visant à leur permettre d'accroître leur visibilité sur le plan mondial et de renforcer leurs perspectives de durabilité. Ce soutien à long terme inclura une période de financement initiale de 4 ou 5 ans, couvrant trois rentrées consécutives. Au début de la troisième année de financement, les diplômés communs auront la possibilité de demander une évaluation de la qualité, afin de vérifier leurs performances réelles, leur excellence sur la durée et leurs perspectives à long terme. Les masters communs ayant réussi l'évaluation de la qualité bénéficieront d'une période de financement supplémentaire de trois rentrées maximum, sur la base d'un principe de «financement partagé» (voir la section ci-dessous consacrée à l'évaluation de la qualité).

Les sections ci-dessous décrivent la nature, le processus de sélection et les conditions de financement des masters communs nouvellement sélectionnés, ainsi que les conditions applicables aux masters communs déjà financés qui seront soumis au principe de «financement partagé».

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION?

La présente action soutiendra les activités suivantes:

- la mise en œuvre d'un programme de master commun correspondant à 60, 90 ou 120 ECTS par l'intermédiaire d'un consortium international d'établissement, avec la participation de professeurs invités



- (conférenciers) à des fins d'enseignement, de formation et/ou de recherche;
- l'octroi de bourses aux étudiants de l'élite mondiale pour leur participation à un de ces programmes de masters communs.

QUEL EST LE ROLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT A UN MASTER COMMUN?

Les programmes de masters communs sont dispensés par un consortium international d'établissements d'enseignement supérieur (EES) et - le cas échéant - par d'autres types d'organisations (entreprises, organismes publics, organismes de recherche, etc.) contribuant à la mise en œuvre du master commun.

Le consortium de master commun se compose:

- d'un demandeur/coordonateur: l'établissement d'enseignement supérieur qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Lorsque le master commun est accepté, le demandeur/coordonateur devient le principal bénéficiaire de la subvention de l'Union et signe une convention de subvention à bénéficiaires multiples au nom du consortium. Son rôle de coordinateur comporte les obligations suivantes:
 - représenter et agir au nom des établissements participants vis-à-vis de la Commission européenne;
 - assumer la responsabilité financière et légale de la bonne mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière de l'intégralité du projet;
 - coordonner le master commun en coopération avec l'ensemble des partenaires du projet.
- de partenaires à part entière: il s'agit d'EES délivrant des diplômes, reconnus en tant que tels par les autorités compétences du programme ou du pays partenaire où ils sont établis, qui contribuent activement à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des masters communs. Chacun de ces partenaires devra signer un mandat donnant procuration au coordinateur pour agir en son nom et pour son compte pendant la mise en œuvre du projet.

Des partenaires associés peuvent également être associés aux programmes d'étude des masters communs (facultatif). Ces organisations contribuent indirectement à la mise en œuvre des tâches/activités spécifiques du projet et/ou soutiennent la diffusion et la pérennité du master commun. Leur contribution peut par exemple prendre la forme de transferts de connaissances et de compétences, d'offres de formations complémentaires ou de solutions de secours pour les détachements ou stages. Pour des questions de gestion contractuelle, les «partenaires associés» ne sont pas considérés comme faisant partie du consortium du master commun.

Le nécessaire engagement institutionnel de toutes les organisations participant au consortium de master commun doit être garanti avant l'inscription des premiers étudiants au master commun, afin d'assurer un solide ancrage et soutien institutionnels. La convention de consortium de master commun (voir les lignes directrices et les modèles disponibles sur le site web de l'agence exécutive) constituera le principal instrument utilisé à cette fin. Elle devra être signée par tous les établissements partenaires avant le lancement de la première procédure de demande et d'octroi de bourses. Cette convention devra couvrir le plus précisément possible tous les aspects universitaires, opérationnels, administratifs et financiers de la mise en œuvre du ainsi que la gestion des bourses de master commun.

Pour participer à un consortium de master commun, chaque EES issu d'un pays membre du programme devra obligatoirement être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Les EES des pays partenaires ne sont pas tenus de posséder une charte, mais devront adhérer aux principes de la charte dans le cadre de la convention de consortium de master commun.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UN MASTER COMMUN?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les masters communs doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Établissements participants éligibles	<p>Les organisations participantes peuvent être toute organisation publique ou privée établie dans un pays membre du programme ou dans un pays partenaire contribuant directement et activement à la mise en œuvre des masters communs.</p> <p>Cette organisation peut être par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un établissement d'enseignement supérieur; ▪ une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); ▪ un organisme public au niveau local, régional ou national; ▪ une organisation, ONG ou association sans but lucratif; ▪ un institut de recherche. <p>Les établissements d'enseignement supérieur établis dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires. Si nécessaire, les délégations de l'Union dans les pays partenaires peuvent être invitées à vérifier que les EES décernant des diplômes dans le pays qui les concerne sont éligibles (c'est-à-dire que leurs diplômes soient pleinement reconnus).</p>
Qui peut présenter une demande?	<p>Les établissements d'enseignement supérieur établis dans un pays membre du programme. Les EES présentent leur demande au nom du consortium du master commun. Les antennes des EES de pays partenaires établies dans un pays membre du programme ou les antennes des EES de pays membres du programme établies dans un pays partenaire ne sont pas éligibles.</p>
Nombre et profil des organisations participantes	<p>Les masters communs sont de nature transnationale et impliquent, en tant que partenaires à part entière, des EES issus d'au moins trois différents pays membres du programme. Toutes les autres organisations partenaires à part entière issues de pays membres du programme ou de pays partenaires doivent être identifiées au moment de la soumission de la demande de subvention.</p>
Participants éligibles	<p>Les étudiants de niveau master, le personnel des établissements participants et les professeurs invités (conférenciers invités) issus de pays membres du programme ou de pays partenaires.</p> <p>Les participants soumettront leur demande de bourse directement auprès du consortium de master commun de leur choix.</p>
Nombre de participants	<p>À titre indicatif, et pendant la période de financement initiale, la subvention des masters communs financera entre 13 et 20 étudiants boursiers et au moins 4 professeurs/conférenciers invités par rentrée (pour chaque édition du master commun)¹⁷.</p>
Lieu(x)	<p>La période d'étude de master commun doit être effectuée dans au moins deux pays membres du programme représentés au sein du consortium. D'autres périodes d'étude (ou de stage/de préparation de thèse) peuvent être effectuées dans d'autres établissements participants des pays membres du programme ou des pays partenaires, voire même dans des établissements non représentés au sein du consortium (p.ex. des partenaires associés) à la condition que les activités en question soient effectuées sous la supervision directe de l'un des EES partenaires du consortium.</p>

¹⁷ Ces chiffres indicatifs s'appliquent uniquement aux masters communs nouvellement sélectionnés. Les Masters Erasmus Mundus en cours, ainsi que les masters communs financés après une évaluation de la qualité, peuvent se voir proposer un nombre réduit de bourses.



Durée du projet	<p>En fonction de la durée du master commun (1 à 2 ans), le consortium recevra une convention de subvention de 4 ou 5 ans afin de financer une année préparatoire suivie de trois rentrées d'étudiants consécutives.</p> <p>Avant la fin de cette période de financement initiale, les masters communs seront invités à solliciter une évaluation de la qualité, qui, si elle est positive, pourra donner droit à une période de financement supplémentaire de quatre ans maximum (ou trois rentrées), sur la base d'un principe de «financement partagé».</p>
Durée de l'activité	<p>Année préparatoire: 1 année académique</p> <p>Mise en œuvre du programme de master commun: 3 rentrées consécutives d'1 ou 2 années académiques (60/90/120 ECTS).</p>
Où soumettre sa demande?	À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de bourse au plus tard le 27 mars à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1 ^{er} août et le 31 octobre de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ADMISSIBILITE SUPPLEMENTAIRES POUR LES BOURSES D'ETUDIANT

Durée de l'activité	La bourse d'étudiant couvrira la durée entière du master.
Participants éligibles	<p>Les étudiants en master ayant obtenu un premier diplôme de l'enseignement supérieur¹⁸ ou attestant d'un niveau d'apprentissage équivalent reconnu par la législation nationale et les pratiques des pays décernant les diplômes.</p> <p>Les étudiants demandant une bourse de master commun pour une rentrée académique spécifique ne sont pas autorisés à soumettre une demande auprès de plus de trois consortiums.</p> <p>Les étudiants ayant déjà obtenu une bourse de master commun ou une bourse pour un Master Erasmus Mundus ne sont pas éligibles pour une autre bourse dans le cadre de l'action des masters communs.</p> <p>Un minimum de 75 % des bourses des masters communs seront réservés aux demandeurs issus des pays partenaires.</p>
Acquis d'apprentissage	<p>La réussite du programme de master commun doit déboucher sur la délivrance d'un diplôme commun (c'est-à-dire un diplôme unique délivré par au moins deux établissements d'enseignement supérieur issus de différents pays membres du programme et pleinement reconnu dans ces pays) ou de diplômes multiples (deux diplômes nationaux, ou plus, délivrés par deux établissements d'enseignement supérieur issus de différents pays membres du programme et pleinement reconnus dans ces pays).</p> <p>Les étudiants devront obtenir la totalité des crédits ETCS couverts par le master commun (60, 90 ou 120). Par ailleurs, pour chacune de leurs périodes d'étude obligatoires dans au moins deux pays membres du programme, ils devront obtenir au moins 20 ECTS (pour les programmes d'études de 60 ECTS) ou 30 ECTS (pour les programmes d'études de 90 ou 120 ECTS).</p>

¹⁸ Si cette condition doit obligatoirement être remplie au moment de l'inscription, les consortiums de masters communs peuvent décider d'accepter les demandes de bourses d'étudiants en dernière année d'études pour obtenir leur premier diplôme de l'enseignement supérieur.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

<p>Pertinence du projet (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La proposition est pertinente par rapport aux objectifs de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'un master commun»). ▪ La proposition est justifiée dans la mesure où elle accroît l'attractivité de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et est rattachée à des besoins recensés et pertinents dans un contexte européen ou mondial. ▪ La proposition contribue à l'excellence, à l'innovation et à la compétitivité des universités européennes ainsi qu'aux attentes des pays partenaires non européens en matière de coopération. ▪ La proposition définit le programme universitaire et les acquis d'apprentissage du master commun et décrit la manière dont la formation permet d'acquérir les aptitudes et compétences dont les diplômés ont besoin pour être employables dans les secteurs universitaires et non universitaires pertinents. ▪ La proposition décrit clairement les types d'interactions entre le master commun et les acteurs n'appartenant pas au monde éducatif dans le cadre de la mise en œuvre de la formation, assurant ainsi la pérennité de celle-ci au-delà de sa période initiale de financement. ▪ Les éléments de la proposition relatifs à l'aspect «conjoint» et à l'intégration, ainsi que la conception et la structure du projet (y compris la composition du consortium), sont adaptés et efficaces pour atteindre les buts et les objectifs du master commun.
<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La proposition décrit clairement la mesure dans laquelle la formation est basée sur un programme d'enseignement conjointement élaboré et indique le niveau de participation et d'engagement institutionnel des différents partenaires du master commun. ▪ La proposition décrit en détail la structure de la formation ainsi que les principaux modules d'enseignement; elle définit la manière dont la mobilité des étudiants est organisée et permet d'atteindre les objectifs de la formation et présente un projet de stratégie/planification en vue d'assurer la participation efficace des professeurs/conférenciers invités. ▪ La proposition expose les méthodes communes d'évaluation des étudiants et d'utilisation des ECTS ou autres mécanismes internes de reconnaissance des études et d'évaluation des performances. ▪ La proposition expose la manière dont le master commun s'intègre dans le catalogue de formation des partenaires, donne des informations sur la reconnaissance du master et (le cas échéant) décrit le processus de reconnaissance/d'accréditation en cours. ▪ La proposition décrit clairement la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. ▪ La proposition décrit minutieusement toutes les informations pertinentes qui sont fournies aux étudiants/au personnel universitaire avant leur inscription, ainsi que les services offerts au niveau du logement, de la formation linguistique, des formalités administratives et des assurances. ▪ La proposition décrit clairement les règles de la formation ainsi que les droits et devoirs des étudiants en ce qui concerne les aspects universitaires, administratifs et financiers du master commun. ▪ La proposition décrit les activités/installations envisagées pour assurer l'intégration/la mise en réseau efficace des étudiants du master commun au sein de leur environnement socioculturel et professionnel.

Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (20 points maximum)	<ul style="list-style-type: none">▪ La proposition présente clairement les domaines d'expertise des partenaires/du personnel concerné ainsi que leur complémentarité et la valeur ajoutée qu'ils apportent à la réalisation du master commun▪ La proposition décrit le rôle et les tâches de chaque partenaire dans la réalisation du master commun, ainsi que les mécanismes de travail des organes de direction et les outils de gestion mis en place.▪ La proposition décrit les critères communs et les mécanismes pratiques mis en place pour gérer conjointement le processus de candidature et de sélection des étudiants.▪ La proposition explique comment les coûts de participation des étudiants ont été calculés et décrit la manière dont les ressources financières, y compris le financement complémentaire, seront mobilisées, allouées et gérées dans le cadre du partenariat.
Impact et diffusion (20 points maximum)	<ul style="list-style-type: none">▪ La proposition explique la manière dont elle compte avoir un impact au niveau institutionnel (faculté/université) ainsi que la manière dont le master commun appuiera la stratégie d'internationalisation des partenaires du consortium et aidera ceux-ci à atteindre les parties prenantes concernées au niveau national, européen et international.▪ La proposition décrit les types et les méthodes de promotion/les mécanismes de diffusion, ses groupes cibles ainsi que les tâches concrètes des partenaires dans le cadre de la stratégie d'information du master commun▪ La proposition présente l'éventail de méthodes d'évaluation interne du master commun, la manière dont elles seront mises en pratique ainsi que l'utilisation qui sera faite des résultats pour contrôler, moderniser et améliorer la qualité de la formation.▪ La proposition décrit les rôles qui seront attribués aux organismes d'assurance de la qualité nationaux, internationaux ou professionnels qui participeront au processus d'évaluation externe du master commun. La proposition indique s'il est prévu de faire appel à des experts externes et, si oui, d'où viendront ces experts et quand interviendront-ils; elle précise également la méthodologie qu'ils appliqueront dans le cadre de leur travail.▪ La proposition offre une stratégie de développement/durabilité à moyen ou long terme convaincante, avec des projections réalistes pour l'avenir (y compris des moyens de mobiliser d'autres sources de financement pour les bourses). Les ambitions des partenaires impliqués dans ce scénario sont définies et le degré d'engagement en faveur des objectifs est clairement souligné.▪ La proposition décrit la manière dont les employeurs seront associés à la prestation de la formation, notamment dans le but d'améliorer les perspectives d'employabilité.▪ Le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contient aucune restriction disproportionnée.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points sur un total de 100. Elles doivent également obtenir au moins 75 % du total des points du critère de sélection «Pertinence du projet» (c'est-à-dire au minimum 22,5 points) et au moins 60 % du total des points de chacun des critères d'attribution restants (c'est-à-dire au minimum 18 points pour le critère «Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre» et 12 points pour chacun des deux autres critères, à savoir «Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération» et «Impact et diffusion»).

QU'Y A-T-IL D'AUTRE A SAVOIR SUR CETTE ACTION?

D'autres critères obligatoires ainsi que des informations complémentaires utiles au sujet de cette action se trouvent à l'annexe I du présent guide. Cette annexe inclut:

- les conditions relatives à la conception d'un master commun;
- les conditions relatives aux étudiants en master;
- les conditions relatives au contrôle et à l'assurance de la qualité;
- la procédure de sélection des consortiums de master commun.

Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

REPertoire DES MASTERS COMMUNS

Afin de contribuer à la promotion, à la visibilité et à l'accessibilité des bourses pour étudiants Erasmus+ qui seront proposées par les masters communs en cours aux meilleurs étudiants en master du monde entier, les masters communs seront inclus dans un répertoire en ligne hébergé sur le site web de l'agence exécutive. Ce répertoire des masters communs présentera tous les programmes de masters communs offrant des bourses Erasmus+ pour l'année académique à venir. Y seront inclus les masters communs nouvellement sélectionnés ainsi que les Masters Erasmus Mundus pour lesquels un accord-cadre de partenariat est en cours et les masters communs (et MEM) ayant réussi l'évaluation de la qualité.

Grâce à ce répertoire, les étudiants demandeurs pourront sélectionner les masters communs de leur choix et introduire une demande de bourse Erasmus+ directement auprès du consortium concerné.

ÉVALUATION DE LA QUALITE ET CATALOGUE

Les programmes de masters communs arrivant au terme de leur période de financement initiale¹⁹ seront invités à subir une évaluation approfondie de leur qualité, afin d'examiner la mesure dans laquelle

- le master commun a répondu aux attentes formulées au cours de la période de financement initiale en termes d'excellence, de performance et de pertinence;
- les pratiques de gestion/financières au sein du consortium et entre les partenaires de celui-ci se sont avérées efficaces et conformes aux règles du programme;
- le master commun présente des perspectives de durabilité et les cours peuvent continuer à être dispensés aux mêmes niveaux d'excellence en dépit d'un soutien financier Erasmus+ réduit.

L'évaluation de la qualité sera effectuée par des experts universitaires indépendants sur la base des informations et des données fournies par les bénéficiaires du master commun (pendant la période de financement de celui-ci ainsi que par le biais d'un rapport d'évaluation de la qualité) ainsi que par les étudiants et anciens étudiants inscrits au programme d'étude commun. L'évaluation de la qualité comportera également des entretiens avec les coordinateurs et partenaires du master commun, afin de leur permettre de présenter les aspects les plus pertinents de leur programme d'étude commun et de répondre aux problèmes soulevés par les experts et/ou étudiants et anciens étudiants dans leurs rapports.

Les masters communs ayant réussi l'évaluation de la qualité se verront offrir la possibilité de figurer dans le catalogue des masters communs et recevront un financement supplémentaire couvrant trois nouvelles rentrées d'étudiants. Ce financement sera accordé sous réserve d'un engagement de «financement partagé», aux termes duquel pour chaque bourse Erasmus+ offerte au master commun, le consortium devra s'engager à apporter des ressources financières équivalentes, tirées soit des droits d'inscription payés par les étudiants non boursiers, soit des bourses d'étudiants financées par les EES participants et/ou leurs parrains (publics ou privés).

Le rapport d'évaluation de la qualité, ainsi que les documents contenant les informations et instructions nécessaires pour soumettre une demande, pourront être téléchargés sur le site web de l'agence responsable des masters communs concernés.

¹⁹ Cela s'applique aux masters communs nouvellement sélectionnés ainsi qu'aux Masters Erasmus Mundus pour lesquels un accord-cadre de partenariat est en cours.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Les masters communs sélectionnés recevront un soutien par le biais d'une convention de subvention couvrant une année préparatoire et trois rentrées d'étudiants consécutives (conventions de subvention sur 4 ou 5 ans en fonction de la durée du programme d'études du master). Pour chaque projet, une seule subvention européenne sera octroyée au consortium pour un même programme de master commun sur toute la durée de la convention.

La subvention sera calculée sur la base des principes de financement suivants:

- une subvention pour les frais de gestion du consortium et la mobilité du personnel universitaire et
- un nombre variable de bourses d'étudiants pour un montant maximal de 25 000 euros par année (soit, à titre indicatif, entre 13 et 20 bourses par rentrée).

Plus précisément, le budget du master commun doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

A) Gestion des masters communs:

Contribution aux coûts de gestion du consortium et des coûts afférents aux professeurs et conférenciers invités	20 000 euros pour l'année préparatoire
	50 000 euros par rentrée

B) Bourses pour les étudiants des masters communs:

Les bourses d'étudiants en master commun incluront les frais de participation des étudiants (y compris les droits d'inscription, une couverture complète ainsi que tous les autres frais obligatoires relatifs à la participation des étudiants à la formation), une participation aux frais de voyage et d'installation des étudiants et une indemnité de séjour pour la durée entière du programme d'études du master commun. Le tableau ci-dessous présente plus en détail les montants des bourses octroyées aux étudiants en master commun:

Contribution aux frais de participation	jusqu'à 9 000 euros par année et par boursier d'un pays partenaire
	jusqu'à 4 500 euros par année et par boursier d'un pays membre du programme
	Tout montant dépassant ces contributions maximales devra être couvert par les organisations participantes et ne pourra être réclamé au boursier.
Contribution aux frais de voyage et d'installation	1 000 euros par année et par boursier résident d'un pays membre du programme pour ses frais de voyage
	2 000 euros par année pour les frais de voyage + 1 000 euros pour les frais d'installation des boursiers résidents d'un pays partenaire situé à moins de 4 000 km de l'EES coordonnant le master commun
	3 000 euros par année pour les frais de voyage + 1 000 euros pour les frais d'installation des boursiers résidents d'un pays partenaire situé à 4 000 km ou plus de l'EES coordonnant le master commun
Contribution aux frais de séjour	1 000 euros par mois pour la durée entière du programme d'études du master commun (24 mois maximum). Aucune contribution aux frais de séjour ne sera accordée aux boursiers pour les périodes (études/recherches/stages/préparation de thèse) passées dans leur pays de résidence.

Le montant réel des différentes bourses variera en fonction a) de la durée du master commun (60, 90 ou 120 ECTS), b) du pays/région de résidence de l'étudiant et c) des coûts de participation au master commun.

Montant total de la subvention

Sur la base de ces paramètres, la subvention accordée pour l'année préparatoire et les trois rentrées de master commun variera, à titre indicatif, entre **2 et 3 millions d'euros**.



MÉCANISME DE GARANTIE DE PRETS AUX ETUDIANTS EN MASTER

Les étudiants de l'enseignement supérieur au niveau master souhaitant suivre un programme d'études entier dans un autre pays membre du programme peuvent demander un prêt pour financer une partie de leurs coûts.

Le mécanisme de garantie de prêts aux étudiants sera mis en place en coopération avec le groupe de la Banque européenne d'investissement. Ce mécanisme fournira une garantie partielle aux banques ou agences de prêts aux étudiants des pays membres du programme qui acceptent de proposer des prêts. Cette garantie partielle de l'Union réduira ainsi les risques pour les établissements financiers, qui pourront donc prêter à un groupe qu'ils n'envisagent pas actuellement. En échange de cette garantie partielle, les banques seront tenues de proposer des prêts à des conditions abordables aux étudiants mobiles, assortis de taux d'intérêt plus avantageux que ceux du marché et remboursables à deux ans maximum, de manière à permettre aux diplômés de trouver un emploi avant de commencer à rembourser.

La création d'un mécanisme de garantie de prêts aux étudiants permettra aux jeunes d'accéder à des prêts pour financer leurs études à l'étranger pendant la durée du programme Erasmus+. L'Union consacrera, sur son enveloppe budgétaire, un considérable montant tiré du financement apporté par le secteur bancaire à l'octroi de prêts aux étudiants en master mobiles.

La gestion du mécanisme au niveau de l'Union sera confiée au Fonds européen d'investissement, qui fait partie de la Banque européenne d'investissement.

À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt au niveau européen, des intermédiaires financiers seront sélectionnés afin de gérer les prêts d'étudiants soutenus par Erasmus+ dans les pays membres du programme, sur la base de critères ouverts et transparents. Ces intermédiaires financiers seront les seuls interlocuteurs des étudiants en ce qui concerne l'évaluation des demandes de prêt, l'octroi des prêts et la perception des remboursements. Le mécanisme devrait être mis en place et pouvoir garantir ses premiers prêts d'ici au début de l'année académique 2014-2015 (c'est-à-dire en septembre 2014).

Plus d'informations seront publiées en temps utile sur le site web de la Commission européenne.

ACTION CLÉ N° 2: COOPERATION EN MATIERE D'INNOVATION ET D'ÉCHANGES DE BONNES PRATIQUES

QUELLES SONT LES ACTIONS BENEFICIAINT D'UN SOUTIEN?

La présente action clé soutient:

- les partenariats stratégiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- les alliances de la connaissance;
- les alliances sectorielles pour les compétences;
- le renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse.

Les actions soutenues au titre de cette action clé doivent avoir des retombées positives et durables sur les organisations participantes, sur les systèmes politiques dans lesquels s'inscrivent ces actions ainsi que sur les personnes directement ou indirectement associées aux activités organisées.

Cette action clé doit déboucher sur la conception, le transfert et/ou la mise en œuvre de pratiques innovantes au niveau organisationnel, local, régional, national ou européen.

Pour les organisations participantes, les projets soutenus au titre de la présente action clé seront censés produire les résultats suivants:

- des approches innovantes pour atteindre leurs groupes cibles, par exemple en proposant des programmes d'éducation et de formation plus attrayants, correspondant aux besoins et aux attentes des personnes, en utilisant des approches participatives et des méthodologies basées sur les TIC, en adoptant des processus de reconnaissance et de validation des compétences nouveaux ou améliorés, en renforçant l'efficacité des activités dans l'intérêt des communautés locales, en adoptant des pratiques nouvelles ou améliorées pour répondre aux besoins des groupes défavorisés et tenir compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle, ou encore avoir la possibilité de recevoir le label européen des langues grâce à leur excellence en matière d'apprentissage ou d'enseignement des langues;
- mise en place d'un environnement plus moderne, dynamique, engagé et professionnel dans l'organisation: disposition à intégrer des bonnes pratiques et de nouvelles méthodes dans les activités quotidiennes; ouverture aux synergies avec des organisations actives dans différents domaines ou dans d'autres secteurs socioéconomiques; planification stratégique du développement professionnel du personnel en fonction des besoins individuels et des objectifs organisationnels;
- amélioration de la capacité et du professionnalisme nécessaires pour travailler au niveau européen/international: amélioration des compétences de gestion et des stratégies d'internationalisation; renforcement de la coopération avec les partenaires d'autres pays, d'autres domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et/ou d'autres secteurs socio-économiques; augmentation des ressources financières allouées (autres que les fonds de l'Union) pour organiser des projets européens/internationaux dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse; amélioration de la qualité de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi des projets européens/internationaux.

Les projets financés au titre de cette action clé devraient également avoir des retombées positives sur les personnes directement ou indirectement associées aux activités réalisées; parmi ces retombées, citons notamment les suivantes:

- amélioration du sens de l'initiative et de l'entrepreneuriat;
- amélioration des compétences en langues étrangères;
- amélioration des compétences numériques;
- meilleures compréhension et réactivité face à la diversité sociale, linguistique et culturelle;
- amélioration des compétences nécessaires à l'employabilité et à la création d'entreprises (y compris d'entreprises sociales);
- participation plus active à la société;
- attitude plus positive vis-à-vis du projet européen et des valeurs de l'Union;
- compréhension accrue et plus ample reconnaissance des compétences et des qualifications en Europe et ailleurs;

- amélioration des compétences, en fonction du profil professionnel des participants (enseignement, formation, animation socio-éducative, etc.);
- meilleure compréhension des pratiques, politiques et systèmes rencontrés dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse d'un pays à l'autre;
- meilleure compréhension des interconnexions entre, respectivement, l'enseignement formel, l'enseignement non formel, la formation professionnelle, les autres formes d'apprentissage et le marché du travail;
- amélioration des opportunités de développement professionnel;
- motivation et satisfaction accrues dans leur travail quotidien.

Au niveau systémique, ils devraient être facteurs de modernisation et améliorer la réponse apportée par les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse aux grands défis du monde actuel (emploi, stabilité économique et croissance, ainsi que participation active à la vie démocratique). La présente action clé devrait donc avoir les incidences suivantes:

- amélioration de la qualité de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative en Europe et ailleurs, en associant des niveaux supérieurs d'excellence et d'attractivité avec une amélioration de l'égalité des chances pour tous, y compris les plus défavorisés;
- meilleure adaptation des systèmes d'éducation, de formation et d'animation socio-éducative aux besoins et aux possibilités offertes par le marché du travail et établissement de liens plus étroits avec les entreprises et la communauté;
- amélioration de l'offre et de l'évaluation des compétences de base et transversales, en particulier l'esprit d'entreprise, les compétences linguistiques et les compétences numériques;
- renforcement des synergies et des liens et amélioration de la transition entre les différents systèmes d'éducation, de formation et d'animation socio-éducative au niveau national, grâce à une utilisation accrue des outils de référence européen pour la reconnaissance, la validation et la transparence des compétences et des qualifications;
- promotion de l'utilisation des acquis d'apprentissage pour décrire et définir les qualifications, les différents éléments de celles-ci et les programmes d'enseignement, afin de faciliter les processus d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation;
- émergence et renforcement de la coopération interrégionale et transfrontalière entre les autorités publiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- utilisation plus stratégique et intégrée des TIC et des ressources éducatives libres (REL) par les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse;
- accroissement de la motivation pour l'apprentissage des langues, grâce à des méthodes d'enseignement innovantes et à de meilleurs liens vers l'utilisation pratique des compétences linguistiques demandées par le marché du travail;
- renforcement des interactions entre la pratique, la recherche et la politique dans chaque système.

PARTENARIATS STRATEGIQUES DANS LES DOMAINES DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PARTENARIAT STRATEGIQUE?

Les partenariats stratégiques visent à soutenir la conception, le transfert et/ou l'utilisation de pratiques innovantes au niveau organisationnel, local, régional, national ou européen, dans le but :

- d'améliorer la qualité et la pertinence de l'offre dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative, en élaborant de nouvelles approches innovantes et en encourageant la diffusion des meilleures pratiques;
- de stimuler l'offre et l'évaluation des compétences clés, notamment des compétences de base et des compétences transversales, en particulier l'entrepreneuriat, les langues et les compétences numériques;
- d'adapter davantage l'offre de prestations d'éducation et de formation et les qualifications aux exigences du marché du travail et renforcer les liens entre les domaines de l'éducation, de la formation ou de l'animation socio-éducative et le monde du travail;
- de promouvoir l'adoption de pratiques innovantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative, en encourageant l'élaboration de démarches d'apprentissage personnalisées, l'apprentissage collaboratif et la pensée critique, l'utilisation stratégique des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des ressources éducatives libres (REL), les processus d'apprentissage ouverts et flexibles, la mobilité virtuelle et les autres méthodes d'apprentissage innovantes;
- de promouvoir la coopération interrégionale et transfrontalière structurée: intensifier l'engagement des autorités publiques locales et régionales en faveur du développement qualitatif des domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- de favoriser le développement professionnel des personnes qui travaillent ou qui sont actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse en innovant et en améliorant la qualité et l'offre de formations initiales et continues, notamment en employant de nouvelles démarches pédagogiques, des méthodologies basées sur les TIC et des REL;
- d'améliorer les capacités des organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, notamment dans les domaines du développement stratégique, de la gestion organisationnelle, du leadership, de la qualité de l'offre de prestations d'éducation et de formation, de l'internationalisation, de l'équité et de l'inclusion et des activités de qualité ciblant des groupes spécifiques;
- de promouvoir l'équité et l'inclusion dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, afin de permettre à tous de profiter d'un apprentissage de qualité tout en évitant l'abandon scolaire et en encourageant les groupes défavorisés à participer à la société;
- de promouvoir l'éducation à l'esprit d'entreprise afin de développer la citoyenneté active, l'employabilité et la création d'entreprises (y compris d'entreprises sociales) en aidant les individus à choisir leur futur parcours d'apprentissage et d'orientation professionnelle en fonction de leur développement personnel et professionnel;
- d'améliorer la participation à l'apprentissage et renforcer l'employabilité en élaborant des services de conseil, de soutien et d'orientation professionnelle de qualité;
- de faciliter la transition des apprenants entre les différents niveaux et types d'éducation et de formation formelles/non formelles grâce à l'utilisation d'outils de référence européens pour la reconnaissance, la validation et la transparence des compétences et des qualifications.

Ces objectifs seront atteints grâce à des projets:

- ciblant les objectifs stratégiques, les défis et les besoins d'un domaine spécifique (l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels (EFP), l'éducation scolaire, l'éducation des adultes ou la jeunesse); ou
- ciblant les objectifs stratégiques, les défis et les besoins propres à plusieurs domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

Par ailleurs, conformément au programme de travail annuel adopté par la Commission, la priorité sera donnée aux partenariats stratégiques visant à:

- encourager l'évaluation des compétences transversales et promouvoir la prise en considération des expériences pratiques acquises dans le monde de l'entreprise dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- promouvoir le développement professionnel du personnel et des animateurs de jeunes dans les méthodologies de TIC et appuyer l'élaboration et l'adoption de ressources éducatives libres dans diverses langues européennes;
- faciliter la validation de l'apprentissage non formel et informel et sa perméabilité avec les parcours

- d'éducation formelle;
- cibler une ou plusieurs des priorités décrites dans les chapitres introductifs «Éducation et formation» et «Jeunesse» à la partie B du présent guide.

QU'EST-CE QU'UN PARTENARIAT STRATEGIQUE?

Les partenariats stratégiques offrent aux organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, ainsi qu'aux entreprises, aux autorités publiques et aux organisations de la société civile actives dans différents secteurs socio-économiques, la possibilité de coopérer afin de mettre en œuvre des pratiques innovantes favorisant des activités d'enseignement, de formation, d'apprentissage et d'animation socio-éducative de haute qualité, la modernisation des institutions et l'innovation sociétale. Erasmus+ offre une flexibilité considérable en ce qui concerne les activités pouvant être mises en œuvre dans le cadre de partenariats stratégiques, pour autant que la proposition démontre que ces activités constituent le meilleur moyen d'atteindre les objectifs établis pour le projet.

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT STRATEGIQUE?

Au cours du cycle de vie d'un projet, les partenariats stratégiques peuvent réaliser un vaste éventail d'activités, comme par exemple:

- Des activités renforçant la coopération entre les organisations dans le but de mettre en place des **échanges de pratiques**;
- des activités promouvant l'élaboration, l'expérimentation et/ou la mise en œuvre de **pratiques innovantes** dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- des activités facilitant la reconnaissance et la validation des connaissances, aptitudes et compétences acquises dans le cadre d'un apprentissage formel, non formel ou informel;
- des activités de coopération entre les autorités régionales afin de promouvoir le développement des systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse ainsi que leur intégration aux actions de développement local et régional;
- des activités transnationales stimulant l'esprit d'entreprise et les aptitudes entrepreneuriales, afin d'encourager la citoyenneté active et l'entrepreneuriat (y compris l'entrepreneuriat social).

Les partenariats stratégiques peuvent également organiser des activités de formation, d'enseignement ou d'apprentissage, pour autant que celles-ci apportent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet.

QUI PEUT PARTICIPER A UN PARTENARIAT STRATEGIQUE?

Les partenariats stratégiques sont ouverts à tous les types d'organisations actives dans n'importe quel domaine de l'éducation, de la formation, de l'animation socio-éducative ou d'autres secteurs socio-économiques, ainsi qu'aux organisations réalisant des activités recouvrant plusieurs domaines (p.ex. les autorités locales et régionales, les centres de reconnaissance et de validation, les chambres de commerce, les organisations professionnelles, les centres d'orientation ou les organisations culturelles). En fonction de l'objectif du projet, les partenariats stratégiques devront impliquer un large éventail de partenaires afin de profiter d'expériences, de profils et d'expertises diversifiés et de produire des résultats utiles et de haute qualité.

En règle générale, les partenariats stratégiques ciblent la coopération entre les organisations établies dans des pays membres du programme. Toutefois, les organisations issues de pays partenaires peuvent également participer à un partenariat stratégique, en tant que partenaires (et non pas en tant que demandeurs), si leur participation apporte une valeur ajoutée essentielle au projet.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UN PARTENARIAT STRATEGIQUE?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les partenariats stratégiques doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

<p>Établissements participants éligibles</p>	<p>Les organisations participantes peuvent être toute organisation publique ou privée établie dans un pays membre du programme ou pays partenaire dans le monde entier (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide).</p> <p>Cette organisation peut être par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un établissement d'enseignement supérieur; ▪ une école/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur²⁰, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes); ▪ une organisation, ONG ou association sans but lucratif; ▪ une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); ▪ un organisme public au niveau local, régional ou national; ▪ un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce et d'industrie, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; ▪ un institut de recherche; ▪ une fondation; ▪ un centre de formation créé par plusieurs entreprises; ▪ des entreprises dispensant des formations partagées (formation collaborative); ▪ une organisation culturelle, une bibliothèque ou un musée; ▪ un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information; ▪ un organisme de validation des connaissances, aptitudes et compétences acquises via un apprentissage non formel ou informel; ▪ une ONG européenne intervenant dans le domaine de la jeunesse; ▪ un groupe de jeunes actifs dans l'animation socio-éducative, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse (groupe informel de jeunes²¹). <p>Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires, mais ceux-ci devront néanmoins adhérer à ses principes.</p>
<p>Qui peut présenter une demande de subvention?</p>	<p>Toute organisation participante établie dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.</p>

²⁰ Se référer à la liste des écoles éligibles dans chaque pays. Pour plus d'informations, prendre contact avec l'agence nationale de votre pays.

²¹ En cas de groupe informel, un des membres du groupe joue le rôle de représentant et assume la responsabilité au nom du groupe entier.

<p>Nombre et profil des organisations participantes</p>	<p>Les partenariats stratégiques sont de nature transnationale et comprennent au moins trois organisations issues de trois différents pays membres du programme. Toutes les organisations participantes doivent être identifiées au moment de la soumission de la demande de subvention.</p> <p>Toutefois, les types de projets suivants peuvent associer deux organisations issues d'au moins deux pays membres du programme:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les partenariats stratégiques ne comprenant que des écoles; ▪ les partenariats stratégiques promouvant la coopération entre les autorités scolaires locales/régionales. Ces projets doivent associer au moins deux autorités scolaires locales ou régionales issues de deux différents pays membres du programme²². Pour chacun de ces pays, le partenariat inclura également au moins <ul style="list-style-type: none"> – une école; et – une organisation locale active dans un autre domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ou sur le marché du travail; ▪ les partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse.
<p>Durée du projet</p>	<p>Partenariats dans le domaine de la jeunesse: entre 6 mois et 2 ans.</p> <p>Autres types de partenariats: 2 ou 3 ans.</p> <p>La durée du projet devra être choisie au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.</p> <p>À titre exceptionnel, la durée d'un partenariat stratégique peut être rallongée, à la demande du bénéficiaire et avec l'accord de l'agence nationale, de 6 mois maximum, pour autant que la durée totale n'excède pas 3 ans. Dans ce cas, la subvention totale n'est pas modifiée.</p>
<p>Où soumettre sa demande?</p>	<p>À l'agence nationale du pays dans lequel est établi l'établissement demandeur.</p> <p>Un même consortium ne peut soumettre qu'une seule demande par date limite et à une seule agence nationale.</p>
<p>Quand soumettre sa demande?</p>	<p>Partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse:</p> <p>Les demandeurs doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 30 avril à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} septembre de la même année et le 28 février de l'année suivante; ▪ le 1^{er} octobre à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} février et le 30 septembre de l'année suivante. <p>Autres types de partenariats:</p> <p>Les demandeurs doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 30 avril à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1^{er} septembre de la même année.
<p>Comment soumettre une demande?</p>	<p>Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.</p>

Si le partenariat stratégique prévoit des activités de formation, d'enseignement ou d'apprentissage, les critères suivants devront être respectés, en plus de ceux susmentionnés:

²² Se référer à la liste des organisations éligibles dans chaque pays.

<p>Activités éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilité mixte combinant mobilité physique à court terme (moins de deux mois) et mobilité virtuelle; ▪ échanges de groupes d'élèves de courte durée (5 jours à 2 mois); ▪ programmes d'études intensifs (5 jours à 2 mois); ▪ mobilité d'étude d'élèves à long terme (2 à 12 mois); ▪ missions d'enseignement ou de formation de longue durée (2 à 12 mois); ▪ mobilité à long terme d'animateurs de jeunes (2 à 12 mois); ▪ évènements conjoints de formation du personnel de courte durée (5 jours à 2 mois). <p>Les activités des apprenants ainsi que les activités à long terme du personnel ou des animateurs de jeunes de ou vers des pays partenaires ne sont pas éligibles.</p>
<p>Lieu(x) de l'activité</p>	<p>Les activités devront avoir lieu dans les pays des organisations participant au partenariat stratégique.</p>
<p>Participants éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les étudiants inscrits dans un EES participant et effectuant des études débouchant sur la délivrance d'un diplôme reconnu ou d'une autre qualification reconnue du niveau supérieur, y compris et jusqu'au niveau doctorat (dans les programmes d'études intensifs et les activités de mobilité mixte); ▪ les apprentis, étudiants de l'EFP, apprenants adultes et jeunes effectuant une mobilité mixte; ▪ les élèves de tout âge, accompagnés par du personnel scolaire (dans le cadre d'échanges de groupes d'élèves de courte durée); ▪ les élèves âgés de 14 ans ou plus suivant un enseignement à plein temps dans une école participant au partenariat stratégique (mobilité d'étude d'élèves à long terme); ▪ les professeurs, enseignants, formateurs et membres du personnel éducatif et administratif employés par une organisation participante, les animateurs socio-éducatifs.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

En fonction des objectifs du projet, des organisations participantes concernées, de l'impact attendu et d'autres éléments, les partenariats stratégiques peuvent être de différentes dimensions et adapter leurs activités en conséquence. Pour simplifier, cette action permet aux organisations participantes d'acquérir de l'expérience en matière de coopération internationale et de renforcer leurs capacités, mais aussi de concevoir des éléments livrables innovants de haute qualité. L'évaluation qualitative du projet se fera en fonction des objectifs de la coopération et de la nature des organisations concernées.

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

<p>Pertinence du projet (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs des politiques européennes pertinentes pour un ou plusieurs des domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse; - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'un partenariat stratégique»). ▪ La mesure dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> - la proposition s'appuie sur une analyse authentique et adaptée des besoins; - les objectifs sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles; - la proposition permet de réaliser des synergies entre différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse; - la proposition est innovante et/ou complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes; - la proposition apporte une valeur ajoutée au niveau de l'Union en permettant d'obtenir des résultats qui ne seraient pas réalisables via des activités réalisées dans un seul pays.
<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (20 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées ▪ La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée. ▪ L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget. ▪ La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité. <p>Si le projet prévoit des activités de formation, d'enseignement ou d'apprentissage:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la pertinence de ces activités par rapport aux objectifs du projet et l'adéquation du nombre de participants; ▪ la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, conformément aux outils et aux principes européens en matière de transparence et de reconnaissance.

<p>Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (20 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La mesure dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> - le projet comporte une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; - la répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; - si le projet s'y prête, des organisations de différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, ainsi que d'autres secteurs socio-économiques, pourront y participer; - le projet comprend des nouveaux venus dans l'action. • L'existence de mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. • Le cas échéant, la mesure dans laquelle l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, le projet ne sera pas pris en compte pour la sélection).
<p>Impact et diffusion (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà. - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. ▪ La qualité du plan de diffusion: l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci. ▪ Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contient aucune restriction disproportionnée. ▪ La qualité des plans visant à assurer la pérennité du projet: la capacité de celui-ci à prolonger son impact et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories «pertinence du projet» et «impact et diffusion»; 10 points minimum pour les catégories «qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et «qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération»).

QU'Y A-T-IL D'AUTRE A SAVOIR SUR CETTE ACTION?

D'autres critères obligatoires, ainsi que des informations complémentaires utiles et des exemples de projets relatifs à cette action, se trouvent à l'annexe I du présent guide. Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.



QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Les partenariats stratégiques vont du simple projet de coopération entre des organisations de petite envergure (comme des écoles ou des groupes informels de jeunes) au projet sophistiqué à grande échelle axé sur l'obtention et l'échange de résultats innovants dans tous les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Les dépenses afférentes aux différents types de projets varieront donc nécessairement en conséquence.

Le modèle de financement proposé consiste donc en une liste de postes de coûts dans laquelle les demandeurs piocheront en fonction des activités qu'ils souhaitent entreprendre et des résultats qu'ils entendent atteindre. Les deux premiers postes, «Gestion et mise en œuvre du projet» et «Réunions de projet transnationales» sont des postes de coûts sélectionnables pour tous les types de partenariats stratégiques, vu qu'ils sont censés participer aux coûts inhérents à n'importe quel projet. Les autres postes de coûts ne peuvent être choisis que par les projets s'étant fixés des objectifs plus conséquents en termes d'éléments livrables/de produits intellectuels, de diffusion ou d'activités d'enseignement, de formation et d'apprentissage intégrés. En outre, si les activités/éléments livrables du projet le justifient, les coûts exceptionnels et les coûts relatifs à la participation de personnes ayant des besoins spécifiques peuvent être couverts.

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée aux partenariats stratégiques: 150 000 euros par année (soit 12 500 euros par mois)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant		Règle de répartition
Gestion et mise en œuvre du projet	Gestion du projet (p.ex. planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, etc.); supports, outils et méthodes d'enseignement/d'apprentissage/de formation à petite échelle, etc. Coopération virtuelle et activités de projet locales (p.ex. travail en classe avec les apprenants, activités socio-éducatives, organisation et mentorat d'activités d'apprentissage/de formation intégrées, etc.); information, promotion et diffusion (p.ex. brochures, prospectus, informations sur le web, etc.).	Coûts unitaires	Contribution aux activités de l'organisation coordinatrice: 500 euros par mois	2 750 euros maximum par mois	En fonction de la durée du partenariat stratégique et du nombre d'organisations participantes concernées.
		Coûts unitaires	Contribution aux activités des autres organisations participantes: 250 euros par organisation participante et par mois		
Réunions de projet transnationales	Participation aux réunions entre partenaires du projet organisées par l'une des organisations participantes à des fins de mise en œuvre et de coordination du projet. Contribution aux frais de voyage et de séjour	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 1 999 km: 575 euros par participant et par réunion	Maximum 23 000 euros par année	Condition: les demandeurs doivent apporter des justifications quant au nombre de réunions et aux participants. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance proposé par la Commission européenne.
			Pour les trajets de 2 000 km ou plus: 760 euros par participant et par réunion		

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Éléments livrables intellectuels	Éléments livrables intellectuels/produits tangibles du projet (p.ex. programmes d'enseignement, supports pédagogiques et d'animation socio-éducative, ressources éducatives libres (REL), outils informatiques, analyses, études, méthodes d'apprentissage par les pairs, etc.)	Coûts unitaires	B1.1 par chef d'établissement et par jour de travail sur le projet	Condition: les coûts de personnel relatifs aux chefs d'établissement et au personnel administratif doivent déjà être couverts par le poste «Gestion et mise en œuvre du projet». Pour éviter tout risque de chevauchement, les demandeurs devront justifier le type et le volume des coûts de personnel appliqués à chaque élément livrable proposé. Pour être éligibles à ce type de subvention, les éléments livrables devront être substantiels tant en termes de qualité qu'en termes de quantité.
			B1.2 par chercheur/enseignant/formateur/animateur de jeunes, par jour de travail sur le projet	
			B1.3 par technicien et par jour de travail sur le projet	
			B1.4 par membre du personnel administratif, par jour de travail sur le projet	
Manifestations à effet multiplicateur	Contribution aux coûts liés à l'organisation de conférences/de séminaires/d'événements nationaux et transnationaux visant à partager et à diffuser les éléments livrables intellectuels produits par le projet. Les manifestations à effet multiplicateur qui ont lieu dans un pays partenaire ne sont pas éligibles à un financement.	Coûts unitaires	100 euros par participant local (c.-à-d. participant issu du pays où se déroule la manifestation)	Condition: une manifestation à effet multiplicateur ne peut bénéficier d'un soutien qu'à condition d'être en relation directe avec les éléments livrables intellectuels du projet. Un projet ne bénéficiant pas d'une subvention pour ses éléments livrables intellectuels ne peut recevoir une aide pour l'organisation de manifestations à effet multiplicateur.
			200 euros par participant international (c.-à-d. issu d'un autre pays)	
Coûts exceptionnels	Contribution aux coûts réels afférents à des opérations de sous-traitance ou à l'achat de biens et services	Part des coûts éligibles	75 % des coûts éligibles 50 000 euros maximum par projet	Condition: les opérations de sous-traitance doivent avoir pour objet des services ne pouvant être directement fournis par les organisations participantes pour des raisons dûment justifiées. Les équipements ne peuvent être le matériel de bureau normal ou les équipements habituellement utilisés par les organisations participantes

Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir ces coûts doit être motivée dans le formulaire de demande.
--	---	--------------------------	---------------------------	---

REGLES DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITES DE FORMATION, D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE TRANSNATIONALES EFFECTUEES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT STRATEGIQUE (FINANCEMENT FACULTATIF)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant		Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des personnes les accompagnant, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 1 999 km: 275 euros par participant		
			Pour les trajets de 2 000 km ou plus: 360 euros par participant		
Soutien individuel	Coût unitaire par jour couvrant le séjour des participants pendant l'activité	Coûts unitaires	Missions d'enseignement ou de formation de longue durée	Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité: B1.5 par jour et par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: B1.6 par jour et par participant +	Condition: les demandeurs devront justifier la nécessité des activités de mobilité pour la réalisation des objectifs et des résultats du projet. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne.
			Mobilité à long terme des animateurs de jeunes	entre le 61 ^e jour d'activité et 12 mois maximum: B1.7 par jour et par participant	
			Évènements conjoints de formation du personnel de courte durée	Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité: 100 euros par jour et par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 70 euros par jour et par participant	
			Mobilité à long terme des élèves	B1.8 par jour et par participant	
			Activités de courte durée pour les apprenants (mobilité mixte, mobilité à court terme des élèves, programmes	Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité: 55 euros par jour et par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 40 euros par jour et par participant	

			intensifs):	
Soutien linguistique	Coûts liés à l'aide offerte aux participants en vue d'améliorer leur connaissance de la langue d'enseignement ou de travail	Coûts unitaires	Uniquement pour les activités durant de 2 à 12 mois: 150 euros par participant nécessitant un soutien linguistique	Condition: la demande d'aide financière doit être motivée dans le formulaire de demande.

TABLEAU A – PRODUITS INTELLECTUELS (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Ce financement ne peut être utilisé que pour couvrir les coûts de personnel engagés par les organisations participant au projet pour la production des éléments livrables intellectuels. Les montants dépendent a) du profil du personnel associé au projet et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

	Gestionnaire	Enseignant/for mateur/cherche ur Animateur socio-éducatif	Technicien	Personnel administratif
	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4
Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Suède, Liechtenstein, Norvège, Suisse	294	241	190	157
Belgique, Allemagne, France, Italie, Finlande, Royaume-Uni, Islande	280	214	162	131
République tchèque, Grèce, Espagne, Chypre, Malte, Portugal, Slovénie	164	137	102	78
Bulgarie, Estonie, Croatie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Turquie	88	74	55	39

TABLEAU B – ÉLÉMENTS LIVRABLES INTELLECTUELS (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Ce financement ne peut être utilisé que pour couvrir les coûts de personnel engagés par les organisations participant au projet pour la production des éléments livrables intellectuels. Les montants dépendent a) du profil du personnel associé au projet et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

	Gestionnaire	Enseignant /for mateur/cherche ur Animateur socio-éducatif	Technicien	Personnel administratif
	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4
Australie, Canada, Koweït, Macao, Monaco, Qatar, Saint-Marin, États-Unis d'Amérique	294	241	190	157
Andorre, Brunei, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour, Émirats arabes unis, État de la Cité du Vatican	280	214	162	131
Bahamas, Bahreïn, Guinée équatoriale, Hong Kong, Israël, Corée (République de), Oman, Arabie saoudite, Taïwan	164	137	102	78
Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Chili, Belarus, Belize, Benin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (Kinshasa), Îles Cook, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Timor-Oriental, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée (République de), Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Corée (RPD), Kosovo, Kirghizstan, Laos, Liban, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Îles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexico, Micronésie, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Birmanie/Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Fédération de Russie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Îles Salomon, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Ste. Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Christophe-et-Niévès, Soudan, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan,	88	74	55	39

Tuvalu, Ouganda, Ukraine, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela, Viêt Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe				
--	--	--	--	--

TABLEAU C - FRAIS DE SEJOUR DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITES DE FORMATION, D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE TRANSNATIONALES (EN EUROS PAR JOUR/MOIS)

Les barèmes de coûts unitaires varient en fonction a) du type de mobilité et b) du pays où a lieu l'activité:

	Missions d'enseignement ou de formation de longue durée - mobilité des animateurs de jeunes (en euros par jour)			Activités à long terme des élèves (en euros par mois)
	B1.5	B1.6	B1.7	B1.8
Belgique	105	74	53	110
Bulgarie	105	74	53	70
République tchèque	105	74	53	90
Danemark	120	84	60	145
Allemagne	90	63	45	110
Estonie	75	53	38	85
Irlande	120	84	60	125
Grèce	105	74	53	100
Espagne	90	63	45	105
France	105	74	53	115
Croatie	75	53	38	90
Italie	105	74	53	115
Chypre	105	74	53	110
Lettonie	90	63	45	80
Lituanie	75	53	38	80
Luxembourg	105	74	53	110
Hongrie	105	74	53	90
Malte	90	63	45	110
Pays-Bas	120	84	60	110
Autriche	105	74	53	115
Pologne	105	74	53	85
Portugal	90	63	45	100
Roumanie	105	74	53	60
Slovénie	75	53	38	85
Slovaquie	90	63	45	95
Finlande	105	74	53	125
Suède	120	84	60	115
Royaume-Uni	120	84	60	140
Ancienne République yougoslave de Macédoine	90	63	45	60
Islande	105	74	53	135
Liechtenstein	105	74	53	120
Norvège	105	74	53	135
Suisse	105	74	53	130
Turquie	105	74	53	80

ALLIANCES DE LA CONNAISSANCE

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UNE ALLIANCE DE LA CONNAISSANCE?

Les alliances de la connaissance ont pour but de renforcer la capacité d'innovation de l'Europe ainsi que d'encourager l'innovation dans l'enseignement supérieur, les entreprises et l'environnement socioéconomique au sens large. Elles entendent réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants:

- élaborer de nouvelles approches innovantes et multidisciplinaires en matière d'apprentissage et d'enseignement;
- stimuler l'entrepreneuriat et les compétences entrepreneuriales du personnel enseignant de l'enseignement supérieur et du personnel des entreprises;
- faciliter les échanges, les flux et la création commune de connaissances.

En outre, conformément au programme de travail annuel adopté par la Commission, la préférence sera donnée aux projets axés sur une ou plusieurs des priorités décrites dans les chapitres introductifs «Éducation et formation» à la partie B du présent guide.

QU'EST-CE QU'UNE ALLIANCE DE LA CONNAISSANCE?

Les alliances de la connaissance sont des projets transnationaux, structurés et axés sur les résultats, notamment entre l'enseignement supérieur et le monde de l'entreprise. Les alliances de la connaissance sont ouvertes à toutes les disciplines et tous les secteurs ainsi qu'à la coopération intersectorielle. Les partenaires partagent des objectifs communs et travaillent ensemble en vue d'obtenir des résultats et des produits bénéfiques à toutes les parties.

Les alliances de la connaissance sont censées avoir une incidence à court et long terme sur toutes les parties prenantes concernées, au niveau individuel, organisationnel et systémique.

En règle générale, les alliances de la connaissance ciblent la coopération entre les organisations établies dans des pays membres du programme. Toutefois, les organisations issues de pays partenaires peuvent également participer à une alliance de la connaissance, en tant que partenaires (et non pas en tant que demandeurs), si leur participation apporte une valeur ajoutée essentielle au projet.

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION?

Les alliances de la connaissance mettent en œuvre une série cohérente et complète d'activités interconnectées, flexibles et adaptables à différents contextes actuels ou futurs ainsi qu'aux évolutions observées dans toute l'Europe. La liste ci-dessous présente quelques exemples de groupes d'activités:

- **Stimuler l'innovation dans l'enseignement supérieur, les entreprises et l'environnement socioéconomique au sens large:**
 - concevoir et mettre en œuvre ensemble de nouvelles méthodes d'apprentissage et d'enseignement (comme p.ex. de nouveaux programmes d'enseignement multidisciplinaires et des activités d'enseignement et d'apprentissage axées sur l'apprenant et sur de vrais problèmes);
 - organiser des programmes et des activités de formation continue avec les entreprises et à l'intérieur de celles-ci;
 - concevoir ensemble des solutions permettant de résoudre les problèmes et des innovations en matière de produits et de processus (étudiants, professeurs et praticiens ensemble).
- **Développer l'esprit d'entrepreneur et les compétences entrepreneuriales:**
 - créer des dispositifs d'acquisition et d'application de compétences transversales dans tous les programmes d'enseignement supérieur développés en coopération avec les entreprises dans le but de stimuler la compétitivité, la créativité et les nouveaux parcours professionnels;
 - introduire une éducation à l'esprit d'entreprise dans chaque discipline afin de permettre aux étudiants, chercheurs, membres du personnel et éducateurs d'acquérir les connaissances, les compétences et la motivation nécessaires pour se lancer dans des activités entrepreneuriales dans différents cadres;
 - offrir de nouvelles opportunités d'apprentissage en mettant en pratique les compétences entrepreneuriales, ce qui peut impliquer et/ou entraîner la commercialisation de nouveaux services, produits et prototypes ainsi que la création de jeunes pousses et de sociétés essaimées.
- **Stimuler les flux et les échanges de connaissances entre l'enseignement supérieur et les entreprises:**
 - étudier des activités effectuées sur le terrain en entreprise, pleinement intégrées au programme d'études, reconnues et valorisées;
 - dispositifs d'expérimentation de mesures innovantes;
 - échanges d'étudiants, de chercheurs, de personnel enseignant et de personnel d'entreprises pendant une période limitée;
 - implication du personnel d'entreprises dans les activités d'enseignement et de recherche.

Les alliances de la connaissance peuvent organiser des activités de mobilité pour étudiants, chercheurs et personnel, à condition que celles-ci viennent compléter ou soutenir les autres activités de l'alliance et apportent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet. Les activités de mobilité ne constituent pas l'essentiel des activités d'une alliance de la connaissance; l'élargissement et l'intensification de ces activités nécessiteraient un soutien au titre de l'action clé n° 1 de ce programme ou d'autres instruments de financement.

QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES FONDAMENTALES D'UNE ALLIANCE DE LA CONNAISSANCE?

Les caractéristiques fondamentales des alliances de la connaissance sont les suivantes:

- **Innovation** dans le domaine de l'enseignement supérieur et innovation, par le biais de l'enseignement supérieur, dans les entreprises et leur environnement socio-économique: l'innovation est considérée comme propre aux projets de pointe et dépend du contexte du partenariat et des besoins recensés.
- **Durabilité** de la coopération entre les universités et les entreprises. Un partenariat solide et actif, avec une participation équilibrée des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur, est essentiel à la réussite des alliances de la connaissance. Le rôle et la contribution de chaque organisation participante et chaque partenaire associé doit être spécifique et complémentaire.
- **Impact ressenti** au-delà du cycle de vie du projet et au-delà des organisations participant à l'alliance. Le partenariat et ses activités sont censés perdurer à l'avenir. Les changements mis en œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur et dans les entreprises doivent être mesurables. Les résultats et solutions doivent être transférables et accessibles à un large public.

Les alliances de la connaissance constituent un volet hautement compétitif d'Erasmus+. Quelques caractéristiques communes aux propositions retenues:

- des relations fiables entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises. Les alliances de la connaissance doivent prouver l'engagement et la valeur ajoutée de tous les partenaires; dans ce cadre, une

implication forte et équilibrée du monde de l'entreprise et du secteur de l'enseignement supérieur est essentielle. Une proposition bien conçue est le fruit d'une collaboration étroite entre les partenaires potentiels;

- leur caractère innovant et transnational, qui transparaît dans tous les critères.

Une analyse approfondie des besoins clarifie la raison d'être du projet, influence la sélection des partenaires, apporte de la spécificité à la proposition, aide à maximiser l'impact potentiel et garantit l'implication effective des groupes d'utilisateurs finaux et des groupes cibles dans les activités du projet.

QUEL EST LE ROLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT A UNE ALLIANCE DE LA CONNAISSANCE?

Demandeur/coordonateur: l'organisation participante qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Le coordinateur assume l'entière responsabilité de veiller à ce que le projet soit mis en œuvre conformément à la convention. Son rôle de coordinateur comporte les obligations suivantes:

- représenter l'alliance et agir au nom de celle-ci vis-à-vis de la Commission européenne;
- assumer la responsabilité financière et légale de la bonne mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière de l'intégralité du projet;
- coordonner l'alliance en coopération avec les partenaires du projet.

Partenaires à part entière: ce sont les organisations participantes contribuant activement à la réalisation de l'alliance. Chacun de ces partenaires doit signer un mandat donnant procuration au coordinateur pour agir en son nom pendant la mise en œuvre du projet. Il en va de même pour les partenaires issus de pays partenaires.

Partenaires associés (facultatif): les alliances de la connaissance peuvent inclure des partenaires associés contribuant aux activités de l'alliance. Ces partenaires ne sont soumis à aucune obligation contractuelle, vu qu'ils ne reçoivent aucun financement. Leur participation au projet, leur rôle et les différents groupes de tâches doivent toutefois être clairement définis.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UNE PROPOSITION D'ALLIANCE DE LA CONNAISSANCE?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les propositions d'alliances de la connaissance doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Établissements participants éligibles	<p>Les organisations participantes peuvent être toute organisation publique ou privée établie dans un pays membre du programme ou dans n'importe quel pays partenaire au monde (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide).</p> <p>Cette organisation peut être par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none">▪ un établissement d'enseignement supérieur;▪ une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales);▪ un institut de recherche;▪ un organisme public au niveau local, régional ou national;▪ une organisation active dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;▪ un intermédiaire ou une association représentant des organisations d'enseignement, de formation ou de la jeunesse;▪ un intermédiaire ou une association représentant des entreprises;▪ un organisme d'accréditation, de certification ou de qualification. <p>Les établissements d'enseignement supérieur établis dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires.</p>
--	---

Qui peut présenter une demande?	Toute organisation participante établie dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.
Nombre d'organisations participantes	Les alliances de la connaissance sont des projets transnationaux incluant au minimum six organisations indépendantes issues d'au moins trois pays membres du programme, dont au moins deux établissements d'enseignement supérieur et au moins deux entreprises.
Durée du projet	2 ou 3 ans. La durée du projet devra être choisie au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée. À titre exceptionnel, la durée d'une alliance de la connaissance peut être rallongée, à la demande du bénéficiaire et avec l'accord de l'agence nationale, de 6 mois maximum. Dans ce cas, la subvention totale n'est pas modifiée.
Où soumettre sa demande?	À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 3 avril à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant au plus tôt le 1 ^{er} novembre de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base des critères d'exclusion et de sélection pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Le projet sera évalué sur la base des critères suivants:

Pertinence de la proposition (25 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Finalité: la proposition doit être pertinente par rapport aux objectifs de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'une alliance de la connaissance»). ▪ Cohérence: les objectifs doivent être basés sur une solide analyse des besoins; ils doivent être clairement définis et réalistes et traiter des questions pertinentes pour les établissements participants et pour l'action. ▪ Innovation: la proposition envisage des méthodes et techniques de pointe et débouche sur des résultats et des solutions innovants spécifiques au projet. ▪ Valeur ajoutée européenne: la proposition démontre clairement la valeur ajoutée apportée par son caractère transnational et sa transférabilité potentielle.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cohérence: la proposition présente une série cohérente et complète d'activités appropriées pour répondre aux besoins recensés et obtenir les résultats escomptés. ▪ Structure: le programme de travail est clair et compréhensible et couvre toutes les phases du projet. ▪ Gestion: les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités sont bien définis et réalistes. La proposition affecte suffisamment de ressources à chaque activité. ▪ Qualité et contrôle financier: des mesures spécifiques d'évaluation des processus et éléments livrables garantissent la haute qualité et la rentabilité de la mise en œuvre du projet.
Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Configuration: l'alliance de la connaissance proposée se compose d'une combinaison appropriée de partenaires de l'enseignement

<p>coopération (25 points maximum)</p>	<p>supérieur et du monde de l'entreprise, dotés des profils, des aptitudes, de l'expérience, de l'expertise et de l'appui administratif nécessaires à sa réussite.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement: chaque organisation participante fait montre d'une implication totale, en fonction de ce que lui permettent ses capacités et son domaine d'expertise spécifique. ▪ Partenariat: les contributions des partenaires de l'enseignement supérieur et des partenaires du monde de l'entreprise sont significatives, pertinentes et complémentaires. ▪ Collaboration/esprit d'équipe: la proposition inclut des dispositifs et des dispositions clairs permettant d'assurer des processus de prise de décisions, de résolution de conflits, de rapport et de communication entre les organisations participantes empreints de transparence et d'efficacité. ▪ Participation des pays partenaires: le cas échéant, l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, le projet ne sera pas pris en compte pour la sélection).
<p>Impact et diffusion (20 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation: la proposition explique la manière dont les résultats seront utilisés par les partenaires et autres parties prenantes. Elle inclut des moyens de mesurer l'exploitation de ces résultats pendant et après le cycle de vie du projet. ▪ Diffusion: la proposition présente un plan clair pour la diffusion des résultats; elle prévoit des activités, des outils et des canaux permettant d'assurer la transmission efficace des résultats et bénéfiques aux parties prenantes et au public non participant pendant et après le cycle de vie du projet. ▪ Impact: la proposition présente un intérêt et un rayonnement au niveau sociétal et économique. Elle prévoit des mesures de suivi de l'avancement du projet et d'évaluation de l'impact attendu (à court et à long terme). ▪ Accès libre: le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contient aucune restriction disproportionnée. ▪ Pérennité: la proposition contient des mesures et des ressources adéquates pour garantir la pérennité du partenariat et des résultats et bénéfiques du projet au-delà du cycle de vie de celui-ci.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points. Elles doivent également obtenir au moins 13 points pour les catégories «Pertinence du projet» et «Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération», ainsi que 16 points pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et 11 points pour la catégorie «Impact et diffusion».

QU'Y A-T-IL D'AUTRE A SAVOIR SUR CETTE ACTION?

L'assurance de la qualité doit faire partie intégrante du projet pour garantir que les alliances délivrent les résultats escomptés et exercent une influence allant bien plus loin que celle des organisations elles-mêmes. Les alliances de la connaissance doivent mettre en œuvre des activités de diffusion ciblées destinées aux parties prenantes, aux décideurs politiques, aux professionnels et aux entreprises. Tout au long de leur cycle de vie, les alliances de la connaissance devront concevoir différentes publications, notamment des rapports, des manuels, des lignes directrices, etc. Le cas échéant, elles devront mettre leurs résultats à la disposition du public sous la forme de ressources éducatives libres (REL) ainsi que sur les plateformes professionnelles et sectorielles pertinentes et les plateformes des autorités compétentes. Les alliances de la connaissance devraient concevoir de nouvelles méthodes et de nouveaux instruments permettant de faciliter leur collaboration et d'assurer la pérennité du partenariat entre l'enseignement supérieur et les entreprises.

Les alliances de la connaissance représentent une action récente et ambitieuse; elles sont soumises à une surveillance particulière nécessitant la participation active de tous les participants et parties prenantes. Les alliances de la connaissance devraient prévoir de participer à des modules thématiques ayant pour but de favoriser l'enrichissement réciproque, l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel. Elles devraient également prévoir un budget suffisant pour la présentation de leur projet et de leurs résultats lors du forum université-entreprise et/ou lors d'autres manifestations sur le même thème (maximum quatre sur toute la durée du projet). Un soutien sera mis en place pour les activités de diffusion des alliances de la connaissance, afin d'assurer l'exploitation des résultats et de faire en sorte que l'impact des projets dépasse le cadre des organisations partenaires pour atteindre un grand nombre de pays.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Contribution maximale de l'Union européenne accordée pour une alliance de la connaissance sur deux ans: 700 000 EUR Contribution maximale de l'Union européenne accordée pour une alliance de la connaissance sur trois ans: 1 000 000 EUR				
Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Soutien à la mise en œuvre	Contribution à toute activité directement liée à la mise en œuvre du projet (à l'exception des éventuelles mobilités intégrées), y compris: gestion du projet, réunions de projet, éléments livrables intellectuels (p.ex. programmes d'enseignement, supports pédagogiques, ressources éducatives libres (REL), outils informatiques, analyses, études, etc.), diffusion, participation à des manifestations, conférences, voyages, etc. La contribution de l'Union est calculée sur la base du nombre de jours et du profil du personnel concerné, par pays.	Coûts unitaires	B2.1 par chef d'établissement concerné, par jour de travail sur le projet	Condition: les demandeurs devront justifier le type et le volume de ressources nécessaires par rapport à la mise en œuvre des activités et résultats proposés. Pour être éligibles à ce type de subvention, les éléments livrables devront être substantiels tant en termes de qualité qu'en termes de quantité.
			B2.2 par chercheur/enseignant/formateur concerné, par jour de travail sur le projet	
			B2.3 par technicien concerné, par jour de travail sur le projet	
			B2.4 par membre du personnel administratif concerné, par jour de travail sur le projet	

REGLES DE FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRES POUR LES ACTIVITES DE MOBILITE EFFECTUEES AU SEIN D'UNE ALLIANCE DE LA CONNAISSANCE (FINANCEMENT FACULTATIF)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 1 999 km: 275 euros par participant	Condition: les demandeurs devront justifier la nécessité des activités de mobilité pour la réalisation des
			Pour les trajets de 2 000 km ou plus: 360 euros par participant	

Frais de séjour	Contribution aux frais de séjour des participants pendant l'activité	Coûts unitaires	Activités ciblant le personnel Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité: 100 euros par jour et par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 70 euros par jour et par participant	objectifs et des résultats du projet. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne.
			Activités ciblant les apprenants: Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité: 55 euros par jour et par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 40 euros par jour et par participant	

TABLEAU A - MISE EN ŒUVRE DU PROJET (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR) PAYS MEMBRES DU PROGRAMME

Les montants dépendent a) du profil du personnel associé au projet et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

	Gestionnaire	Enseignant / formateur / chercheur Animateur socio-éducatif	Technicien	Personnel administratif
	B2.1	B2.2	B2.3	B2.4
Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Suède, Liechtenstein, Norvège, Suisse	353	289	228	189
Belgique, Allemagne, France, Italie, Finlande, Royaume-Uni, Islande	336	257	194	157
République tchèque, Grèce, Espagne, Chypre, Malte, Portugal, Slovénie	197	164	122	93
Bulgarie, Estonie, Croatie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Turquie	106	88	66	47

TABLEAU B - MISE EN ŒUVRE DU PROJET (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR) PAYS PARTENAIRES

Les montants dépendent a) du profil du personnel associé au projet et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

	Gestionnaire	Enseignant/for mateur/cherche ur	Technicien	Personnel administratif
	B2.1	B2.2	B2.3	B2.4
Australie, Canada, Koweït, Macao, Monaco, Qatar, Saint-Marin, États-Unis d'Amérique	353	289	228	189
Andorre, Brunei, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour, Émirats arabes unis, État de la Cité du Vatican	336	257	194	157
Bahamas, Bahreïn, Guinée équatoriale, Hong Kong, Israël, Corée (République de), Oman, Arabie saoudite, Taïwan	197	164	122	93
Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Chili, Belarus, Belize, Benin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (Kinshasa), Îles Cook, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Timor-Oriental, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée (République de), Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Corée (RPD), Kosovo, Kirghizstan, Laos, Liban, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Îles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexico, Micronésie, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Birmanie/Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Fédération de Russie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Îles Salomon, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Ste. Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Christophe-et-Niévès, Soudan, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ouganda, Ukraine, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela, Viêt Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe	106	88	66	47

ALLIANCES SECTORIELLES POUR LES COMPETENCES

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UNE ALLIANCE SECTORIELLE POUR LES COMPETENCES?

Les alliances sectorielles pour les compétences ont pour but de lutter contre les pénuries de compétences, d'améliorer la réactivité des systèmes d'EFP initial et continu face aux besoins du marché du travail propres aux différents secteurs et à la demande de nouvelles compétences relatives à un ou plusieurs profils professionnels.

Les moyens pour y parvenir sont les suivants:

- moderniser l'EFP et mettre à profit son potentiel afin de stimuler le développement économique et l'innovation, notamment au niveau local et régional et renforcer la compétitivité des secteurs concernés;
- intensifier les échanges de connaissances et de pratiques entre les établissements d'enseignement et de formation professionnels et le marché du travail en intégrant l'apprentissage en milieu professionnel;
- favoriser la mobilité de la main-d'œuvre, la confiance mutuelle et l'amélioration de la reconnaissance des qualifications au niveau européen dans les secteurs concernés.

En outre, conformément au programme de travail annuel adopté par la Commission, la préférence sera donnée aux projets axés sur une ou plusieurs des priorités décrites dans les chapitres introductifs «Éducation et formation» à la partie B du présent guide.

QU'EST-CE QU'UNE ALLIANCE SECTORIELLE POUR LES COMPETENCES?

Les alliances sectorielles pour les compétences sont des projets transnationaux basés sur les tendances observées dans un secteur économique spécifique et sur les compétences nécessaires pour être performant dans un ou plusieurs domaines professionnels. Les alliances sectorielles pour les compétences s'emploieront à élaborer et dispenser des programmes de formation professionnelle et des méthodologies d'enseignement et de formation conjoints. L'accent sera mis en particulier sur l'apprentissage en milieu professionnel, afin de permettre aux apprenants d'acquérir les compétences demandées sur le marché du travail. Les alliances sectorielles pour les compétences mettent également en œuvre les outils de reconnaissance européens.

Les secteurs éligibles au titre de cette action sont ceux qui ont créé un conseil sectoriel européen sur les compétences, à savoir:

- le secteur du textile/habillement/cuir,
- le secteur du commerce,

ainsi que ceux présentant des déséquilibres des compétences traités par les politiques actuelles de la Commission, à savoir:

- la fabrication avancée,
- les technologies de l'information et de la communication,
- les technologies environnementales (éco-innovation),
- les secteurs de la culture et de la création.

En règle générale, les alliances sectorielles pour les compétences ciblent la coopération entre les organisations établies dans des pays membres du programme. Toutefois, les organisations issues de pays partenaires peuvent également participer à une alliance sectorielle pour les compétences, en tant que partenaires (et non pas en tant que demandeurs), si leur participation apporte une valeur ajoutée essentielle au projet.

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES AUTITRE DE CETTE ACTION?

Chaque alliance sectorielle pour les compétences met en œuvre une série cohérente, complète et variable d'activités interconnectées, flexibles et adaptables aux différents besoins actuels et futurs du marché du travail, notamment les suivantes:

- **Définition des besoins en compétences et en formations dans un secteur économique spécifique:**
 - si nécessaire, collecter et interpréter des informations sur les besoins en compétences sur le marché du travail dans un secteur économique donné, en s'appuyant sur le panorama européen des compétences et, le cas échéant, sur les travaux des conseils sectoriels européens sur les compétences;
 - recenser les besoins en ce qui concerne l'offre de formations, en se basant, si possible, sur les profils professionnels de la classification des aptitudes, compétences, qualifications et professions (ESCO).
- **Élaboration de programmes d'enseignement conjoints:**
 - concevoir des programmes d'enseignement européens, des programmes d'EFP et, éventuellement, des normes de qualification par secteur pour les besoins de compétences communs à un secteur et/ou à un profil professionnel européen, en se basant si possible sur ESCO;
 - intégrer les compétences ou les profils professionnels dans la conception des programmes d'enseignement, des programmes d'EFP et, éventuellement, des normes de qualification;
 - les activités décrites ci-dessus devraient appliquer l'approche fondée sur les acquis d'apprentissage (p.ex. CEC, ECVET, etc.) et s'appuyer sur les principes en matière d'assurance de la qualité (p.ex. CERAQ);
 - prendre en considération les approches innovantes en matière d'enseignement et d'apprentissage, notamment en faisant un usage plus stratégique et intégré des TIC et des ressources éducatives libres (REL) et en prévoyant des possibilités de mettre en pratique les connaissances dans des projets concrets/dans des situations professionnelles «réelles» et de développer son esprit d'entreprise.
- **Mise en œuvre de programmes d'enseignement conjoints:**
 - dispenser les programmes d'enseignement européens par secteur qui ont été adaptés ou créés à la suite de l'analyse et des prévisions des besoins du marché du travail pour un profil professionnel donné;
 - appliquer des méthodes innovantes d'enseignement et d'apprentissage dans l'EFP, afin de répondre à l'évolution des compétences et/ou du public spécifique ciblé dans un secteur économique donné (p.ex. contenus, services et méthodes basés sur les TIC, éducation en milieu de travail, etc.);
 - faciliter la reconnaissance et la certification des acquis d'apprentissage s'y rapportant en appliquant les principes (ECVET) et le cadre pour l'assurance qualité dans l'EFP (EQAVET) et éventuellement en établissant des liens entre les qualifications en question et les cadres européens (en fonction de la forme du CNC) ou tout autre outil européen pertinent pour le secteur concerné.

Les alliances sectorielles pour les compétences peuvent également organiser des activités de mobilité pour apprenants et personnel à condition que celles-ci viennent compléter ou soutenir les autres activités de l'alliance et apportent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet. Les activités de mobilité ne constituent pas l'essentiel des activités d'une alliance sectorielle pour les compétences; l'élargissement et l'intensification de ces activités nécessiteraient un soutien au titre de l'action clé n° 1 de ce programme ou d'autres instruments de financement.

QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES FONDAMENTALES D'UNE ALLIANCE SECTORIELLE POUR LES COMPETENCES?

Les caractéristiques fondamentales des alliances sectorielles pour les compétences sont les suivantes:

- **Innovation** en matière d'éducation et de formation professionnelles, dans différents secteurs économiques et pour les profils professionnels s'y rapportant (ESCO si disponible).
- **Impact** ressenti au-delà du cycle de vie du projet et au-delà des organisations participant à l'alliance. Le partenariat et ses activités sont censés perdurer à l'avenir. Les changements mis en œuvre dans les établissements d'EFP et dans les différents secteurs économiques/profils professionnels doivent être mesurables. Les résultats et solutions doivent être transférables et accessibles à un large public. Les résultats obtenus par les alliances sectorielles pour les compétences devraient alimenter le développement de la taxonomie européenne des aptitudes, compétences, qualifications et professions et des conseils sectoriels européens sur les compétences.

Les alliances sectorielles pour les compétences doivent apporter la preuve de l'engagement et de la valeur ajoutée de chaque partenaire. Les partenaires devraient apporter à la fois des informations systémiques et des

informations sectorielles et disposer d'une solide connaissance des pratiques de formation utilisées dans leur secteur économique. La répartition des tâches et des produits livrables doit démontrer une correspondance satisfaisante entre l'expertise des partenaires et les activités qui leur sont confiées. Les partenaires devraient être représentatifs de leur secteur, du moins au niveau national, avoir une envergure européenne ainsi qu'une expertise ou des compétences en matière de formation, d'anticipation ou d'offre de compétences ou de conception de qualifications.

Les alliances sectorielles pour les compétences doivent clairement définir, pour chaque profil professionnel, les aptitudes, compétences et normes de qualification requises. La définition des besoins futurs en compétences devra être, si nécessaire, appuyée par les données de recherche disponibles indiquant quels sont les besoins du marché du travail dans ce secteur. Si de telles données ne sont pas encore disponibles, il conviendra d'inclure un organisme de recherche compétent dans le secteur en question. Les partenaires devront interpréter ces données de recherche au moment de dispenser un programme de formation ou d'élaborer des normes de qualification sur la base d'un profil professionnel européen commun (voir ESCO). L'alliance les traduira ensuite en programmes d'enseignement innovants et fondés sur les acquis d'apprentissage (intégrés dans le CEC et appliquant l'ECVET), reposant eux-mêmes sur des mécanismes d'assurance de la qualité (conformément au CERAQ). L'alliance devrait être en mesure de garantir la reconnaissance des aptitudes et compétences nouvelles ou adaptées dans tous les pays et tous les secteurs qu'elle couvre, ou, tout au moins, de rendre hautement probable cette reconnaissance. Les services de conseil et d'orientation professionnelle devraient, en collaboration avec les autorités locales ou régionales, jouer un rôle de «facilitateurs» en soutenant le processus de mise en correspondance des compétences demandées avec la planification des programmes d'enseignement professionnel, afin d'attirer ou d'informer les écoles d'EFP initial, les jeunes apprenants ou leurs parents sur certaines professions très demandées sur le marché du travail. Les alliances sectorielles pour les compétences sont censées effectuer les activités proposées d'une manière permettant de maximiser l'impact sur un secteur donné et les professions qui s'y rapportent.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT À UNE ALLIANCE SECTORIELLE POUR LES COMPÉTENCES?

Demandeur/coordonateur: l'organisation participante qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Le coordinateur assume l'entière responsabilité de veiller à ce que le projet soit mis en œuvre conformément à la convention. Son rôle de coordinateur comporte les obligations suivantes:

- représenter l'alliance et agir au nom de celle-ci vis-à-vis de la Commission européenne;
- assumer la responsabilité financière et légale de la bonne mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière de l'intégralité du projet;
- coordonner l'alliance en coopération avec les partenaires du projet.

Partenaires à part entière: ce sont les organisations participantes contribuant activement à la réalisation de l'alliance. Chacun de ces partenaires doit signer un mandat donnant procuration au coordinateur pour agir en son nom pendant la mise en œuvre du projet. Il en va de même pour les partenaires issus de pays partenaires.

Partenaires associés (facultatif): les alliances sectorielles pour les compétences peuvent inclure des partenaires associés contribuant aux activités de l'alliance. Ces partenaires ne sont soumis à aucune obligation contractuelle, vu qu'ils ne reçoivent aucun financement. Leur participation au projet, leur rôle et les différents groupes de tâches doivent toutefois être clairement définis.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UNE ALLIANCE SECTORIELLE POUR LES COMPÉTENCES?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les propositions d'alliances sectorielles pour les compétences doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Établissements participants éligibles	<p>Les organisations participantes peuvent être toute organisation publique ou privée établie dans un pays membre du programme ou dans n'importe quel pays partenaire au monde (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide).</p> <p>Cette organisation peut être par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none">▪ une école/un institut d'enseignement professionnel;▪ un centre d'EFPP;▪ un centre de formation créé par plusieurs entreprises;▪ une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales);▪ une autorité publique d'EFPP au niveau local, régional ou national;▪ un établissement d'enseignement supérieur dispensant un EFPP;▪ un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce et d'industrie, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats;▪ un intermédiaire ou une association représentant des organisations d'enseignement, de formation ou de la jeunesse;▪ un institut de recherche;▪ un organisme culturel et/ou de création;▪ un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information;▪ un organisme responsable de la reconnaissance;▪ un organisme d'accréditation, de certification ou de qualification.
Qui peut présenter une demande de subvention?	Toute organisation participante établie dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.

<p>Nombre et profil des organisations participantes</p>	<p>Une alliance sectorielle pour les compétences doit inclure au moins neuf organisations participantes issues d'au minimum trois pays membres du programme, dont deux États membres. Chaque organisation ne peut participer qu'à une seule demande d'alliance sectorielle pour les compétences à la fois.</p> <p>En outre, les alliances sectorielles pour les compétences comprendront au moins une organisation appartenant à chacune des trois catégories suivantes dans chacun des pays prenant part à l'alliance:</p> <p>1. Entités publiques ou privées dispensant un EFP</p> <p>(p.ex.: réseaux d'instituts/écoles d'enseignement professionnel; centres d'EFP; centres de formation créés par plusieurs entreprises; entreprises possédant plus de 250 employés et ayant leur propre département de formation, notamment celles proposant des apprentissages ou les entreprises dispensant des formations partagées (formation collaborative); établissements d'enseignement supérieur dispensant un EFP).</p> <p>2. Entités publiques ou privées possédant une expertise sectorielle et représentatives d'/dans un secteur donné (au niveau régional, national ou européen)</p> <p>(p.ex.: partenaires sociaux; associations sectorielles ou professionnelles européennes d'employeurs ou d'employés; chambres de commerce, d'industrie ou d'artisanat; organismes culturels et créatifs; organismes ou conseils pour les compétences; agences de développement économique; centres de recherche)</p> <p>3. Entités publiques ou privées possédant une fonction de réglementation des systèmes d'éducation et de formation (au niveau local, régional ou national)</p> <p>(p.ex.: autorités publiques d'EFP; organismes d'accréditation, de certification ou de qualification; organismes responsables de la reconnaissance; organismes fournissant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information)</p>
<p>Durée du projet</p>	<p>2 ou 3 ans. La durée du projet devra être choisie au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.</p> <p>À titre exceptionnel, la durée d'une alliance sectorielle pour les compétences peut être rallongée, à la demande du bénéficiaire et avec l'accord de l'agence nationale, de 6 mois maximum. Dans ce cas, la subvention totale n'est pas modifiée.</p>
<p>Où soumettre sa demande?</p>	<p>À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.</p>
<p>Quand soumettre sa demande?</p>	<p>Les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 3 avril à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1^{er} novembre de la même année.</p>
<p>Comment soumettre une demande?</p>	<p>Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.</p>
<p>Autres critères</p>	<p>La proposition doit uniquement concerner un des secteurs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ secteurs ayant créé un conseil sectoriel européen sur les compétences, comme ceux du textile/habillement/cuir et du commerce; ▪ secteurs présentant des déséquilibres de compétences traités par les politiques actuelles de la Commission européenne, comme la fabrication avancée, les technologies de l'information et de la communication, les technologies environnementales (éco-innovation) ou les secteurs de la culture et de la création.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base des critères d'exclusion et de sélection pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Le projet sera évalué sur la base des critères suivants:

<p>Pertinence du projet (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lien avec la politique: la proposition contribue à la réalisation des objectifs européens dans le domaine de l'EFPP. ▪ Finalité: la proposition doit être pertinente par rapport aux objectifs de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'une alliance sectorielle pour les compétences»). ▪ Cohérence: les objectifs doivent être basés sur une solide analyse des besoins; ils doivent être clairement définis et réalistes et traiter des questions pertinentes pour les établissements participants et pour l'action. ▪ Innovation: la proposition envisage des méthodes et techniques de pointe et débouche sur des résultats et des solutions innovants. ▪ Valeur ajoutée européenne: la proposition démontre clairement la valeur ajoutée apportée par son caractère transnational.
<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cohérence: la conception globale du projet garantit la cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie utilisée, les activités et le budget proposé. La proposition présente une série cohérente et complète d'activités appropriées pour répondre aux besoins recensés et obtenir les résultats escomptés. ▪ Structure: le programme de travail est clair et compréhensible; il couvre toutes les phases (préparation, mise en œuvre, exploitation, suivi, évaluation et diffusion). ▪ Méthodologie: la proposition utilise l'approche fondée sur les acquis d'apprentissage, l'ECVET (unités d'acquis d'apprentissage) et les principes en matière d'assurance de la qualité conformément au CERAQ. ▪ Gestion: des dispositifs de gestion solides sont prévus. Les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités sont bien définis et réalistes. La proposition affecte suffisamment de ressources à chaque activité. ▪ Budget: le budget prévoit les ressources nécessaires à la réussite du projet: il n'est ni surestimé, ni sous-estimé. ▪ La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, conformément aux outils et aux principes européens en matière de transparence et de reconnaissance. ▪ Contrôle financier et de la qualité: les mesures de contrôle (évaluation continue de la qualité, examens par les pairs, activités d'étalonnage, etc.) et les indicateurs de qualité garantissent la qualité élevée et la rentabilité de la mise en œuvre du projet. Les défis/risques du projet sont clairement identifiés et des actions d'atténuation ont été prévues. ▪ En cas de mobilité transnationale (uniquement à des fins de test ou d'expérimentation). ▪ Existence et qualité des mesures visant à identifier et à sélectionner les participants aux activités de mobilité. ▪ La proposition décrit la stratégie mise en œuvre pour garantir la validation et/ou la reconnaissance efficace de toutes les périodes de formation à l'étranger, notamment en utilisant l'ECVET.

<p>Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Configuration: la composition du partenariat est conforme aux objectifs du projet, associant, en fonction des besoins, l'expertise et les compétences nécessaires dans les domaines de la conception de formations, de l'anticipation et de l'offre de compétences, de la conception des qualifications et/ou de la politique de formation. La proposition associe également les bons décideurs politiques et les organismes compétents (les autorités ou des organismes agréés exerçant une fonction réglementaire dans l'EFPP). La représentativité et l'expertise des partenaires dans le secteur concerné et au niveau européen sont démontrées de manière convaincante: la répartition et la représentativité des partenaires en question sur l'ensemble des pays membres du programme prenant part à l'alliance doivent être suffisants pour permettre à l'alliance d'avoir un impact considérable dans plusieurs des pays qu'elle couvre (p.ex. grâce à la participation d'une organisation sectorielle européenne ou de partenaires sociaux européens).▪ Engagement: la répartition des tâches et des responsabilités est claire et adéquate et témoigne de l'engagement et de la contribution active de toutes les organisations participantes en fonction de leur expertise spécifique et de leur capacité.▪ Tâches: le coordinateur assure une gestion et une coordination des réseaux transnationaux de haute qualité et fait preuve d'un excellent leadership dans un environnement complexe. Les différentes tâches sont attribuées en fonction du savoir-faire propre à chaque partenaire.▪ Collaboration/esprit d'équipe: un mécanisme efficace est proposé afin d'assurer une bonne coordination, un processus décisionnel efficace et une communication fluide entre les organisations participantes, les participants et les autres parties prenantes concernées.▪ Participation des pays partenaires: le cas échéant, l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, le projet ne sera pas pris en compte pour la sélection).
---	---

<p>Impact et diffusion (20 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation: la proposition explique la manière dont les résultats de l’alliance seront utilisés par les partenaires et autres parties prenantes. Elle inclut des moyens de mesurer l’exploitation de ces résultats pendant et après le cycle de vie du projet. ▪ Diffusion: la proposition présente un plan clair pour la diffusion des résultats; elle prévoit des activités, des outils et des canaux permettant d’assurer la transmission efficace des résultats et bénéfiques aux parties prenantes et au public non participant pendant et après le cycle de vie du projet. ▪ Impact: la proposition présente un intérêt et un rayonnement au niveau sociétal et économique. Elle est susceptible de renforcer sensiblement la capacité des partenaires à dispenser les formations nécessaires en Europe. Elle prévoit également des mesures de suivi de l’avancement du projet et d’évaluation de l’impact attendu (à court et à long terme). ▪ Accès libre: le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contient aucune restriction disproportionnée. ▪ Pérennité: la proposition contient des mesures et des ressources adéquates pour garantir la pérennité des résultats et bénéfiques obtenus par l’alliance au-delà du cycle de vie du projet (création de nouvelles formations, mise à jour d’outils, etc.) La proposition décrit les méthodes retenues pour y parvenir ainsi que les ressources prévues (autres que les fonds de l’Union).
---	---

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points. Elles doivent également obtenir au moins 13 points pour les catégories «Pertinence du projet» et «Qualité de l’équipe responsable du projet et des modalités de coopération», ainsi que 16 points pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et 11 points pour la catégorie «Impact et diffusion».

QU’Y A-T-IL D’AUTRE A SAVOIR SUR CETTE ACTION?

L’assurance de la qualité est essentielle pour garantir que les alliances délivrent les résultats escomptés et exercent une influence allant bien plus loin que celle des organisations elles-mêmes. Les alliances doivent atteindre des résultats largement transférables à l’intérieur du secteur économique concerné. Elles doivent donc proposer un plan de gestion de la qualité efficace.

Les alliances doivent également mettre en œuvre des processus d’examen par des experts, qui feront partie intégrante du projet. Le programme de travail de chaque alliance prévoira donc une évaluation indépendante externe de la qualité à mi-parcours et à la fin du projet; ces évaluations seront soumises respectivement en même temps que le rapport d’avancement du projet et le rapport final. Dans son rapport d’avancement, le consortium devra démontrer l’existence des mesures de suivi prises à la suite de la recommandation de l’évaluation de la qualité à mi-parcours.

Chaque alliance est tenue de réaliser des activités de diffusion ciblées, notamment par l’intermédiaire d’organisations ou d’organismes proposant des services de conseil ou d’orientation professionnelle. Elles élaboreront dans ce cadre un plan de diffusion détaillé, prévoyant notamment

- une stratégie active de diffusion visant à informer les parties prenantes, les décideurs politiques, les professionnels de l’orientation, les entreprises et les jeunes apprenants de l’enseignement obligatoire sur les professions faisant l’objet d’une forte demande sur le marché de l’emploi ou les possibilités de création d’entreprises;
- la prise en considération des résultats dans tout le secteur;
- le cas échéant, la mise à disposition des résultats de l’alliance grâce à des autorisations ouvertes.

Le plan de diffusion exposera clairement la manière dont les résultats escomptés du projet seront diffusés, en définissant notamment les cibles, les objectifs, les moyens qui seront utilisés et le calendrier prévu. Les demandes indiqueront également les partenaires qui seront responsables de la diffusion, en démontrant qu’ils possèdent l’expérience nécessaire en matière d’activités de diffusion. Les projets retenus devront élaborer, une fois arrivé à leur terme, un court résumé publiable des activités réalisées; celui-ci sera publié dans l’outil de

diffusion du programme. Ce résumé constituera l'une des conditions à remplir pour recevoir le paiement final à la fin du projet.

Un mécanisme de soutien à la diffusion pour les alliances - dirigé par la Commission européenne/l'agence exécutive - sera mis en place afin de faire en sorte que les résultats et incidences du projet soient réellement mis à profit, au-delà des organisations qui y ont directement participé et dans tous les pays.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Contribution maximale de l'Union européenne accordée pour une alliance sectorielle pour les compétences sur deux ans: 700 000 EUR
Contribution maximale de l'Union européenne accordée pour une alliance sectorielle pour les compétences sur trois ans: 1 000 000 EUR

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Soutien à la mise en œuvre	Contribution à toute activité directement liée à la mise en œuvre du projet (à l'exception des éventuelles mobilités intégrées), y compris: gestion du projet, réunions de projet, éléments livrables intellectuels (p.ex. programmes d'enseignement, supports pédagogiques, ressources éducatives libres (REL), outils informatiques, analyses, études, etc.), diffusion, participation à des manifestations, conférences, voyages, etc. La contribution de l'Union est calculée sur la base du nombre de jours et du profil du personnel concerné, par pays.	Coûts unitaires	B3.1 par gestionnaire concerné, par jour de travail sur le projet	Condition: les demandeurs devront justifier le type et le volume de ressources nécessaires par rapport à la mise en œuvre des activités et résultats proposés. Pour être éligibles à ce type de subvention, les éléments livrables devront être substantiels tant en termes de qualité qu'en termes de quantité.
			B3.2 par chercheur/enseignant/formateur concerné, par jour de travail sur le projet	
			B3.3 par technicien concerné, par jour de travail sur le projet	
			B3.4 par membre du personnel administratif concerné, par jour de travail sur le projet	

REGLES DE FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRES POUR LES ACTIVITES DE MOBILITE EFFECTUEES AU SEIN D'UNE ALLIANCE SECTORIELLE POUR LES COMPETENCES (FINANCEMENT FACULTATIF)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 1 999 km: 275 euros par participant	Condition: les demandeurs devront justifier la nécessité des activités de mobilité pour la réalisation des objectifs et des résultats du
			Pour les trajets de 2 000 km ou plus: 360 euros par participant	

Frais de séjour	Contribution aux frais de séjour des participants pendant l'activité	Coûts unitaires	<p>Activités ciblant le personnel Jusqu'au 14^e jour de l'activité: 100 euros par jour et par participant + Du 15^e au 60^e jour de l'activité: 70 euros par jour et par participant</p>	projet. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance proposé par la Commission européenne.
			<p>Activités ciblant les apprenants: Jusqu'au 14^e jour de l'activité: 55 euros par jour et par participant + Du 15^e au 60^e jour de l'activité: 40 euros par jour et par participant</p>	

TABLEAU A - MISE EN ŒUVRE DU PROJET (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR) PAYS MEMBRES DU PROGRAMME

Les montants dépendent a) du profil du personnel associé au projet et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

	Gestionnaire	Enseignant/for mateur/cherche ur Animateur socio-éducatif	Technicien	Personnel administratif
	B3.1	B3.2	B3.3	B3.4
Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Suède, Liechtenstein, Norvège, Suisse	353	289	228	189
Belgique, Allemagne, France, Italie, Finlande, Royaume-Uni, Islande	336	257	194	157
République tchèque, Grèce, Espagne, Chypre, Malte, Portugal, Slovénie	197	164	122	93
Bulgarie, Estonie, Croatie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Turquie	106	88	66	47

TABLEAU B - MISE EN ŒUVRE DU PROJET (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR) PAYS PARTENAIRES

Les montants dépendent a) du profil du personnel associé au projet et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

	Gestionnaire	Enseignant/for mateur/cherche ur	Technicien	Personnel administratif
	B3.1	B3.2	B3.3	B3.4
Australie, Canada, Koweït, Macao, Monaco, Qatar, Saint-Marin, États-Unis d'Amérique	353	289	228	189
Andorre, Brunei, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour, Émirats arabes unis, État de la Cité du Vatican	336	257	194	157
Bahamas, Bahreïn, Guinée équatoriale, Hong Kong, Israël, Corée (République de), Oman, Arabie saoudite, Taïwan	197	164	122	93
Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Chili, Belarus, Belize, Benin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (Kinshasa), Îles Cook, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Timor-Oriental, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée (République de), Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Corée (RPD), Kosovo, Kirghizstan, Laos, Liban, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Îles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexico, Micronésie, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Birmanie/Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Fédération de Russie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Îles Salomon, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Ste. Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Christophe-et-Niévès, Soudan, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ouganda, Ukraine, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela, Viêt Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe	106	88	66	47

RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES?

Les projets de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse visent à :

- favoriser la coopération et les échanges dans le domaine de la jeunesse entre les pays membres du programme et les pays partenaires de différentes régions²³ du monde;
- améliorer la qualité et la reconnaissance de l'animation socio-éducative, de l'apprentissage non formel et du volontariat dans les pays partenaires et améliorer leurs synergies et complémentarités avec les autres systèmes éducatifs, le marché du travail et la société;
- favoriser l'élaboration, l'expérimentation et le lancement de mécanismes et de programmes de mobilité d'apprentissage non formel au niveau régional (c'est-à-dire dans et entre les régions du monde);
- promouvoir la mobilité d'apprentissage non formel transnationale entre les pays membres du programme et les pays partenaires, en ciblant notamment les jeunes défavorisés, dans le but d'améliorer les niveaux de compétences des participants et de faciliter leur participation active à la société.

En outre, conformément au programme de travail annuel adopté par la Commission, la préférence sera donnée aux projets axés sur une ou plusieurs des priorités décrites dans les chapitres introductifs «Jeunesse» à la partie B du présent guide.

QU'EST-CE QU'UN PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES?

Les projets de renforcement des capacités sont des projets de coopération transnationale basés sur des partenariats multilatéraux entre des organisations actives dans le domaine de la jeunesse des pays membres du programme et des pays partenaires. Ils peuvent également impliquer des établissements issus des domaines de l'éducation et de la formation et d'autres secteurs socioéconomiques. Les projets de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse sont ouverts aux organisations participantes des pays membres du programme et des pays partenaires suivants:

Afghanistan, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunei, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (Kinshasa), Îles Cook, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Timor-Oriental, Équateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée (République de), Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hong Kong, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Corée (RPD), Corée (République de), Koweït, Kirghizstan, Laos, Lesotho, Liberia, Macao, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Îles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar/Birmanie, Namibie, Nauru, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Ste. Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Christophe-et-Niévès, Soudan, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taïwan, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Tuvalu, Ouganda, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, État de la Cité du Vatican, Venezuela, Viêt Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES PAR LES PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES?

Les projets de renforcement des capacités doivent effectuer des activités:

- promouvant la coopération stratégique entre, d'une part, les organisations de jeunesse et, d'autre part, les autorités publiques des pays partenaires;
- promouvant la coopération entre les organisations de jeunesse et les organisations des domaines de l'éducation et de la formation, ainsi qu'avec les représentants du monde de l'entreprise et du marché du travail;
- renforçant les capacités des conseils de jeunes, des plateformes de jeunesse et des autorités locales, régionales et nationales actives dans le domaine de la jeunesse dans les pays partenaires;

²³ Dans le cadre de cette action, le terme «région» est défini comme étant un groupement de pays appartenant à une zone macro-géographique donnée;

- améliorant la gestion, la gouvernance, la capacité d'innovation et l'internationalisation des organisations de jeunesse des pays partenaires;
- lançant, expérimentant et mettant en œuvre des pratiques d'animation socio-éducative, comme par exemple:
 - des outils et des méthodes favorisant le développement socio-professionnel des animateurs de jeunesse et des formateurs;
 - des méthodes d'apprentissage non formel, particulièrement celles encourageant l'acquisition/l'amélioration des compétences, y compris celles liées à l'éducation aux médias;
- de nouvelles formes d'actions de formation pratique et de simulation de cas pratiques en société; de nouvelles formes d'animation socio-éducative, faisant notamment un usage stratégique des processus d'apprentissage ouverts et flexibles, de la mobilité virtuelle, des sources éducatives libres (REL) et exploitant plus efficacement le potentiel offert par les TIC;
- des activités de coopération, de mise en réseau et d'apprentissage par les pairs favorisant la gestion efficace, l'internationalisation et le leadership des organisations d'animation socio-éducative.

De nombreuses activités peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités, à partir du moment où la proposition démontre que ces activités constituent le meilleur moyen d'atteindre les objectifs escomptés pour le projet; il peut notamment s'agir:

- d'activités encourageant le dialogue politique, la coopération, la mise en réseau et les échanges de pratiques dans le domaine de la jeunesse, comme des séminaires, des conférences, des ateliers et des réunions;
- d'événements de grande ampleur pour les jeunes;
- de campagnes d'information et de sensibilisation;
- de l'élaboration d'outils d'information et de communication et d'outils médiatiques;
- de la conception de méthodes, d'outils et de supports d'animation socio-éducative, ainsi que de programmes d'animation socio-éducative, de modules de formation et d'instruments de documentation comme Youthpass;
- de la conception de nouveaux modes d'animation socio-éducative et de nouveaux moyens de dispenser soutien et formations, notamment grâce aux supports d'apprentissage libres et flexibles, à la coopération virtuelle et aux ressources éducatives libres (REL).

Les projets de renforcement des capacités peuvent également organiser les activités de mobilité suivantes, pour autant qu'elles apportent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet:

- échanges de jeunes²⁴ entre des pays membres du programme et des pays partenaires éligibles;
- les services volontaires européens²⁵ de/vers les pays partenaires éligibles;
- mobilité d'animateurs de jeunes²⁶ entre des pays membres du programme et des pays partenaires éligibles (a) participation d'animateurs de jeunes à des séminaires, des formations, des événements de mise en contact ou des visites d'étude à l'étranger; b) période d'observation en situation professionnelle à l'étranger dans une organisation active dans le domaine de la jeunesse).

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AUX PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS?

Un projet de renforcement des capacités inclut les acteurs suivants:

- demandeur/coordonateur: l'organisation qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Si le projet est accepté, le demandeur/coordonateur 1) assume la responsabilité financière et juridique du projet entier vis-à-vis de l'agence exécutive; 2) coordonne le projet en collaboration avec l'ensemble des partenaires du projet; 3) reçoit l'aide financière de l'Union au titre du programme Erasmus+ et est responsable de la répartition des fonds entre les partenaires du projet;
- partenaires: des organisations qui contribuent activement à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de renforcement des capacités.

²⁴ Voir, pour une description détaillée de cette activité, la section «Action essentielle 1: projet de mobilité des jeunes et des animateurs de jeunes», à la partie B du présent guide.

²⁵ Voir ci-dessus.

²⁶ Voir ci-dessus.

Si le projet prévoit la réalisation d'échanges de jeunes, de services volontaires européens et/ou de mobilités d'animateurs de jeunes, les organisations participantes associées à ces activités assument les rôles et tâches suivants:

- Organisation d'origine: chargée d'envoyer des jeunes à l'étranger (ce qui implique notamment d'organiser les modalités pratiques, de préparer les participants avant leur départ et d'apporter à ceux-ci un soutien pendant toutes les phases du projet).
- Organisation d'accueil: chargée d'organiser l'activité, d'élaborer un programme d'activités pour les participants en collaboration avec ces derniers et les organisations partenaires et apporter un soutien aux participants pendant toutes les phases du projet.

Par ailleurs, la participation à une activité du service volontaire européen doit être gratuite pour les volontaires, à l'exception d'une éventuelle participation aux frais de voyage (si la subvention Erasmus+ ne couvre pas l'intégralité de ces frais) et des dépenses superflues non liées à la réalisation de l'activité. Les coûts essentiels afférents à la participation des volontaires à l'activité de SVE sont couverts par la subvention Erasmus+ ou par d'autres moyens mis en œuvre par les organisations participantes.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UN PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les propositions de renforcement des capacités doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Établissements participants éligibles	<p>Les organisations participantes peuvent être toute organisation publique ou privée établie dans un pays membre du programme ou pays partenaire issue d'un pays partenaire éligible (voir la section «Qu'est-ce qu'un projet de renforcement des capacités» ci-dessus).</p> <p>Cette organisation peut être par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une organisation, association ou ONG sans but lucratif (y compris les ONG européennes intervenant dans le domaine de la jeunesse); ▪ un conseil national des jeunes; ▪ un organisme public au niveau local, régional ou national; ▪ une école/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes); ▪ une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); ▪ un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; ▪ un établissement d'enseignement supérieur; ▪ un institut de recherche; ▪ une fondation; ▪ un centre de formation créé par plusieurs entreprises; ▪ une organisation culturelle, une bibliothèque ou un musée; ▪ un organisme proposant des services d'orientation professionnelle et des services d'information. <p>Les organisations des pays partenaires éligibles peuvent uniquement prendre part au projet en tant que partenaires (et non pas en tant que demandeurs).</p>
--	---

Qui peut présenter une demande de subvention?	<p>Tout(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ organisation, association ou ONG sans but lucratif (y compris les ONG européennes intervenant dans le domaine de la jeunesse), ▪ conseil national des jeunes, ▪ organisme public au niveau local, régional ou national, <p>établi(e) dans un pays membre du programme peut introduire une demande au nom de toutes les organisations associées au projet. Les autres types d'organisations peuvent uniquement participer en tant que partenaires.</p> <p>Les demandeurs doivent - à la date limite de soumission des propositions - être légalement enregistrés depuis au moins un an.</p>
Nombre et profil des organisations participantes	Les projets de renforcement des capacités sont des projets transnationaux incluant au minimum trois organisations participantes issues de trois pays différents, dont au moins un pays membre du programme et un pays partenaire éligible.
Durée du projet	De 9 mois à 2 ans. La durée du projet devra être choisie au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.
Où soumettre sa demande?	À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent avoir soumis leur demande de subvention pour les dates suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 3 avril à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} octobre de la même année et le 28 février de l'année suivante; ▪ le 2 septembre à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} mars et le 31 juillet de l'année suivante.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Autres critères	Un même demandeur ne peut soumettre qu'une seule proposition de projet par date limite.

CRITERES D'ADMISSIBILITE SUPPLEMENTAIRES POUR LES ECHANGES DE JEUNES

Durée de l'activité	De 5 à 21 jours, sans compter le temps de déplacement.
Lieu(x) de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une des organisations participantes.
Participants éligibles	Les jeunes entre 13 et 30 ans des pays des organisations d'origine et d'accueil.
Nombre de participants	<p>Au minimum 16 et au maximum 60 participants (sans compter le ou les chefs de groupe).</p> <p>Au minimum 4 participants par groupe (sans compter le ou les chefs de groupe).</p> <p>Chaque groupe national doit inclure au moins un chef de groupe. Un chef de groupe est un adulte qui accompagne les jeunes participant à un échange de jeunes afin de veiller à leur apprentissage, à leur protection et à leur sécurité.</p>

CRITERES D'ELIGIBILITE SUPPLEMENTAIRES POUR LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN

Accréditation	Toutes les organisations participantes établies dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une accréditation SVE valable (pour plus d'informations, consulter la section de l'annexe I du présent guide consacrée au SVE).
Durée de l'activité	De 2 à 12 mois.

Lieu(x) de l'activité	<p>Les volontaires des pays membres du programme doivent effectuer leur activité dans l'un des pays partenaires concernés par le projet.</p> <p>Les volontaires des pays partenaires éligibles doivent effectuer leur activité dans l'un des pays membres du programme concernés par le projet.</p>
Participants éligibles	<p>Les jeunes entre 17 et 30 ans vivant dans le pays de leur organisation d'origine.</p> <p>Chaque volontaire ne peut effectuer qu'un seul service volontaire européen.</p> <p>Exception: les volontaires ayant effectué une activité de SVE dans le cadre de l'action clé n° 1 du programme n'ayant pas duré plus de 2 mois peuvent effectuer un autre service volontaire européen.</p>
Nombre de participants	Maximum 30 volontaires pour l'intégralité du projet de renforcement des capacités.

CRITERES D'ELIGIBILITE SUPPLEMENTAIRES POUR LA MOBILITE DES ANIMATEURS DE JEUNES

Durée de l'activité	De 5 jours à 2 mois, sans compter le temps de déplacement.
Lieu(x) de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une des organisations participantes.
Participants éligibles	Aucune limite d'âge. Les participants doivent résider dans le pays de leur organisation d'origine ou d'accueil.
Nombre de participants	Jusqu'à 50 participants (y compris, le cas échéant, les formateurs et facilitateurs) pour chaque activité prévue par le projet.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base des critères d'exclusion et de sélection pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Le projet sera évalué sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (20 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertinence de la proposition par rapport aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'un projet de renforcement des capacités»); ▪ la mesure dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles; - la proposition est innovante et/ou complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes; - le projet comprend des jeunes défavorisés
---	---

<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la diffusion). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. ▪ La qualité des méthodes d'apprentissage non formel proposées. ▪ La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. ▪ L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget. ▪ La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité. <p>Si le projet prévoit des activités de mobilité:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités de mobilité.
<p>Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mesure dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> - le projet comprend une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; - la répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes. ▪ L'existence de mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.
<p>Impact et diffusion (20 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet. ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou international ▪ La qualité du plan de diffusion: l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci. ▪ Le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contient aucune restriction disproportionnée. ▪ La qualité des plans visant à assurer la pérennité du projet: la capacité de celui-ci à prolonger son impact et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 10 points minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Impact et diffusion»; 15 points minimum pour les catégories «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et «Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération»).

QU'Y A-T-IL D'AUTRE A SAVOIR SUR CETTE ACTION?

D'autres critères obligatoires ainsi que des informations complémentaires utiles au sujet de cette action se trouvent à l'annexe I du présent guide. Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée aux projets de renforcement des capacités: 150 000 EUR

	Coûts éligibles	Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts des activités	<p>Tous les coûts directement liés à la réalisation des activités du projet (à l'exception des éventuelles activités de mobilité intégrée), notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts afférents aux technologies d'information et de communication (TIC) ▪ Réunions de projet transnationales <ul style="list-style-type: none"> ○ frais de voyage; ○ logement et nourriture, y compris transport local; ○ frais de visa et d'assurance; ○ location de salles pour réunions, conférences et autres manifestations; ○ frais d'interprétation; ○ frais d'intervenants externes ▪ Éléments livrables intellectuels et diffusion des résultats du projet <ul style="list-style-type: none"> ○ production; ○ traduction; ○ frais de diffusion et/ou d'information ▪ Préparation linguistique et interculturelle des participants aux activités de mobilité et préparation aux tâches demandées. ▪ Coûts du personnel permanent: ces coûts ne peuvent être couverts par la subvention de l'Union; ils peuvent être éligibles s'ils sont financés par d'autres sources que les fonds de l'Union. Dans ce cas de figure, ces coûts peuvent représenter au maximum 30 % du cofinancement externe total. <p>Coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles</p>	Part des coûts éligibles	Maximum 80 % des coûts totaux éligibles.	Condition: le budget demandé doit être justifié par rapport aux activités prévues.

	du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p.ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent)			
--	--	--	--	--

A) REGLES DE FINANCEMENT POUR LES ECHANGES DE JEUNES EFFECTUES DANS LE CADRE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES (FINANCEMENT FACULTATIF)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne.
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 80 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 170 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 270 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 400 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 620 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 830 euros par participant	
Soutien organisationnel	Toute dépense directement liée à la mise en œuvre des activités de mobilité dans le cadre du projet (à l'exclusion des frais de subsistance des participants).	Coûts unitaires	B4.1 par jour d'activité et par participant	En fonction de la durée de séjour par participant
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.

Coûts exceptionnels	Coûts additionnels concernant directement les volontaires défavorisés	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.
	Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins			

A) REGLES DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN EFFECTUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES (FINANCEMENT FACULTATIF)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne.
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 100 euros par participant	
Soutien organisationnel	Toute dépense directement liée à la mise en œuvre des activités de mobilité dans le cadre du projet (à l'exclusion des frais de subsistance des participants)	Coûts unitaires	B4.3 par mois et par volontaire	En fonction de la durée de séjour par participant
Soutien individuel	Coûts directement liés à la subsistance des participants pendant l'activité	Coûts unitaires	B4.4 par mois et par volontaire	En fonction de la durée de séjour par participant

Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.
Coûts exceptionnels	Coûts de tutorat renforcé et de préparation spécifique en cas de participation de jeunes défavorisés. Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.

A) REGLES DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS DE MOBILITE D'ANIMATEURS DE JEUNES EFFECTUES DANS LE CADRE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES (FINANCEMENT FACULTATIF)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne.
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 100 euros par participant	
Soutien organisationnel	Toute dépense directement liée à la mise en œuvre des activités de mobilité dans le cadre du projet (à l'exclusion des frais de subsistance des participants)	Coûts unitaires	B4.2 par participant et par jour d'activité	En fonction de la durée de séjour par participant
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.
Coûts exceptionnels	Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.

D) SOUTIEN ORGANISATIONNEL ET INDIVIDUEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR/MOIS)

Les montants dépendent du pays où l'activité de mobilité a lieu.

	Soutien organisationnel			Soutien individuel
	Échanges de jeunes (en euros par jour)	Mobilité des animateurs de jeunes (en euros par jour)	SVE (en euros par mois)	
	B4.1	B4.2	B4.3	B4.4
Belgique	37	65	590	110
Bulgarie	32	53	500	70
République tchèque	32	54	490	90
Danemark	40	72	630	145
Allemagne	33	58	520	110
Estonie	33	56	520	85
Irlande	39	74	610	125
Grèce	38	71	610	100
Espagne	34	61	530	105
France	37	66	570	115
Croatie	35	62	570	90
Italie	39	66	610	115
Chypre	32	58	610	110
Lettonie	34	59	550	80
Lituanie	34	58	540	80
Luxembourg	36	66	610	110
Hongrie	33	55	510	90
Malte	37	65	600	110
Pays-Bas	39	69	620	110
Autriche	39	61	540	115
Pologne	34	59	540	85
Portugal	37	65	600	100
Roumanie	32	54	500	60
Slovénie	34	60	580	85
Slovaquie	35	60	550	95
Finlande	39	71	630	125
Suède	39	70	630	115
Royaume-Uni	40	76	630	140
Ancienne République yougoslave de Macédoine	28	45	440	60
Islande	39	71	610	135
Liechtenstein	39	74	610	120
Norvège	40	74	630	135
Suisse	39	71	620	130
Turquie	32	54	500	80



Pays partenaire	29	48	440	55
------------------------	----	----	-----	----

ACTION CLÉ N° 3: SOUTIEN A LA REFORME DES POLITIQUES

Les activités de soutien à la réforme des politiques visent à réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020, du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020») et de la stratégie européenne en faveur de la jeunesse.

QUELLES SONT LES ACTIONS BÉNÉFICIAIRES D'UN SOUTIEN?

Les actions suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du présent guide du programme:

- Dialogue structuré: rencontres entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse.

La présente partie B du guide contient des informations détaillées sur les critères et les règles de financement applicables à cette action.

En outre, l'action clé n° 3 couvre de nombreuses autres actions venant appuyer la réforme des politiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Ces actions sont mises en œuvre directement par la Commission européenne ou via des appels à propositions spécifiques gérés par l'agence exécutive. Une brève description de ces actions est proposée ci-dessous. De plus amples informations sont disponibles sur les sites web de la Commission européenne, de l'agence exécutive et des agences nationales. Ces autres actions sont les suivantes:

Connaissances dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, y compris collecte d'informations, analyse et apprentissage par les pairs. Plus spécifiquement:

- expertise thématique et expertise sur les situations propres aux différents pays, études sur les problèmes politiques et les réformes, y compris les activités réalisées par le réseau Eurydice;
- soutien à la participation des pays aux enquêtes européennes/internationales visant à suivre les tendances et évolutions spécifiques, notamment l'évolution du développement des compétences linguistiques en Europe;
- événements, conférences et réunions de haut niveau de la présidence de l'Union européenne;
- échanges d'expériences et de bonnes pratiques et examens par les pairs;
- soutien à l'utilisation des méthodes ouvertes de coordination.

Initiatives de prospective visant à anticiper les politiques innovantes ou à préparer leur mise en œuvre. Ces initiatives incluent notamment les appels de propositions spécifiques gérés par l'agence exécutive au sujet a) de projets de coopération prospective sur l'élaboration des politiques, menés par les principales parties prenantes; b) d'expérimentations politiques européennes, menées par les autorités publiques de haut niveau et impliquant la réalisation, dans plusieurs pays, d'essais sur le terrain basés sur de solides méthodes d'évaluation.

Soutien aux outils politiques européens et notamment:

- aux outils de transparence (compétences et qualifications), afin de faciliter la transparence et la reconnaissance des compétences et qualifications, ainsi que le transfert de crédits, de favoriser l'assurance de la qualité et d'appuyer la gestion des compétences et la fourniture d'orientations à ce propos. Cette action inclura également des réseaux chargés de soutenir la mise en œuvre de ces outils;
- aux systèmes d'information sur les compétences, pour la conception et le soutien d'outils européens tels que le panorama européen des compétences (plateforme en ligne);
- aux réseaux appuyant certains domaines politiques tels que l'alphabétisation et l'éducation des adultes, ainsi que l'animation socio-éducative et l'information des jeunes (SALTO et Eurodesk);
- aux outils dédiés de l'enseignement supérieur - élaboration et soutien d'outils tels qu'U-Multirank, soutien du processus de Bologne ou de la dimension extérieure de l'enseignement supérieur; équipes nationales d'experts en réforme de l'enseignement supérieur dans les pays concernés par la politique européenne de voisinage et par l'élargissement de l'Union, ainsi qu'en Russie et en Asie centrale;
- aux outils d'EFP spécifiques destinés à l'application de la charte de mobilité de l'EFP, afin d'améliorer la qualité de la mobilité organisée et d'aider les autorités nationales chargées des apprentissages à améliorer la qualité et l'offre d'apprentissage dans toute l'Europe.

Coopération avec les organisations internationales, comme l'OCDE et le Conseil de l'Europe. Cette action favorisera également le dialogue politique avec les pays partenaires ainsi que la promotion de l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur européen dans le monde. Elle appuiera par ailleurs le réseau d'experts en réforme de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires voisins de l'Union et les associations internationales d'anciens élèves.

Promotion du dialogue entre les parties prenantes, de la politique et du programme, notamment :

- coopération de la société civile afin de soutenir les ONG européennes et les réseaux européens actifs dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse par le biais d'un appel à propositions spécifique géré par l'agence exécutive;
- événements publics, réunions, débats et consultations avec les décideurs politiques et les parties prenantes sur les thèmes politiques pertinents (tels que le Forum européen de l'enseignement, de la formation et de la jeunesse ou la semaine européenne de la jeunesse);
- un dialogue structuré dans le domaine de la jeunesse, incluant un soutien aux groupes de travail nationaux ainsi qu'aux réunions promouvant le dialogue entre les jeunes et les décideurs politiques (voir la section ci-dessous);
- des activités de sensibilisation, d'information et de diffusion des résultats et priorités politiques, sur le programme Erasmus+, ses résultats et ses synergies potentielles avec les autres programmes de l'Union, en particulier les Fonds structurels et d'investissement européens.

Les actions réalisées au titre de cette action clé visent à :

- améliorer la qualité, l'efficacité et l'équité des systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse grâce aux méthodes ouvertes de coordination. Soutenir la mise en œuvre des recommandations générales et par pays formulées dans le cadre des Semestres européens;
- promouvoir la coopération transnationale et l'apprentissage mutuel entre les autorités compétentes au niveau politique le plus élevé afin d'expérimenter et d'améliorer les systèmes, structures et processus;
- développer les connaissances - en particulier grâce à l'apprentissage par les pairs - et la capacité analytique à soutenir des politiques fondées sur des éléments concrets au titre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020»), de la stratégie européenne en faveur de la jeunesse et de programmes d'action spécifiques tels que les processus de Bologne et de Copenhague;
- publier de solides données comparatives internationales ainsi que des analyses secondaires appropriées pour les processus décisionnels européens et nationaux, facilitant la collecte et l'analyse de données probantes substantielles afin d'évaluer et de contrôler la mise en œuvre des politiques innovantes et d'encourager la transférabilité et l'évolutivité;
- soutenir les réseaux européens et mettre en œuvre des outils favorisant la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications acquises via un apprentissage formel, non formel ou informel, jetant ainsi les bases d'un espace européen des compétences et des certifications;
- soutenir l'implication active des réseaux de la société civile et des organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre des politiques;
- soutenir le dialogue structuré avec les jeunes et encourager la participation active de ces derniers à la vie démocratique;
- appuyer les échanges de bonnes pratiques, le dialogue, l'apprentissage mutuel et la coopération entre les décideurs politiques, les praticiens et les parties prenantes des pays membres du programme et des pays partenaires;
- informer sur les résultats des politiques européens et du programme Erasmus+ et encourager l'exploitation de ceux-ci au niveau local, régional ou national. Améliorer l'image et l'attractivité de l'enseignement supérieur européen dans le monde entier;
- favoriser la création de synergies avec d'autres programmes de l'Union, comme les Fonds structurels et d'investissement européens, ainsi qu'avec les mécanismes de financement au niveau national ou régional.

DIALOGUE STRUCTURE: RENCONTRES ENTRE LES JEUNES ET LES DECIDEURS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

QUEL EST LE BUT DES REUNIONS DE DIALOGUE STRUCTURE?

Cette action promeut la participation active des jeunes à la vie démocratique et encourage le débat sur des sujets articulés autour des thèmes et des priorités définis par le dialogue structuré et le cadre politique renouvelé dans le domaine de la jeunesse. «Dialogue structuré» est le terme utilisé pour désigner les discussions entre les jeunes et les décideurs politiques dans le domaine de la jeunesse visant à déboucher sur des résultats utiles au processus décisionnel. Le débat s'articule autour de différentes priorités et délais. Il inclut des événements au cours desquels les jeunes aborderont les thèmes convenus entre eux ainsi qu'avec les décideurs politiques, les experts de la jeunesse et les représentants des autorités publiques en charge de la jeunesse. Plus d'informations sur le dialogue structuré se trouvent sur le site web de la Commission européenne.

En outre, conformément au programme de travail annuel adopté par la Commission, la préférence sera donnée aux projets axés sur une ou plusieurs des priorités décrites dans les chapitres introductifs «Jeunesse» à la partie B du présent guide.

QU'EST-CE QU'UNE REUNION DE DIALOGUE STRUCTURE?

Les projets de dialogue structuré peuvent prendre la forme de réunions, de conférences, de consultations ou de manifestations. Ces manifestations encouragent la participation active des jeunes à la vie démocratique européenne et favorisent les interactions entre les jeunes et les décideurs. L'un des résultats concrets de ces activités est la possibilité, pour les jeunes, de faire entendre leur voix (en formulant des positions, des propositions et des recommandations) sur la manière dont les politiques pour la jeunesse devraient être élaborées et mises en œuvre en Europe.

Un projet de dialogue structuré se déroule en trois phases:

- planification et préparation;
- réalisation des activités;
- évaluation (y compris réflexion au sujet d'un éventuel suivi)

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES AUTRE DE CETTE ACTION?

Dans le cadre de cette action, les organisations participantes ont la possibilité de réaliser les activités suivantes:

- réunions nationales et séminaires transnationaux offrant un espace pour l'information, le débat et la participation active des jeunes - en dialogue avec les décideurs politiques dans le domaine de la jeunesse - sur les questions d'intérêt pour le dialogue structurel ou la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse;
- réunions nationales et séminaires transnationaux préparant le terrain pour les conférences officielles de l'Union sur la jeunesse, organisées tous les six mois par l'État membre assumant la présidence de l'Union européenne;
- événements encourageant le débat et l'information sur les thèmes de la politique de la jeunesse liés aux activités organisées pendant la semaine européenne de la jeunesse;
- consultations de jeunes, dans le but de comprendre leurs besoins sur les aspects liés à la participation à la vie démocratique (consultations en ligne, sondages d'opinion, etc.);
- réunions et séminaires, manifestations d'information ou débats entre jeunes et décideurs politiques/experts de la jeunesse sur le thème de la participation à la vie démocratique;
- simulations du fonctionnement des institutions démocratiques et des rôles des dirigeants politiques dans ces institutions.

Les activités sont menées par des jeunes; les jeunes participants doivent être activement associés à tous les stades du projet, de la préparation au suivi. Les principes et pratiques de l'apprentissage non formel sont pris en considération tout au long de la mise en œuvre du projet.

Les activités suivantes ne sont pas éligibles à une subvention au titre du dialogue structuré: réunions statutaires d'organisations ou de réseaux d'organisations; événements sous influence politique.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER CE PROJET?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Établissements participants éligibles	<p>Les établissements participants peuvent être:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une organisation, ONG ou association sans but lucratif; ▪ une ONG européenne intervenant dans le domaine de la jeunesse; ▪ un organisme public au niveau local; <p>établi dans un pays membre du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'Union européenne (voir la section «Pays éligibles» à la partie A du présent guide). Les organisations des pays partenaires éligibles peuvent uniquement prendre part au projet en tant que partenaires (et non pas en tant que demandeurs).</p>
Qui peut présenter une demande de subvention?	Toute organisation participante établie dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Pour les projets réalisés par deux organisations participantes ou plus, c'est cette organisation qui soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.
Nombre d'organisations participantes	<p>Réunions internationales: cette activité doit associer au moins deux organisations participantes issues d'au minimum deux pays différents, dont au moins un pays membre du programme.</p> <p>Réunions nationales: cette activité implique une organisation issue d'un pays membre du programme.</p>
Participants éligibles	<p>Jeunes participants: les jeunes entre 13 et 30 ans des pays associés au projet.</p> <p>Décideurs: si le projet prévoit la participation de décideurs ou d'experts du domaine de la politique de la jeunesse, ces participants peuvent être associés quel que soit leur âge ou leur provenance géographique.</p>
Nombre de participants	Au moins 30 jeunes participants doivent prendre part au projet.
Lieu(x)	<p>Le projet doit avoir lieu dans le pays de l'organisation demandeuse.</p> <p>Exception: pour les projets soumis par des ONG européennes, les activités peuvent être effectuées dans n'importe quel pays membre du programme associé au projet.</p>
Durée du projet	De 3 à 24 mois.
Où soumettre sa demande?	À l'agence nationale du pays dans lequel est établi l'établissement demandeur.
Quand soumettre sa demande?	<p>Les demandeurs doivent avoir soumis leur demande de subvention pour les dates suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 30 avril à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} août de la même année et le 28 février de l'année suivante; ▪ le 1^{er} octobre à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre de l'année suivante.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base des critères d'exclusion et de sélection pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

<p>Pertinence du projet (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Qu'est-ce qu'une réunion entre jeunes et décideurs?» ci-dessus) - aux besoins et objectifs des organisations participantes et des différents participants. ▪ La mesure dans laquelle la proposition permet <ul style="list-style-type: none"> - aux participants de retirer des résultats de haute qualité; - aux organisations participantes de renforcer leurs capacités. ▪ La mesure dans laquelle le projet comprend des jeunes défavorisés.
<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (40 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases de la proposition de projet (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. ▪ La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. ▪ La qualité des méthodes participatives d'enseignement non formel proposées et l'implication active des jeunes à tous les stades du projet. ▪ L'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités. ▪ Le cas échéant, la qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.
<p>Impact et diffusion (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet. ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. ▪ L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Impact et diffusion»; 20 points minimum pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»).

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée aux réunions de dialogue structuré: 50 000 euros

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne.
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 80 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 170 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 270 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 400 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 620 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 830 euros par participant	
Soutien organisationnel	Contribution, sous la forme d'une subvention, à tous les autres coûts directement liés à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi de l'activité	Coûts unitaires	€1.1 par jour d'activité et par participant	En fonction de la durée de séjour par participant
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.



Coûts exceptionnels	Coûts liés aux consultations (en ligne) et aux sondages d'opinion réalisés auprès de jeunes dans la mesure des besoins pour la préparation de la présente action. Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins	Part des coûts éligibles	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.
----------------------------	---	--------------------------	---------------------------	---

TABLEAU A – SOUTIEN ORGANISATIONNEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Les montants dépendent du pays où l'activité a lieu.

	Soutien organisationnel
	C1.1
Belgique	37
Bulgarie	32
République tchèque	32
Danemark	40
Allemagne	33
Estonie	33
Irlande	39
Grèce	38
Espagne	34
France	37
Croatie	35
Italie	39
Chypre	32
Lettonie	34
Lituanie	34
Luxembourg	36
Hongrie	33
Malte	37
Pays-Bas	39
Autriche	39
Pologne	34
Portugal	37
Roumanie	32
Slovénie	34
Slovaquie	35
Finlande	39
Suède	39
Royaume-Uni	40
Ancienne République yougoslave de Macédoine	28
Islande	39
Liechtenstein	39
Norvège	40
Suisse	39
Turquie	32
Pays partenaire voisin de l'UE	29

ACTIVITES JEAN MONNET

QUELLES SONT LES ACTIONS BENEFICIANT D'UN SOUTIEN ?

Les activités Jean Monnet soutiennent les actions suivantes:

- Modules Jean Monnet (enseignement et recherche)
- Chaires Jean Monnet (enseignement et recherche)
- Centres d'excellence Jean Monnet (enseignement et recherche)
- Soutien Jean Monnet à des institutions et associations
- Réseaux Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire)
- Projets Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire)

Les sections suivantes du guide contiennent des informations détaillées sur les critères et les règles de financement applicables aux actions Jean Monnet.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES ACTIONS JEAN MONNET ?

Les actions Jean Monnet visent à promouvoir l'excellence dans l'enseignement et la recherche dans le domaine des études sur l'Union européenne dans le monde entier. Ces actions visent également à favoriser le dialogue entre le monde universitaire et les décideurs politiques, notamment dans le but d'améliorer la gouvernance des politiques de l'Union européenne.

Les études sur l'Union européenne incluent l'étude de l'Europe dans sa globalité, en insistant spécifiquement sur le processus d'intégration européenne dans ses aspects internes comme externes. Cette discipline couvre également le rôle joué par l'Union européenne à l'ère de la mondialisation et dans la promotion d'une citoyenneté active européenne et du dialogue entre les peuples et les cultures.

Les sujets centraux sont les suivants:

- études sur l'Union européenne et le régionalisme comparatif;
- études sur la communication et l'information dans l'Union européenne;
- études sur l'économie de l'Union européenne;
- études sur l'histoire de l'Union européenne;
- études sur le dialogue interculturel dans l'Union européenne;
- études interdisciplinaires sur l'Union européenne;
- études sur les relations internationales et la diplomatie dans l'Union européenne;
- études juridiques sur l'Union européenne;
- études politiques et administratives sur l'Union européenne.

Toutefois, différents sujets (p.ex. sociologie, philosophie, religion, géographie, littérature, art, sciences, études environnementales, études mondiales, etc.) peuvent également être associés à ce domaine d'études lorsqu'ils incluent une composante d'enseignement, de recherche ou de réflexion sur l'Union européenne et contribuent, de manière générale, à l'«européanisation» du programme d'enseignement.

Les études comparatives ne sont prises en considération qu'à partir du moment où elles font référence aux différents processus d'intégration dans le monde.

En ce qui concerne les objectifs généraux du programme Erasmus+, les actions Jean Monnet visent à:

- promouvoir l'excellence dans l'enseignement et la recherche sur les études européennes;
- équiper les étudiants et les jeunes professionnels de connaissances sur les sujets relatifs à l'Union européenne qui leur seront utiles dans leur vie universitaire et professionnelle et renforceront leurs compétences civiques;
- favoriser le dialogue entre le monde universitaire et les décideurs politiques, notamment dans le but d'améliorer la gouvernance des politiques européennes;
- encourager l'innovation dans l'enseignement et la recherche (p.ex. études intersectorielles et/ou multidisciplinaires, éducation ouverte, travail en réseau avec d'autres institutions);
- intégrer et diversifier les sujets relatifs à l'Union européenne dans les programmes d'enseignement proposés par les établissements d'enseignement supérieur à leurs étudiants;
- améliorer la qualité de la formation professionnelle sur les sujets relatifs à l'Union européenne (en incluant

- des modules traitant de manière plus approfondie des sujets européens ou intégrant de nouveaux sujets);
- favoriser la participation de jeunes universitaires aux activités d'enseignement et de recherche sur les sujets européens.

Les actions Jean Monnet devraient avoir des répercussions positives de longue durée sur les participants prenant part à ses activités, sur les organisations qui en font la promotion ainsi que sur les systèmes politiques dans lesquels elles s'inscrivent.

En ce qui concerne les participants directement ou indirectement associés aux actions, les actions Jean Monnet entendent produire les résultats suivants:

- amélioration de l'employabilité et des perspectives de carrière des jeunes diplômés, grâce à l'inclusion ou au renforcement de la dimension européenne dans leurs études;
- volonté accrue de comprendre et de participer à l'Union européenne, pour une citoyenneté plus active;
- soutien des jeunes chercheurs (ayant obtenu un doctorat au cours des cinq dernières années) et des professeurs souhaitant effectuer des recherches et enseigner sur des sujets ayant trait à l'Union européenne;
- amélioration des perspectives de développement professionnel et d'épanouissement de carrière pour le personnel académique.

Les activités soutenues dans le cadre de Jean Monnet devraient également produire les résultats suivants pour les organisations participantes:

- capacité accrue à enseigner et à effectuer des recherches sur les questions relatives à l'Union européenne; amélioration des programmes d'enseignement ou de leur capacité d'innovation; amélioration de l'attractivité pour les étudiants de l'élite; coopération renforcée avec les partenaires d'autres pays; augmentation de l'enveloppe financière allouée aux activités d'enseignement et de recherche sur des sujets européens au sein de l'institution;
- mise en place d'un environnement plus dynamique, engagé et professionnel dans l'organisation; promotion du développement professionnel des jeunes chercheurs et professeurs; disposition à intégrer les bonnes pratiques et les nouveaux sujets européens aux programmes et initiatives didactiques; ouverture aux synergies avec d'autres organisations.

À long terme, les actions Jean Monnet devraient encourager la promotion et la diversification des études européennes dans le monde entier, ainsi que renforcer et accroître la participation du personnel d'un nombre plus important de facultés et de départements aux activités d'enseignement et de recherche sur l'Union européenne.

MODULES JEAN MONNET

QU'EST-CE QU'UN MODULE JEAN MONNET?

Un module Jean Monnet est un programme court d'enseignement (ou une formation) dans le domaine des études de l'Union européenne dispensé dans un établissement d'enseignement supérieur. La durée minimale de chaque module est de 40 heures d'enseignement par année académique. Les heures d'enseignement incluent les heures de contact direct (groupes de travail, séminaires et tutorats), activités pouvant être dispensées sous la forme d'un apprentissage à distance, mais ne comprennent pas de cours individuels. Les modules peuvent être axés sur une discipline particulière des études européennes ou présenter une approche multidisciplinaire (ce qui suppose la participation de plusieurs professeurs et experts).

Erasmus+ soutient les modules Jean Monnet dans l'objectif:

- d'encourager la recherche et les premières expériences d'enseignement des jeunes chercheurs, universitaires et praticiens sur les sujets relatifs à l'Union européenne;
- de favoriser la publication et la diffusion des résultats des recherches universitaires;
- de susciter un intérêt pour l'Union européenne et poser les bases de futurs pôles de connaissances européennes, en particulier dans les pays partenaires;
- d'encourager l'inclusion d'un point de vue européen dans les études non axées sur l'Union européenne;
- de proposer des cours personnalisés sur des questions européennes spécifiques présentant un intérêt pour les diplômés dans leur vie professionnelle.

Les modules Jean Monnet ancrent et intègrent l'enseignement des questions européennes dans des programmes qui n'abordaient jusqu'alors que très peu les contenus relatifs à l'Union. Ils permettent également de transmettre à un éventail plus large d'apprenants et de citoyens intéressés les informations et connaissances sur l'Union européenne.

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION?

Les modules Jean Monnet doivent prendre l'une des formes suivantes:

- formations générales ou introductives sur les questions relatives à l'Union européenne (en particulier dans les établissements et facultés ne proposant encore aucun cours de haut niveau dans ce domaine);
- enseignement spécialisé sur l'évolution de l'Union européenne (en particulier dans les établissements et facultés proposant déjà des cours de haut niveau dans ce domaine);
- cours d'été et formations intensives pleinement reconnus.

QUEL EST LE ROLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AUX MODULES JEAN MONNET?

Les établissements d'enseignement supérieur ont pour rôle de soutenir et de valoriser les coordinateurs de modules en veillant à ce que le public le plus large possible puisse bénéficier de leurs activités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution.

Les établissements d'enseignement supérieur appuient les coordinateurs de modules dans leurs activités d'enseignement, de recherche et de réflexion; ils reconnaissent les activités d'enseignement mises au point; ils contrôlent les activités offrent une visibilité et valorisent les résultats obtenus par leur personnel participant à Jean Monnet.

Les établissements d'enseignement supérieur sont tenus de maintenir les activités d'un module Jean Monnet pendant toute la durée du projet, même s'il est nécessaire pour cela de remplacer le coordinateur universitaire. L'établissement a l'obligation de remplacer le coordinateur du module par un autre membre de son personnel enseignant disposant du même niveau de spécialisation en études européennes. Toutefois, le remplacement du coordinateur initial n'est accepté que dans des cas exceptionnels (p.ex. s'il quitte l'institution) et nécessite la soumission d'une demande d'accord écrite à l'agence exécutive, qui vérifie alors le profil universitaire du coordinateur de module proposé.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UN MODULE JEAN MONNET?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les modules Jean Monnet doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:



CRITERES D'ADMISSIBILITE

Qui peut présenter une demande de subvention?	Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans n'importe quel pays du monde. Les EES établis dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires.
Durée du projet	Trois ans. Les titulaires d'un contrat de trois ans pour un centre, une chaire ou un module Jean Monnet (octroyés depuis 2011) doivent attendre qu'une année académique entière se soit écoulée depuis la fin de la précédente période contractuelle avant de soumettre une nouvelle demande pour le même type d'action. Cette pause obligatoire n'a pas lieu d'être si la nouvelle proposition concerne un autre type d'action, p.ex. si un ancien titulaire de chaire soumet une demande de module. Par ailleurs, le titulaire d'un module en cours peut demander un nouveau module si le contenu de celui-ci est différent du premier.
Durée de l'activité	Chaque module Jean Monnet doit faire l'objet d'un minimum de 40 heures d'enseignement par année académique (pendant trois années consécutives) dans le domaine des études sur l'Union européenne dans l'établissement d'enseignement supérieur demandeur.
Où soumettre sa demande?	À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 26 mars à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} septembre de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

<p>Pertinence du projet (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs de Jean Monnet» et «Qu'est-ce qu'un module Jean Monnet»); - aux besoins et objectifs des organisations participantes et des universitaires concernés. ▪ La mesure dans laquelle la proposition <ul style="list-style-type: none"> - permet de favoriser l'élaboration de nouvelles activités d'enseignement, de recherche ou de débat; - emploie de nouvelles méthodologies, de nouveaux outils et de nouvelles technologies; - démontre une valeur ajoutée universitaire; - promeut les études européennes dans l'établissement organisant les activités Jean Monnet; - donne une visibilité accrue à ce domaine d'étude, au sein de l'institution organisant l'action Jean Monnet comme au niveau national. ▪ La pertinence de la proposition pour les groupes cibles prioritaires de l'action: <ul style="list-style-type: none"> - les institutions établies dans des pays non couverts par l'action Jean Monnet; - les institutions ou universitaires ne recevant pas encore un financement au titre de Jean Monnet; - les sujets spécifiques relatifs à l'Union européenne dans les études peu exposées à la dimension européenne, mais qui sont de plus en plus affectées par celle-ci; - les étudiants qui n'entrent pas automatiquement en contact avec les études européennes (dans des domaines comme les sciences, l'ingénierie, la médecine, l'éducation, les arts et les langues, etc.)
<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, la mise en œuvre, l'évaluation, le suivi et la diffusion). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. ▪ La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée.
<p>Qualité de l'équipe du projet (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mesure dans laquelle la proposition associe des universitaires éminents, dotés d'un excellent profil et de qualifications dans des domaines spécifiques des études sur l'Union européenne, justifiés par des activités de haut niveau. ▪ La pertinence du profil et de l'expertise des universitaires éminents participant aux activités réalisées dans le cadre du projet.
<p>Impact et diffusion (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités d'enseignement. ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet - sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet - sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national et/ou européen ▪ L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant les activités Jean Monnet. ▪ Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contient aucune restriction disproportionnée.



Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 13 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

QUE FAUT-IL SAVOIR D'AUTRE AU SUJET DES MODULES JEAN MONNET?

ALLOCATION DU BUDGET

Une part maximale de 20 % du budget alloué au soutien des modules sera consacrée aux modules Jean Monnet dont les coordinateurs sont des chercheurs ayant obtenu un doctorat au cours des cinq dernières années. Cette mesure permettra d'aider les jeunes chercheurs débutant leur carrière universitaire.

DIFFUSION ET IMPACT

Les modules Jean Monnet seront tenus d'exploiter et de diffuser les résultats des activités d'enseignement et de recherche organisées au-delà des parties prenantes directement concernées. Cela renforcera considérablement leur incidence et favorisera un changement systémique.

Afin de maximiser leur impact, les modules devraient également inclure, dans leurs activités de diffusion, la création et la fourniture de ressources éducatives libres (REL) et prévoir des activités d'éducation ouvertes afin de s'adapter aux progrès technologiques. Cela favorisera l'adoption de méthodes d'apprentissage plus flexibles et créatives, qui pourront atteindre davantage d'étudiants, de professionnels, de décideurs politiques et d'autres groupes intéressés.

Tous les modules Jean Monnet seront invités à mettre à jour la section qui leur est réservée dans l'outil spécifique en ligne Erasmus+, où seront regroupées toutes les informations relatives aux activités Jean Monnet. Ils seront vivement encouragés à faire usage des plateformes et outils existants (l'annuaire Jean Monnet ainsi que la communauté virtuelle Jean Monnet). Ces sections, qui font partie de l'outil informatique général mis au point pour Erasmus+, informeront le grand public sur les institutions et les cours Jean Monnet qu'elles proposent. Les bénéficiaires de subventions seront invités à mettre régulièrement à jour l'outil en y indiquant les résultats de leurs travaux.

Les coordinateurs des modules Jean Monnet sont encouragés à :

- publier au moins un article évalué par les pairs pendant la période de subvention. La subvention couvrira une partie des frais de publication et, si nécessaire, des coûts de traduction ;
- participer aux événements de diffusion et d'information organisés au niveau national et européen ;
- organiser des événements (conférences, séminaires, ateliers, etc.) avec les décideurs politiques des niveaux local, régional et national, ainsi qu'avec la société civile organisée et les écoles ;
- diffuser les résultats de leurs activités en organisant des séminaires ou des conférences destinées et adaptées au grand public et aux représentants de la société civile ;
- créer des réseaux avec les autres coordinateurs de modules, les centres d'excellence, les chaires Jean Monnet et les institutions bénéficiant d'un soutien ;
- utiliser des ressources éducatives libres (REL), publier les synthèses, le contenu et le programme de leurs activités ainsi que les résultats attendus.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le montant maximal de la subvention est fixé à 30 000 euros; cette somme peut représenter au maximum 75 % du coût total du module Jean Monnet.

Le système applicable pour l'octroi de subventions au titre des activités Jean Monnet est un système mixte associant des barèmes de coûts unitaires à un financement forfaitaire. Ce système est fixé sur la base du calcul des coûts nationaux liés à l'enseignement par heure. La méthode utilisée est la suivante :

- **coûts liés à l'enseignement** (barème de coûts unitaires): coûts nationaux liés à l'enseignement par heure (D.1) multipliés par le nombre d'heures (minimum) requis (120 heures);
- **coûts additionnels** (financement forfaitaire): un pourcentage «complémentaire» de 40 % pour un module Jean Monnet est ajouté à la base de calcul susmentionnée. Ce pourcentage complémentaire tient compte des activités universitaires supplémentaires incluses dans un module, comme les coûts de personnel, les frais de voyage et de séjour, les coûts de diffusion, les frais de supports d'enseignement et coûts indirects, etc.



La subvention finale est ensuite obtenue en appliquant le financement maximal européen de 75 % de la subvention totale calculée et en respectant le plafond de subvention maximal pour un module Jean Monnet (30 000 euros).

Les montants spécifiques applicables aux modules Jean Monnet se trouvent à la section «Coûts unitaires Jean Monnet», située à la fin du chapitre consacré à Jean Monnet dans la présente partie du guide.



CHAIRES JEAN MONNET

QU'EST-CE QU'UNE CHAIRE JEAN MONNET?

Une chaire Jean Monnet est un poste d'enseignement spécialisé dans les études sur l'Union européenne destiné aux professeurs d'université ou aux maîtres-assistants. Chaque chaire Jean Monnet ne peut être occupée que par un seul professeur, qui doit dispenser au minimum 60 heures d'enseignement par année académique. Les heures d'enseignement incluent les heures de contact direct (groupes de travail, séminaires et tutorats), activités pouvant être dispensées sous la forme d'un apprentissage à distance, mais ne comprennent pas de cours et/ou de supervision individuels. Si l'établissement d'enseignement supérieur a créé un centre d'excellence Jean Monnet, la chaire Jean Monnet doit en assumer la responsabilité académique.

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION?

Une chaire Jean Monnet peut réaliser une ou plusieurs des activités suivantes:

- approfondir l'enseignement d'études européennes incorporées dans le programme d'enseignement officiel d'un établissement d'enseignement supérieur;
- effectuer, contrôler et superviser des recherches sur des sujets européens, également pour d'autres niveaux d'éducation, comme la formation des enseignants et l'enseignement obligatoire;
- fournir un enseignement approfondi sur les questions européennes aux futurs professionnels de domaines de plus en plus recherchés sur le marché du travail;
- encourager, conseiller et encadrer la nouvelle génération d'enseignants et de chercheurs sur les sujets européens.

QUEL EST LE ROLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AUX CHAIRES JEAN MONNET?

Les chaires Jean Monnet font partie intégrante de l'établissement d'enseignement supérieur qui a signé la convention/décision de subvention.

Les chaires Jean Monnet sont inscrites parmi les activités universitaires officielles de leur établissement. Les établissements d'enseignement supérieur sont tenus d'apporter un soutien aux titulaires de chaires Jean Monnet dans leurs activités d'enseignement, de recherche et de réflexion, en permettant au plus grand nombre possible de programmes d'enseignement de bénéficier des cours dispensés; ils doivent également reconnaître les activités d'enseignement mises au point.

Les établissements d'enseignement supérieur assument la responsabilité finale de leur demande. Ils sont tenus de maintenir les activités d'une chaire Jean Monnet pendant toute la durée du projet, même s'il est nécessaire pour cela de remplacer le titulaire de la chaire. L'établissement a l'obligation de remplacer le titulaire par un autre membre de son personnel enseignant disposant du même niveau de spécialisation en études européennes. Toutefois, le remplacement du titulaire initial n'est accepté que dans des cas exceptionnels (p.ex. s'il quitte l'établissement) et nécessite la soumission d'une demande d'accord écrite à l'agence exécutive, qui vérifie alors le profil universitaire du titulaire proposé.

À titre exceptionnel, les établissements d'enseignement supérieur peuvent demander à ce qu'un éminent professionnel et/ou une personnalité renommée soit intégré dans leurs programmes d'enseignement.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UNE CHAIRE JEAN MONNET?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les chaires Jean Monnet doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

<p>Qui peut présenter une demande?</p>	<p>Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans n'importe quel pays du monde. Les EES établis dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires.</p> <p>Les particuliers ne peuvent demander directement une subvention.</p>
---	---

Profil des chaires Jean Monnet	Les titulaires de chaires Jean Monnet doivent être des membres permanents du personnel de l'établissement demandeur et posséder le grade de professeur/maître-assistant. Ils ne peuvent être «professeur visiteur» dans l'EES demandant la subvention.
Durée du projet	Trois ans. Les titulaires d'un contrat de trois ans pour un centre, une chaire ou un module Jean Monnet (octroyés depuis 2011) doivent attendre qu'une année académique entière se soit écoulée depuis la fin de la précédente période contractuelle avant de soumettre une nouvelle demande pour le même type d'action. Cette pause obligatoire n'a pas lieu d'être si la nouvelle proposition concerne un autre type d'action, p.ex. si un ancien titulaire de chaire soumet une demande de module. Par ailleurs, le titulaire d'un module en cours peut demander un nouveau module si le contenu de celui-ci est différent du premier.
Durée de l'activité	Les titulaires d'une chaire Jean Monnet doivent dispenser au minimum 90 heures d'enseignement par année académique (pendant trois années consécutives) dans le domaine des études sur l'Union européenne dans l'établissement d'enseignement supérieur demandeur.
Où soumettre sa demande?	À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 26 mars à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} septembre de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:



<p>Pertinence du projet (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'une action Jean Monnet»); - aux besoins et objectifs des organisations participantes et des universitaires concernés. ▪ La mesure dans laquelle la proposition <ul style="list-style-type: none"> - est soumise en faveur d'un universitaire possédant un excellent profil dans un domaine spécifique des études européennes; - permet de favoriser l'élaboration de nouvelles activités d'enseignement, de recherche ou de débat; - emploie de nouvelles méthodologies, de nouveaux outils et de nouvelles technologies; - démontre une valeur ajoutée universitaire; - promeut les études européennes dans l'établissement organisant l'action Jean Monnet; - donne une visibilité accrue à ce domaine d'étude, au sein de l'institution organisant l'action Jean Monnet comme au niveau national. ▪ La pertinence de la proposition pour les groupes cibles prioritaires de l'action: <ul style="list-style-type: none"> - les institutions établies dans des pays non couverts par l'action Jean Monnet, - les institutions ou universitaires ne recevant pas encore un financement au titre de Jean Monnet, - les sujets spécifiques relatifs à l'Union européenne dans les études peu exposées à la dimension européenne, mais qui sont de plus en plus affectées par celle-ci.
<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, la mise en œuvre, l'évaluation, le suivi et la diffusion). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. ▪ La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée.
<p>Qualité de l'équipe du projet (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mesure dans laquelle la proposition associe des universitaires éminents, doté d'un excellent profil et de qualifications dans des domaines spécifiques des études sur l'Union européenne, justifiés par des activités de haut niveau. ▪ La pertinence du profil et de l'expertise des universitaires éminents participant aux activités réalisées dans le cadre du projet.
<p>Impact et diffusion (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités d'enseignement. ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet - sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet - sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national et/ou européen ▪ L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet. ▪ Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contient aucune restriction disproportionnée.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 13 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

QUE FAUT-IL SAVOIR D'AUTRE AU SUJET DES CHAIRES JEAN MONNET?

DIFFUSION ET INCIDENCE

Les chaires Jean Monnet seront tenues d'exploiter et de diffuser les résultats des activités d'enseignement et de recherche organisées au-delà des parties prenantes directement concernées. Cela renforcera considérablement leur incidence et favorisera un changement systémique.

Afin de maximiser leur impact, les titulaires de chaires devraient également inclure, dans leurs activités de diffusion, la création et la fourniture de ressources éducatives libres (REL) et prévoir des activités d'éducation ouvertes afin de s'adapter aux progrès technologiques. Cela favorisera l'adoption de méthodes d'apprentissage plus flexibles et créatives, qui pourront atteindre davantage d'étudiants, de professionnels, de décideurs politiques et d'autres groupes intéressés.

Les chaires Jean Monnet seront invitées à mettre à jour la section qui leur est réservée dans l'outil spécifique en ligne Erasmus+, où seront regroupées toutes les informations relatives aux activités Jean Monnet. Elles seront vivement encouragées à faire usage des plateformes et outils existants (l'annuaire Jean Monnet ainsi que la communauté virtuelle Jean Monnet). Ces fonctionnalités, qui font partie de l'outil informatique général mis au point pour Erasmus+, feront en sorte que le grand public soit informé sur les institutions et les cours Jean Monnet qu'elles proposent. Les bénéficiaires de subventions seront invités à mettre régulièrement à jour l'outil en y indiquant les résultats de leurs travaux.

Les chaires Jean Monnet sont encouragées à :

- publier au moins un livre dans la presse universitaire pendant la période de subvention. La subvention couvrira une partie des frais de publication et, si nécessaire, des coûts de traduction ;
- participer aux événements de diffusion et d'information organisés au niveau national et européen ;
- organiser des événements (conférences, séminaires, ateliers, etc.) avec les décideurs politiques des niveaux local, régional et national, ainsi qu'avec la société civile organisée et les écoles ;
- diffuser les résultats de leurs activités en organisant des séminaires ou des conférences destinées et adaptées au grand public et aux représentants de la société civile ;
- créer des réseaux avec les autres chaires Jean Monnet, coordinateurs de modules, centres d'excellence et institutions bénéficiant d'un soutien ;
- utiliser des ressources éducatives libres (REL), publier les synthèses, le contenu et le programme de leurs activités ainsi que les résultats attendus.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le montant maximal de la subvention est fixé à 50 000 euros; cette somme peut représenter au maximum 75 % du coût total de la chaire Jean Monnet.

Le système applicable pour l'octroi de subventions au titre des activités Jean Monnet est un système mixte associant des barèmes de coûts unitaires à un financement forfaitaire. Ce système est fixé sur la base du calcul des coûts nationaux liés à l'enseignement par heure. La méthode utilisée est la suivante :

- **coûts liés à l'enseignement** (barème de coûts unitaires): coûts nationaux liés à l'enseignement par heure (D.1) multipliés par le nombre d'heures (minimum) requis pour une chaire Jean Monnet (270 heures);
- **coûts additionnels** (financement forfaitaire): un pourcentage «complémentaire» de 10 % pour une chaire Jean Monnet est ajouté à la base de calcul susmentionnée. Ce pourcentage complémentaire tient compte des activités universitaires supplémentaires incluses dans une chaire, comme les coûts de personnel, les frais de voyage et de séjour, les coûts de diffusion, les frais de supports d'enseignement et les coûts indirects, etc.

La subvention finale est ensuite obtenue en appliquant le financement maximal européen de 75 % de la subvention totale calculée et en respectant le plafond de subvention maximal pour une chaire Jean Monnet (50 000 euros).

Les montants spécifiques applicables aux chaires Jean Monnet se trouvent à la section «Coûts unitaires Jean Monnet», située à la fin du chapitre consacré à Jean Monnet dans la présente partie du guide.

CENTRES D'EXCELLENCE JEAN MONNET

QU'EST-CE QU'UN CENTRE D'EXCELLENCE JEAN MONNET?

Un centre d'excellence Jean Monnet est un point focal de compétences et de connaissances sur les sujets relatifs à l'Union européenne.

La responsabilité académique de chaque centre est assumée par un titulaire de chaire Jean Monnet. Chaque centre d'excellence Jean Monnet rassemble l'expertise et les compétences d'experts de haut niveau (y compris les titulaires de chaires Jean Monnet et/ou les coordinateurs de modules Jean Monnet) et vise à créer des synergies entre les différentes disciplines et ressources des études européennes, ainsi qu'à élaborer des activités transnationales conjointes et des liens structurels avec les institutions universitaires d'autres pays. Les centres assurent également une ouverture sur la société civile.

Les centres d'excellence Jean Monnet ont un rôle majeur à jouer dans l'établissement de contacts avec les étudiants de facultés qui n'abordent pas habituellement les questions relatives à l'Union européenne, ainsi que les décideurs politiques, les fonctionnaires, la société civile organisée et le grand public au sens large.

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION?

Un centre d'excellence Jean Monnet peut réaliser une ou plusieurs des activités suivantes:

- organiser et coordonner les ressources humaines et documentaires relatives aux études européennes;
- diriger des activités de recherche sur des sujets spécifiques des études européennes (fonction de recherche);
- élaborer des contenus et des outils sur les sujets des études européennes afin d'actualiser et de compléter les cours et programmes d'enseignement actuels (fonction d'enseignement);
- enrichir le débat et les échanges d'expériences sur l'Union européenne (fonction de réflexion);
- assurer la publication systématique des résultats des activités de recherche.

QUEL EST LE ROLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AUX CENTRES D'EXCELLENCE JEAN MONNET?

Les établissements d'enseignement supérieur prévoyant de créer un centre d'excellence Jean Monnet sont censés mener une réflexion sur leur développement stratégique. Ils doivent fournir des orientations ainsi qu'une vision pour s'adjoindre les meilleurs experts disponibles parmi leur personnel d'enseignement et de recherche, afin de créer des synergies permettant un travail collaboratif de haut niveau sur des sujets européens spécifiques. Ils doivent soutenir et promouvoir les initiatives du centre et veiller à leur mise en œuvre.

Les établissements d'enseignement supérieur sont tenus de maintenir les activités d'un centre d'excellence Jean Monnet pendant toute la durée du projet, même s'il est nécessaire pour cela de remplacer le coordinateur académique. Le nouveau coordinateur devra lui aussi être titulaire d'une chaire Jean Monnet. Le remplacement du coordinateur académique initial n'est accepté que dans des cas exceptionnels et nécessite la soumission d'une demande d'accord écrite à l'agence exécutive, qui vérifie alors le profil universitaire du coordinateur académique proposé. L'établissement doit aider le centre d'excellence Jean Monnet dans la réalisation des activités d'enseignement, de recherche et de réflexion.

Il est possible, dans le cadre d'un centre d'excellence, de nouer une coopération entre plusieurs établissements/organisations établis dans la même ville ou région. Quoi qu'il en soit, il doit s'agir d'un institut ou d'une structure clairement désignée, spécialisée dans les études sur l'Union européenne et hébergée par un établissement d'enseignement supérieur.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UN CENTRE D'EXCELLENCE JEAN MONNET?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les centres d'excellence Jean Monnet doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Qui peut présenter une demande?	Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans n'importe quel pays du monde. Les EES établis dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires.
Durée du projet	Trois ans. Les titulaires d'un contrat de trois ans pour un centre, une chaire ou un module Jean Monnet (octroyés depuis 2011) doivent attendre qu'une année académique entière se soit écoulée depuis la fin de la précédente période contractuelle avant de soumettre une nouvelle demande pour le même type de projet. Cette pause obligatoire n'a pas lieu d'être si la nouvelle proposition concerne un autre type de projet, p.ex. si un ancien titulaire de chaire soumet une demande de module. Par ailleurs, le titulaire d'un module en cours peut demander un nouveau module si le contenu de celui-ci est différent du premier.
Durée de l'activité	Trois ans.
Où soumettre sa demande?	À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 26 mars à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} septembre de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Autres critères	L'EES demandant la création d'un centre d'excellence doit désigner un titulaire de chaire Jean Monnet qui assumera la responsabilité académique du centre. Par conséquent, seuls les EES ayant déjà obtenu une chaire Jean Monnet dans le cadre d'un précédent appel à propositions peuvent soumettre une demande de centre d'excellence. Chaque établissement d'enseignement supérieur ne peut créer qu'un seul centre d'excellence Jean Monnet.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:



<p>Pertinence du projet (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs de Jean Monnet» et «Qu'est-ce qu'un centre d'excellence Jean Monnet»); - aux besoins et objectifs des organisations participantes et des universitaires concernés. ▪ La mesure dans laquelle la proposition <ul style="list-style-type: none"> - permet de favoriser l'élaboration de nouvelles activités d'enseignement, de recherche ou de débat; - démontre une valeur ajoutée universitaire; - promeut les études européennes dans l'établissement organisant l'action Jean Monnet; - donne une visibilité accrue à ce domaine d'étude, au sein de l'établissement organisant les activités Jean Monnet comme au niveau national. ▪ La pertinence de la proposition pour les groupes cibles prioritaires de l'action: <ul style="list-style-type: none"> - les institutions établies dans des pays non couverts par l'action Jean Monnet, - les institutions ou universitaires ne recevant pas encore un financement au titre de Jean Monnet.
<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, la mise en œuvre, l'évaluation, le suivi et la diffusion). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. ▪ La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée.
<p>Qualité de l'équipe du projet (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mesure dans laquelle la proposition associe des universitaires éminents, doté d'un excellent profil et de qualifications dans des domaines spécifiques des études sur l'Union européenne, justifiés par des activités de haut niveau. ▪ La pertinence du profil et de l'expertise des universitaires éminents participant aux activités réalisées dans le cadre du projet.
<p>Impact et diffusion (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités d'enseignement. ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet - sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet - sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national et/ou européen ▪ L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet. ▪ Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contient aucune restriction disproportionnée.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 13 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

QUE FAUT-IL SAVOIR D'AUTRE AU SUJET DES CENTRES D'EXCELLENCE JEAN MONNET?

DIFFUSION ET INCIDENCE

Les centres d'excellence Jean Monnet seront tenus d'exploiter et de diffuser les résultats des activités d'enseignement et de recherche organisées au-delà des parties prenantes directement concernées. Cela renforcera considérablement leur incidence et favorisera un changement systémique.

Afin de maximiser leur impact, les modules devraient également inclure, dans leurs activités de diffusion, la création et la fourniture de ressources éducatives libres (REL) et prévoir des activités d'éducation ouvertes afin de s'adapter aux progrès technologiques. Cela favorisera l'adoption de méthodes d'apprentissage plus flexibles et créatives, qui pourront atteindre davantage d'étudiants, de professionnels, de décideurs politiques et d'autres groupes intéressés.

Les centres d'excellence Jean Monnet seront invités à mettre à jour la section qui leur est réservée dans l'outil spécifique en ligne Erasmus+, où seront regroupées toutes les informations relatives aux activités Jean Monnet. Ils seront vivement encouragés à faire usage des plateformes et outils existants (l'annuaire Jean Monnet ainsi que la communauté virtuelle Jean Monnet). Ces fonctionnalités, qui font partie de l'outil informatique général mis au point pour Erasmus+, feront en sorte que le grand public soit informé sur les institutions et les cours Jean Monnet qu'elles proposent. Les bénéficiaires de subventions seront invités à mettre régulièrement à jour l'outil en y indiquant les résultats de leurs travaux.

Les centres d'excellence sont encouragés à :

- participer aux événements de diffusion et d'information organisés au niveau européen et national;
- organiser des événements (conférences, séminaires, ateliers, etc.) avec les décideurs politiques des niveaux local, régional et national, ainsi qu'avec la société civile organisée et les écoles;
- diffuser les résultats de leurs activités en organisant des séminaires ou des conférences destinées et adaptées au grand public et aux représentants de la société civile;
- travailler en réseau avec les autres centres d'excellence, les chaires Jean Monnet, les coordinateurs des modules et les établissements bénéficiant d'un soutien;
- utiliser des ressources éducatives libres (REL), publier les synthèses, le contenu et le programme de leurs activités ainsi que les résultats attendus.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Si le projet est sélectionné, les règles de financement suivantes s'appliqueront à la subvention:

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts des activités	<p>Coûts directs éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts de personnel ▪ Frais de déplacement et de séjour ▪ Coûts de sous-traitance (maximum 30 % des coûts directs éligibles) ▪ Frais d'équipement (maximum 10 % des coûts directs éligibles) ▪ Coûts liés à l'enseignement ▪ Autres coûts <p>Coûts indirects éligibles un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p.ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.)</p>	Part des coûts éligibles	<p>80 % des coûts totaux éligibles (à moins qu'un % plus faible de la subvention ne soit sollicité par le demandeur)</p> <p>100 000 euros maximum</p>	Condition: les objectifs et le programme de travail doivent être clairement établis dans le formulaire de demande

SOUTIEN JEAN MONNET A DES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS

QU'EST-CE QUE LE SOUTIEN JEAN MONNET A DES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS?

Cette action Jean Monnet est constituée des activités suivantes:

- Soutien aux institutions

Jean Monnet soutient les établissements cherchant à améliorer leurs activités d'enseignement et de formation sur les sujets relatifs à l'Union européenne au niveau du troisième cycle et/ou pour les autres parties prenantes concernées. Cette initiative stimule également les activités visant à élaborer, analyser et populariser des sujets ayant trait à l'Union européenne et l'enseignement de ceux-ci.

- Soutien aux associations

Le soutien Jean Monnet apporte une aide aux associations ayant comme objectif explicite de contribuer à l'étude du processus d'intégration européenne. Ces associations doivent être interdisciplinaires et ouvertes à tous les professeurs, enseignants et chercheurs intéressés et spécialisés dans les questions ayant trait à l'Union européenne dans le pays ou la région concernée. Elles doivent être représentatives de la communauté académique participant aux études sur l'Union européenne au niveau régional, national ou supranational. Seules les associations officiellement enregistrées et possédant un statut juridique propre bénéficieront d'un soutien.

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION?

Pendant la durée de la subvention, les institutions et associations peuvent réaliser un vaste éventail d'activités, comme par exemple:

pour les institutions:

- collecte, élaboration, analyse et diffusion d'informations sur l'Union européenne;
- organisation de masters sur les questions ayant trait à l'Union européenne ou de formations professionnelles avancées pour les praticiens et les fonctionnaires des autorités locales et régionales;

pour les associations:

- organisation et mise en œuvre des activités statutaires des associations traitant des études et des questions ayant trait à l'Union européenne (p.ex. publication de lettres d'information, création d'un site web dédié, organisation de la réunion annuelle du conseil d'administration, organisation d'événements spécifiques de promotion visant à accroître la visibilité des sujets relatifs à l'Union européenne, etc.);
- diffusion des informations sur l'Union européenne à un public plus large afin de renforcer la citoyenneté active.

QUEL EST LE ROLE DES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS?

Les institutions et associations Jean Monnet devraient devenir des points de référence sur les sujets relatifs à l'Union européenne qu'elles couvrent.

Elles devront jouer un rôle de relai et diffuseront les connaissances; elles contribueront également à la collecte et à l'exploitation des informations et proposeront leurs analyses et leurs points de vue sur des sujets spécifiques.

Les institutions et associations assument la responsabilité finale de leurs propositions. Elles sont tenues de mettre en œuvre les activités décrites dans leur programme de travail pendant toute la durée de la subvention.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UN SOUTIEN JEAN MONNET A DES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels qu'un soutien Jean Monnet à des institutions et associations doit respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Qui peut présenter une demande?	<p>Institutions Jean Monnet</p> <p>Les institutions actives sur le sujet de l'Union européenne, quel que soit le pays du monde où elles sont établies. Les institutions européennes désignées poursuivant un but d'intérêt européen (identifiées dans la base légale du programme Erasmus+) ainsi que les établissements d'enseignement supérieur éligibles pour un centre d'excellence Jean Monnet ou une chaire Jean Monnet ne sont pas éligibles pour ce type de soutien.</p> <p>Associations Jean Monnet</p> <p>Toute association de professeurs et de chercheurs spécialisés dans les études sur l'Union européenne, quel que soit le pays du monde où elle est établie. L'association doit avoir pour objectif explicite de contribuer à l'étude du processus d'intégration européenne au niveau national ou transnational. Elle doit être de nature interdisciplinaire.</p>
Durée du projet	Trois ans.
Où soumettre sa demande?	À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 26 mars à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} septembre de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (25 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs et aux priorités de l'action (voir les sections «Quel est le but de Jean Monnet» et «Qu'est-ce que le soutien Jean Monnet à des institutions et associations»). - aux besoins et objectifs des organisations participantes et des universitaires concernés. ▪ La mesure dans laquelle la proposition <ul style="list-style-type: none"> - permet de favoriser l'élaboration de nouvelles activités d'enseignement, de recherche ou de débat; - démontre une valeur ajoutée universitaire; - promeut les études européennes dans l'institution organisant l'action Jean Monnet; - donne une visibilité accrue à ce domaine d'étude, au sein de l'institution organisant l'action Jean Monnet comme au niveau national. ▪ La pertinence de la proposition pour les groupes cibles prioritaires de l'action: <ul style="list-style-type: none"> - les institutions établies dans des pays non couverts par l'action Jean Monnet, - les institutions ou associations ne recevant pas encore un financement au titre de Jean Monnet.
---	---

<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, la mise en œuvre, l'évaluation, le suivi et la diffusion). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. ▪ La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée.
<p>Qualité de l'équipe du projet (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mesure dans laquelle la proposition associe des universitaires éminents, doté d'un excellent profil et de qualifications dans des domaines spécifiques des études sur l'Union européenne, justifiés par des activités de haut niveau. ▪ La pertinence du profil et de l'expertise des universitaires éminents participant aux activités réalisées dans le cadre du projet.
<p>Impact et diffusion (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités d'enseignement. ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet - sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet - sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national et/ou européen ▪ L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet. ▪ Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contient aucune restriction disproportionnée.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 13 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

QUE FAUT-IL SAVOIR D'AUTRE AU SUJET DU SOUTIEN JEAN MONNET A DES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS?

DIFFUSION ET INCIDENCE

Les institutions et associations sélectionnées dans le cadre de cette action seront tenues d'exploiter et de diffuser les résultats de leurs activités d'enseignement et de recherche au-delà des parties prenantes directement concernées. Cela renforcera considérablement leur incidence et favorisera un changement systémique.

Afin de maximiser leur impact, les modules devraient également inclure, dans leurs activités de diffusion, la création et la fourniture de ressources éducatives libres (REL) et prévoir des activités d'éducation ouvertes afin de s'adapter aux progrès technologiques. Cela favorisera l'adoption de méthodes d'apprentissage plus flexibles et créatives, qui pourront atteindre davantage d'étudiants, de professionnels, de décideurs politiques et d'autres groupes intéressés.

Toutes les institutions et associations recevant une subvention Jean Monnet seront invitées à mettre à jour leur section de l'outil spécifique en ligne Erasmus+, où seront regroupées toutes les informations relatives aux activités Jean Monnet. Elles seront vivement encouragées à faire usage des plateformes et outils existants (l'annuaire Jean Monnet ainsi que la communauté virtuelle Jean Monnet). Ces fonctionnalités, qui font partie de l'outil informatique général mis au point pour Erasmus+, feront en sorte que le grand public soit informé sur les institutions et les cours Jean Monnet qu'elles proposent. Les bénéficiaires de subventions seront invités à mettre régulièrement à jour l'outil en y indiquant les résultats de leurs travaux.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Si le projet est sélectionné, les règles de financement suivantes s'appliqueront à la subvention:

	Coûts éligibles	Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts des activités	<p>Coûts directs éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts de personnel ▪ Frais de déplacement et de séjour ▪ Coûts de sous-traitance (maximum 30 % des coûts directs éligibles) ▪ Frais d'équipement (maximum 10 % des coûts directs éligibles) ▪ Coûts liés à l'enseignement ▪ Autres coûts <p>Coûts indirects éligibles un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p.ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.)</p>	Part des coûts éligibles	<p>pour les institutions: aucun plafond maximal.</p> <p>pour les associations: 50 000 euros maximum</p> <p>Tous les projets: 80 % du montant total des coûts éligibles (à moins qu'un % plus faible de la subvention ne soit sollicité par le demandeur)</p>	Condition: les objectifs et le programme de travail doivent être clairement établis dans le formulaire de demande



RESEAUX JEAN MONNET (DEBAT POLITIQUE AVEC LE MONDE UNIVERSITAIRE)

QU'EST-CE QU'UN RESEAU JEAN MONNET?

Les réseaux Jean Monnet encouragent la création et le développement de consortiums d'acteurs internationaux (EES, centres d'excellence, départements, équipes, experts individuels, etc.) dans le domaine des études sur l'Union européenne.

Ils contribuent à la collecte d'informations, à l'échange de pratiques, à l'amélioration des connaissances et à la promotion du processus d'intégration européenne dans le monde entier. Cette action peut également favoriser l'amélioration des réseaux existants en soutenant des activités spécifiques, notamment la promotion de la participation de jeunes chercheurs aux thèmes ayant trait à l'Union européenne.

Ces projets seront basés sur des propositions unilatérales, axées sur les activités impossibles à réaliser de manière satisfaisante au niveau national et nécessitant la participation d'un minimum de cinq institutions partenaires (y compris l'institution demandeuse) issues de cinq différents pays. Le but est d'entreprendre des projets ayant une dimension multinationale, et non nationale.

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION?

Au cours du cycle de vie d'un projet, les réseaux peuvent réaliser un vaste éventail d'activités, comme par exemple:

- la collecte et la promotion d'informations et de résultats sur les méthodologies appliquées à la recherche de haut niveau et à l'enseignement sur les études européennes;
- l'amélioration de la coopération entre différents établissements d'enseignement supérieur et d'autres organismes pertinents en Europe et dans le monde entier;
- l'échange de connaissances et de bonnes pratiques dans le but d'améliorer mutuellement les bonnes pratiques;
- la promotion de la coopération et la création d'une plateforme d'échange de connaissances de haut niveau avec les acteurs du secteur public et les services de la Commission européenne sur les sujets hautement pertinents pour l'Union européenne.

QUEL EST LE ROLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AUX RESEAUX JEAN MONNET?

Les réseaux Jean Monnet devraient devenir des points de référence sur les sujets relatifs à l'Union européenne qu'ils couvrent. Ils devront jouer un rôle de relai et diffuseront les connaissances; ils contribueront également à la collecte et à l'exploitation des informations et proposeront leurs analyses et leurs points de vue sur des sujets spécifiques.

Les établissements d'enseignement supérieur coordonnant les réseaux Jean Monnet assument la responsabilité finale de leurs propositions. Les réseaux sont tenus de mettre en œuvre les activités décrites dans leur programme de travail pendant toute la durée de la subvention.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UN SOUTIEN JEAN MONNET A DES RESEAUX?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les réseaux Jean Monnet doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Qui peut présenter une demande?	Les établissements d'enseignement supérieur (EES) ou les autres organisations actives dans le domaine de l'intégration européenne, quel que soit le pays du monde où ils sont établis. Le demandeur doit être le coordinateur du réseau, celui-ci comprenant au moins cinq établissements issus de cinq différents pays. Les établissements désignés (identifiés dans la base légale du programme Erasmus+) poursuivant un but d'intérêt européen ne sont pas éligibles dans le cadre de la présente action.
Durée du projet	Trois ans.



Où soumettre sa demande?	À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 26 mars à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} septembre de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (25 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs de Jean Monnet» et «Qu'est-ce qu'un réseau Jean Monnet»); - aux besoins et objectifs des organisations participantes et des universitaires concernés. ▪ La mesure dans laquelle la proposition <ul style="list-style-type: none"> - permet de favoriser l'élaboration de nouvelles activités d'enseignement, de recherche ou de débat; - démontre une valeur ajoutée universitaire; - promeut les études européennes au sein de l'établissement organisant l'action Jean Monnet ainsi que dans les établissements membres du réseau; - donne une visibilité accrue à ce domaine d'étude au sein de l'institution organisant l'action Jean Monnet, dans les établissements membres du réseau ainsi qu'au niveau national et transnational. ▪ La pertinence de la proposition pour les groupes cibles prioritaires de l'action: <ul style="list-style-type: none"> - les institutions établies dans des pays non couverts par l'action Jean Monnet, - les institutions ou universitaires ne recevant pas encore un financement au titre de Jean Monnet.
Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (25 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, la mise en œuvre, l'évaluation, le suivi et la diffusion). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. ▪ La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée. ▪ La conception et la gestion des activités du réseau, y compris les canaux de communication entre les membres.
Qualité de l'équipe du projet (25 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mesure dans laquelle la proposition associe des universitaires éminents, doté d'un excellent profil et de qualifications dans des domaines spécifiques des études sur l'Union européenne, justifiés par des activités de haut niveau. ▪ La pertinence du profil et de l'expertise des universitaires éminents participant aux activités réalisées dans le cadre du projet. ▪ La composition du réseau (couverture géographique et complémentarité des compétences).

<p>Impact et diffusion (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités d'enseignement. ▪ L'impact potentiel et l'effet multiplicateur du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet ainsi que sur les établissements membres du réseau; - sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet; - sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national et/ou européen. ▪ L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet. ▪ Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contient aucune restriction disproportionnée.
---	---

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 13 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

QUE FAUT-IL SAVOIR D'AUTRE AU SUJET DU SOUTIEN JEAN MONNET A DES RESEAUX?

DIFFUSION ET INCIDENCE

Les réseaux sélectionnés dans le cadre de cette action seront tenus d'exploiter et de diffuser les résultats de leurs activités au-delà des parties prenantes directement concernées. Cela renforcera considérablement leur incidence et favorisera un changement systémique.

Pour maximiser leur impact, ils devront inclure, dans leurs activités de diffusion, la création d'outils et d'événements adaptés à leurs objectifs.

Tous les réseaux Jean Monnet seront invités à mettre à jour la section qui leur est réservée dans l'outil spécifique en ligne Erasmus+, où seront regroupées toutes les informations relatives aux activités Jean Monnet. Ils seront vivement encouragés à faire usage des plateformes et outils existants (l'annuaire Jean Monnet ainsi que la communauté virtuelle Jean Monnet). Ces fonctionnalités, qui font partie de l'outil informatique général mis au point pour Erasmus+, feront en sorte que le grand public soit informé sur les activités des réseaux Jean Monnet. Les bénéficiaires de subventions seront invités à mettre régulièrement à jour l'outil en y indiquant les résultats de leurs travaux.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Si le projet est sélectionné, les règles de financement suivantes s'appliqueront à la subvention:

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts des activités	<p>Coûts directs éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts de personnel ▪ Frais de déplacement et de séjour ▪ Coûts de sous-traitance (maximum 30 % des coûts directs éligibles) ▪ Frais d'équipement (maximum 10 % des coûts directs éligibles) ▪ Coûts liés à l'enseignement ▪ Autres coûts 	Part des coûts éligibles	300 000 euros maximum	Condition: les objectifs et le programme de travail doivent être clairement établis dans le formulaire de demande
	<p>Coûts indirects éligibles</p> <p>un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p.ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.)</p>		80 % du montant total des coûts éligibles (à moins qu'un % plus faible de la subvention ne soit sollicité par le demandeur)	

PROJETS JEAN MONNET (DEBAT POLITIQUE AVEC LE MONDE UNIVERSITAIRE)

QU'EST-CE QU'UN PROJET JEAN MONNET?

Les projets Jean Monnet encouragent l'innovation, l'enrichissement réciproque et la diffusion des contenus relatifs à l'Union européenne. Ces projets seront basés sur des propositions unilatérales - même si les activités proposées peuvent comprendre d'autres partenaires - et peuvent durer entre 12 et 24 mois.

- Les projets d'«**innovation**» exploreront d'autres points de vue ainsi que des méthodologies différentes, en vue de rendre les sujets sur l'Union européenne plus attrayants et mieux adaptés aux différents types de populations cibles (p.ex. projets sur l'apprentissage de l'UE à l'école, «Learning EU @ School»).
- Les projets d'«**enrichissement réciproque**» encourageront les discussions et la réflexion sur les thèmes ayant trait à l'Union européenne et amélioreront les connaissances sur l'Union et ses processus. Ces projets auront pour but de stimuler les connaissances sur l'Union européenne dans des contextes spécifiques.
- Les projets de «**diffusion des contenus**» consisteront principalement en activités d'information et de diffusion.

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES DANS LE CADRE DES PROJETS JEAN MONNET?

Au cours de leur cycle de vie, les projets Jean Monnet peuvent réaliser un vaste éventail d'activités, comme par exemple:

- l'élaboration et l'expérimentation de nouvelles méthodologies et de nouveaux contenus et outils relatifs à des thèmes européens spécifiques;
- la conception de contenus et d'outils universitaires spécifiquement conçus pour les étudiants des facultés/écoles n'abordant pas habituellement les questions européennes (p.ex. politique européenne de protection des consommateurs pour les étudiants en médecine/médecine vétérinaire/soins de santé);
- la création de classes virtuelles sur des sujets spécifiques et l'expérimentation de celles-ci dans différents contextes;
- la conception, la production et la mise en œuvre d'outils d'autoformation encourageant la citoyenneté active dans l'Union européenne;
- l'élaboration et l'utilisation de contenus pédagogiques appropriés et de matériaux didactiques nouveaux ou adaptés pour l'enseignement des questions européennes au niveau de l'enseignement primaire et secondaire (Learning EU @ School);
- la conception et la mise en œuvre de formations initiales et continues pour les enseignants, afin de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour enseigner des sujets européens;
- la réalisation d'activités sur l'Union européenne spécifiquement conçues avec les élèves des écoles primaires et secondaires et les étudiants des établissements d'enseignement et de formation professionnels;
- la stimulation du niveau de connaissances et/ou l'amélioration de la dynamique d'un(e) «département/chaire/équipe de recherche» au sein d'une faculté ou d'une école donnée ayant exprimé un intérêt/besoin particulier par le biais d'activités universitaires conjointes;
- l'élaboration conjointe de contenus et d'activités d'enseignement conjointes pour les étudiants entre plusieurs institutions. Les institutions participantes peuvent organiser des activités communes, préparer des outils à utiliser lors des formations, dispenser des cours sur les questions européennes en ciblant particulièrement les disciplines non associées habituellement avec ce domaine d'étude;
- le soutien d'activités d'information et de diffusion destinées au personnel des administrations publiques, aux experts de certains domaines et à la société civile dans sa globalité;
- l'organisation de conférences, de séminaires et/ou de tables rondes sur les questions européennes présentant un intérêt.

QUEL EST LE ROLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AUX PROJETS JEAN MONNET?

L'établissement proposant le projet est tenu d'élaborer une stratégie claire et viable, accompagnée d'un programme de travail détaillé incluant des informations sur les résultats escomptés. Il devra justifier la nécessité des activités proposées, indiquer les bénéficiaires directs et indirects et garantir le rôle actif de toutes les organisations participantes.

Les propositions seront signées par le représentant légal des établissements d'enseignement supérieur (ou des autres organisations éligibles) et incluront des informations relatives au statut juridique, aux objectifs et aux activités de l'établissement demandeur.

Les établissements d'enseignement supérieur (ou autres organisations éligibles) assument la responsabilité finale de leurs propositions. Ils sont tenus de mettre en œuvre les activités décrites dans leur programme de travail pendant toute la durée du projet.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UN PROJET JEAN MONNET?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets Jean Monnet doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Qui peut présenter une demande?	Les établissements d'enseignement supérieur ou les autres organisations actives sur le sujet de l'Union européenne, quel que soit le pays du monde où ils sont établis. Les établissements désignés (identifiés dans la base légale du programme Erasmus+) poursuivant un but d'intérêt européen ne sont pas éligibles dans le cadre de la présente action. Les établissements d'enseignement primaire et secondaire ne sont pas éligibles, bien qu'ils puissent contribuer activement à la réalisation des activités.
Nombre d'organisations participantes	Le nombre d'organisations pouvant figurer sur le formulaire de demande est de un (le demandeur). Le projet pourra associer d'autres organisations à un stade ultérieur.
Durée du projet	De 12 à 24 mois.
Où soumettre sa demande?	À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 26 mars à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} septembre de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

<p>Pertinence du projet (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs de Jean Monnet» et «Qu'est-ce qu'un projet Jean Monnet»); - aux objectifs spécifiques des «projets Jean Monnet» («Innovation», «enrichissement réciproque» et «diffusion des contenus»); - aux besoins et objectifs des organisations participantes et des universitaires concernés. ▪ La mesure dans laquelle la proposition <ul style="list-style-type: none"> - permet de favoriser l'élaboration de nouvelles activités d'enseignement, de recherche ou de débat; - démontre une valeur ajoutée universitaire; - promeut les études européennes dans l'établissement organisant l'action Jean Monnet; - donne une visibilité accrue à ce domaine d'étude, au sein de l'établissement organisant les activités Jean Monnet comme au niveau national. ▪ La pertinence de la proposition pour les groupes cibles prioritaires de l'action: <ul style="list-style-type: none"> - les institutions établies dans des pays non couverts par l'action Jean Monnet, - les institutions ou universitaires ne recevant pas encore un financement au titre de Jean Monnet.
<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, la mise en œuvre, l'évaluation, le suivi et la diffusion). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. ▪ La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée
<p>Qualité de l'équipe du projet (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mesure dans laquelle la proposition associe des universitaires éminents, doté d'un excellent profil et de qualifications dans des domaines spécifiques des études sur l'Union européenne, justifiés par des activités de haut niveau. ▪ La pertinence du profil et de l'expertise des universitaires éminents participant aux activités réalisées dans le cadre du projet. ▪ Pour les projets ciblant les étudiants des écoles primaires et secondaires: l'implication dans le projet de membres du personnel possédant les aptitudes pédagogiques nécessaires.
<p>Impact et diffusion (25 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités d'enseignement. ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet; - sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet; - sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national et/ou européen. ▪ L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet. ▪ Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contient aucune restriction disproportionnée.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 13 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

QUE FAUT-IL SAVOIR D'AUTRE AU SUJET DES PROJETS JEAN MONNET?

DIFFUSION ET INCIDENCE

Les projets Jean Monnet seront tenus d'exploiter et de diffuser les résultats de leurs activités au-delà des parties prenantes directement concernées. Cela renforcera considérablement leur incidence et favorisera un changement systémique.

Les projets Jean Monnet seront invités à mettre à jour la section qui leur est réservée dans l'outil spécifique en ligne Erasmus+, où seront regroupées toutes les informations relatives aux activités Jean Monnet. Ils seront vivement encouragés à faire usage des plateformes et outils existants (l'annuaire Jean Monnet ainsi que la communauté virtuelle Jean Monnet). Ces fonctionnalités, qui font partie de l'outil informatique général mis au point pour Erasmus+, feront en sorte que le grand public soit informé sur les résultats. Les bénéficiaires de subventions seront invités à mettre régulièrement à jour l'outil en y indiquant les résultats de leurs travaux.

Les projets Jean Monnet sont encouragés à:

- participer aux événements de diffusion et d'information organisés au niveau national et européen;
- organiser des événements (conférences, séminaires, ateliers, etc.) avec les décideurs politiques des niveaux local, régional et national, ainsi qu'avec la société civile organisée et les écoles;
- diffuser les résultats de leurs activités en organisant des séminaires ou des conférences destinées et adaptées au grand public et aux représentants de la société civile;
- travailler en réseau avec les centres d'excellence, les chaires Jean Monnet, les coordinateurs des modules et les établissements bénéficiant d'un soutien;
- utiliser des ressources éducatives libres (REL), publier les synthèses, le contenu et le programme de leurs activités ainsi que les résultats attendus.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée aux projets Jean Monnet: 60 000 euros (représentant un maximum de 75 % des coûts totaux)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant
Participation à des conférences	Contribution aux coûts liés à l'organisation de conférences, de séminaires, d'ateliers, etc., à l'exclusion des coûts liés à la participation d'intervenants non locaux.	Coûts unitaires	D.2 par jour par participant
Frais de voyage (intervenants non locaux)	Participation aux frais de voyage des intervenants non locaux assistant aux conférences, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1100 euros par participant
Frais de séjour (intervenants non locaux)	Contribution aux frais de séjour des intervenants non locaux assistant aux conférences	Coûts unitaires	D.3 par jour par participant

Activités complémentaires	Contribution aux éventuels frais secondaires liés aux activités complémentaires mises en place dans le cadre de cette action, p.ex. suivi universitaire de l'évènement, création et maintenance d'un site web, conception, impression et diffusion de publications; frais d'interprétation; frais de production.	Somme forfaitaire	25 000 euros
----------------------------------	--	-------------------	--------------

Les montants spécifiques applicables aux projets Jean Monnet se trouvent à la section «Coûts unitaires Jean Monnet», située à la fin du chapitre consacré à Jean Monnet dans la présente partie du guide.

COÛTS UNITAIRES JEAN MONNET

D.1 – COÛTS NATIONAUX LIÉS À L'ENSEIGNEMENT (EN EUROS, PAR HEURE D'ENSEIGNEMENT)

Les montants dépendent du pays où l'activité d'enseignement a lieu.

Pays membres du programme	
Belgique	200
Bulgarie	80
République tchèque	107
Danemark	200
Allemagne	200
Estonie	107
Irlande	172
Grèce	129
Espagne	161
France	184
Croatie	96
Italie	166
Chypre	151
Lettonie	98
Lituanie	106
Luxembourg	200
Hongrie	104
Malte	138
Pays-Bas	200

Autriche	200
Pologne	104
Portugal	126
Roumanie	81
Slovénie	136
Slovaquie	114
Finlande	193
Suède	200
Royaume-Uni	184
ancienne République yougoslave de Macédoine	80
Islande	159
Liechtenstein	80
Norvège	200
Suisse	200
Turquie	87
Pays partenaires	
Antigua-et-Barbuda	92
Australie	200
Bahreïn	110

Barbade	94
Brunei	200
Canada	200
Chili	83
Guinée équatoriale	131
Hong Kong	200
Israël	144
Japon	178
Corée, République de	153
Koweït	200
Libye	90
Mexique	86
Nouvelle-Zélande	153
Oman	131
Qatar	200
Fédération de Russie	109
Saint-Christophe-et-Niévès	84
Arabie saoudite	126
Seychelles	126
Singapour	200
Trinité-et-Tobago	115

Émirats arabes unis	200
États-Unis d'Amérique	200
Autres	80

D.2 – FRAIS DE CONFERENCES NATIONAUX (EN EUROS, PAR JOUR)

Le montant dépend du pays où l'activité a lieu.

Pays membres du programme	
Belgique	88
Bulgarie	40
République tchèque	55
Danemark	94
Allemagne	90
Estonie	47
Irlande	75
Grèce	56
Espagne	70
France	80
Croatie	42
Italie	73
Chypre	66
Lettonie	43
Lituanie	47
Luxembourg	144
Hongrie	46
Malte	60
Pays-Bas	97
Autriche	94
Pologne	45
Portugal	55
Roumanie	40
Slovénie	59
Slovaquie	50
Finlande	84
Suède	95
Royaume-Uni	81
ancienne République yougoslave de Macédoine	40
Islande	69
Liechtenstein	40
Norvège	138

Suisse	118
Turquie	40

Pays partenaires	
Argentine	44
Australie	90
Bahreïn	43
Barbade	41
Brunei	115
Canada	89
Guinée équatoriale	57
Hong Kong	117
Israël	63
Japon	78
Corée, République de	67
Koweït	110
Macao	154
Nouvelle-Zélande	67
Oman	57
Qatar	194
Fédération de Russie	48
Arabie saoudite	55
Seychelles	55
Singapour	133
Trinité-et-Tobago	50
Émirats arabes unis	107
États-Unis d'Amérique	109
Autres	40

D.3 - FRAIS DE SUBSISTANCE: INTERVENANTS NON LOCAUX (EN EUROS PAR JOUR)

Le montant dépend du pays où l'activité a lieu.

Pays membres du programme	
Belgique	232
Bulgarie	227
République tchèque	230
Danemark	270
Allemagne	208
Estonie	181
Irlande	254
Grèce	222
Espagne	212
France	245
Croatie	180
Italie	230
Chypre	238
Lettonie	211
Lituanie	183
Luxembourg	237
Hongrie	222
Malte	205
Pays-Bas	263
Autriche	225
Pologne	217
Portugal	204
Roumanie	222
Slovénie	180
Slovaquie	205
Finlande	244
Suède	257
Royaume-Uni	276
ancienne République yougoslave de Macédoine	210
Islande	245

Liechtenstein	175
Norvège	220
Suisse	220
Turquie	220
Pays partenaires	
Afghanistan	125
Albanie	210
Algérie	170
Andorre	195
Angola	280
Antigua-et-Barbuda	225
Argentine	285
Arménie	280
Australie	210
Azerbaïdjan	270
Bahamas	190
Bahreïn	275
Bangladesh	190
Barbade	215
Belarus	225
Belize	185
Bénin	150
Bhoutan	180
Bolivie	150
Bosnie-Herzégovine	200
Botswana	185
Bésil	245
Brunei	225
Burkina Faso	145
Burundi	165
Cambodge	165
Cameroun	160

Canada	230
Cap-Vert	125
République centrafricaine	140
Tchad	210
Chili	245
Chine	210
Colombie	170
Comores	135
Congo (République démocratique du)	245
Congo (République du)	185
Îles Cook	185
Costa Rica	190
Cuba	225
Djibouti	235
Dominique	215
République dominicaine	230
Timor-Oriental	160
Équateur	190
Égypte	205
El Salvador	180
Guinée équatoriale	145
Érythrée	130
Éthiopie	195
Fidji	170
Gabon	190
Gambie	170
Géorgie	295
Ghana	210
Grenade	215
Guatemala	175
Guinée, République de	185
Guinée-Bissau	140
Guyane	210

Haïti	190
Honduras	175
Hong Kong	265
Inde	245
Indonésie	195
Iran	200
Iraq	145
Israël	315
Côte d'Ivoire	190
Jamaïque	230
Japon	405
Jordanie	195
Kazakhstan	245
Kenya	225
Kiribati	205
Corée, RPD	230
Corée, République de	300
Kosovo, selon le statut défini par la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies	220
Koweït	280
Kirghizstan	255
Laos	195
Liban	260
Lesotho	150
Liberia	235
Libye	225
Macao	150
Madagascar	155
Malawi	215
Malaisie	250
Maldives	185
Mali	155
Îles Marshall	185
Mauritanie	125
Maurice	200
Mexique	255
Micronésie	190
Moldavie	250

Monaco	170
Mongolie	160
Monténégro	220
Maroc	205
Mozambique	200
Myanmar/Birmanie	125
Namibie	135
Nauru	185
Népal	185
Nouvelle-Zélande	185
Nicaragua	185
Niger	125
Nigéria	235
Niue	185
Oman	205
Pakistan	180
Palaos	185
Palestine	170
Panama	210
Papouasie - Nouvelle-Guinée	190
Paraguay	190
Pérou	210
Philippines	210
Qatar	200
Fédération de Russie	365
Rwanda	225
Saint-Christophe-et-Niévès	270
Sainte-Lucie	215
Saint-Vincent-et-les Grenadines	265
Samoa	185
Saint-Marin	175
Sao Tomé-et-Principe	155
Arabie saoudite	280
Sénégal	200
Serbie	220
Seychelles	225
Sierra Leone	190
Singapour	225
Îles Salomon	170

Somalie	175
Afrique du Sud	195
Sri Lanka	155
Soudan	270
Suriname	180
Swaziland	140
Syrie	225
Tadjikistan	185
Taïwan	255
Tanzanie	250
Thaïlande	205
Togo	155
Tonga	155
Trinité-et-Tobago	175
Tunisie	145
Turkménistan	230
Tuvalu	185
Ouganda	235
Ukraine	270
Émirats arabes unis	265
États-Unis d'Amérique	280
Uruguay	215
Ouzbékistan	230
Vanuatu	170
État de la Cité du Vatican	175
Venezuela	210
Viêt Nam	255
Yémen	225
Zambie	185
Zimbabwe	165
Autres	205

SPORT

QUELLES SONT LES ACTIONS BENEFICIANT D'UN SOUTIEN?

Les actions suivantes dans le domaine du sport sont mises en œuvre dans le cadre du présent guide du programme:

- projets de collaboration;
- manifestations sportives européennes à but non lucratif.

Erasmus+ soutient également les actions visant à renforcer les données disponibles pour l'élaboration de politiques (études, collectes de données, enquêtes, etc.), encourager le dialogue avec les parties prenantes européennes concernées dans le domaine du sport (Forum du sport, conférences, réunions, séminaires, etc.) et le dialogue politique entre les États membres (événements de la présidence de l'Union). Ces actions seront mises en œuvre par la Commission européenne soit directement, soit indirectement par le biais de l'agence exécutive. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites web de la Commission et de l'agence exécutive.

Les objectifs spécifiques du programme Erasmus+ dans le domaine du sport visent à:

- lutter contre les menaces transfrontalières qui touchent l'intégrité du sport, comme le dopage, les matches truqués et la violence, ainsi que toutes les formes d'intolérance et de discriminations;
- promouvoir et soutenir la bonne gouvernance dans le sport et les doubles carrières des athlètes;
- promouvoir les activités de volontariat dans le sport, ainsi que l'inclusion sociale, l'égalité des chances et la conscience de l'importance de l'activité physique bienfaitrice pour la santé grâce à une plus grande participation sportive et à l'égal accès au sport pour tous.

Comme prévu par le règlement Erasmus+, les actions dans le domaine du sport seront mises en œuvre avec un accent particulier mis sur le sport de masse.

Les actions dans le domaine du sport devraient permettre l'élaboration, le transfert et/ou la mise en œuvre de pratiques innovantes au niveau européen, national mais aussi régional et local.

Pour les organisations participantes, les projets Erasmus+ soutenus dans le domaine du sport seront censés produire les résultats suivants:

- amélioration de la capacité et du professionnalisme nécessaires pour travailler au niveau européen/international: amélioration des compétences en matière de gestion et des stratégies d'internationalisation; coopération renforcée avec les partenaires d'autres pays; augmentation de l'enveloppe financière (autre que des fonds de l'Union) allouée pour l'organisation de projets européens/internationaux dans le domaine du sport; amélioration de la qualité de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi des projets européens/internationaux dans le domaine du sport; accroissement des capacités à encourager les citoyens à participer à des activités sportives et à pratiquer une activité physique bénéfique pour la santé et à associer les personnes menacées d'exclusion sociale;
- mise en place d'un environnement plus dynamique, engagé et professionnel dans l'organisation: disposition à intégrer des bonnes pratiques et de nouvelles méthodes dans les activités quotidiennes; ouverture aux synergies avec des organisations actives dans différents domaines ou dans d'autres secteurs socioéconomiques; promotion du développement socioéducatif des professionnels et des volontaires du domaine du sport, conformément aux objectifs politiques européens établis dans ce domaine.

Au niveau systémique, les actions dans le domaine du sport devraient contribuer au développement de la dimension européenne du sport, conformément à l'objectif général du programme dans le domaine du sport.

D'un point de vue individuel, les projets soutenus par Erasmus+ dans le domaine du sport devraient en définitive déboucher sur une amélioration des niveaux de participation dans le sport et l'activité physique.

PROJETS DE COLLABORATION

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PROJET DE COLLABORATION?

Les projets de collaboration offrent la possibilité d'élaborer, de transférer et/ou de mettre en œuvre des pratiques innovantes dans différents domaines ayant trait au sport et à l'activité physique associant diverses organisations et différents acteurs appartenant ou non au secteur du sport, y compris notamment les autorités publiques aux échelons européen, national, régional et local, les organisations sportives, les organisations ayant un rapport avec le sport et les établissements d'enseignement. Les projets de collaboration sont essentiellement des projets innovants visant à :

- lutter contre le dopage au niveau du sport de masse, notamment dans les environnements récréatifs tels que le sport amateur et le fitness;
- soutenir les activités de prévention et de sensibilisation auprès des acteurs prenant part à la lutte contre le truchage de matches;
- soutenir les démarches préventives, éducatives et innovantes visant à lutter contre la violence, le racisme et l'intolérance dans le sport;
- appuyer la mise en œuvre des documents stratégiques de l'Union dans le domaine du sport et dans d'autres domaines politiques pertinents, tels que les recommandations, lignes directrices, stratégies politiques, etc. (p.ex. les lignes d'action de l'UE sur l'activité physique, les lignes directrices de l'UE concernant la double carrière des athlètes, les principes sur la bonne gouvernance dans le sport, etc.)

L'accent sera particulièrement mis sur les projets traitant du sport de masse.

Les projets de collaboration devraient encourager la création et la mise en place de réseaux européens dans le domaine du sport. L'UE pourra ainsi offrir des possibilités de collaboration entre parties prenantes qui n'auraient pas pu exister sans une action européenne. Les projets de collaboration devraient également favoriser les synergies avec et entre les politiques locales, régionales, nationales et internationales en vue de promouvoir le sport et l'activité physique et de traiter les problèmes liés au sport.

Erasmus+ tente, dans le cadre des projets de collaboration, de soutenir l'expérimentation et la conception de nouveaux formats de projets et de nouvelles formes de coopération transnationale dans le domaine du sport, susceptibles d'inspirer la mise au point, à une plus vaste envergure, d'initiatives soutenues par les mécanismes de financement nationaux ou par d'autres fonds européens, comme les Fonds structurels et d'investissement européens.

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION?

Erasmus+ offre une considérable flexibilité en ce qui concerne les activités pouvant être mises en œuvre par des projets de collaboration, pour autant que la proposition démontre que ces activités constituent le meilleur moyen d'atteindre les objectifs établis pour le projet. Les projets de collaboration peuvent couvrir un vaste éventail d'activités, comme par exemple :

- la mise en réseau de parties prenantes clés;
- la définition et le partage de bonnes pratiques;
- l'élaboration et la mise en œuvre de modules d'éducation et de formation;
- des activités visant à améliorer les compétences des relais dans le domaine du sport et à améliorer le suivi et l'étalonnage des indicateurs, notamment en ce qui concerne la promotion des comportements éthiques et des codes de bonne conduite auprès des sportifs;
- des activités de sensibilisation à l'importance du sport et de l'activité physique pour le développement personnel, social et professionnel des individus;
- des activités visant à améliorer la base scientifique dans le domaine du sport, afin de lutter contre les problèmes sociétaux et économiques (collecte de données, enquêtes, consultations, etc.);
- des activités visant à promouvoir les synergies innovantes entre le domaine du sport et les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- des conférences, séminaires, réunions, évènements et actions de sensibilisation venant compléter les activités susmentionnées.

QUI PEUT PARTICIPER A UN PROJET DE COLLABORATION?

Les projets de collaboration sont ouverts à tous les types d'organisations sans but lucratif et d'organismes publics. En fonction de l'objectif du projet, les projets de collaboration devront inclure un large éventail de partenaires afin

de profiter d'expériences, de profils et d'expertises diversifiés et de produire des résultats utiles et de haute qualité.

En règle générale, les projets de collaboration ciblent la coopération entre les organisations établies dans des pays membres du programme. Toutefois, les organisations issues de pays partenaires peuvent également participer à un projet de collaboration, en tant que partenaires (et non pas en tant que demandeurs), si leur participation apporte une valeur ajoutée essentielle au projet.

Un projet de collaboration doit se composer des membres suivants:

- un demandeur/coordonateur: l'organisation qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Lorsque le projet est accepté, le demandeur/coordonateur devient le principal bénéficiaire de la subvention de l'Union et signe une convention de subvention à bénéficiaires multiples au nom du consortium. Son rôle de coordinateur comporte les obligations suivantes:
 - représenter et agir au nom des organisations participantes vis-à-vis de la Commission européenne;
 - assumer la responsabilité financière et légale de la bonne mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière de l'intégralité du projet;
 - coordonner le projet de collaboration en coopération avec l'ensemble des partenaires du projet.
- des partenaires à part entière: des organisations qui contribuent activement à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de collaboration. Chacun de ces partenaires devra signer un mandat donnant procuration au coordinateur pour agir en son nom et pour son compte pendant la mise en œuvre du projet;
- des partenaires associés (facultatif): d'autres organisations partiellement associées au projet. Ces organisations contribuent à la mise en œuvre des tâches/activités spécifiques du projet ou soutiennent la diffusion et la pérennité du projet de collaboration. Pour des questions de gestion contractuelle, les «partenaires associés» ne sont pas considérés comme faisant partie du consortium du projet de collaboration.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UN PROJET DE COLLABORATION?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets de collaboration doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Établissements participants éligibles	<p>Toute organisation sans but lucratif ou organisme public établi dans un pays membre du programme ou pays partenaire dans le monde entier (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide). Ces organisations peuvent être par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none">▪ un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national;▪ un comité olympique national ou une fédération sportive nationale;▪ une organisation sportive au niveau local, régional, national, européen ou international;▪ une ligue sportive nationale;▪ un club sportif;▪ une organisation ou un syndicat représentant des athlètes;▪ une organisation ou un syndicat représentant des professionnels et des volontaires dans le domaine du sport (p.ex. des entraîneurs, directeurs sportifs, etc.);▪ une organisation représentant le mouvement «Sport pour tous»;▪ une organisation active dans le domaine de la promotion de l'activité physique;▪ une organisation représentant le secteur des activités de loisirs;▪ une organisation active dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse.
--	--



Qui peut présenter une demande?	Toute organisation participante établie dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.
Nombre et profil des organisations participantes	Les projets de collaboration sont de nature transnationale et comprennent au moins cinq organisations issues de cinq différents pays membres du programme. Toutes les organisations participantes doivent être identifiées au moment de la soumission de la demande de subvention.
Durée du projet	De 12 à 36 mois. La durée du projet devra être choisie au stade de la demande (12, 18, 24, 30 ou 36 mois), en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.
Lieu(x) de l'activité	Les activités devront avoir lieu dans les pays (un ou plusieurs) des organisations participant au projet de collaboration.
Où soumettre sa demande?	À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande?	Les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 26 juin à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} janvier de l'année suivante.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Une part indicative de 50 % du budget sera consacrée aux projets visant à réaliser les objectifs suivants:

- soutenir la mise en œuvre des lignes directrices de l'UE concernant la double carrière des athlètes;
- soutenir la mise en œuvre des lignes d'action de l'UE sur l'activité physique.

Une part indicative de 50 % du budget sera consacrée aux autres objectifs mentionnés dans la section «Qu'est-ce qu'un projet de collaboration» ci-dessus.

À l'intérieur de ces catégories, les projets seront évalués sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs des politiques européennes dans le domaine du sport; - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'un projet de collaboration»). ▪ La mesure dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> - la proposition s'appuie sur une analyse authentique et adaptée des besoins; - les objectifs sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles; - la proposition est innovante et/ou complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes; - la proposition apporte une valeur ajoutée au niveau de l'Union en permettant d'obtenir des résultats qui ne seraient pas atteignables via des activités réalisées dans un seul pays.
---	--

<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (20 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé. ▪ La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée. ▪ L'existence et la qualité des dispositifs de gestion (les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités doivent être bien définis et réalistes). ▪ L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget. ▪ La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité.
<p>Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (20 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La mesure dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> - le projet comporte, le cas échéant, une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; - le projet inclut des personnes dotées d'une expertise dans les domaines pertinents, notamment dans ceux de la politique et de la pratique du sport (formation, compétitions, entraînement, etc.), d'une expertise universitaire et d'une capacité à atteindre de larges publics; - la répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; ▪ le cas échéant, la mesure dans laquelle l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, le projet ne sera pas pris en compte pour la sélection).
<p>Impact et diffusion (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet. ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà. - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. ▪ La qualité du plan de diffusion: l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci. ▪ Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contient aucune restriction disproportionnée. ▪ La qualité des plans visant à assurer la pérennité du projet: la capacité de celui-ci à prolonger son impact et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Impact et diffusion»; 10 points minimum pour les catégories «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et «Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération»).

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts des activités	<p>Tous les coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet, notamment:</p> <p>Coûts directs éligibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ personnel; ▪ frais de déplacement et de séjour; ▪ équipement; ▪ biens de consommation et fournitures; ▪ sous-traitance; ▪ droits, taxes et redevances; ▪ autres coûts; <p>coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p.ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.)</p>	Part des coûts éligibles	Subvention maximale accordée: 500 000 EUR Maximum 80 % des coûts totaux éligibles.	Condition: le budget demandé doit être justifié par rapport aux activités prévues.

MANIFESTATIONS SPORTIVES EUROPEENNES A BUT NON LUCRATIF

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE EUROPEENNE A BUT NON LUCRATIF?

Cette action vise à:

- soutenir la mise en œuvre, dans le domaine du sport, des stratégies européennes dans les domaines de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances, notamment la stratégie de l'UE en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées;
- appuyer la mise en œuvre des lignes d'action de l'UE sur l'activité physique, afin d'encourager la participation au sport et à l'activité physique;
- soutenir la possible organisation de la Semaine européenne du sport.

QU'EST-CE QU'UNE MANIFESTATION SPORTIVE EUROPEENNE A BUT NON LUCRATIF?

Cette action apporte un soutien financier pour l'organisation d'événements sportifs à l'échelle européenne. Elle peut également financer des manifestations nationales - organisées simultanément dans plusieurs pays européens par des organisations sans but lucratif ou des organismes publics - dans le cadre d'événements européens dans le domaine du sport. Les résultats attendus de ces manifestations sont les suivants:

- accroissement de la visibilité et de la sensibilisation aux manifestations visant à promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité des chances et l'activité physique bénéfique pour la santé;
- accroissement de la participation au sport, à l'activité physique et au volontariat.

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION?

Le soutien de manifestations se traduira par l'attribution de subventions européennes à différentes organisations responsables de la préparation, de l'organisation et du suivi d'une manifestation donnée. La composante transnationale sera assurée par la participation à la manifestation de sportifs issus d'au moins douze pays membres du programme. Les activités standard suivantes bénéficieront d'un soutien au titre de cette action (liste non exhaustive):

- organisation d'activités de formation pour les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs et les volontaires durant la période précédant la manifestation;
- organisation de la manifestation;
- organisation d'activités parallèles à la manifestation sportive (conférences, séminaires);
- réalisation d'activités qui auront des retombées durables (évaluations, élaboration de plans pour la suite).

QUELLES SONT LES ACTIVITES NON ELIGIBLES AU TITRE DE CETTE ACTION?

- Les compétitions sportives annuelles régulièrement organisées par les fédérations ou ligues sportives internationales, européennes ou nationales;
- les compétitions sportives professionnelles.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UNE MANIFESTATION SPORTIVE EUROPEENNE A BUT NON LUCRATIF?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les manifestations sportives européennes à but non lucratif doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:



CRITERES D'ADMISSIBILITE

Qui peut présenter une demande de subvention?	<p>Tout organisme public ou organisation sans but lucratif actif dans le domaine du sport et établi dans un pays membre du programme. Cette organisation peut être par exemple (liste non exhaustive):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national; ▪ une organisation sportive au niveau local, régional, national, européen ou international; ▪ le coordinateur d'une manifestation nationale organisée dans le cadre d'un évènement européen dans le domaine du sport.
Profil des participants	Les manifestations sportives européennes à but non lucratif comprennent des participants issus d'au moins 12 différents pays membres du programme.
Durée du projet	Jusqu'à un an (de la préparation au suivi)
Où soumettre sa demande?	À l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande?	<p>Les demandeurs doivent avoir soumis leur demande de subvention pour les dates suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 14 mars à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1^{er} juin de la même année. ▪ le 26 juin à 12h (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1^{er} janvier de l'année suivante.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Les établissements demandeurs seront évalués sur la base des critères d'exclusion et de sélection pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence de la proposition par rapport <ul style="list-style-type: none"> - aux objectifs des politiques européennes dans le domaine du sport; - aux objectifs et priorités de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'une manifestation sportive européenne à but non lucratif?»)) ▪ La mesure dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> - la proposition s'appuie sur une analyse authentique et adaptée des besoins; - les objectifs sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles; - la proposition est innovante et/ou complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes; - la proposition apporte une valeur ajoutée au niveau de l'Union en permettant d'obtenir des résultats qui ne seraient pas réalisables via des activités effectuées dans un seul pays.
---	--

<p>Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (40 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion). ▪ La cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé. ▪ La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée. ▪ La mesure dans laquelle le projet inclut des personnes possédant une expertise dans différents domaines tels que la pratique du sport (formation, compétitions, entraînement, etc.). ▪ L'existence et la qualité des dispositifs de gestion (les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités doivent être bien définis et réalistes). ▪ L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget. ▪ La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité.
<p>Impact et durabilité (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet. ▪ L'impact potentiel du projet: <ul style="list-style-type: none"> - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà, - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. ▪ La qualité du plan de diffusion: l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci. ▪ La qualité des mesures visant à assurer la visibilité et la couverture médiatique de la manifestation et du soutien de l'Union.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Impact et diffusion»; 20 points minimum pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»).

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts des activités	<p>Tous les coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet, notamment:</p> <p>coûts directs éligibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ personnel; ▪ frais de déplacement et de séjour; ▪ équipement; ▪ biens de consommation et fournitures; ▪ sous-traitance; ▪ droits, taxes et redevances; ▪ autres coûts <p>coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p.ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.)</p>	Part des coûts éligibles	<p>Subvention maximale accordée: 2 000 000 EUR Maximum 80 % des coûts totaux éligibles.</p>	<p>Condition: le budget demandé doit être justifié par rapport aux activités prévues.</p>

PARTIE C - INFORMATIONS POUR LES CANDIDATS

Les organisations (y compris les groupes informels) qui entendent soumettre une proposition de projet en vue de bénéficier du soutien financier de l'UE au titre du programme Erasmus+ sont invitées à lire attentivement la présente section, qui a été rédigée conformément aux dispositions du Titre VI du règlement financier²⁷ applicable au budget général de l'Union européenne (ci-après le «règlement financier de l'UE») et à ses règles de mise en œuvre.

Les particuliers ne sont pas autorisés à soumettre des propositions de projet dans le cadre du programme Erasmus+, sauf s'ils introduisent leur candidature au nom d'un groupe de jeunes actif dans le domaine de l'animation socio-éducative, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse (ci-après «groupe informel de jeunes»).

QUELLE EST LA PROCEDURE A SUIVRE POUR SOUMETTRE UN PROJET ERASMUS+?

Les candidats qui souhaitent soumettre un projet Erasmus+ sont tenus de suivre les quatre étapes décrites ci-dessous:

- inscription sur le portail des participants (*Participant Portal*);
- vérification du respect des critères du programme;
- vérification des conditions financières;
- remplissage et soumission du formulaire de candidature.

ÉTAPE 1: INSCRIPTION SUR LE PORTAIL DES PARTICIPANTS

Toute organisation qui souhaite participer au programme Erasmus+ doit s'inscrire et communiquer ses données juridiques et financières de base dans le système d'enregistrement unique (*URF - Unique Registration Facility*) disponible sur le portail des participants de la Commission européenne.

Pour ce faire, le représentant d'une organisation (ou d'un groupe informel de jeunes) doit suivre les étapes suivantes:

- obtenir un identifiant et un mot de passe d'accès sécurisé à l'URF et s'inscrire auprès du Service d'authentification de la Commission européenne (ECAS) disponible à l'adresse <https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi>. Un mode d'emploi décrivant les différentes étapes requises est disponible à l'adresse <http://eeas.europa.eu/media/subscribe/ecas-user-manual.pdf>;
- accéder au portail des participants et inscrire l'organisation ou le groupe de jeunes. Vous pouvez trouver la procédure détaillée et les informations requises à l'adresse <http://ec.europa.eu/research/participants/portal/>.

PREUVE DU STATUT LEGAL ET DE LA CAPACITE FINANCIERE

Au moment de l'inscription, les organisations doivent également télécharger les documents suivants sur le portail des participants:

- le formulaire d'entité légale (ce formulaire peut être téléchargé sur le site web de la Commission européenne, à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm);
- la fiche d'identification financière. Veuillez compléter la fiche concernant le pays dans lequel est située la

²⁷ Le règlement financier de l'UE est disponible à l'adresse suivante:
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:298:0001:0096:FR:PDF>

banque, même si l'organisation candidate est officiellement enregistrée dans un autre pays (cette fiche peut être téléchargée à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm).

Pour les subventions portant sur des montants supérieurs à 60 000 EUR, il est possible que les candidats doivent télécharger des documents spécifiques prouvant leur capacité financière. Pour plus de détails, consultez la section «Critères de sélection» ci-dessous.

Seule l'organisation candidate doit fournir la fiche d'identification financière. Les organisations partenaires sont dispensées de cette obligation.

CODE D'IDENTIFICATION PERSONNELLE (PIC - PERSONAL IDENTIFICATION CODE)

Au terme de l'enregistrement sur le portail des participants, l'organisation/le groupe se voit attribuer un numéro PIC à neuf chiffres. Le PIC est un identifiant unique qui permet à l'organisation/au groupe de profiter de certaines fonctionnalités des formulaires de candidature électroniques et sert de référence pour l'agence nationale ou exécutive dans toute correspondance ultérieure avec le candidat/bénéficiaire.

ÉTAPE 2: VERIFICATION DU RESPECT DES CRITERES DU PROGRAMME

Lors du développement de leur projet et avant de demander le soutien de l'UE, les organisations participantes doivent s'assurer que le projet respecte les critères d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité concernent principalement le type de projet et les activités (y compris, le cas échéant, la durée, les organisations participantes, etc.), le groupe cible (statut et nombre de participants concernés, par exemple) et les conditions de soumission d'une demande de subvention pour un tel projet (date limite de soumission, formulaire de candidature dûment complété, etc.).

Pour être éligible, le projet doit respecter l'ensemble des critères d'éligibilité liés à l'action au titre de laquelle la proposition est soumise. Un projet qui ne respecte pas ces critères au stade de la candidature sera rejeté sans autre évaluation. La seule exception concerne les activités de mobilité et les bourses pour des diplômés de masters communs soutenues au titre de l'action clé n° 1 ou 2. Certains critères d'éligibilité (par exemple, durée, profil des participants, etc.) pourront en effet être vérifiés au stade de la mise en œuvre du projet ou du rapport final. Si ces critères ne sont pas remplis, les participants ou l'activité pourront être jugés inéligibles et faire l'objet d'une réduction conséquente de la subvention européenne initialement allouée au projet.

Les critères d'éligibilité spécifiques applicables à chacune des actions mises en œuvre par le biais du Guide du programme Erasmus+ sont décrits dans la partie B de ce guide.

CRITERES D'EXCLUSION

Conformément aux articles 106 et 107 du règlement financier de l'UE, les candidats seront exclus de toute participation au programme Erasmus+ s'ils sont dans l'une des situations suivantes:

- Ils sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.
- Ils ont eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement d'une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée, pour tout délit affectant leur moralité professionnelle.
- En matière professionnelle, ils ont commis une faute grave constatée par tout moyen que l'agence nationale ou exécutive adjudicatrice peut justifier, notamment par des décisions de la BEI et d'organisations internationales.
- Ils ne respectent pas leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis, du pays de l'agence nationale ou exécutive adjudicatrice ou du pays où le marché doit s'exécuter.
- Ils ont eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union.
- Ils font l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 109, paragraphe 1, du règlement financier.



Les candidats ne pourront bénéficier d'aucune aide financière si, au moment de la procédure d'octroi des subventions:

- ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'agence nationale ou exécutive adjudicatrice en application des conditions de participation à la procédure d'octroi de subvention, ou n'ont pas fourni ces renseignements;
- ils se trouvent dans l'une des situations exposées ci-dessus.

Ces critères d'exclusion s'appliquent aux candidats au titre de l'ensemble des actions du programme Erasmus+. Afin de respecter ces dispositions, les candidats à une subvention de l'UE pour un montant supérieur à 60 000 EUR doivent produire une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées par les articles 106, paragraphe 1, et 107 du règlement financier. Cette déclaration sur l'honneur constitue une section spécifique ou une annexe du formulaire de candidature.

En cas de propositions soumises pour le compte d'un consortium de partenaires, les critères énoncés ci-avant s'appliquent à l'ensemble des organisations participantes associées au projet.

Conformément aux articles 106 à 109 du règlement financier de l'UE, des sanctions administratives et financières peuvent être infligées aux candidats qui se sont rendus coupables de fausses déclarations ou dont il s'avère qu'ils ont gravement manqué à leurs obligations contractuelles dans le cadre d'une précédente procédure d'octroi de subvention.

La Commission estime par ailleurs qu'aux fins de la mise en œuvre des actions couvertes par le guide du programme, les organisations suivantes sont en situation de conflit d'intérêt et ne peuvent dès lors y participer:

- les autorités nationales chargées de la supervision des agences nationales et de la mise en œuvre du programme Erasmus+ dans leur pays: ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque; elles peuvent par contre demander à participer (en tant que candidates ou partenaires) à des actions gérées par l'agence exécutive, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B de ce guide);
- les agences nationales ou autres structures et réseaux du programme Erasmus+ bénéficiant d'une subvention directe de la Commission conformément à la base juridique du programme: ne peuvent poser leur candidature ou participer à des actions mises en œuvre par le biais de ce guide;
- les entités légales accueillant les agences nationales Erasmus+ ou les structures et réseaux susmentionnés, ainsi que les entités affiliées de ces entités légales: ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque; elles peuvent par contre demander à participer à des actions gérées par l'agence exécutive, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B de ce guide).

Enfin, les candidats et les bénéficiaires qui ont fait de fausses déclarations, qui ont commis des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude, ou dont il s'avère qu'ils ont gravement manqué à leurs obligations contractuelles peuvent être exclus de toute subvention financée par l'Union européenne pour une période de cinq ans au maximum à compter de la date de constat du manquement, confirmé par une procédure contradictoire. Cette durée peut être portée à dix ans en cas de récidive dans les cinq ans suivant la date dont question ci-dessus.

CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection permettent à l'agence nationale ou exécutive d'évaluer la capacité financière et opérationnelle du candidat en vue de l'exécution du projet proposé.

CAPACITE FINANCIERE

La capacité financière signifie que le candidat dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de mise en œuvre du projet ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

Ne sont pas concernés par cette vérification de la capacité financière:

- les organismes publics;
- les organisations internationales.

Dans le cas de demandes de subvention européenne soumises par d'autres types d'organisations (c.-à-d. autres que celles mentionnées ci-dessus) et ne dépassant pas 60 000 EUR, les candidats doivent produire une déclaration sur l'honneur certifiant leur capacité financière à mettre en œuvre le projet. Cette déclaration sur l'honneur constitue une section spécifique du formulaire de candidature.

Dans le cas de demandes de subvention européenne soumises par d'autres types d'organisations qui dépassent 60 000 EUR, le candidat doit soumettre, en plus de la déclaration sur l'honneur, les documents suivants par le biais du portail des participants:

- pour les actions gérées par les agences nationales: le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clôturé du candidat;
- pour les actions gérées par l'agence exécutive: une fiche de capacité financière, ainsi que le compte de résultat et le bilan des deux derniers exercices clôturés du candidat;
- pour les entités qui ne peuvent produire les documents ci-dessus parce qu'elles ont été créées récemment, une déclaration financière ou une déclaration d'assurance énonçant les risques professionnels du candidat peut remplacer les documents susmentionnés.

Les organisations doivent télécharger ces documents sur le portail des participants au moment de leur inscription sur le portail (voir la section «Étape 1: inscription sur le portail des participants» ci-dessus) ou, au plus tard, avant d'introduire une demande de subvention Erasmus+.

En cas de doute sur la capacité financière d'une des organisations participantes associées au projet, lorsque la proposition est soumise pour le compte d'un consortium de partenaires, l'agence nationale ou l'agence exécutive peut demander aux organisations participantes de fournir ces mêmes documents.

Lorsque la candidature concerne des subventions pour un projet dont le montant dépasse 750 000 EUR, un rapport d'audit produit par un auditeur externe approuvé peut être demandé. Ce rapport doit certifier les comptes du dernier exercice disponible.

Si, au terme de l'analyse de ces documents, l'agence nationale ou exécutive conclut que la capacité financière requise n'est pas prouvée ou satisfaisante, elle peut:

- réclamer des informations complémentaires;
- proposer une convention/décision de subvention assortie d'un préfinancement couvert par une garantie financière;
- proposer une convention/décision de subvention sans verser de préfinancement ou avec un préfinancement réduit;
- proposer une convention/décision de subvention avec préfinancement en plusieurs tranches;
- rejeter la candidature.

CAPACITE OPERATIONNELLE

La capacité opérationnelle signifie que le candidat possède les qualifications et compétences professionnelles requises pour mener à bien le projet proposé. Les candidats doivent produire une déclaration sur l'honneur certifiant leur capacité opérationnelle à mettre en œuvre le projet. En outre, si requis par le formulaire de candidature, les candidats peuvent être invités à transmettre le CV des principales personnes prenant part au projet afin de démontrer leur expérience professionnelle.

Dans le cas de bénéficiaires récurrents, l'agence nationale ou exécutive prendra également en considération, lors de l'évaluation de la capacité opérationnelle du candidat, les performances démontrées dans le cadre de la gestion et de la mise en œuvre de précédents programmes Erasmus+ ou européens dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution permettent à l'agence nationale ou exécutive d'évaluer la qualité des propositions de projet soumises dans le cadre du programme Erasmus+.

Des subventions sont allouées aux projets qui remplissent au mieux ces critères qualitatifs, dans les limites du budget disponible pour chaque action.

L'ensemble des critères d'attribution applicables à chacune des actions mises en œuvre par le biais du Guide du programme Erasmus+ sont décrits dans la partie B de ce guide.

ÉTAPE 3: VERIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES

TYPES DE SUBVENTIONS

La subvention peut prendre l'une des formes suivantes²⁸:

- subvention couvrant une partie spécifiée des coûts admissibles: par exemple, le montant octroyé dans le cadre de partenariats stratégiques pour couvrir les coûts supplémentaires liés à la participation de personnes ayant des besoins particuliers;

²⁸ Décision de la Commission C(2013)8550 du 4 décembre 2013 sur l'utilisation des montants forfaitaires, le remboursement sur la base des coûts unitaires et le financement à taux forfaitaire dans le cadre du programme «Erasmus+» (http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/more_info/awp/docs/c_2013_8550.pdf).

- subventions sur la base des coûts unitaires: par exemple, le montant octroyé à des fins de soutien individuel dans le cadre de projets de mobilité dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- montant forfaitaire: par exemple, le montant octroyé pour contribuer à la mise en œuvre d'activités complémentaires au titre des projets Jean Monnet;
- financement à taux forfaitaire: par exemple, le montant octroyé pour couvrir les coûts indirects de manifestations sportives à but lucratif;
- une combinaison des subventions susmentionnées.

Le mécanisme de financement appliqué au titre du programme Erasmus+ recourt, la plupart du temps, à des subventions basées sur les coûts unitaires. Ces types de subventions permettent aux candidats de calculer facilement le montant de la subvention demandée et contribuent à une planification financière réaliste du projet.

Pour savoir quel type de subvention est appliqué à chaque élément de financement au titre des différentes actions Erasmus+ couvertes dans ce guide, reportez-vous à la colonne «Mécanisme de financement» des tableaux «Règles de financement» de la partie B.

PRINCIPES APPLICABLES AUX SUBVENTIONS EUROPEENNES

NON-RETROACTIVITE

Les subventions européennes ne peuvent pas être attribuées rétroactivement à des projets déjà terminés.

Une subvention européenne ne peut être octroyée à un projet déjà entamé que dans le cas où le candidat peut établir la nécessité de démarrer le projet avant la signature de la convention de subvention ou la notification de la décision de subvention. Dans ce cas, les dépenses pouvant prétendre à un financement ou l'événement ayant donné lieu au financement ne doivent pas être intervenus avant la date de soumission de la candidature.

Le bénéficiaire qui démarre le projet avant la signature de la convention de subvention ou la notification de la décision de subvention le fait à ses propres risques.

FINANCEMENT NON CUMULATIF

Tout projet financé au niveau européen ne peut recevoir qu'une seule subvention à charge du budget européen en faveur d'un même bénéficiaire. Les mêmes coûts ne peuvent en aucun cas être financés deux fois par le budget européen.

Pour éviter tout risque de double financement, le candidat doit préciser dans la section correspondante du formulaire de candidature les sources et les montants de tout autre financement reçu ou demandé pour l'année, que ce soit pour le même projet ou pour un autre, y compris les subventions de fonctionnement.

Les candidatures identiques ou très similaires - soumises par le même candidat ou par d'autres partenaires du même consortium - feront l'objet d'une évaluation spécifique afin d'exclure tout risque de double financement. Les candidatures soumises deux fois ou plus par un même candidat ou consortium, que ce soit auprès de la même agence ou d'agences différentes, seront toutes rejetées. Lorsque des candidatures identiques ou très similaires sont soumises par d'autres candidats ou consortia, elles seront soigneusement examinées et pourront toutes être rejetées pour les mêmes motifs.

NON-PROFIT ET COFINANCEMENT

Une subvention européenne ne doit pas avoir pour finalité ou effet de produire un profit dans le cadre du projet réalisé par le bénéficiaire. On entend par profit l'excédent des recettes par rapport aux coûts éligibles encourus par le bénéficiaire lors de l'introduction de la demande de paiement du solde²⁹. Le principe de non-profit ne s'applique pas aux subventions prenant la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire, notamment les bourses, ni aux demandes de subvention qui n'excèdent pas 60 000 EUR. Le

²⁹ À cette fin, les recettes sont limitées aux recettes générées par le projet, ainsi qu'aux contributions financières spécifiquement affectées par des donateurs au financement des coûts éligibles. Le profit (ou la perte) au sens donné ci-dessus est donc la différence entre:

- le montant provisoirement accepté de la subvention, les recettes générées par l'action et les contributions financières spécifiquement affectées par des donateurs au financement des coûts éligibles, et
- les coûts éligibles encourus par le bénéficiaire.

En outre, tout profit réalisé est récupéré. L'agence nationale ou l'agence exécutive est autorisée à récupérer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement encourus par le bénéficiaire pour mener à bien l'action. Des explications complémentaires concernant le calcul du profit seront fournies pour les actions pour lesquelles les subventions prennent la forme d'un remboursement d'une partie déterminée des coûts éligibles.

cofinancement sous la forme de contributions en nature ne sera pas pris en considération aux fins du calcul du profit généré par la subvention (pour plus de détails sur les contributions en nature, reportez-vous à la section «Recettes» ci-après).

Par ailleurs, une subvention européenne, qui repose sur le principe du cofinancement, est une incitation à la réalisation de projets qui ne seraient pas possibles sans le soutien financier de l'UE. Le cofinancement implique que la subvention européenne ne peut pas financer l'intégralité des coûts du projet et que celui-ci doit donc être complété par des sources de cofinancement autres.

Lorsque la subvention européenne prend la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire - ce qui est le cas de la plupart des actions couvertes dans ce guide -, les principes de non-profit et de cofinancement sont assurés préalablement par la Commission pour l'ensemble de l'action au moment où elle définit les taux ou pourcentages de ces unités, montants forfaitaires et taux forfaitaires. Le respect des principes de non-profit et de cofinancement est généralement présumé, de sorte que les candidats ne sont pas tenus de fournir d'informations sur les sources de financement autres que la subvention européenne, ni de justifier les coûts encourus au titre du projet.

Cependant, le versement de la subvention sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire se fait sans préjudice du droit d'accès aux dossiers réglementaires des bénéficiaires. Lorsqu'un contrôle ex post révèle que l'événement générateur n'a pas eu lieu (activités du projet non réalisées ainsi qu'approuvé au stade de la candidature, participants ne prenant pas part aux activités, etc.) et que le bénéficiaire a indûment perçu un paiement au titre d'une subvention basée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires ou un financement à taux forfaitaire, l'agence nationale ou exécutive a le droit de récupérer le montant de la subvention. De même, si la qualité des activités réalisées ou des résultats obtenus n'est pas suffisante, la subvention pourra être réduite en tout ou en partie, et ce même si les activités ont eu lieu et sont éligibles.

En outre, la Commission européenne peut, à des fins statistiques et de surveillance, réaliser des enquêtes sur des échantillons de bénéficiaires en vue de quantifier les coûts réels encourus dans le cadre de projets financés sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX SUBVENTIONS VERSEES AU TITRE DU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DETERMINEE DES COUTS ELIGIBLES

Lorsque la subvention européenne est destinée à couvrir une partie déterminée des coûts éligibles, les dispositions suivantes sont d'application:

COUTS ELIGIBLES

La subvention européenne ne peut dépasser le montant total déterminé par l'agence nationale ou exécutive au moment de la sélection du projet sur la base des coûts éligibles estimés indiqués sur le formulaire de candidature. Les coûts éligibles sont des coûts réellement encourus par le bénéficiaire d'une subvention qui satisfont les critères suivants:

- Ils sont encourus au cours de la durée de vie du projet, à l'exception des coûts relatifs aux rapports finaux et aux certificats d'audit.
- Ils figurent dans le budget global estimé du projet.
- Ils sont nécessaires pour la mise en œuvre du projet faisant l'objet de la subvention.
- Ils sont identifiables et contrôlables, en particulier en étant enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables dans le pays où le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles de ce bénéficiaire en matière de comptabilité analytique.
- Ils sont conformes aux dispositions des lois fiscales et sociales applicables.
- Ils sont raisonnables, justifiés et conformes au principe d'une saine gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité.

Les catégories suivantes de coûts sont également considérées comme éligibles:

- coûts liés à une garantie de préfinancement fournie par le bénéficiaire de la subvention, lorsque cette garantie est exigée par l'agence nationale ou exécutive;
- coûts liés à des audits externes, lorsque de tels audits sont exigés par l'agence nationale ou exécutive à l'appui des demandes de paiement;
- coûts d'amortissement, à condition qu'ils soient réellement encourus par le bénéficiaire.

Les procédures de comptabilité et de contrôle internes du bénéficiaire doivent permettre un rapprochement direct des coûts et des recettes déclarés au titre du projet avec les états comptables et les pièces justificatives correspondants.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La taxe sur la valeur ajoutée ne sera considérée comme un coût éligible que si elle ne peut pas être récupérée au titre de la législation nationale en vigueur en matière de TVA. La seule exception concerne les activités ou transactions auxquelles des États, des autorités publiques régionales et locales et d'autres organismes publics prennent part en tant qu'autorités publiques³⁰. En outre:

- la TVA déductible qui n'a pas été déduite (en raison de dispositions nationales ou de la négligence des bénéficiaires) n'est pas éligible;
- la directive en matière de TVA ne s'applique pas aux pays non européens.

Coûts indirects éligibles

Pour certains types de projets (pour plus de détails sur les règles de financement des actions, reportez-vous à la partie B de ce guide), un montant forfaitaire plafonné à 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre de coûts indirects. Ils représentent les coûts administratifs généraux du bénéficiaire (électricité, internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.) pouvant être considérés comme imputables au projet.

Les coûts indirects ne peuvent inclure des coûts imputés à une autre ligne budgétaire. Les coûts indirects ne sont pas éligibles lorsque le bénéficiaire perçoit déjà une subvention de fonctionnement au titre du budget européen (par exemple, dans le cadre de l'appel à propositions relatif à la coopération de la société civile au titre du programme Erasmus+).

COÛTS INÉLIGIBLES

Sont considérés comme inéligibles les coûts suivants:

- la rémunération du capital;
- les dettes et la charge de la dette;
- les provisions pour pertes ou créances;
- les intérêts dus;
- les créances douteuses;
- les pertes de change;
- la TVA, lorsqu'elle est considérée comme récupérable au regard de la législation nationale en vigueur en matière de TVA (voir le paragraphe ci-dessus sur la taxe sur la valeur ajoutée);
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'un autre projet ou programme de travail bénéficiant d'une subvention européenne (voir le paragraphe ci-dessus sur les coûts indirects éligibles);
- les dépenses démesurées ou irréfléchies;
- dans le cas d'une location ou d'un crédit-bail d'équipement, le coût du rachat éventuel au terme de la période de location ou de crédit-bail;
- les frais d'ouverture et de gestion de comptes bancaires (y compris les coûts des transferts réalisés par l'agence nationale ou exécutive imputés par la banque du bénéficiaire).

RECETTES

Le candidat doit indiquer dans le formulaire de candidature la contribution de sources autres que la subvention européenne. Le cofinancement externe peut prendre la forme de ressources propres du bénéficiaire, de contributions financières de tiers ou de recettes générées par le projet. Si, au moment du rapport final et de la demande de paiement du solde, il apparaît que les recettes sont supérieures aux coûts éligibles encourus dans le cadre du projet, le bénéficiaire pourra être tenu de rembourser des montants précédemment reçus. Cette disposition ne concerne pas les projets pour lesquels une subvention ne dépassant pas 60 000 EUR est demandée.

³⁰ Voir l'article 13, paragraphe 1, de la directive 2006/112/CE

Les contributions en nature ne sont pas considérées comme une source possible de cofinancement.

ÉTAPE 4: REMPLISSAGE ET SOUMISSION DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les candidats qui souhaitent demander une subvention européenne au titre du programme Erasmus+ doivent utiliser les formulaires spécifiques à chaque action disponibles sur les sites web de la Commission européenne, des agences nationales ou de l'agence exécutive (les coordonnées de contact sont disponibles à l'annexe IV de ce guide).

Dans le cas de projets soumis pour le compte de consortia, l'organisation de coordination ou le groupe soumet une candidature unique pour l'ensemble du projet au nom de toutes les organisations participantes. La candidature doit être envoyée à l'agence nationale ou exécutive compétente (voir les sections «Où soumettre sa demande» pour chaque action, dans la partie B de ce guide).

PROCEDURE DE CANDIDATURE

FORMULAIRES ELECTRONIQUES EN LIGNE

Pour la plupart des actions du programme, les candidats sont tenus de soumettre leur candidature en ligne à l'agence nationale ou exécutive compétente à l'aide du formulaire électronique correct, en incluant toutes les annexes requises.

Le formulaire électronique doit être rédigé dans une des langues officielles des pays participant au programme. Dans le cas d'actions gérées au niveau central par l'agence exécutive, les candidats doivent remplir le formulaire dans une des langues officielles de l'UE.

Pour de plus amples informations, veuillez lire les lignes directrices sur la manière de remplir et de soumettre un formulaire électronique. Ces lignes directrices fournissent également des informations sur la procédure à suivre en cas de problèmes techniques. Elles sont disponibles sur les sites web des agences nationales (pour les actions décentralisées), de l'agence exécutive (pour les actions centralisées) et de la Commission européenne.

En cas de soumissions multiples de la même candidature au cours de la même phase de sélection à la même agence nationale ou exécutive, celle-ci considérera toujours la dernière version soumise avant la date d'échéance comme la version valide. Les candidatures transmises par la poste, par service de coursier, par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées. En cas de soumissions multiples des mêmes candidatures ou de candidatures très similaires de la part du même consortium ou organisation candidat à des agences différentes, les candidatures seront automatiquement rejetées (voir la section sur le financement non cumulatif).

FORMULAIRES DE CANDIDATURE SUR PAPIER

Il est possible que les formulaires électroniques ne puissent pas convenir pour certaines actions centralisées du programme. Dans ce cas, les candidatures doivent être envoyées à l'agence exécutive par la poste (le cachet de la poste faisant foi) ou par service de coursier (l'accusé de réception du service de coursier faisant foi) (voir les coordonnées de contact à l'annexe IV de ce guide). Les candidatures transmises par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Les candidats ne peuvent pas apporter de modifications à leur demande de subvention après la date limite de soumission des candidatures.

RESPECT DE LA DATE LIMITE

La candidature doit être soumise au plus tard à la date limite fixée pour chaque action. Les dates limites pour la soumission de projets sont précisées pour chaque action dans la partie B «Critères d'éligibilité» de ce guide.

N.B.: quel que soit le jour où le délai arrive à échéance, l'heure de soumission des formulaires électroniques est toujours fixée à 12 heures (midi, heure de Bruxelles). Il incombe aux candidats établis dans des pays soumis à un autre fuseau horaire de prendre en compte les décalages horaires afin d'éviter le rejet de leur candidature.

QUE SE PASSE-T-IL APRES LA SOUMISSION DE LA CANDIDATURE?

Toutes les candidatures reçues par les agences nationales ou par l'agence exécutive font l'objet d'une procédure d'évaluation.

PROCEDURE D'ÉVALUATION

Les propositions de projets sont évaluées par l'agence nationale ou exécutive recevant la candidature, exclusivement sur la base des critères décrits dans ce guide. L'évaluation comprend:

- un contrôle formel visant à s'assurer du respect des critères d'éligibilité et d'exclusion;
- une évaluation de la qualité afin de déterminer dans quelle mesure les organisations participantes remplissent les critères de sélection et le projet satisfait aux critères d'attribution. Dans la plupart des cas, cette évaluation de la qualité est réalisée avec le soutien d'experts indépendants;

et, en outre, pour certaines actions:

- une vérification des conditions dans lesquelles une subvention peut être octroyée;
- une vérification, réalisée en collaboration avec d'autres agences nationales et/ou l'agence exécutive, afin de s'assurer que la proposition ne présente pas de risque de double financement.

L'agence nationale ou exécutive désigne un comité d'évaluation. Celui-ci dresse une liste des projets proposés pour sélection sur la base de l'évaluation réalisée par les experts. Dans le cadre de leur évaluation, les experts s'appuieront sur les lignes directrices développées par la Commission européenne. Ces lignes directrices seront publiées sur les sites web de la Commission européenne et des agences responsables de la gestion de projets Erasmus+.

Lors du processus d'évaluation, les candidats peuvent être invités à fournir des informations complémentaires ou à expliciter les pièces justificatives présentées en rapport avec la candidature, pour autant que ces informations ou explications ne modifient pas de manière substantielle la proposition. Des informations complémentaires et des explications s'avèrent particulièrement justifiées en cas d'erreurs matérielles manifestes commises par le candidat ou lorsque - pour les projets financés au moyen d'accords multi-bénéficiaires - un ou plusieurs mandats des partenaires font défaut (pour les accords multi-bénéficiaires, voir la section «Convention/décision de subvention» ci-dessous).

DECISION FINALE

Au terme de la procédure d'évaluation, l'agence nationale ou exécutive décide des projets qui seront subventionnés sur la base:

- du classement proposé par le comité d'évaluation;
- du budget disponible pour chaque action.

Au terme de la procédure de sélection, les dossiers de candidature et le matériel connexe ne sont pas renvoyés au candidat, quel que soit l'issue de la procédure.

NOTIFICATION DES DECISIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le calendrier indicatif pour la notification des résultats de la sélection au titre de chaque action est présenté dans la section «Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement» ci-dessous.

QUE SE PASSE-T-IL APRES L'APPROBATION DE LA CANDIDATURE?

CONVENTION/DECISION DE SUBVENTION

Si le projet est sélectionné pour recevoir une subvention européenne au titre du programme Erasmus+, la décision d'attribution pourra être officialisée comme suit:

- Une décision de subvention - prise par l'agence exécutive - est notifiée au candidat d'un projet sélectionné. À la réception/notification de la décision, le candidat devient le bénéficiaire d'une subvention européenne et peut démarrer le projet³¹.
- Une convention de subvention est signée entre l'agence nationale ou exécutive ayant sélectionné le projet et le candidat. Le candidat reçoit la convention de subvention, qu'il doit faire signer par son représentant légal et renvoyer à l'agence nationale ou exécutive. L'agence nationale ou exécutive est la dernière partie à signer. Une fois la convention signée par les deux parties, le candidat devient le bénéficiaire d'une subvention européenne et peut démarrer le projet³².

Selon le type d'action, les conventions de subvention peuvent prendre la forme de conventions mono-bénéficiaires (le candidat est l'unique bénéficiaire) ou multi-bénéficiaires (tous les partenaires du consortium deviennent bénéficiaires de la convention). Cependant, toutes les autres organisations participant à un projet (cobénéficiaires) signent un mandat conférant à l'organisation de coordination le pouvoir d'agir en tant que principal bénéficiaire. En règle générale, les mandats donnés par chaque partenaire au candidat doivent être fournis au stade de la candidature. S'ils sont fournis ultérieurement, ils doivent être disponibles au plus tard à la date de signature de la convention de subvention.

Remarque: les mandats sont facultatifs pour les organisations partenaires établies dans des pays autres que le pays de l'organisation candidate dans le cas des projets de mobilité ciblant les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur, les apprenants et le personnel de l'EFP, le personnel de l'enseignement scolaire et le personnel de l'éducation des adultes. Néanmoins, les organisations membres des consortiums nationaux dans les domaines de l'enseignement supérieur, l'EFP et l'éducation des adultes sont tenues de fournir un mandat à l'organisation candidate.

À titre d'exception, dans le cas de partenariats stratégiques soutenus au titre de l'action clé n° 2 concernant uniquement des établissements scolaires, chaque organisation participante associée à un projet sélectionné signera une convention de subvention - en fonction de sa part de la subvention - avec l'agence nationale établie dans son pays.

Des modèles de conventions de subvention et de décisions de subvention pour le programme Erasmus+ seront mis à disposition dans le courant de l'année sur les sites web de la Commission européenne et de l'agence exécutive.

Le calendrier indicatif pour la réception des conventions de subvention et des décisions de subvention au titre de chaque action est présenté dans la section «Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement» ci-dessous.

MONTANT DE LA SUBVENTION

L'acceptation d'une candidature ne constitue pas un engagement à octroyer un financement égal au montant demandé par le candidat. Le financement demandé peut être réduit sur la base des règles financières spécifiques applicables à une action donnée et/ou à la suite d'une analyse des performances passées de l'organisation candidate en termes de capacité à gérer et à absorber la subvention communautaire octroyée en de précédentes occasions.

L'octroi d'une subvention pour une procédure de sélection donnée ne confère aucun droit pour les procédures subséquentes.

Il convient de noter que le montant de la subvention prévu par la convention est un plafond qui ne peut pas être augmenté, et ce même si le bénéficiaire demande un montant supérieur.

³¹ Pour les exceptions à cette règle, voir la section «non-rétroactivité» dans cette partie du guide.

³² Voir la note de bas de page ci-dessus.



Les fonds transférés par l'agence exécutive ou l'agence nationale doivent être identifiés dans le compte ou le sous-compte indiqué par le bénéficiaire pour le paiement de la subvention.

PROCEDURES DE PAIEMENT

Selon le type d'action, la durée de la convention/décision de subvention et l'évaluation du risque financier, les projets soutenus au titre du programme Erasmus+ feront l'objet de procédures de paiement différentes. À l'exception du premier préfinancement, les autres paiements ou recouvrements seront effectués sur la base de l'analyse des rapports ou des demandes de paiement soumises par le bénéficiaire (les modèles de ces documents seront mis à disposition dans le courant de l'année sur les sites web des agences nationales et de l'agence exécutive).

Les procédures de paiement appliquées dans le cadre du programme Erasmus+ sont décrites ci-dessous.

PREFINANCEMENT

Un préfinancement sera versé au bénéficiaire dans les 30 jours suivant la date de signature de la convention de subvention par la dernière des deux parties ou de notification de la décision de subvention au bénéficiaire et, le cas échéant, de réception des garanties pertinentes (voir la section «Garantie financière» ci-dessous). Le préfinancement est destiné à fournir un fonds de trésorerie au bénéficiaire. Les agences nationales ou l'agence exécutive peuvent décider de fractionner le premier préfinancement en plusieurs tranches si la capacité financière du bénéficiaire n'est pas jugée satisfaisante.

PREFINANCEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Dans le cadre de certaines actions, un deuxième - et dans certains cas, un troisième - préfinancement sera versé au bénéficiaire dans les 30 jours calendrier suivant la date de réception, par l'agence nationale ou exécutive, des demandes de préfinancement supplémentaire introduites par le bénéficiaire ou dans les 60 jours calendrier si la demande de préfinancement supplémentaire est accompagnée d'un rapport d'avancement. Ces préfinancements supplémentaires peuvent être demandés après utilisation d'au moins 70 % du préfinancement précédent. Lorsque la déclaration concernant l'utilisation du ou des préfinancements précédents montre que moins de 70 % de ceux-ci ont été utilisés pour couvrir les coûts de l'action, le montant du nouveau préfinancement à verser sera réduit de la différence entre ce seuil de 70 % et le montant utilisé.

RAPPORT INTERMEDIAIRE (OU TECHNIQUE)

Pour certaines actions, les bénéficiaires sont invités à soumettre un rapport intermédiaire (ou technique) indiquant l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet, qui, dans certains cas, accompagnera la demande de préfinancement supplémentaire. Le rapport intermédiaire (ou technique) doit être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention ou la décision de subvention.

PAIEMENT OU RECUPERATION DU SOLDE

Le montant du paiement final au bénéficiaire sera déterminé sur la base d'un rapport final qui devra être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention ou la décision de subvention. Si a) les événements pour lesquels la subvention a été octroyée ne sont pas mis en œuvre ou ont été réalisés autrement que prévu; ou b) les coûts éligibles réellement encourus par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature, ou c) la qualité des activités réalisées/résultats est insuffisante, le financement pourra être réduit en proportion ou, le cas échéant, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà reçus au titre de préfinancement.

Pour certaines actions, l'agence nationale ou exécutive transfère l'intégralité de la subvention octroyée dans le cadre des versements de préfinancement. Dans ce cas, aucun paiement du solde n'est dû. Cependant, si, sur la base d'un rapport final soumis par le bénéficiaire à la date fixée dans la convention de subvention, a) les événements pour lesquels la subvention a été octroyée ne sont pas mis en œuvre ou ont été réalisés autrement que prévu; ou b) les coûts éligibles réellement encourus par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature, ou c) la qualité des activités réalisées/résultats est insuffisante, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà reçus au titre de préfinancement.

En règle générale, le paiement final ou la demande de recouvrement du solde sera transmis dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final.



Les modalités de paiement détaillées applicables à chaque action sont présentées dans la section «Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement» ci-dessous.

SANCTIONS FINANCIERES

Les bénéficiaires déclarés en défaut grave d'exécution de leurs obligations contractuelles peuvent être frappés de sanctions financières représentant 2 à 10 % de la valeur totale de la subvention octroyée. En cas de récidive dans les cinq ans suivant la date de constat du manquement, confirmée par une procédure contradictoire avec le bénéficiaire, les sanctions pourront être majorées à hauteur de 4 à 20 %.

ÉCHEANCES SUR LE CYCLE DE VIE DU PROJET ET MODALITES DE PAIEMENT

	Échéances sur le cycle de vie du projet			Modalités de paiement		
	Date indicative de la notification de la décision d'attribution	Date indicative pour la signature de la convention de subvention	Date du paiement final/de la demande de remboursement du solde	Nombre de préfinancements	Rapport (technique) intermédiaire	% de la subvention allouée aux différents stades
AC1 - Mobilité des apprenants et du personnel de l'enseignement supérieur	4 mois à compter de la date limite de soumission	4 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'AN	2	Non	Préfin.: 80 %-20 % Solde: 0 %
AC1 - Autres types de mobilité (EFP, enseignement scolaire, formation des adultes et jeunesse)	4 mois à compter de la date limite de soumission	4 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'AN	1	Non	Préfin.: 80 % Solde: 20 %
AC1 - Événements de grande envergure au titre du service volontaire européen	5 mois à compter de la date limite de soumission	6 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours suivant la réception du rapport final par l'EACEA	1	Non	Préfin.: 80 % Solde: 20 %
AC1 - Masters communs	5 mois à compter de la date limite de soumission	6 mois à compter de la date limite de soumission	Aucun paiement de solde prévu	3	Non	Préfin.: 40 %-30 %-30 % Solde: 0 %
AC2 - Partenariats stratégiques d'une durée maximale de 2 ans	4 mois à compter de la date limite de soumission	5 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'AN	1	Oui	Préfin.: 80 % Solde: 20 %
AC2 - Partenariats stratégiques d'une durée de 2 à 3 ans	4 mois à compter de la date limite de soumission	5 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'AN	2	Oui	Préfin.: 40 %-40 % Solde: 20 %
AC2 - Alliances de la connaissance et alliances sectorielles pour les compétences	5 mois à compter de la date limite de soumission	7 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours suivant la réception du rapport final par l'EACEA	2	Oui	Préfin.: 40 %-40 % Solde: 20 %
AC2 - Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse	5 mois à compter de la date limite de soumission	6 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours suivant la réception du rapport final par l'EACEA	1	Oui	Préfin.: 80 % Solde: 20 %
AC3 - Réunions de dialogue structuré	4 mois à compter de la date limite de soumission	4 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours calendriers suivant la réception du rapport final par l'AN	1	Non	Préfin.: 80 % Solde: 20 %

	Échéances sur le cycle de vie du projet			Modalités de paiement		
	Date indicative de la notification de la décision d'attribution	Date indicative pour la signature de la convention de subvention	Date du paiement final/de la demande de remboursement du solde	Nombre de préfinancements	Rapport (technique) intermédiaire	% de la subvention allouée aux différents stades
Activités Jean Monnet	5 mois à compter de la date limite de soumission	6 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours suivant la réception du rapport final par l'EACEA	1	Oui	Préfin. : 70 % Solde: 30 %
Sport - Partenariats	5 mois à compter de la date limite de soumission	6 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours suivant la réception du rapport final par l'EACEA	2	Oui	Préfin. : 60 % Solde: 40 %
Sport - Manifestations sportives à but non lucratif	5 mois à compter de la date limite de soumission	6 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours suivant la réception du rapport final par l'EACEA	1	Oui	Préfin. : 60 % Solde: 40 %

Veillez noter que les dates indicatives renseignées dans le tableau ci-dessus sont uniquement fournies à titre d'information générale et ne constituent pas une obligation légale pour les agences nationales ou l'agence exécutive. De même, en ce qui concerne les modalités de paiement présentées ci-dessus, il convient de noter qu'elles sont appliquées de manière générale mais que, selon la situation particulière du consortium ou de l'application candidat concerné (capacité financière, par exemple), des dispositions différentes peuvent être prévues dans la convention de subvention ou la décision de subvention. En cas d'insuffisance des crédits de l'UE pour un exercice budgétaire donné, le montant du premier préfinancement pourra être réduit davantage.



AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES IMPORTANTES

GARANTIE FINANCIERE

Si la capacité financière est jugée non satisfaisante, l'agence nationale ou exécutive peut exiger de tout bénéficiaire d'une subvention pour un montant de plus de 60 000 EUR qu'il produise préalablement une garantie, afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Le montant de cette garantie sera plafonné au montant du préfinancement.

Cette garantie a pour objet de rendre un organisme bancaire ou financier caution solidaire et irrévocable ou garant à première demande des obligations du bénéficiaire découlant de la convention de subvention ou de la décision de subvention.

Cette garantie financière, qui doit être libellée en euros, est fournie par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans un des États membres de l'UE. Lorsque le bénéficiaire est établi dans un pays non UE, l'agence nationale ou exécutive peut accepter qu'un organisme bancaire ou financier établi dans ce pays fournisse une telle garantie si elle estime que cet organisme offre une sécurité et des caractéristiques financières équivalentes à celles offertes dans un État membre de l'UE.

Cette garantie peut être remplacée par une garantie solidaire de tiers ou par plusieurs garanties de tiers des organisations participantes qui sont parties à la même convention de subvention.

La garantie sera libérée au fur et à mesure de l'apurement du préfinancement, en déduction d'un paiement intermédiaire ou du solde au bénéficiaire, selon les conditions prévues dans la convention ou décision de subvention.

SOUS-TRAITANCE ET PASSATION DE MARCHÉ

Le bénéficiaire peut avoir recours à des sous-traitants pour des services techniques spécifiques exigeant des compétences spécialisées (dans les domaines juridique, comptable, fiscal, informatique, des ressources humaines, etc.) ou des contrats de mise en œuvre. Les coûts encourus par le bénéficiaire pour ce type de services peuvent par conséquent être considérés comme éligibles pour autant qu'ils remplissent tous les autres critères décrits dans la convention ou décision de subvention.

Lorsque la réalisation du projet nécessite l'acquisition de biens, d'œuvres ou de services (contrat de mise en œuvre), les bénéficiaires sont tenus d'attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique, c'est-à-dire à l'offre qui présente le meilleur rapport qualité-prix ou, le cas échéant, à celle qui présente le prix le plus bas, en veillant à éviter les conflits d'intérêts et à conserver tous les documents en cas d'audit.

Dans le cas d'un contrat de mise en œuvre d'une valeur de plus de 60 000 EUR, l'agence nationale ou exécutive peut imposer des règles spéciales au bénéficiaire, en plus de celles dont question au paragraphe précédent. Le cas échéant, ces règles spéciales seront publiées sur les sites web des agences nationales et de l'agence exécutive.

INFORMATIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS OCTROYEES

Les subventions accordées au cours d'un exercice donné doivent être publiées sur le site web de la Commission, de l'agence exécutive et/ou des agences nationales durant le premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice pour lequel elles ont été attribuées.

Ces informations peuvent également être publiées à l'aide de tout autre moyen approprié, y compris le Journal officiel de l'Union européenne.

Les agences nationales et l'agence exécutive publieront les informations suivantes:

- nom et localité du bénéficiaire;
- montant de la subvention octroyée;
- nature et objet de la subvention.

À la demande raisonnée et dûment justifiée du bénéficiaire, il pourra être renoncé à la publication si la divulgation des informations susmentionnées est de nature à mettre en péril les droits et les libertés des personnes concernées protégés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou à porter préjudice aux intérêts commerciaux des bénéficiaires.

En ce qui concerne les données à caractère personnel de personnes physiques, les informations publiées seront retirées deux ans après la clôture de l'exercice au cours duquel les fonds sont alloués.

Cette règle vaut aussi pour les données à caractère personnel figurant dans les titres officiels de personnes morales (association ou société ayant pour titre les noms de ses fondateurs, par exemple).

Ces informations ne seront pas publiées pour les bourses versées à des personnes physiques, ainsi que pour d'autres aides directes payées aux personnes physiques les plus démunies (réfugiés et chômeurs). En outre, les organisations bénéficiaires ne sont pas autorisées à publier ce type d'informations pour des personnes bénéficiant d'une subvention de mobilité au titre de programme Erasmus+.

PUBLICITE

Mises à part les exigences concernant la visibilité du projet et la diffusion et l'exploitation des résultats (qui sont des critères d'attribution), il existe une obligation de publicité minimum pour chaque projet subventionné.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner clairement la contribution de l'Union européenne dans toute publication ou communication, sous quelque forme ou dans quelque média que ce soit, y compris sur l'internet, ou à l'occasion d'activités pour lesquelles la subvention est utilisée.

Ces mentions sont obligatoires conformément aux dispositions figurant dans la convention ou décision de subvention. Si ces dispositions ne sont pas pleinement respectées, le bénéficiaire peut voir sa subvention réduite.

Veillez vous référer aux lignes directrices relatives à la diffusion des résultats aux bénéficiaires à l'annexe II de ce guide pour plus d'informations sur les exigences relatives à la visibilité du projet.

CONTROLES ET AUDITS

L'agence nationale ou exécutive et/ou la Commission européenne peuvent procéder à des contrôles et audits techniques et financiers en rapport avec l'utilisation de la subvention. Elles peuvent également vérifier les dossiers réglementaires du bénéficiaire (ou cobénéficiaire) aux fins des évaluations périodiques du montant forfaitaire, du coût unitaire ou du financement à taux forfaitaire. Le bénéficiaire (ou cobénéficiaire) se chargera, avec la signature de son représentant légal, de fournir la preuve de l'utilisation correcte de la subvention. La Commission européenne, l'agence exécutive, les agences nationales et/ou la Cour des comptes européenne, ou un organisme mandaté par elles, peuvent vérifier l'utilisation faite de la subvention à tout moment au cours des cinq années au maximum, ou des trois années dans le cas de subventions ne dépassant pas 60 000 EUR, suivant le dernier paiement ou recouvrement effectué par l'agence nationale ou exécutive. Les bénéficiaires sont par conséquent tenus de conserver les dossiers, pièces justificatives, données statistiques et autres documents en rapport avec la subvention durant ce laps de temps.

Pour les projets gérés au niveau central par l'agence exécutive, différents types de procédures d'audit peuvent être appliqués selon le type d'action concerné et le montant de la subvention octroyée (le cas échéant, audit de type I pour les subventions comprises entre 60 000 et 750 000 EUR; audit de type II pour les subventions de 750 000 EUR ou plus). Pour de plus amples informations, consultez le site web de l'agence exécutive.

Les dispositions détaillées applicables aux contrôles et audits sont décrites dans la convention ou décision de subvention.

PROTECTION DES DONNEES

Toute donnée à caractère personnel figurant dans le formulaire de candidature ou dans la convention/décision de subvention sera traitée par l'agence nationale ou exécutive ou par la Commission européenne conformément aux dispositions suivantes:

- règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données;
- le cas échéant, la législation nationale relative à la protection des données à caractère personnel du pays où

la candidature a été sélectionnée.

Pour autant qu'elles ne soient pas facultatives, les réponses du candidat aux questions du formulaire de candidature sont nécessaires à l'évaluation et à la suite du traitement de la demande de subvention conformément au programme Erasmus+. Les données à caractère personnel peuvent être transmises, sur la base du principe du «besoin de connaître», à des tiers prenant part à l'évaluation des candidatures ou à la procédure de gestion des subventions, sans préjudice de leur transfert aux organismes chargés des tâches de surveillance et d'inspection conformément à la législation de l'Union européenne ou à des organismes mandatés pour procéder aux évaluations du programme ou de ses actions. Le candidat dispose d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel et d'un droit de rectification de ces données. En cas de questions concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le candidat doit s'adresser à l'agence qui a sélectionné le projet. En cas de conflits, le candidat a également le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données. De plus amples informations concernant le traitement des données à caractère personnel sont contenues dans la convention ou décision de subvention.

En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel au titre du programme Erasmus+, une déclaration de confidentialité détaillée contenant notamment les coordonnées de contact est disponible sur le site web de la Commission et de l'agence exécutive.

Les candidats et, s'il s'agit d'entités légales, les personnes ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lesdites entités, sont informés que, s'ils devaient se trouver dans l'une des situations mentionnées dans:

- la décision de la Commission du 16 décembre 2008 relative au système d'alerte précoce (SAP) à l'usage des ordonnateurs de la Commission et des agences exécutives³³, ou
- le règlement de la Commission du 17 décembre 2008 relatif à la base de données centrale sur les exclusions³⁴ (BDCE),

leurs données personnelles (nom et prénom des personnes physiques, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, s'il s'agit d'une personne morale) peuvent être enregistrées uniquement dans le SAP ou à la fois dans celui-ci et dans la BDCE, et être communiquées aux personnes et entités visées dans la décision et le règlement susmentionnés, en relation avec l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une convention ou décision de subvention.

LICENCE OUVERTE ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une licence ouverte est un moyen par lequel le propriétaire d'une œuvre donne à chacun l'autorisation d'utiliser la ressource. Une licence est associée à chaque ressource.

Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ou de droits de propriété intellectuelle (DPI). Les bénéficiaires demeurent les titulaires des droits d'auteur et sont autorisés à les utiliser s'ils le souhaitent. Les bénéficiaires de subventions sont uniquement tenus de rendre les ressources éducatives (ou autres documents et supports produits dans le cadre du projet) librement accessibles au moyen de licences ouvertes. Les bénéficiaires peuvent également commercialiser les résultats de leur projet, et l'expérience montre que l'accès libre favorise la visibilité et peut inciter des usagers intéressés à acheter la version imprimée ou le matériel, document ou support physique.

REGLES APPLICABLES

Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement n° 1605/2002 du Conseil.

Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

³³ JO L 344 du 20.12.08, p. 125

³⁴ JO L 344 du 20.12.08, p. 12

ANNEXE I

REGLES SPECIFIQUES ET INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES DE MOBILITE ET LES PARTENARIATS STRATEGIQUES

Cette annexe contient des critères supplémentaires et des informations importantes concernant la préparation, la mise en œuvre et le suivi de projets de mobilité et la mobilité au sein de l'enseignement supérieur, ainsi que plusieurs exemples concrets d'activités susceptibles d'être réalisées dans le cadre de partenariats stratégiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Les organisations qui entendent développer un projet au titre de ces actions sont invitées à lire attentivement les parties correspondantes de cette annexe, avant de soumettre leur demande de subvention. Cette annexe comprend les sections suivantes:

**MOBILITY PROJECT FOR HIGHER EDUCATION STUDENTS AND STAFF..... ERROR!
BOOKMARK NOT DEFINED.**

**MOBILITY PROJECT FOR VET LEARNERS AND STAFFERROR! BOOKMARK NOT
DEFINED.**

**MOBILITY PROJECT FOR SCHOOL EDUCATION STAFF.....ERROR! BOOKMARK NOT
DEFINED.**

MOBILITY PROJECT FOR ADULT EDUCATION STAFF..... 253

**MOBILITY OF YOUNG PEOPLE AND YOUTH WORKERS.....ERROR! BOOKMARK NOT
DEFINED.**

JOINT MASTER DEGREES..... 261

STRATEGIC PARTNERSHIPS..... ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.



PROJETS DE MOBILITE POUR LES ETUDIANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1. AVANT L'ACTIVITE DE MOBILITE

a. ACCREDITATION DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES

CHARTER ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) établit le cadre général garantissant la qualité des activités de coopération européenne et internationale qu'un établissement d'enseignement supérieur (EES) peut mener dans le contexte du programme. L'octroi d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur constitue une condition préalable à remplir par tous les EES situés dans un pays participant qui sont désireux de prendre part à des actions de mobilité des personnes à des fins d'apprentissage et/ou de coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques dans le cadre du programme. Pour les EES situés dans des pays partenaires, l'ECHE n'est pas nécessaire et le cadre qualitatif est établi au moyen d'accords interinstitutionnels (voir ci-dessous) conclus entre ces EES.

Un appel à propositions pour l'octroi de l'ECHE est lancé chaque année par l'agence exécutive à Bruxelles. Lorsqu'elle est octroyée, la charte est valide pour toute la durée du programme. Les conditions pour l'introduction d'une demande d'ECHE sont présentées sur le site web de l'agence exécutive, à l'adresse: http://eacea.ec.europa.eu/funding/2014/call_he_charter_en.php.

Les EES sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions de l'ECHE tout au long de la mise en œuvre du projet. C'est l'agence nationale qui est chargée de surveiller leur respect. Toute violation de l'un de ses principes et des engagements souscrits peut conduire à son retrait par la Commission européenne.

CERTIFICAT DE CONSORTIUM DE MOBILITE

Un consortium de mobilité pour l'enseignement supérieur peut soutenir une des quatre activités de mobilité éligibles dans le cadre d'un projet de mobilité pour l'enseignement supérieur.

Les consortia de mobilité ont pour but de faciliter l'organisation d'activités de mobilité et d'offrir une valeur ajoutée en termes de qualité des activités par rapport à ce que chaque établissement d'enseignement supérieur d'origine individuel serait à même d'offrir à lui seul. Les organisations membres d'un consortium de mobilité peuvent regrouper ou partager des services liés à l'organisation de la mobilité. Les activités conjointes peuvent inclure la gestion administrative, contractuelle et financière commune des activités de mobilité, la sélection et/ou la préparation et le mentorat conjoints des participants et, le cas échéant, un point centralisé pour la recherche d'entreprises et la mise en relation des entreprises et des participants. Le consortium de mobilité peut également jouer le rôle de facilitateur pour les étudiants et membres du personnel stagiaires qui arrivent. Cela inclut de trouver une organisation d'accueil dans la région où se situent les partenaires du consortium de mobilité et d'offrir une aide en cas de besoin.

Le coordinateur du consortium, éventuellement en collaboration avec d'autres organisations/des organisations intermédiaires, peut jouer un rôle actif en favorisant les contacts avec les entreprises et en identifiant des possibilités de stage et des lieux de formation pour le personnel, en promouvant ces activités, en fournissant des informations, etc.

Tout EES d'origine demeure responsable de la qualité, du contenu et de la reconnaissance des périodes de mobilité. Chaque membre du consortium est tenu de signer un contrat avec le coordinateur du consortium spécifiant les rôles et responsabilités, ainsi que les modalités administratives et financières. Les modalités de coopération précisent des points tels que les mécanismes de préparation, d'assurance de la qualité et de suivi des périodes de mobilité.

Le consortium de mobilité ne peut obtenir un financement que s'il s'est vu délivrer un certificat de consortium de mobilité. Si le consortium de mobilité échoue à l'évaluation, il doit introduire une nouvelle demande l'année suivante.

L'agence nationale est chargée de surveiller le respect du certificat de consortium de mobilité. En cas de problème majeur (utilisation abusive des fonds, non-respect des obligations et carences au niveau de la capacité

financière, par exemple) ou de violation par le consortium de ses engagements, l'agence nationale peut retirer le certificat. L'agence nationale exige du coordinateur du consortium qu'il l'informe sans délai de tout changement de la composition, de la situation ou du statut du consortium susceptible de nécessiter des modifications du certificat ou son retrait.

Un EES peut faire une demande de subvention par le biais de deux canaux différents: a) directement à l'AN en tant qu'EES individuel, et b) par l'intermédiaire d'un consortium dont il est membre. Ces deux canaux peuvent être utilisés simultanément pour des activités de mobilité réalisées par un département ou une faculté. Cependant, lorsque les deux canaux sont utilisés au cours de la même année académique, il incombe à l'EES/au département d'empêcher le double financement d'un participant.

b. ACCORD INTERINSTITUTIONNEL

La mobilité des étudiants à des fins d'étude et du personnel dans le cadre de missions d'enseignement entre EES doit se dérouler dans le cadre d'un accord interinstitutionnel entre les EES. Dans le cas d'activités de mobilité entre pays participant au programme et pays partenaires, cet accord interinstitutionnel fixe les principes généraux à respecter dans une ECHE et les deux parties s'engagent à les mettre en œuvre.

L'accord interinstitutionnel peut également être étendu afin de couvrir la mobilité des étudiants à des fins de stage et/ou la mobilité du personnel à des fins de formation, en s'appuyant sur la connaissance des entreprises par leurs institutions partenaires pour identifier des entreprises/organisations d'accueil à l'étranger.

c. OUTIL DE MOBILITE

L'organisation bénéficiaire est tenue d'encoder des informations générales concernant le participant et le type d'activité de mobilité qu'il réalisera (nom du participant, destination, durée de l'activité de mobilité, etc.) dans l'outil de mobilité, au plus tôt lors de la sélection des participants. L'outil de mobilité aidera le bénéficiaire à gérer les activités de mobilité Erasmus+. L'organisation bénéficiaire est également chargée d'actualiser l'outil de mobilité à chaque modification des participants ou des activités survenant pendant le déroulement du projet de mobilité. Les bénéficiaires auront la possibilité de générer des rapports préremplis depuis l'outil de mobilité sur la base des informations fournies. L'outil de mobilité générera par ailleurs des rapports à compléter par les participants aux activités de mobilité.

De plus amples informations sur l'outil de mobilité et l'accès à celui-ci seront fournies dans la convention de subvention entre l'agence nationale et le bénéficiaire.

d. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ETUDIANTS

SELECTION

Les étudiants adressent leur candidature à leur EES, qui se charge de la sélection des participants à l'action de mobilité. La sélection des étudiants - de même que la procédure d'octroi d'une subvention - doit se faire de façon juste, transparente, cohérente et documentée et doit être accessible à toutes les parties prenant part à la procédure de sélection.

L'EES prend les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être invitées à prendre part aux organes de sélection ou à la procédure de sélection des étudiants.

Les critères de sélection - par exemple, les résultats scolaires du candidat, les expériences de mobilité passées, la motivation, l'expérience passée dans le pays d'accueil (c.-à-d. retour vers le pays d'origine), etc. - seront rendus publics.

Après sélection, les étudiants devraient recevoir de leur établissement d'origine la charte des étudiants Erasmus+, qui fixe les droits et obligations de l'étudiant concernant sa période d'étude ou de stage à l'étranger, et explique les différentes étapes à suivre avant, pendant et après l'activité de mobilité.

CONTRAT AVEC L'ETUDIANT

Avant son départ, tout étudiant sélectionné doit signer un contrat, qui comprend également un «contrat d'études» précisant le programme d'études et/ou de stage à suivre, tel que convenu par l'étudiant et les organisations d'origine et d'accueil. Ce contrat d'études définit les acquis d'apprentissage visés pour la période d'étude à l'étranger et fixe les dispositions formelles de reconnaissance. Le contrat spécifie également le lieu de la période d'étude et/ou du stage. Dans ce contrat d'études, l'établissement d'origine et l'étudiant doivent également convenir du niveau de maîtrise de la langue (langue principale d'enseignement ou du lieu de travail)

que doit atteindre l'étudiant avant le début de la période d'étude/de stage, conformément au niveau recommandé précisé dans l'accord interinstitutionnel entre les établissements d'origine et d'accueil (ou conformément aux attentes de l'entreprise dans le cas de stages). Le cas échéant, l'établissement d'origine et l'étudiant se mettront d'accord sur le soutien linguistique le plus approprié pour permettre à l'étudiant d'atteindre le niveau convenu (voir le paragraphe ci-après sur le service en ligne de soutien linguistique).

SUBVENTION POUR LES ETUDIANTS

La signature d'un contrat d'études permet aux étudiants de recevoir une «bourse d'études» pour la période d'étude ou de stage à l'étranger. Cette bourse peut prendre la forme d'une des subventions suivantes ou des deux:

- une subvention européenne, calculée par mois et versée en tant que coût unitaire (voir la section «Règles de financement» de la partie B de ce guide); et/ou
- une subvention nationale, régionale et locale octroyée par un donateur public ou privé, ou un programme de prêt.

La participation d'«étudiants Erasmus non titulaires d'une bourse» est autorisée (pour les activités de mobilité à des fins d'étude et de stage), c'est-à-dire d'étudiants qui remplissent tous les critères d'éligibilité en tant qu'étudiants Erasmus et bénéficient de tous les avantages liés au statut d'étudiant Erasmus mais qui ne reçoivent pas de subvention européenne pour la mobilité. Les règles énoncées dans ce guide du programme s'appliquent également aux «étudiants Erasmus non titulaires d'une bourse», à l'exception de celles liées à l'allocation des subventions. Ces étudiants sont comptabilisés dans les statistiques pour l'indicateur de performance utilisé pour la répartition du budget de l'UE entre les pays.

Les étudiants participant à un projet de mobilité de l'enseignement supérieur soutenu par le programme Erasmus+ - qu'ils bénéficient ou non d'une subvention européenne Erasmus+ pour leur participation - sont exemptés du paiement de frais pour leurs cours, leur inscription, leurs examens et leur accès aux laboratoires et aux bibliothèques de l'établissement d'accueil. Ils peuvent toutefois être tenus de payer des frais modiques, comme des frais afférents à une assurance, à un syndicat étudiant ou à l'utilisation de divers matériaux tels que des photocopies ou des produits de laboratoire, au même titre que les étudiants locaux. Les étudiants sortants ne doivent payer aucun frais supplémentaire en rapport avec l'organisation ou l'administration de leur période de mobilité.

En outre, le droit à une subvention ou à une bourse octroyé à des étudiants dans leur établissement d'origine doit être maintenu pendant la période à l'étranger.

Les étudiants participant à un projet de mobilité de l'enseignement supérieur (études ou stage à l'étranger) ne peuvent pas bénéficier simultanément d'une bourse pour un master commun, et vice versa.

SOUTIEN LINGUISTIQUE EN LIGNE

En signant la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, les EES s'engagent à fournir le soutien nécessaire en termes de préparation linguistique aux participants à des activités de mobilité. À cette fin, un soutien linguistique en ligne sera progressivement mis en place dans le cadre du programme pour toutes les activités de mobilité d'une durée d'au moins deux mois. Ce soutien en ligne sera mis à la disposition des étudiants sélectionnés par la Commission européenne dans le but d'évaluer leurs compétences dans la langue qu'ils utiliseront dans le cadre de leurs études ou de leur stage à l'étranger. Le cas échéant, cet outil leur offrira également la possibilité d'améliorer leurs connaissances linguistiques avant et/ou pendant la période de mobilité.

Le soutien linguistique en ligne sera fourni de la manière suivante:

- Les agences nationales alloueront, lorsqu'un tel système est disponible, des licences en ligne aux établissements d'enseignement supérieur conformément aux critères généraux spécifiés par la Commission européenne.
- Une fois sélectionnés par leur établissement d'enseignement supérieur - et avant de signer le contrat d'études -, tous les étudiants (à l'exception des locuteurs natifs) bénéficiant du service en ligne devront passer un test en ligne visant à évaluer leurs compétences dans la langue qu'ils utiliseront pour leurs études ou leur stage à l'étranger. Les résultats de ce test seront communiqués à l'étudiant et à l'EES d'origine. Cela permettra à l'EES d'origine de déterminer le nombre d'étudiants susceptibles d'avoir besoin d'un cours de langue en ligne.

- Les EES distribueront les licences selon les besoins des étudiants, en fonction du nombre de licences en ligne disponibles. Les étudiants endosseront la responsabilité du suivi du cours en ligne, ainsi que décrit et convenu dans le contrat d'études.
- Au terme de la période de mobilité, l'étudiant se soumettra à une deuxième évaluation visant à mesurer les progrès faits dans la langue étrangère. Les résultats seront communiqués à l'étudiant et aux EES.

De plus amples détails seront publiés sur les sites web de la Commission européenne et des agences nationales dès que le service linguistique en ligne sera disponible.

Pour tous les autres types de mobilité, ou si le service de la Commission n'est pas disponible dans une langue donnée, les établissements d'enseignement supérieur peuvent fournir aux étudiants d'autres types de soutien linguistique financés au titre de la subvention «soutien organisationnel».

e. CONDITIONS DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

SELECTION

Le personnel prenant part à un projet de mobilité de l'enseignement supérieur doit être sélectionné de manière juste et transparente par l'EES d'origine. Avant son départ, il doit avoir convenu d'un programme de mobilité avec les établissements/entreprises d'origine et d'accueil.

L'EES se charge de la sélection des enseignants et des membres de son personnel. La procédure de sélection et d'octroi d'une subvention doit se faire de façon juste, transparente, cohérente et documentée et doit être accessible à toutes les parties prenant part à la procédure de sélection. Les critères de sélection (par exemple, priorité donnée au personnel se rendant à l'étranger pour la première fois, limitation du nombre d'activités de mobilité réalisables par un membre du personnel au cours d'une période donnée, etc.) sont rendus publics.

L'EES prend les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être invitées à prendre part aux organes de sélection ou à la procédure de sélection de bénéficiaires individuels.

Dans le cas d'une activité de mobilité du personnel d'une entreprise au sein d'un EES, l'établissement envoie une invitation aux membres du personnel de l'entreprise. La subvention est gérée par l'EES d'accueil.

CONTRAT DE MOBILITE

Le personnel de l'EES est sélectionné par l'établissement d'origine sur la base d'un projet de programme de mobilité soumis par le membre du personnel après consultation de l'établissement/entreprise d'accueil. Avant le départ, l'établissement/entreprise d'origine et l'établissement/entreprise d'accueil approuvent officiellement le programme final de mobilité (par un échange de courriers ou de messages électroniques).

L'établissement/entreprise d'origine et l'établissement/entreprise d'accueil sont tous deux responsables de la qualité de la période de mobilité à l'étranger.

SUBVENTION POUR LE PERSONNEL

Les règles financières applicables aux deux types d'activité de mobilité du personnel sont les mêmes. La subvention est une contribution aux frais de déplacement et de séjour pour une période d'enseignement ou de formation à l'étranger (voir la section «Règles de financement» de la partie B de ce guide).

La mobilité du personnel de l'enseignement supérieur non titulaire d'une subvention est autorisée.

2. PENDANT L'ACTIVITE DE MOBILITE

INTERRUPTION DE LA PERIODE DE MOBILITE DES ETUDIANTS

Pour les stagiaires, la période de mobilité à l'étranger peut être interrompue par les congés de l'entreprise, si celle-ci ferme pendant cette période. La subvention est maintenue pendant cette période. La période de fermeture n'est pas prise en compte dans la durée minimale d'une période de stage.

PROLONGATION DE LA PERIODE DE MOBILITE DES ETUDIANTS

Une prolongation d'une période de mobilité en cours peut être convenue entre les organisations d'origine et d'accueil aux conditions suivantes:

- La convention de subvention doit être modifiée et tous les préparatifs liés à la prolongation de la durée doivent être réalisés avant la fin de la période de mobilité initialement prévue. Il est particulièrement important de modifier la convention lorsque la prolongation entraîne également une demande d'extension de la subvention européenne mensuelle. En fait, bien que la durée de la période de mobilité soit définie dans l'attestation de présence de l'étudiant (période indiquée par les EES dans leurs rapports finaux), le nombre maximum de mois couverts par la subvention européenne est celui fixé dans la convention de subvention ou ses amendement(s). Les bénéficiaires doivent par conséquent modifier la convention de subvention de mobilité en cas de prolongation de la durée du séjour à l'étranger, lorsque cette prolongation a des conséquences financières.
- La période supplémentaire doit faire directement suite à la période de mobilité en cours. Il ne peut y avoir d'interruption (les congés et les périodes de fermeture de l'université/entreprise ne sont pas considérés comme des «interruptions») sauf si celle-ci est dûment justifiée et approuvée par l'agence nationale.

3. APRES L'ACTIVITE DE MOBILITE

a. RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Au terme de la période à l'étranger, l'établissement/entreprise d'accueil doit fournir à l'étudiant et à son EES une transcription des notes ou un certificat de stage («relevé des tâches») confirmant les résultats du programme convenu.

Les mesures de suivi de la période de mobilité incluent la reconnaissance formelle, par l'établissement d'origine, des crédits octroyés à l'étranger pour l'apprentissage formel de nouvelles compétences acquises (à l'aide de l'ECTS ou d'un système équivalent), y compris pour les stages, le cas échéant, et la documentation des résultats résultant de l'apprentissage non formel et informel en dehors de la salle de cours ou du lieu de travail (à l'aide du supplément au diplôme). Cela ne s'applique toutefois pas aux stages réalisés par de jeunes diplômés.

Les résultats du test linguistique et des cours de langue en ligne sont communiqués au niveau central, mais ne donnent droit à aucune qualification formelle.

En ce qui concerne la mobilité du personnel, les établissements d'origine doivent s'assurer que les acquis d'apprentissage du personnel participant sont dûment reconnus, diffusés et utilisés de manière étendue en leur sein.

b. RAPPORTS

Au terme de la période à l'étranger, tous les étudiants et membres du personnel ayant pris part à une activité de mobilité sont tenus de rédiger et de soumettre un rapport final. Pour les activités de mobilité de deux mois ou plus, le rapport comprend également une évaluation qualitative du soutien linguistique reçu au cours de la période de mobilité.

L'EES d'origine peut exiger des étudiants et membres du personnel qui ne soumettent pas le rapport qu'ils remboursent tout ou partie de la subvention européenne reçue. Un tel remboursement ne sera pas demandé lorsqu'un étudiant ou un membre du personnel n'a pas pu terminer les activités prévues à l'étranger en raison d'un cas de force majeure. Ces cas seront signalés par l'établissement d'origine et seront approuvés par écrit par l'AN.

PROJETS DE MOBILITE POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'EFP

1. SOUTIEN ORGANISATIONNEL

La subvention de soutien organisationnel est une contribution aux coûts encourus par les organisations dans le cadre d'activités de soutien de la mobilité des étudiants et du personnel de haute qualité. Par exemple:

- fourniture d'informations et d'une assistance aux étudiants et au personnel;
- sélection des étudiants et du personnel;
- préparation des contrats d'études en vue de garantir la pleine reconnaissance des composants éducatifs des étudiants; préparation et reconnaissance des contrats de mobilité pour le personnel;
- préparation linguistique et interculturelle des étudiants et du personnel - en particulier cours de langue spécifiques au secteur pour l'EFP;
- gestion générale de la mise sur pied et de la gestion du projet de mobilité;
- prise de dispositions pour un mentorat et une supervision efficaces des participants mobiles;
- prise de dispositions spécifiques pour garantir la qualité des stages en entreprises.

La qualité de la mise en œuvre et du suivi du projet par l'établissement sera prise en considération au moment de décider de la subvention finale. La mise en œuvre du projet de mobilité doit respecter les lignes directrices fixées dans cette annexe sur la mobilité pour les apprenants et le personnel de l'EFP.

2. AVANT L'ACTIVITE DE MOBILITE

a. ACCREDITATION DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES

Les propositions de projet soumises par des candidats détenteurs d'un certificat de mobilité LdV octroyé dans le cadre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie bénéficieront en 2014 d'une procédure accélérée. Une nouvelle procédure d'accréditation sera mise en place à temps pour l'année 2015; un appel spécifique pour l'attribution d'un certificat de mobilité pour l'EFP sera lancé en 2014. La procédure d'accréditation des organisations de l'EFP sera gérée par les agences nationales.

Des informations plus détaillées seront publiées sur les sites web de la Commission européenne et des agences nationales dans le courant de l'année 2014.

b. CHARTE EUROPEENNE DE QUALITE POUR LA MOBILITE

Les organisations de l'EFP qui prévoient de mettre sur pied des activités de mobilité pour des apprenants et du personnel de l'EFP doivent organiser celles-ci conformément aux principes et aux critères énoncés dans la charte européenne de qualité pour la mobilité³⁵.

La charte européenne de qualité pour la mobilité constitue le document de référence qualitatif des séjours d'éducation et de formation à l'étranger. Elle dégage des orientations concernant les modalités de la mobilité des jeunes apprenants et du personnel, à des fins d'apprentissage et autres, comme l'évolution professionnelle. Le respect des principes énoncés dans la charte devrait contribuer à faire en sorte que les participants à la mobilité vivent une expérience positive, tant dans le pays d'accueil que dans leur pays d'origine, à leur retour, et que les échanges en matière d'éducation et de formation s'intensifient et s'approfondissent. La charte peut être consultée à l'adresse suivante:

http://europa.eu/legislation_summaries/education_training_youth/lifelong_learning/c11085_fr.htm

c. ECVET - PROTOCOLE D'ACCORD

Les organisations de l'EFP peuvent décider d'appliquer le système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) dans le cadre de leurs activités de mobilité (pour plus d'informations, voir ci-dessous). Dans ce cas, une condition préalable à l'utilisation de l'ECVET est la création d'un

³⁵ Recommandation (CE) n° 2006/961 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'éducation et de formation: Charte européenne de qualité pour la mobilité (JO L 394 du 30.12.2006).

partenariat ECVET. Ce partenariat doit réunir les organisations compétentes chargées 1) d'identifier les acquis d'apprentissage pertinents dans le cadre des activités de mobilité; 2) d'offrir des programmes d'EFP aptes à satisfaire ces besoins; 3) d'évaluer la mesure dans laquelle les apprenants ont obtenu les acquis d'apprentissage; et 4) de valider et de reconnaître les crédits des apprenants à leur retour dans leur établissement d'origine.

Le partenariat pour des activités de mobilité ECVET peut être officialisé par un protocole d'accord.

Un protocole d'accord est un accord entre des organisations compétentes qui établit le cadre pour le transfert de crédits. Il officialise le partenariat ECVET en confirmant l'acceptation mutuelle du statut et des procédures des organisations et établissements compétents concernés. Il établit également les procédures de coopération des partenariats.

Les protocoles d'accord peuvent être développés par des réseaux d'organisations/établissements compétents appartenant à plusieurs pays/systèmes, mais peuvent également revêtir un caractère bilatéral, selon les besoins et les ambitions du partenariat. Pour de plus amples informations et des conseils sur la création d'un protocole d'accord, veuillez vous référer au Guide d'utilisation de l'ECVET disponible sur le site web de la Commission européenne.

d. CONSORTIUM DE MOBILITE

Outre les prestataires d'EFP posant leur candidature en tant qu'organisation unique, un consortium de mobilité pour l'EFP peut également se porter candidat pour un projet de mobilité pour l'EFP.

Les consortia de mobilité ont pour but de faciliter l'organisation d'activités de mobilité et d'offrir une valeur ajoutée en termes de qualité des activités par rapport à ce que chaque établissement d'EFP (école d'EFP, par exemple) d'origine individuel serait à même d'offrir à lui seul. Les organisations membres d'un consortium de mobilité pour l'EFP peuvent regrouper ou partager des services liés à l'organisation de la mobilité, de même que développer leur internationalisation par le biais d'une coopération mutuelle et du partage de contacts. Les activités conjointes incluent généralement la gestion administrative, contractuelle et financière commune des activités de mobilité, la sélection et/ou la préparation et le mentorat conjoints des participants et, le cas échéant, un point centralisé pour la recherche d'entreprises et la mise en relation des entreprises et des participants. Le consortium de mobilité peut également jouer le rôle de facilitateur pour les stagiaires et les membres du personnel qui arrivent. Cela inclut de trouver une organisation d'accueil dans la région où se situent les partenaires du consortium de mobilité et d'offrir une aide en cas de besoin.

Le coordinateur du consortium, éventuellement en collaboration avec d'autres organisations/des organisations intermédiaires, doit jouer un rôle actif en favorisant les contacts avec les entreprises et en identifiant des possibilités de stage et des lieux de formation pour le personnel, en promouvant ces activités, en fournissant des informations, etc.

L'organisation d'EFP d'origine demeure responsable de la qualité, du contenu et de la reconnaissance des périodes de mobilité. Chaque membre du consortium est tenu de signer un contrat avec le coordinateur du consortium spécifiant les rôles et responsabilités, ainsi que les modalités administratives et financières. Les modalités de coopération précisent des points tels que les mécanismes de préparation, d'assurance de la qualité et de suivi des périodes de mobilité.

e. OUTIL DE MOBILITE

L'organisation bénéficiaire est tenue d'encoder des informations générales concernant le participant et le type d'activité de mobilité qu'il réalisera (nom du participant, destination, durée de l'activité de mobilité, etc.) dans l'outil de mobilité, au plus tôt lors de la sélection des participants. L'outil de mobilité aidera le bénéficiaire à gérer les activités de mobilité Erasmus+. L'organisation bénéficiaire est également chargée d'actualiser l'outil de mobilité à chaque modification des participants ou des activités survenant pendant le déroulement du projet de mobilité. Les bénéficiaires auront la possibilité de générer des rapports préremplis depuis l'outil de mobilité sur la base des informations fournies. L'outil de mobilité générera par ailleurs des rapports à compléter par les participants aux activités de mobilité.

De plus amples informations sur l'outil de mobilité et l'accès à celui-ci seront fournies dans la convention de subvention entre l'agence nationale et le bénéficiaire.

f. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES APPRENANTS DE L'EFP

SELECTION

L'organisation d'origine procède à la sélection des participants à l'activité de mobilité. La sélection des apprenants - de même que la procédure d'octroi d'une subvention - doit se faire de façon juste, transparente, cohérente et documentée et doit être accessible à toutes les parties prenant part à la procédure de sélection.

L'organisation d'origine prend les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être invitées à prendre part aux organes de sélection ou à la procédure de sélection de participants individuels.

ACCOMPAGNANTS

Les apprenants de l'EFP ayant des besoins particuliers ou issus de milieux défavorisés peuvent être accompagnés d'une personne chargée de les aider pendant la période de mobilité. La participation de l'accompagnant doit être proportionnelle au nombre d'apprenants concernés (généralement un accompagnant par groupe d'apprenants réalisant un stage au sein de la même organisation d'accueil).

La durée du séjour à l'étranger des accompagnants doit également être proportionnelle aux besoins des apprenants (en général, un séjour couvrant toute la durée de l'activité n'est accepté que lorsque les apprenants ne sont pas autonomes ou sont mineurs).

CONTRAT AVEC L'APPRENANT

Avant leur départ, les apprenants de l'EFP doivent signer un contrat avec les organisations d'origine et d'accueil, contenant également:

- un «contrat d'études» précisant le programme de formation à suivre, tel que convenu par l'apprenant et les organisations d'origine et d'accueil. Ce contrat d'études définit les acquis d'apprentissage visés pour la période d'apprentissage à l'étranger et fixe les dispositions formelles de reconnaissance (ECVET, par exemple);
- un «engagement sur la qualité», joint au contrat d'études et précisant les droits et obligations des stagiaires, des organisations d'origine et d'accueil et, le cas échéant, des organisations intermédiaires.

La signature d'un contrat d'études permet aux apprenants de l'EFP de recevoir une subvention pour la période de stage à l'étranger. Cette bourse peut prendre la forme d'une des subventions suivantes ou des deux:

- une subvention européenne, calculée par jour d'activité (voir la section «Règles de financement» de la partie B de ce guide); et/ou
- une subvention locale, régionale ou nationale octroyée par un donateur public ou privé, ou un programme de prêt.

La participation d'«apprenants de l'EFP non bénéficiaires d'une subvention» (apprenants qui effectuent des stages conformément aux critères de mobilité pour l'EFP du programme Erasmus+ et qui bénéficient de tous les avantages liés au statut d'apprenant Erasmus+ mais qui ne reçoivent pas de subvention Erasmus+ pour la mobilité) est autorisée. Les règles énoncées dans ce guide du programme s'appliquent également aux «apprenants de l'EFP non bénéficiaires d'une subvention», à l'exception de celles liées à l'allocation des subventions.

SOUTIEN LINGUISTIQUE EN LIGNE

Les apprenants de l'EFP réalisant une activité de mobilité d'une durée d'au moins un mois ont droit à un soutien linguistique avant leur départ ou pendant l'activité. À cet effet, la Commission européenne prévoit de mettre à la disposition des apprenants de l'EFP sélectionnés un service en ligne dans le but d'évaluer leurs compétences dans la langue qu'ils utiliseront dans le cadre de leur stage à l'étranger. Le cas échéant, ce service leur offrira également la possibilité d'améliorer leurs connaissances linguistiques avant et/ou pendant la période de mobilité. Ce service en ligne sera progressivement mis en œuvre dans le cadre du programme. Le soutien linguistique sera fourni de la manière suivante:

- Au moment de poser sa candidature pour un projet de mobilité de l'EFP, l'organisation candidate évaluera le besoin de soutien linguistique - dans la langue principale d'enseignement ou de travail - des apprenants

- réalisant un stage dans le cadre du projet de mobilité.
- Les agences nationales alloueront, lorsqu'un tel système est disponible, des licences en ligne aux organisations bénéficiaires conformément aux critères généraux spécifiés par la Commission européenne.
 - Une fois sélectionnés par leur organisation d'origine - et avant de signer le contrat d'études -, tous les apprenants (à l'exception des locuteurs natifs) bénéficiant du service en ligne devront passer un test en ligne visant à évaluer leurs compétences dans la langue qu'ils utiliseront pour leur stage. Les résultats de ce test seront communiqués à l'apprenant et, sur demande, à l'organisation d'origine. Ces résultats n'auront aucune influence sur la possibilité pour l'apprenant de partir à l'étranger.
 - Sur la base du nombre de licences en ligne disponibles, les participants ayant besoin d'un soutien linguistique pourront se voir offrir la possibilité de suivre un cours de langue en ligne.
 - Au terme de leur stage, les étudiants de l'EFP se soumettront à une deuxième évaluation visant à mesurer les progrès faits dans la langue d'enseignement/de travail. Les résultats seront communiqués à l'apprenant et, sur demande, à l'organisation d'origine.

Le soutien linguistique en ligne offert par la Commission européenne devrait être disponible dans le courant de l'année 2014. Lors des phases initiales du programme, l'évaluation et les cours en ligne ne seront pas proposés dans toutes les langues de l'UE. Il est par ailleurs possible que des cours de langue ne soient pas disponibles pour l'ensemble des participants demandeurs. De plus amples détails seront publiés sur les sites web de la Commission européenne et des agences nationales dès que le service linguistique en ligne sera disponible.

Dans le cas de langues non couvertes par le service de la Commission, un soutien linguistique pourra être organisé par les organisations participant au projet de mobilité de l'EFP. À cette fin, une subvention spécifique de «soutien linguistique» pourra être octroyée. Par ailleurs, les organisations participant à un projet de mobilité de l'EFP peuvent utiliser la subvention de «soutien organisationnel» pour répondre aux besoins des participants en termes de préparation pédagogique, interculturelle ou linguistique spécifique (voir la section «Règles de financement» de la partie B de ce guide).

g. CONDITIONS DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

SELECTION

La sélection du personnel incombe à l'organisation d'origine. La procédure de sélection et d'octroi d'une subvention doit se faire de façon juste, transparente, cohérente et documentée et doit être accessible à toutes les parties prenant part à la procédure de sélection.

L'organisation d'origine prend les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être invitées à prendre part aux organes de sélection ou à la procédure de sélection de bénéficiaires individuels.

Les critères de sélection (priorité donnée au personnel se rendant à l'étranger pour la première fois, limitation du nombre d'activités de mobilité réalisables par un membre du personnel au cours d'une période donnée, etc.) sont rendus publics.

CONTRAT DE MOBILITE

Le personnel est sélectionné par l'organisation d'origine sur la base d'un projet de programme de mobilité soumis par le membre du personnel après consultation de l'établissement ou de l'entreprise/organisation d'accueil. Avant le départ, les organisations d'origine et d'accueil approuvent officiellement le programme final de mobilité (par un échange de courriers ou de messages électroniques).

Les organisations d'origine et d'accueil sont toutes deux responsables de la qualité de la période de mobilité à l'étranger.

3. PENDANT L'ACTIVITE DE MOBILITE

INTERRUPTION DE LA PERIODE DE MOBILITE DES APPRENANTS

Pour les stagiaires, la période de mobilité à l'étranger peut être interrompue par les congés de l'entreprise, si celle-ci ferme pendant cette période. La subvention est maintenue pendant cette période. La période de fermeture n'est pas prise en compte dans la durée minimale d'une période de stage.

PROLONGATION DE LA PERIODE DE MOBILITE DES APPRENANTS

Une prolongation d'une période de mobilité en cours peut être convenue entre les organisations d'origine et d'accueil aux conditions suivantes:

- La convention de subvention doit être modifiée et tous les préparatifs liés à la prolongation de la durée doivent être réalisés avant la fin de la période de mobilité initialement prévue. Il est particulièrement important de modifier la convention lorsque la prolongation entraîne également une demande d'extension de la subvention européenne mensuelle. En fait, bien que la durée de la période de mobilité soit définie dans l'attestation de présence de l'étudiant (période indiquée par les organisations bénéficiaires dans leurs rapports finaux), le nombre maximum de mois couverts par la subvention européenne est celui fixé dans le contrat de mobilité ou ses amendement(s). C'est le cas même si la durée indiquée dans le contrat d'études est inférieure à celle figurant dans l'attestation de présence.
- La période supplémentaire doit faire directement suite à la période de mobilité en cours. Il ne peut y avoir d'interruption (les congés et les périodes de fermeture de l'école d'EFP/entreprise ne sont pas considérés comme des «interruptions») sauf si celle-ci est dûment justifiée et approuvée par l'agence nationale.

4. APRES L'ACTIVITE DE MOBILITE

a. RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Les organisations d'origine et d'accueil concernées doivent s'accorder sur la délivrance d'un certificat de mobilité Europass au terme de l'activité de mobilité. Pour plus d'informations sur la procédure à suivre, veuillez consulter le site web d'Europass:

<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/home>

ECVET

Les organisations de l'EFP peuvent décider d'appliquer le système ECVET dans le cadre de leurs activités de mobilité. L'ECVET est un cadre méthodologique commun qui facilite l'accumulation et le transfert de crédits d'apprentissage d'un système de certification à l'autre. Son objectif est de promouvoir la mobilité transnationale et l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie. Ce système n'a pas pour vocation de remplacer les systèmes nationaux de certification, mais d'optimiser leur comparabilité et leur compatibilité. L'ECVET s'applique à tous les acquis obtenus dans les diverses filières d'enseignement et d'apprentissage, puis transférés, reconnus et capitalisés en vue de l'obtention d'une certification. Cette initiative permet aux citoyens européens d'obtenir plus facilement la reconnaissance de leurs formations, de leurs compétences et de leurs savoirs dans un autre pays participant au programme. De plus amples informations sur ECVET sont disponibles sur le site web de la Commission à l'adresse:

http://europa.eu/legislation_summaries/education_training_youth/lifelong_learning/c11107_fr.htm

Lorsque l'ECVET est utilisé, les crédits obtenus pour les acquis d'apprentissage doivent être rendus transparents et être spécifiés dans le protocole d'accord entre les organisations participantes.

b. RAPPORTS

Au terme de la période à l'étranger, tous les apprenants et membres du personnel de l'EFP ayant pris part à une activité de mobilité sont tenus de rédiger et de soumettre un rapport final. Pour les activités de mobilité d'un mois ou plus, le rapport comprend également une évaluation qualitative du soutien linguistique reçu au cours de la période de mobilité.

Les apprenants et membres du personnel qui ne soumettent pas le rapport pourront être tenus de rembourser tout ou partie de la subvention européenne reçue. Un tel remboursement ne sera pas demandé lorsqu'un apprenant ou un membre du personnel n'a pas pu terminer les activités prévues à l'étranger en raison d'un cas de force majeure. Ces cas seront signalés par l'organisation d'origine et seront approuvés par écrit par l'agence nationale.

PROJET DE MOBILITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Les projets de mobilité permettent aux établissements scolaires d'offrir à leurs enseignants et à d'autres membres du personnel éducatif des possibilités et des incitations pour l'acquisition de nouvelles compétences en rapport avec les besoins de l'école. La direction de l'établissement scolaire doit jouer un rôle actif dans la planification, le soutien et le suivi du projet de mobilité.

Pour garantir et maximiser l'impact de ces activités sur le développement professionnel de l'ensemble du personnel, les établissements scolaires doivent s'assurer que, au terme de l'activité de mobilité, les compétences acquises par leur personnel sont diffusées à travers tout l'établissement et intégrées dans leur pratique pédagogique.

Avant de poser leur candidature, les établissements scolaires doivent soigneusement réfléchir au nombre de membres du personnel pouvant participer de manière réaliste au projet sur toute sa durée (à savoir, un an ou deux), aux types d'activités auxquels ils participeront et à la manière d'assurer un suivi efficace de ces activités de retour dans l'établissement d'origine. Au stade de la candidature, les établissements scolaires candidats devront fournir les chiffres indicatifs, les types et les pays de destination des activités de mobilité prévues.

Dès lors que l'agence nationale sélectionne le projet de mobilité et confirme le budget demandé, les établissements scolaires bénéficiaires peuvent commencer à sélectionner les participants et organiser les détails des activités.

1. SOUTIEN ORGANISATIONNEL

La subvention de soutien organisationnel est une contribution aux coûts encourus par les établissements dans le cadre d'activités de soutien de la mobilité du personnel. Par exemple :

- préparation et suivi du plan européen de développement;
- dispositions organisationnelles avec les établissements partenaires (principalement en cas d'observation en situation de travail et de missions d'enseignement);
- fourniture d'informations et d'une assistance au personnel;
- sélection du personnel pour les activités de mobilité;
- préparation des contrats de mobilité en vue de garantir la qualité et la reconnaissance des activités de mobilité;
- préparation linguistique et interculturelle du personnel mobile;
- facilitation de l'intégration du personnel mobile arrivant dans l'établissement scolaire;
- prise de dispositions pour un mentorat et une supervision efficaces des participants mobiles;
- soutien à la réintégration des participants mobiles et exploitation de leurs nouvelles compétences acquises au bénéfice de l'établissement scolaire, du personnel enseignant et des élèves.

2. AVANT L'ACTIVITE DE MOBILITE

a. PLAN EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT

Avant de poser sa candidature, un établissement scolaire doit élaborer un plan européen de développement. Celui-ci fait partie du formulaire de candidature. Cette section explique de quelle manière les activités de mobilité planifiées sont inscrites dans une stratégie plus large et à long terme de développement et de modernisation de l'établissement scolaire.

Ce plan européen de développement joue un rôle déterminant dans l'évaluation des demandes de subvention et doit fournir des informations par rapport aux points suivants :

- les besoins de l'établissement scolaire en termes de développement de qualité et d'internationalisation (concernant, par exemple, les compétences de gestion, les compétences du personnel, de nouveaux outils ou méthodes d'enseignement, la dimension européenne, les compétences linguistiques, le programme de cours, l'organisation de l'enseignement, de la formation et de l'apprentissage, le renforcement des liens avec les institutions partenaires) et la manière dont les activités planifiées contribueront à satisfaire ces besoins;
- l'impact escompté sur les élèves, les enseignants, les autres membres du personnel et l'établissement scolaire en général;
- la manière dont les établissements scolaires intégreront les compétences et les expériences acquises par leur

- personnel dans leur programme et/ou leur plan de développement;
- la manière dont eTwinning sera utilisé en connexion avec les activités de mobilité planifiées, le cas échéant (voir la section ci-dessous).

b. ETWINNING

eTwinning encourage la coopération pédagogique et la mise en réseau d'établissements scolaires en Europe par le biais de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il propose des conseils, des idées et des outils visant à faciliter la création de partenariats et la mise sur pied de projets collaboratifs dans n'importe quelle discipline par les établissements scolaires.

Utilisé dans le cadre d'un projet de mobilité, eTwinning permet:

- de trouver des partenaires/organisations d'accueil potentiels à l'étranger et de travailler avec eux avant d'introduire une demande de financement, de façon à améliorer la qualité et l'impact des projets planifiés;
- d'utiliser les outils disponibles pour le projet pour mettre en œuvre des projets plus stratégiques et mieux exploiter les contributions des partenaires;
- de préparer le personnel sortant, par exemple par le biais de communications avec l'organisation d'accueil (pour en savoir plus sur le pays et l'organisation d'accueil, discuter et convenir des activités à réaliser), et de participer à des événements d'apprentissage en ligne liés à sa mobilité;
- de coopérer de manière intensive avec l'ensemble des établissements scolaires associés pendant et après le projet de mobilité du personnel.

Aucune demande formelle n'est requise pour utiliser eTwinning. Tous les établissements scolaires doivent s'inscrire sur le portail eTwinning: <http://www.etwinning.net>. Le portail européen eTwinning est un site web entièrement multilingue qui propose des outils et services de collaboration grâce auxquels les enseignants peuvent s'inscrire, trouver des partenaires et travailler avec eux. Il sert également de point de rencontre permettant à tous les enseignants intéressés de partager des ressources, de discuter et de trouver des établissements scolaires partenaires.

eTwinning vient en aide aux établissements scolaires au niveau européen, par le biais de son bureau d'assistance européen, et au niveau national, au travers des bureaux d'assistance nationaux. Tous les enseignants peuvent bénéficier des services, de la formation, de la reconnaissance et des outils proposés par les bureaux d'assistance nationaux et européen d'eTwinning. Pour de plus amples informations sur ces bureaux, reportez-vous à la section «Quels sont les autres organismes associés à l'exécution du programme?» dans la partie A de ce guide.

c. CONDITIONS DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

SELECTION

L'établissement scolaire d'origine est responsable de la sélection du personnel pour les activités de mobilité. La procédure de sélection doit se faire de façon juste, transparente, cohérente et documentée et doit être accessible à toutes les parties concernées. Le profil des participants doit correspondre aux critères d'éligibilité présentés dans la partie B de ce guide. L'établissement scolaire d'origine doit déterminer la procédure de sélection, c'est-à-dire la manière dont le personnel sera invité à présenter sa candidature, les documents à soumettre par les candidats et le traitement réservé à ces documents.

L'établissement scolaire doit fixer les critères qui seront pris en considération dans le cadre de la procédure de sélection. Les critères généraux peuvent notamment être: la motivation, les objectifs de l'activité de mobilité et la volonté de partager l'expérience vécue au retour. Il est vivement recommandé de constituer un comité de sélection, auquel pourront également participer des personnes extérieures, plutôt que de laisser un membre du personnel prendre la décision seul.

Outre ces critères généraux, il est possible de fixer des critères spécifiques liés à la nature ou à l'objet du projet de mobilité (c.-à-d. pertinence des activités planifiées par un membre du personnel pour les besoins de l'établissement scolaire et autres critères définis par l'école).

Les critères généraux et spécifiques doivent être approuvés et partagés par l'ensemble des personnes prenant part à la procédure de sélection et doivent être clairement communiqués aux candidats. Le partage ou l'examen des critères de sélection et de leur raison d'être avec l'organisation d'accueil peut faciliter la préparation des activités. Un procès-verbal de la procédure de sélection doit être rédigé dans l'éventualité de plaintes internes.

CONTRAT DE MOBILITE

Lorsque le participant est sélectionné, il doit, avec l'aide de l'établissement scolaire d'origine (et de l'organisation partenaire si la mobilité concerne une mission d'enseignement ou une observation en situation de travail), convenir formellement du type de formation à suivre et de son contenu, clarifier la manière dont il se préparera à cette formation et dont il diffusera les connaissances/compétences acquises au sein de l'établissement scolaire et en dehors, ainsi que les avantages de sa participation au niveau institutionnel et à titre personnel. Ils doivent également convenir de la manière dont la formation sera évaluée et reconnue par l'établissement scolaire d'origine. Ce contrat doit être établi avant le début de l'activité de mobilité. Il a pour principal but de clarifier les attentes de l'établissement scolaire d'origine, de l'organisation d'accueil et du participant et de s'assurer de la pertinence du séjour à l'étranger.

OUTIL DE MOBILITE

L'organisation bénéficiaire est tenue d'encoder des informations générales concernant le participant et le type d'activité de mobilité qu'il réalisera (nom du participant, destination, durée de l'activité de mobilité, etc.) dans l'outil de mobilité, au plus tôt lors de la sélection des participants. L'outil de mobilité aidera le bénéficiaire à gérer les activités de mobilité Erasmus+. L'organisation bénéficiaire est également chargée d'actualiser l'outil de mobilité à chaque modification des participants ou des activités survenant pendant le déroulement du projet de mobilité. Les bénéficiaires auront la possibilité de générer des rapports préremplis depuis l'outil de mobilité sur la base des informations fournies. L'outil de mobilité générera par ailleurs des rapports à compléter par les participants aux activités de mobilité. De plus amples informations sur l'outil de mobilité et l'accès à celui-ci seront fournies dans la convention de subvention entre l'agence nationale et le bénéficiaire.

3. APRES LA MOBILITE

a. RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Les organisations d'origine et d'accueil concernées doivent s'accorder sur la délivrance d'un certificat de mobilité Europass au terme de l'activité de mobilité. Pour plus d'informations sur la procédure à suivre, veuillez consulter le site web d'Europass: <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/home>.

b. RAPPORTS

Au terme de la période à l'étranger, tous les membres du personnel ayant pris part à une activité de mobilité sont tenus de rédiger et de soumettre un rapport final. Les membres du personnel qui ne soumettent pas le rapport pourront être tenus de rembourser tout ou partie de la subvention européenne reçue. Un tel remboursement ne sera pas demandé lorsqu'un membre du personnel n'a pas pu terminer les activités prévues à l'étranger en raison d'un cas de force majeure. Ces cas seront signalés par l'établissement scolaire d'origine et seront approuvés par écrit par l'agence nationale.

PROJET DE MOBILITE POUR LE PERSONNEL EN CHARGE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

La mobilité d'apprentissage pour le personnel en charge de l'éducation des adultes vise à renforcer les principales compétences et aptitudes de ce personnel de façon à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage sous toutes leurs formes et de les mettre en adéquation avec les besoins du marché du travail et de la société en général. Les organisations d'éducation des adultes devraient utiliser la mobilité d'apprentissage de leur personnel de manière stratégique, à des fins d'internationalisation et de renforcement de leurs capacités.

1. SOUTIEN ORGANISATIONNEL

La subvention de soutien organisationnel est une contribution aux coûts encourus par les organisations dans le cadre d'activités de soutien de la mobilité du personnel. Elle a pour but de faciliter la mise sur pied d'activités de mobilité de qualité visant à renforcer la capacité des organisations d'éducation des adultes. Par exemple:

- préparation et suivi du plan européen de développement;
- fourniture d'informations et d'une assistance au personnel;
- sélection du personnel pour les activités de mobilité;
- prise de dispositions organisationnelles avec les établissements partenaires (en particulier en cas d'observation en situation de travail et de missions d'enseignement);
- préparation des contrats de mobilité en vue de garantir la qualité et la reconnaissance des activités de mobilité;
- préparation linguistique et interculturelle du personnel mobile;
- prise de dispositions pour un mentorat et une supervision efficaces du personnel mobile;
- soutien à la réintégration des participants mobiles et exploitation de leurs nouvelles compétences acquises pour améliorer la qualité des dispositions en matière d'enseignement et d'apprentissage de l'organisation d'éducation des adultes.

La qualité de la mise en œuvre et du suivi du projet par l'organisation sera prise en considération au moment de décider de la subvention finale. La mise en œuvre du projet de mobilité doit respecter les lignes directrices fixées dans cette annexe sur la mobilité pour le personnel en charge de l'éducation des adultes.

2. AVANT L'ACTIVITE DE MOBILITE

a. PLAN EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT

Avant de poser sa candidature, une organisation d'éducation des adultes doit élaborer un plan européen de développement. Celui-ci fait partie du formulaire de candidature. Cette section explique de quelle manière les activités de mobilité planifiées sont inscrites dans une stratégie plus large et à long terme de développement et de modernisation de l'organisation.

Ce plan européen de développement joue un rôle déterminant dans l'évaluation des demandes de subvention et doit fournir des informations par rapport aux points suivants:

- les besoins de l'organisation en termes de développement de qualité et d'internationalisation (concernant, par exemple, les compétences de gestion, les compétences du personnel, de nouveaux outils ou méthodes d'enseignement/d'apprentissage, la dimension européenne, les compétences linguistiques, le programme de cours, l'organisation de l'enseignement, de la formation et de l'apprentissage, le renforcement des liens avec les organisations partenaires) et la manière dont les activités planifiées contribueront à satisfaire ces besoins;
- l'impact escompté sur les apprenants adultes, les enseignants, les formateurs, les autres membres du personnel et l'organisation en général;
- la manière dont l'organisation intégrera les compétences acquises par son personnel dans son programme et/ou son plan de développement.

Le but du plan européen de développement est de s'assurer que les activités planifiées sont pertinentes tant pour les participants individuels que pour l'organisation dans son ensemble, dans la mesure où elles auront une plus grande incidence sur la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage si elles sont parfaitement intégrées dans le développement stratégique de l'organisation.

b. OUTIL DE MOBILITE

L'organisation bénéficiaire est tenue d'encoder des informations générales concernant le participant et le type d'activité de mobilité qu'il réalisera (nom du participant, destination, durée de l'activité de mobilité, etc.) dans l'outil de mobilité, au plus tôt lors de la sélection des participants. L'outil de mobilité aidera le bénéficiaire à gérer les activités de mobilité Erasmus+. L'organisation bénéficiaire est également chargée d'actualiser l'outil de mobilité à chaque modification des participants ou des activités survenant pendant le déroulement du projet de mobilité. Les bénéficiaires auront la possibilité de générer des rapports préremplis depuis l'outil de mobilité sur la base des informations fournies. L'outil de mobilité générera par ailleurs des rapports à compléter par les participants aux activités de mobilité.

De plus amples informations sur l'outil de mobilité et l'accès à celui-ci seront fournies dans la convention de subvention entre l'agence nationale et le bénéficiaire.

c. CONDITIONS DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

SELECTION

La sélection du personnel incombe à l'organisation d'origine. La procédure de sélection et d'octroi d'une subvention doit se faire de façon juste, transparente, cohérente et documentée et doit être accessible à toutes les parties prenant part à la procédure de sélection.

L'organisation d'origine prend les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être invitées à prendre part aux organes de sélection ou à la procédure de sélection de participants individuels.

CONTRAT DE MOBILITE

Il est recommandé aux organisations d'origine et d'accueil de se mettre d'accord, en collaboration avec les participants, sur les activités qui seront réalisées par les membres du personnel avant le début de la période de mobilité, au moyen d'un échange de courriers ou de messages électroniques. Ce contrat définit les acquis d'apprentissage visés pour la période à l'étranger, fixe les dispositions en matière de reconnaissance et dresse la liste des droits et obligations de chaque partie.

Les organisations d'origine et d'accueil sont toutes deux responsables de la qualité de la période de mobilité à l'étranger.

3. APRES L'ACTIVITE DE MOBILITE

a. RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Les organisations d'origine et d'accueil concernées doivent s'accorder sur la délivrance d'un certificat de mobilité Europass au terme de l'activité de mobilité. Pour plus d'informations sur la procédure à suivre, veuillez consulter le site web d'Europass: <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/home>.

b. RAPPORTS

Au terme de la période à l'étranger, tous les membres du personnel ayant pris part à une activité de mobilité sont tenus de rédiger et de soumettre un rapport final. Les membres du personnel qui ne soumettent pas le rapport pourront être tenus de rembourser tout ou partie de la subvention européenne reçue. Un tel remboursement ne sera pas demandé lorsqu'un membre du personnel n'a pas pu terminer les activités prévues à l'étranger en raison d'un cas de force majeure. Ces cas seront signalés par l'organisation d'origine et seront approuvés par écrit par l'agence nationale.

PROJET DE MOBILITE POUR LES JEUNES ET LES ANIMATEURS SOCIO-EDUCATIFS

Les actions soutenues par le programme Erasmus+ dans le domaine de la jeunesse offrent aux jeunes de nombreuses possibilités d'acquérir des compétences et de s'épanouir en tant qu'individus, par le biais de l'éducation non formelle et informelle.

L'éducation non formelle fait référence à l'apprentissage qui se déroule en dehors des programmes éducatifs formels. Elle repose sur une approche participative et centrée sur l'apprenant, s'effectue sur une base volontaire et est par conséquent étroitement liée aux besoins, aux aspirations et aux intérêts des jeunes. Comme elles offrent une source supplémentaire et de nouvelles formes d'apprentissage, ces activités sont également importantes en vue d'améliorer les résultats au sein de l'éducation et de l'enseignement formels, de prendre en charge les jeunes NEET (jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation) ou les jeunes ayant moins de possibilités et de lutter contre l'exclusion sociale.

L'éducation informelle fait référence à l'apprentissage dans le cadre des activités de tous les jours, au travail, avec des pairs, etc. Il s'agit essentiellement d'un apprentissage par l'action. Dans le domaine de la jeunesse, l'éducation informelle peut se dérouler dans le cadre d'initiatives pour les jeunes, de discussions au sein de groupes de pairs et d'activités bénévoles, ainsi que dans diverses autres situations.

L'éducation non formelle et l'éducation informelle permettent aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles qui contribueront à leur développement personnel et socio-éducatif, encourageront leur participation active à la société et, partant, amélioreront leurs perspectives d'emploi. Les activités d'apprentissage dans le domaine de la jeunesse sont conçues pour avoir des répercussions positives sur les jeunes ainsi que sur les organisations concernées, les communautés au sein desquelles se déroulent ces activités, le secteur de la jeunesse lui-même et l'économie et la société européennes en général.

L'intégration d'une dimension d'éducation non formelle et informelle de qualité constitue un aspect clé des projets pour les jeunes soutenus au titre du programme Erasmus+. Les projets pour les jeunes financés par le programme Erasmus+ doivent respecter les principes d'éducation non formelle et informelle suivants:

- L'apprentissage dans des contextes non formels est voulu et volontaire.
- Les jeunes et les animateurs socio-éducatifs prennent activement part à la planification, à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet.
- Les activités d'apprentissage se déroulent dans divers environnements et situations.
- Les activités sont réalisées avec le soutien de facilitateurs professionnels (formateurs, animateurs socio-éducatifs et experts dans le domaine de la jeunesse, par exemple) ou de bénévoles (animateurs de jeunesse, formateurs pour jeunes, etc.).
- Les activités décrivent généralement l'apprentissage de manière spécifique et axée sur le domaine.

Les activités doivent par ailleurs être planifiées à l'avance et reposer sur des méthodes participatives qui:

- offrent un espace pour l'interaction des participants et le partage d'idées, en évitant l'écoute passive;
- permettent aux participants de contribuer aux activités en fonction de leurs propres connaissances et compétences, en inversant les rôles traditionnels d'«experts» extérieurs (inversion de l'apprentissage, pour passer de l'extraction à la responsabilisation);
- permettent aux participants d'effectuer leurs propres analyses, notamment par une réflexion sur les compétences acquises dans le cadre de l'activité (c.-à-d. leurs propres acquis d'apprentissage);
- offrent la possibilité aux participants d'influencer les décisions du projet et pas seulement d'y participer.

Enfin, les activités doivent revêtir une dimension interculturelle/européenne et:

- encourager les participants à réfléchir à des questions européennes et à s'impliquer dans la construction de l'Europe;
- offrir aux participants la possibilité d'identifier des valeurs communes avec des personnes issues d'autres pays, en dépit de leurs différences culturelles;
- contester les points de vue qui perpétuent les inégalités et la discrimination;
- promouvoir le respect de la diversité culturelle et lutter contre le racisme ou la xénophobie.

1. AVANT L'ACTIVITE DE MOBILITE

a. CONVENTION ENTRE LES PARTENAIRES DU PROJET

Il est vivement recommandé à l'ensemble des organisations participantes prenant part à un projet de mobilité des jeunes de signer une convention interne entre elles. Une telle convention a pour but d'établir clairement les responsabilités, les tâches et la contribution financière de toutes les parties participant au projet. Il incombe aux organisations participantes de décider ensemble de la distribution de la subvention européenne et des coûts qu'elle couvrira.

Une convention interne est essentielle en vue de garantir une coopération efficace et homogène entre les partenaires d'un projet de mobilité des jeunes, ainsi que pour éviter ou régler les conflits potentiels. À titre indicatif, elle devrait contenir au minimum les informations suivantes:

- titre du projet et référence de la convention de subvention entre l'organisation participante candidate et l'agence adjudicatrice;
- noms et contacts de toutes les organisations participantes prenant part au projet;
- rôle et responsabilités de chaque organisation participante; répartition de la subvention européenne (en fonction des responsabilités susmentionnées);
- modalités de paiements et transferts budgétaires entre les organisations participantes.

Bien qu'une telle pratique soit fortement recommandée en vue de protéger les intérêts des différents partenaires d'un projet, cette convention demeure un document interne entre les partenaires; elle ne sera pas demandée par l'agence nationale adjudicatrice.

b. ACCREDITATION DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AU SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN

L'accréditation permet d'accéder au service volontaire européen et de s'assurer du respect des principes et des normes de qualité minimales du SVE. Ces normes sont fixées dans la charte du SVE et dans les directives d'accréditation du SVE publiées sur le site web de la Commission européenne.

Toute organisation située dans un pays participant au programme, dans les pays des Balkans occidentaux, dans des pays du partenariat oriental ou dans la Fédération de Russie désireuse d'envoyer ou d'accueillir des volontaires du SVE ou de coordonner un projet du SVE doit être accréditée. L'accréditation d'organisations du SVE situées dans des pays de la Méditerranée du Sud sera progressivement mise en place en 2014 et deviendra obligatoire à compter de 2015. Les organisations prenant part à des événements du SVE de grande envergure ou les organisations d'autres pays partenaires à travers le monde associées à dans des projets de renforcement des capacités peuvent participer à des activités du SVE sans accréditation.

Pour obtenir l'accréditation, une organisation doit soumettre le formulaire correspondant. Ce formulaire doit être renvoyé aux organes compétents responsables de l'accréditation (voir ci-dessous). Une même organisation peut demander son accréditation à une ou plusieurs fins (en tant qu'organisation d'origine, d'accueil et/ou de coordination).

Les demandes d'accréditation peuvent être soumises à tout moment (pas de date limite). Elles doivent toutefois être transmises dans un délai raisonnable avant la soumission de la candidature du projet couvrant des activités du SVE (au moins 6 semaines avant la soumission) afin d'éviter le rejet de l'activité du SVE parce que certaines organisations concernées n'ont pas encore obtenu l'accréditation.

L'accréditation des organisations du SVE incombe aux organismes suivants:

- agence nationale du pays dans lequel l'organisation est située, dans le cas d'organisations basées dans des pays participant au programme;
- SALTO SEE dans le cas d'organisations situées dans des pays des Balkans occidentaux;
- SALTO EECA dans le cas d'organisations situées dans des pays du partenariat oriental et dans la Fédération de Russie;
- SALTO Euromed (non obligatoire en 2014) dans le cas d'organisations situés dans des pays de la Méditerranée du Sud.

L'accréditation peut être valide pour toute la durée du programme Erasmus+ ou pour une période plus courte. Le candidat précise la période de validité souhaitée dans le formulaire d'accréditation. Les organismes en charge de

l'accréditation peuvent effectuer des contrôles réguliers ou ponctuels afin de s'assurer que les organisations accréditées continuent de remplir les normes de qualité du SVE. L'accréditation pourra être temporairement suspendue ou retirée à la suite de ces contrôles.

En vue de faciliter la recherche de partenaires, des descriptions des projets et des profils de toutes les organisations accréditées sont publiées dans une base de données des organisations du service volontaire européen. La base de données peut être consultée sur le site web de la Commission.

c. SECURITE ET PROTECTION DES PARTICIPANTS

CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE

Le cas échéant, il est fortement recommandé aux jeunes et aux animateurs socio-éducatifs participant à des projets de mobilité des jeunes d'être en possession d'une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte gratuite donne accès aux soins de santé publics médicalement nécessaires durant un séjour temporaire dans l'un des 28 pays de l'UE, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse, aux mêmes conditions et au même coût (soins gratuits dans certains pays) que les citoyens assurés dans ce pays. Pour de plus amples informations sur cette carte et sur ses modalités d'obtention, consultez le site <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr>.

ÉCHANGES DE JEUNES

Tous les participants à un échange de jeunes doivent être assurés contre les risques liés à leur participation à ces activités. Le programme Erasmus+ ne prévoit pas de format d'assurance unique, pas plus qu'il ne recommande de compagnies d'assurance spécifique. Le programme laisse aux organisations participantes le soin de chercher la police d'assurance la plus adaptée en fonction du type d'activité mené et selon les formats d'assurance disponibles au niveau national. En outre, il n'est pas nécessaire de souscrire à une assurance spécifique à un projet, si les participants sont déjà couverts par des polices d'assurance souscrites antérieurement par eux ou par les organisations participantes. Dans tous les cas, les aspects suivants doivent être couverts: responsabilité civile pour les animateurs de jeunesse (y compris, le cas échéant, indemnité professionnelle ou assurance responsabilité); accidents et maladies graves (y compris l'incapacité permanente ou temporaire); décès (y compris le rapatriement en cas d'activités à l'étranger); le cas échéant, assistance médicale, y compris assistance et assurance spéciale pour des circonstances particulières, telles que des activités à l'extérieur.

SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN

Tout volontaire du SVE doit:

- être en possession d'une carte européenne d'assurance maladie (voir les informations ci-dessus);
- être inscrit au plan d'assurance du SVE prévu par le programme Erasmus+, qui complète la couverture offerte par la carte européenne d'assurance maladie et/ou les systèmes nationaux de sécurité sociale.

Les volontaires qui n'ont pas droit à la carte européenne d'assurance maladie pourront bénéficier d'une couverture complète au titre du plan d'assurance du SVE fourni par la Commission européenne.

L'organisation de coordination, en collaboration avec les organisations d'origine et d'accueil, est responsable de l'inscription du ou des volontaires. Cette inscription doit intervenir avant le départ du ou des volontaires et doit couvrir toute la durée de l'activité du SVE.

Des informations sur la couverture et l'assistance à la disposition des volontaires du SVE par le biais du plan d'assurance, ainsi que des instructions pour l'inscription, sont disponibles sur le site web de l'agence exécutive.

d. OBLIGATIONS EN MATIERE DE VISA

Les jeunes et les animateurs socio-éducatifs participant à des projets de mobilité des jeunes peuvent avoir besoin d'un visa pour séjourner à l'étranger dans le pays participant au programme ou le pays partenaire qui organise l'activité.

Il relève de la responsabilité collective de toutes les organisations participantes de veiller à la validité des autorisations nécessaires (visas de court/long séjour ou permis de séjour) avant l'activité prévue. Il est fortement recommandé de déposer une demande d'autorisation bien avant auprès des autorités compétentes, car le processus peut prendre plusieurs semaines. Les agences nationales et l'agence exécutive peuvent fournir des conseils et une assistance complémentaires en matière de visa, de permis de séjour, de sécurité sociale, etc.

e. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES VOLONTAIRES DU SVE

SELECTION

Toute organisation associée au projet peut procéder à la sélection des volontaires (cette tâche est généralement accomplie par l'organisation d'origine ou de coordination).

Le service volontaire européen est ouvert à tous les jeunes, y compris les personnes ayant moins de possibilités. Les volontaires doivent être sélectionnés de manière juste, transparente et objective, indépendamment de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leurs opinions politiques, etc. Aucune exigence ne doit être fixée en matière de qualification antérieure, de niveau d'éducation, d'expérience spécifique ou de connaissance linguistique. Un profil plus précis du volontaire peut être dressé si la nature des tâches à accomplir dans le cadre de l'activité du SVE ou le contexte du projet l'exige.

CONTRAT AVEC LE VOLONTAIRE

Avant le départ, tout volontaire du SVE doit signer un contrat de volontariat avec les organisations d'origine et d'accueil. Ce contrat précise les tâches qu'il devra réaliser durant le SVE et les acquis d'apprentissage visés. Dans le cadre du contrat, il recevra le kit d'informations du SVE, qui contient des informations sur ce qu'il doit attendre du SVE et sur l'utilisation de Youthpass, de même qu'un certificat au terme de l'activité. Ce contrat demeure un document interne entre les partenaires et les volontaires; il ne sera pas demandé par l'agence nationale adjudicatrice.

OUTIL DE MOBILITE

L'organisation bénéficiaire est tenue d'encoder des informations générales concernant le volontaire et le type d'activité du SVE qu'il réalisera (nom du participant, destination, durée du SVE, etc.) dans l'outil de mobilité, au moment de la sélection des volontaires. L'outil de mobilité aidera le bénéficiaire à gérer les activités de mobilité Erasmus+. L'organisation bénéficiaire est également chargée d'actualiser l'outil de mobilité à chaque modification des participants ou des activités survenant pendant le déroulement du projet de mobilité. Les bénéficiaires auront la possibilité de générer des rapports préremplis depuis l'outil de mobilité sur la base des informations fournies. L'outil de mobilité générera par ailleurs des rapports à compléter par les participants aux activités de mobilité.

De plus amples informations sur l'outil de mobilité et l'accès à celui-ci seront fournies dans la convention de subvention entre l'agence nationale et le bénéficiaire.

SOUTIEN LINGUISTIQUE

Les jeunes volontaires participant à un SVE d'une durée d'au moins deux mois ont droit à un soutien linguistique avant leur départ ou pendant l'activité. À cet effet, la Commission européenne prévoit de mettre à la disposition des volontaires du SVE un service en ligne dans le but d'évaluer leurs compétences dans la langue qu'ils utiliseront dans le cadre de leur volontariat à l'étranger. Le cas échéant, cet outil leur offrira également la possibilité d'améliorer leurs connaissances linguistiques avant et/ou pendant le SVE. Ce service en ligne sera progressivement mis en œuvre dans le cadre du programme. Le soutien linguistique sera fourni de la manière suivante:

- Au moment de poser sa candidature pour un projet du SVE, l'organisation candidate évaluera le besoin de soutien linguistique de ses participants - dans la langue principale que les volontaires utiliseront pour l'exécution de leurs tâches.
- Les agences nationales alloueront, lorsqu'un tel système est disponible, des licences en ligne aux organisations bénéficiaires conformément aux critères généraux spécifiés par la Commission européenne.
- Une fois sélectionnés, tous les volontaires (à l'exception des locuteurs natifs) bénéficiant du service en ligne devront passer un test en ligne visant à évaluer leurs compétences dans la langue étrangère qu'ils utiliseront dans le cadre de leur SVE. Les résultats de cette évaluation seront communiqués aux volontaires et n'auront aucune influence sur leur départ pour l'étranger.
- Sur la base du nombre de licences en ligne disponibles, les volontaires ayant besoin d'un soutien linguistique pourront se voir offrir la possibilité de suivre un cours de langue en ligne.
- Au terme de leur SVE, les volontaires se soumettront à une deuxième évaluation linguistique en ligne visant à mesurer les progrès faits dans la langue utilisée pour l'activité de volontariat. Les résultats seront communiqués au volontaire et, sur demande, à l'organisation de coordination, et pourront ensuite être intégrés dans le certificat Youthpass.

Le soutien linguistique en ligne offert par la Commission européenne devrait être disponible dans le courant de l'année 2014. Lors des phases initiales du programme, l'évaluation et les cours en ligne ne seront pas proposés dans toutes les langues de l'UE. Il est par ailleurs possible que des cours de langue ne soient pas disponibles pour l'ensemble des participants demandeurs. De plus amples détails seront publiés sur les sites web de la Commission européenne et des agences nationales dès que le service linguistique en ligne sera disponible.

Pour les langues non couvertes par le service en ligne et avant que celui-ci ne soit disponible, un soutien à l'apprentissage des langues doit être mis en place par les organisations participant au projet de mobilité des jeunes. Une subvention spécifique de «soutien linguistique» peut être octroyée à cette fin. Les bénéficiaires de cette subvention doivent encourager les participants à commencer leur apprentissage de la langue avant leur SVE. Par ailleurs, les organisations participant à un projet de mobilité des jeunes peuvent utiliser la subvention de «soutien organisationnel» pour répondre aux besoins des participants en termes de préparation pédagogique, interculturelle, linguistique ou en rapport avec la tâche (voir la section «Règles de financement» de la partie B de ce guide).

FORMATION AVANT LE DEPART

La responsabilité de la formation avant le départ incombe aux organisations du SVE (généralement l'organisation d'origine ou de coordination). Cette formation donne aux volontaires la possibilité d'exprimer leurs attentes, de développer leurs objectifs en termes d'apprentissage et de motivation et d'obtenir des informations sur le pays hôte et le programme Erasmus+. En outre, les agences nationales (ou SALTO SEE et EECA) peuvent organiser une formation d'un jour avant le départ dans le but de nouer des contacts avec les volontaires sortants.

2. PENDANT L'ACTIVITE DE MOBILITE

CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION DU SVE

Les volontaires du SVE ont le droit et l'obligation de participer aux sessions suivantes de formation et d'évaluation du SVE, organisées conformément au document Formation des volontaires: lignes directrices et normes minimales de qualité de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/youth/documents/evs_vol_training_minimum_standards.pdf).

FORMATION A L'ARRIVEE (UNIQUEMENT POUR LES ACTIVITES DE SVE DE 2 MOIS OU PLUS)

La formation à l'arrivée a lieu à l'arrivée dans le pays hôte. Elle présente le pays hôte et l'environnement d'accueil aux volontaires et les aide à apprendre à se connaître les uns les autres, ainsi qu'à créer un environnement propice à l'apprentissage et à la réalisation des objectifs du projet. La durée de cette formation est en moyenne de sept jours.

ÉVALUATION A MI-PAROURS (UNIQUEMENT POUR LES ACTIVITES DE SVE DE 6 MOIS OU PLUS)

L'évaluation à mi-parcours offre aux volontaires la possibilité d'évaluer et d'analyser leur expérience jusque-là, ainsi que de rencontrer des volontaires d'autres projets mis en œuvre dans le pays hôte. La durée de cette évaluation est en moyenne de deux jours et demi.

ÉVÈNEMENT ANNUEL DU SVE

Les anciens volontaires du SVE peuvent être invités à prendre part à l'événement annuel du SVE organisé par les agences nationales du pays d'origine (ou SALTO SEE et EECA dans les régions respectives). Cet événement est à la fois une réunion d'évaluation, une réunion d'«anciens» et une manifestation promotionnelle. Sa durée est d'1-2 jours.

QUI ORGANISE LE CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION DU SVE?

La responsabilité de l'organisation du cycle de formation et d'évaluation du SVE est fonction de l'endroit où se déroulent les événements:

- Dans les pays participant au programme: la formation/l'évaluation est organisée par l'agence nationale.
- Dans les pays des Balkans occidentaux, les pays du partenariat oriental et la Fédération de Russie: la formation/l'évaluation est organisée respectivement par les centres de ressource SALTO SEE et SALTO EECA.
- Dans les autres pays partenaires: les sessions de formation et d'évaluation ne sont pas organisées par les

agences nationales ou les SALTO. Il incombe aux organisations participantes de s'assurer que les volontaires reçoivent une formation à l'arrivée, de même qu'un moment pour l'évaluation à mi-parcours de leur expérience du SVE. À cet égard, dans le cas d'activités du SVE organisées au titre du renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse, les coûts liés à ces préparatifs peuvent être couverts par le poste «Coûts des activités».

Dès réception de la notification d'acceptation des projets sélectionnés par l'Agence nationale, les organisations de coordination doivent immédiatement contacter l'agence nationale compétente ou le centre de ressource SALTO afin de lui permettre d'organiser les sessions de formation et d'évaluation à l'intention des volontaires participant au projet.

Quoi qu'il en soit, les bénéficiaires sont toujours encouragés à fournir des possibilités de formation et d'évaluation supplémentaires aux volontaires, même si aucun fonds spécifique n'est alloué à cette fin dans le cadre de la subvention du projet. Tous les prestataires concernés des activités de formation et d'évaluation du SVE doivent fournir des informations à propos de Youthpass.

Pour les projets de moins de deux mois, les organisations participantes sont tenues d'organiser des sessions de préparation adaptées aux besoins des volontaires et/ou au type d'activité du SVE. Dans le cadre de projets de mobilité, les coûts liés à ces préparatifs peuvent être couverts au titre du poste «Coûts exceptionnels» (voir la section «Règles de financement» de la partie B de ce guide). Dans le cadre d'un SVE de grande envergure, les coûts liés à ces préparatifs peuvent être couverts au titre du poste «Coûts des activités».

3. APRES L'ACTIVITE DE MOBILITE

RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

YOUTHPASS

Tout jeune, volontaire ou animateur socio-éducatif participant à un projet de mobilité des jeunes a le droit de recevoir un certificat Youthpass. Ce certificat décrit et valide l'expérience éducative non formelle et informelle acquise dans le cadre du projet (acquis d'apprentissage). Youthpass peut également être utilisé lors des activités du projet pour aider les participants à prendre conscience de leur processus d'apprentissage. Pour obtenir de l'aide et plus d'informations sur Youthpass, consultez le guide de Youthpass et tout autre support pertinent à l'adresse www.youthpass.eu.

4. MOBILITE DES JEUNES ET DES ANIMATEURS SOCIO-EDUCATIFS EN DEHORS DU CADRE DE PROJETS DE MOBILITE

Outre les projets de mobilité au titre de l'action clé n° 1, le programme Erasmus+ soutient également la mobilité des jeunes et des animateurs socio-éducatifs dans le cadre de projets de SVE de grande envergure, de partenariats stratégiques et d'activités de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse. Dans ces cas-là, les organisations participantes doivent, le cas échéant, appliquer les mêmes principes et normes d'activité que pour les activités financées dans le cadre de projets de mobilité.

MASTERS COMMUNS

1. CONDITIONS APPLICABLES A LA CONCEPTION DU MASTER COMMUN

Le MC doit être entièrement développé au moment de la soumission de la candidature et être prêt à être mis en œuvre pour trois éditions consécutives à compter de la deuxième année universitaire suivant la candidature. La première année sera une année de préparation et de promotion (/sensibilisation), au cours de laquelle la publicité du programme sera assurée et les premières inscriptions d'étudiants seront sélectionnées. Les MC doivent faire l'objet de procédures entièrement conjointes (/communes) en ce qui concerne les critères d'admission des étudiants, les activités d'enseignement/de formation, les mécanismes d'assurance de la qualité, l'examen et l'évaluation des performances des étudiants, la gestion administrative et financière du consortium, la nature/la portée des services offerts aux étudiants (par exemple, cours de langue, aide à l'obtention du visa), etc. Tous les étudiants doivent être couverts par un plan d'assurance maladie choisi par le consortium. Ce plan doit respecter les exigences minimales du MC fixées dans les lignes directrices respectives disponibles sur le site web de l'agence exécutive.

Ces éléments sont essentiels en vue de démontrer l'intégration réelle du MC et du consortium chargé de sa mise en œuvre. Il est par ailleurs attendu du candidat qu'il fournisse, au stade de la candidature, une proposition d'accord de consortium couvrant ces points essentiels et d'autres de manière claire et transparente. L'existence d'un accord de consortium à jour, complet et solide témoigne de l'état de préparation des partenaires et de la maturité de la candidature en vue d'une phase de mise en œuvre fructueuse du MC.

Les candidats doivent par ailleurs garder à l'esprit que les procédures d'accréditation d'un MC et de reconnaissance des diplômes au sein du consortium peuvent prendre du temps et doivent avoir été terminées au stade de la soumission de la candidature au MC (autrement dit, avant l'année préparatoire et les premières inscriptions d'étudiants au MC). Les EES du pays participant au programme agissant en tant que partenaires à part entière du consortium doivent être des établissements décernant des diplômes ayant la capacité de délivrer un diplôme commun ou multiple (à tout le moins double) aux diplômés du MC. Les consortiums doivent par ailleurs s'assurer que tous les diplômés reçoivent un supplément au diplôme commun couvrant l'intégralité du contenu du programme de master à la fin de leur période d'étude.

Le programme d'étude du MC doit être conçu de manière à permettre à l'ensemble des étudiants de réaliser une partie de leurs activités d'étude/de formation/de recherche dans deux pays participant au programme différents. Chacune de ces périodes doit correspondre à au moins 20 ECTS dans le cas de programmes de master de 60 ECTS et à 30 ECTS pour les programmes plus longs.

Le consortium du MC devra mettre sur pied des activités conjointes de promotion et de sensibilisation afin d'assurer la visibilité du programme d'étude commun et du système de bourses Erasmus+ dans le monde entier. Ces activités de promotion et de sensibilisation comprendront obligatoirement le développement d'un site web intégré et complet pour le MC (en anglais, ainsi que dans la principale langue d'enseignement si différente) avant le premier round de soumission d'une demande de bourse, de façon à fournir toutes les informations nécessaires sur le MC aux étudiants et aux futurs employeurs. La visibilité sera assurée par le biais des sites web de la Commission et de l'agence exécutive, par les agences nationales et par les délégations de l'UE. Les lignes directrices applicables aux sites web des MC sont disponibles sur le site web de l'agence exécutive.

2. CONDITIONS APPLICABLES AUX ETUDIANTS DE MASTER

Les étudiants de master qui souhaitent s'inscrire à un MC doivent avoir au préalable obtenu un premier diplôme d'enseignement supérieur³⁶ ou démontrer un niveau d'enseignement reconnu équivalent en vertu de la législation et des pratiques nationales. Chaque consortium de MC est chargé de fixer la procédure de soumission de candidature des étudiants et des critères de sélection conformément aux exigences et aux lignes directrices disponibles sur le site web de l'agence exécutive.

Des bourses de MC Erasmus+ peuvent être octroyées à des étudiants de n'importe quelle région du monde en veillant à respecter un équilibre géographique: une bourse de MC ne peut pas être attribuée à plus de 3 candidats du même pays (/de même nationalité) au cours d'une même procédure de sélection. Les consortiums du MC sont

³⁶ Bien que cette condition doive obligatoirement être remplie au moment de l'inscription, les consortia de MC peuvent décider d'accepter des demandes de bourse émanant d'étudiants en dernière année de leur premier programme d'enseignement supérieur.

également encouragés à accepter des étudiants autofinancés³⁷ à concurrence d'environ 25 % des titulaires d'une bourse Erasmus+.

Les candidats à une bourse d'étude qui ont déjà bénéficié d'une bourse de MC ou d'une bourse de master Erasmus Mundus n'ont pas le droit d'obtenir une autre bourse dans le cadre d'un programme de MC. Les bourses de MC sont attribuées pour la participation d'un étudiant au programme de MC complet. Les boursiers ne sont pas autorisés à transférer des crédits universitaires d'un programme suivi avant leur inscription au MC dans le but de réduire leurs activités obligatoires dans le cadre du programme commun. En outre, les titulaires d'une bourse de MC ne peuvent pas bénéficier simultanément d'une subvention à la mobilité des étudiants ou du personnel dans le cadre de projets de mobilité de crédits de l'enseignement supérieur, et vice versa.

En vue de garantir la pleine transparence des règles de mise en œuvre du MC, ainsi que de fixer les droits et responsabilités des étudiants inscrits à l'égard des consortia de MC, les deux parties (autrement dit, les étudiants acceptés et les consortia de MC) devront signer un contrat d'étudiant (voir le modèle sur le site web de l'agence exécutive) avant l'inscription de l'étudiant au MC. Ce contrat d'étudiant couvrira tous les aspects académiques, financiers, administratifs, comportementaux, etc. liés à la mise en œuvre du MC et, pour les boursiers, à la gestion de la bourse. Le contrat doit inclure des indicateurs de performance pour l'acquisition des crédits ECTS minima (et les conséquences en cas de non-acquisition), des informations sur les services offerts à l'étudiant, ainsi que des détails en matière de santé/sécurité sociale, de conditions de mobilité, et de règles pour la thèse/les examens/l'obtention du diplôme, etc. Pour des raisons de transparence, le modèle de contrat d'étudiant doit être publié sur le site web du MC.

3. CONDITIONS APPLICABLES A LA SURVEILLANCE ET A L'ASSURANCE DE LA QUALITE

En vue de surveiller de manière efficace la mise en œuvre des cours de MC, les consortia bénéficiaires sont tenus d'appliquer une série de mécanismes d'assurance de la qualité :

- élaboration d'un plan commun d'assurance de la qualité avec des méthodes et des critères d'évaluation communs, un calendrier/des étapes convenus pour la mise en œuvre et des actions de suivi. Ces mécanismes d'assurance de la qualité (exercices d'évaluation internes et externes, commentaires sur les indicateurs, etc.) devront être intégrés dans la conception du projet de MC au stade de la soumission de la candidature. Les résultats de l'assurance de la qualité et les conclusions tirées devront être présentés par le consortium dans ses rapports réguliers à l'agence exécutive;
- soumission de rapports d'avancement réguliers (dont certains conditionneront le paiement des tranches suivantes de la subvention);
- surveillance quantitative et qualitative de la mobilité et des performances de l'étudiant (en termes d'activités mises en œuvre, de crédits ECTS acquis et de diplômes décrochés) au moyen de l'outil de mobilité en ligne de l'agence exécutive);
- liaison et coopération (le cas échéant et si escompté) avec l'Association d'anciens élèves du programme EM (EMA);
- réunions communes des EES participants, des représentants des étudiants, des responsables du programme au sein de l'agence exécutive, du personnel des agences nationales concernées et, si nécessaire, des experts externes. Le consortium du MC devra organiser au moins deux réunions de ce type au cours de la période couverte par la convention de subvention;
- rapports d'évaluation établis par les étudiants inscrits et soumis par le biais de l'outil de mobilité en ligne de l'agence exécutive;
- participation à des réunions thématiques organisées par la Commission, les agences nationales ou l'agence exécutive en vue de favoriser l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel.

PROCEDURE DE SELECTION

Le programme de MC a pour principal objectif d'attirer, de sélectionner et de financer l'excellence. Celle-ci doit être entendue au sens de la qualité académique des principaux acteurs (partenaires à part entière et étudiants de MC), et de la qualité de mise en œuvre des consortia chargés de mettre sur pied un programme d'études international intégré avec des étudiants des pays partenaires et participant au programme. La procédure de sélection pour des projets de MC se concentrera par conséquent sur la sélection de projets d'excellence offrant de meilleures perspectives d'emploi aux diplômés. Pour pouvoir identifier et cibler les meilleures propositions dans le

³⁷ Les étudiants autofinancés sont des étudiants qui paient eux-mêmes leurs études ou qui ont reçu une bourse au titre d'un autre programme.

contexte d'une sélection hautement compétitive, une évaluation de la qualité par les pairs en deux étapes sera réalisée.

Étape n° 1: au cours de cette première étape, des experts universitaires indépendants évaluent les réponses fournies par le consortium candidat pour le premier critère d'attribution («Pertinence du projet», voir la partie B), en se concentrant sur la pertinence des différents aspects de la proposition. Seules les propositions qui dépassent le seuil minimum pour le critère tel que défini dans la partie B passent à l'étape suivante de la procédure de sélection.

Étape n° 2: au cours de cette étape, les experts universitaires indépendants analysent et évaluent les réponses fournies aux critères d'attribution restants, à savoir la qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre, la qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération, et l'impact et la diffusion. Il en résultera un classement de la totalité des propositions. Seules celles qui auront obtenu au minimum 70 points au total tout en dépassant les seuils minimums fixés pour chacun des quatre critères tels que définis dans la partie B seront pris en compte en vue d'un financement.

PARTENARIATS STRATEGIQUES

1. FORMATS DES PROJETS

Les partenariats stratégiques soutiennent un éventail étendu et flexible d'activités visant à mettre en œuvre des pratiques innovantes, à promouvoir le développement et la modernisation des organisations et à soutenir des développements politiques aux niveaux européen, national et régional.

En fonction des objectifs du projet, des organisations participantes concernées, de l'incidence escomptée et d'autres éléments, les partenariats stratégiques peuvent être de différentes tailles et adapter leurs activités en conséquence. Plus simplement, cette action permet aux organisations participantes d'acquérir de l'expérience dans le domaine de la coopération internationale et de renforcer leurs capacités, mais également de produire des résultats innovants de haute qualité. L'évaluation de la qualité de la candidature du projet est proportionnelle aux objectifs de la coopération et à la nature des organisations concernées.

La section suivante donne des idées quant aux types d'activités pouvant être réalisées dans le cadre d'un partenariat stratégique, qu'il s'agisse de promouvoir une collaboration intersectorielle ou de s'attaquer à un domaine donné de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Elle est purement illustrative et n'empêche nullement les organisations participantes de planifier leur projet d'une toute autre façon.

ACTIVITES:

- programmes, cours, programmes d'études communs, modules communs (y compris modules en ligne), intégration d'un large éventail de modes d'apprentissage (apprentissage à distance, à temps partiel, modulaire);
- supports et méthodes d'apprentissage, d'enseignement, de formation et d'animation socio-éducative, approches et outils pédagogiques;
- collaboration dans le cadre de projets, apprentissage en équipe, ateliers, laboratoires virtuels, espaces de collaboration virtuels;
- activités de renforcement des capacités et de travail en réseau;
- élaboration et mise en œuvre de plans de coopération stratégiques;
- activités d'information, d'orientation, de coaching et de conseil;
- enquêtes, analyses comparatives, collecte de preuves, études de cas réels;
- définition de normes qualitatives et de profils professionnels/basés sur les compétences;
- amélioration des cadres de certification, transfert de crédits, assurance de la qualité, reconnaissance et validation;
- activités de formation, d'enseignement et d'apprentissage (voir le paragraphe 2 ci-dessous).

En outre, tous les partenariats stratégiques sont censés procéder à une diffusion ciblée et étendue de leurs résultats de façon à encourager leur utilisation plus large et à étendre leurs répercussions au-delà des organisations participant directement au projet. Les exigences en matière de diffusion sont proportionnelles à l'objectif et à la portée du projet.

Des organisations, des institutions issues de différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, ainsi que d'autres secteurs socio-économiques peuvent collaborer ensemble à la réalisation - par le biais de leurs projets - des objectifs dans un ou plusieurs domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Les types d'activités suivants sont particulièrement importants pour chaque domaine en vue d'atteindre les objectifs politiques décrits dans la partie B de ce guide, à l'intérieur et au-delà des frontières sectorielles.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR:

- Élaborer, tester, adapter et mettre en œuvre des pratiques innovantes en rapport avec:
 - programmes d'études communs et programmes communs, programmes intensifs et modules communs - y compris modules en ligne - entre membres partenaires issus de différents pays, disciplines et secteurs économiques (public/privé), en s'assurant de leur pertinence par rapport aux besoins du marché du travail;
 - collaboration transnationale basée sur des projets entre entreprises et étudiants/personnel d'établissements d'enseignement supérieur en vue d'étudier des scénarios réels;
 - approches et méthodologies pédagogiques, en particulier celles conduisant au développement de

- compétences transversales, d'un esprit d'entreprise et d'une réflexion créative, y compris par l'introduction d'approches multi-, trans- et interdisciplinaires, en intégrant la mobilité de l'apprentissage de manière plus systématique dans les programmes («mobilité intégrée») et en exploitant les TIC de manière plus efficace;
- intégration d'un éventail plus diversifié de modes d'étude (apprentissage à distance, à temps partiel, modulaire), notamment par le biais de nouvelles formes d'apprentissage personnalisé, l'utilisation stratégique de ressources éducatives libres et des plates-formes de mobilité virtuelle et d'apprentissage virtuel;
 - nouvelles approches visant à faciliter la perméabilité entre les secteurs de l'éducation (par la validation des expériences d'apprentissage antérieures et la possibilité de suivre un apprentissage flexible - études modulaires, apprentissage mixte, etc.);
 - engagement des EES auprès des autorités locales/régionales et d'autres parties prenantes sur la base d'un travail collaboratif au sein d'un environnement international visant à promouvoir le développement régional et la coopération intersectorielle afin de jeter des ponts et de partager les connaissances entre les secteurs de l'éducation et de la formation formelles et informelles;
 - coopération et échange de pratiques entre le personnel responsable des services de soutien, tels que des méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching, développement de systèmes permettant de suivre les progrès des étudiants; ou le personnel actif dans les services de soutien aux étudiants, de façon à accroître la qualité (c.-à-d. attirer et retenir des apprenants non traditionnels, tels que des adultes, et les groupes sous-représentés dans l'enseignement supérieur).
- Faciliter la reconnaissance et la certification des aptitudes et compétences au niveau national par le biais d'une assurance de la qualité efficace basée sur les acquis d'apprentissage, en les mettant en correspondance avec les cadres nationaux et européen des certifications.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS:

- Élaborer, tester, adapter et adopter/mettre en œuvre des pratiques innovantes en rapport avec:
 - (re)définition des normes de compétence en fonction des acquis d'apprentissage; adaptation ou développement des programmes et cours de l'EFP en conséquence, ainsi que des supports et outils d'apprentissage connexes;
 - méthodologies d'apprentissage et d'enseignement de l'EFP et approches pédagogiques, en particulier celles conduisant au développement de compétences essentielles et d'aptitudes de base; compétences linguistiques; concentration sur l'utilisation des TIC;
 - nouvelles formes de programmes de formation pratique et d'étude de scénarios réels au sein des entreprises et de l'industrie; développement et mise en œuvre d'une collaboration transnationale basée sur des projets entre entreprises et étudiants/personnel d'établissements d'enseignement supérieur;
 - développement et mise à disposition de nouveaux supports et méthodes d'enseignement et de formation pour l'EFP, y compris apprentissage par le travail, mobilité virtuelle, ressources éducatives libres et utilisation plus efficace du potentiel des TIC, par exemple par la création de laboratoires/lieux de travail virtuels adaptés aux besoins du marché du travail;
 - méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching professionnels;
 - outils et méthodes de professionnalisation et de développement professionnel des enseignants, des formateurs et du personnel de l'EFP; octroi d'une attention particulière à l'amélioration de l'éducation initiale et à la formation sur le lieu de travail pour les enseignants et les formateurs de l'EFP;
 - gestion et direction des organisations de l'EFP;
 - coopération stratégique entre les prestataires de services d'EFP et les milieux d'affaires locaux/régionaux, y compris les agences de développement économique;
 - coopération au développement de la créativité et de l'innovation entre les prestataires de services de l'EFP, les EES et les centres de recherche, d'innovation, de création et d'art.
- Faciliter la reconnaissance et la certification des aptitudes et compétences au niveau national en les mettant en correspondance avec les cadres européen et nationaux des certifications et en utilisant des instruments européens de validation; développer des parcours flexibles pour les étudiants et les diplômés de l'EFP, notamment par la validation de leur expérience d'apprentissage antérieure.
- Assurer la mise en œuvre du transfert de crédits (ECVET) et de l'assurance de la qualité (CERAQ) par les prestataires de services d'EFP.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE:

- Élaborer, tester, adapter et adopter/mettre en œuvre des pratiques innovantes en rapport avec:
 - nouveaux programmes, cours, supports et outils d'apprentissage;



- méthodologies d'apprentissage et d'enseignement et approches pédagogiques, en particulier celles conduisant au développement de compétences essentielles et d'aptitudes de base; compétences linguistiques, et se concentrant sur l'utilisation des TIC;
 - nouvelles formes de programmes de formation pratique et d'étude de scénarios réels au sein des entreprises et de l'industrie;
 - nouvelles formes d'apprentissage et de mise à disposition d'une éducation et d'une formation, notamment utilisation stratégique de l'apprentissage ouvert et flexible, mobilité virtuelle, ressources éducatives libres et utilisation plus efficace du potentiel des TIC;
 - méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching;
 - outils et méthodes de professionnalisation et de développement professionnel des enseignants, des formateurs et des autres membres du personnel, en accordant une attention particulière à l'amélioration de l'éducation initiale et à la formation sur le lieu de travail pour les enseignants;
 - gestion et direction des établissements d'éducation et de formation;
 - activités de sensibilisation entre organisations dans différents secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
 - coopération stratégique entre les prestataires de services d'enseignement, d'une part, et les autorités locales/régionales, d'autre part.
- Échanger des expériences et des bonnes pratiques, réaliser des activités et des ateliers d'apprentissage par les pairs.
 - Effectuer des recherches, enquêtes, études et analyses communes.
 - Faciliter la reconnaissance et la certification des aptitudes et compétences au niveau national en les mettant en correspondance avec les cadres nationaux et européen des certifications et en utilisant des instruments européens de validation.

ÉDUCATION DES ADULTES:

- Élaborer, tester, adapter et adopter/mettre en œuvre des pratiques innovantes en rapport avec:
 - nouveaux programmes, cours, supports et outils d'apprentissage connexes pour apprenants adultes;
 - méthodologies d'apprentissage et d'enseignement et approches pédagogiques pour apprenants adultes, en particulier celles conduisant au développement de compétences essentielles et d'aptitudes de base; compétences linguistiques; concentration sur l'utilisation des TIC;
 - nouvelles formes d'apprentissage pour adultes et mise à disposition de services d'éducation des adultes, notamment utilisation stratégique de l'apprentissage ouvert et flexible, mobilité virtuelle, ressources éducatives libres et utilisation plus efficace du potentiel des TIC;
 - méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching pour apprenants adultes;
 - outils et méthodes de professionnalisation et de développement professionnel des enseignants et du personnel chargé de l'éducation des adultes; octroi d'une attention particulière à l'amélioration de l'éducation initiale et à la formation sur le lieu de travail pour les enseignants chargés de l'éducation des adultes;
 - gestion et direction des organisations d'éducation des adultes;
 - activités de sensibilisation entre organisations dans différents secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
 - coopération stratégique entre les prestataires de services d'éducation des adultes, d'une part, et les autorités locales/régionales, d'autre part.
- Offrir des parcours d'apprentissage flexibles aux apprenants adultes, avec notamment la validation de leur expérience d'apprentissage antérieure:
 - analyse comparative des modèles et approches de gestion ou de mise en œuvre;
 - application pratique et test des méthodes d'évaluation des connaissances et compétences acquises par le biais de l'éducation informelle et non formelle.
- Améliorer l'accès aux possibilités d'apprentissage pour les adultes:
 - promotion du développement de centres d'apprentissage polyvalents et de réseaux régionaux de prestataires de services d'apprentissage;
 - mesures de développement de la dimension d'apprentissage des organisations qui ne sont pas concernées par l'éducation en premier lieu (organisations culturelles, par exemple);
 - élaboration de cours de formation afin d'améliorer la disponibilité et la qualité de formations européennes proposées aux enseignants chargés de l'éducation des adultes, à la direction et aux autres membres du personnel chargés de l'éducation des adultes.
- Faciliter la reconnaissance et la certification des aptitudes et compétences au niveau national en les mettant en correspondance avec les cadres nationaux et européen des certifications et en utilisant des instruments européens de validation.

JEUNESSE:

- Activités de coopération dans le domaine de l’animation socio-éducative aux fins de l’élaboration, de la mise à l’essai, de l’adaptation et/ou de la mise en œuvre de pratiques innovantes dans ce domaine. Ces activités peuvent concerner:
 - méthodes, outils et supports visant à encourager le développement chez les jeunes de compétences essentielles et d’aptitudes de base, ainsi que de compétences linguistiques et en matière de TIC;
 - méthodes, outils et supports pour la professionnalisation et le développement professionnel des animateurs socio-éducatifs (programmes, modules de formation, ressources, supports, meilleures pratiques, instruments de validation, etc.);
 - nouvelles formes d’organisation d’animations socio-éducatives et de mise à disposition d’une formation et d’un soutien, notamment utilisation stratégique de l’apprentissage ouvert et flexible, mobilité virtuelle, ressources éducatives libres et utilisation plus efficace du potentiel des TIC;
 - programmes et outils d’animation socio-éducative visant à lutter contre l’exclusion sociale et la déscolarisation précoce;
 - travail en réseau et coopération stratégiques entre les organisations de jeunes et/ou avec des organisations des domaines de l’éducation et de la formation, ainsi que sur le marché du travail;
 - coopération stratégique avec les autorités publiques locales/régionales.
- Reconnaissance et certification des aptitudes et compétences au niveau national en les mettant en correspondance avec les cadres nationaux et européen des certifications et en utilisant des instruments européens de validation.
- Initiatives transnationales en faveur des jeunes: activités de coopération, encourageant l’engagement social et l’esprit d’entreprise, menées conjointement par deux groupes ou plus de jeunes issus de différents pays (voir ci-dessous).

ÉLÉMENTS SUR LESQUELS L’ACCENT EST MIS:

- créativité, innovation et modernisation;
- utilisation stratégique des méthodologies des technologies de l’information et de la communication (TIC) et de la collaboration virtuelle;
- ressources éducatives libres (REL);
- qualité de l’éducation, de la formation et de l’animation socio-éducative;
- éducation à l’esprit d’entreprise (y compris entrepreneuriat social);
- équité et inclusion;
- compétences de base et transversales (compétences linguistiques et numériques et esprit d’entreprise);
- reconnaissance et validation des acquis d’apprentissage de l’éducation formelle, non formelle et informelle;
- promotion de parcours d’apprentissage flexibles;
- professionnalisation et développement professionnel dans le domaine de l’éducation, de la formation et de l’animation socio-éducative;
- compétences en matière de gestion et de direction;
- participation active des jeunes à la société;
- coopération interinstitutionnelle;
- coopération interrégionale;
- synergies entre la politique et la pratique.

PERSONNES CIBLEES ET PARTICIPANTS:

- praticiens;
- personnel actif dans le domaine de l’éducation et de la formation;
- animateurs socio-éducatifs;
- experts, spécialistes, professionnels;
- étudiants, stagiaires, apprentis, écoliers, apprenants adultes, jeunes, volontaires;
- NEET (personnes ne travaillant pas et ne suivant pas d’études ou de formation);
- jeunes ayant moins de possibilités;
- jeunes en décrochage scolaire;
- décideurs;
- chercheurs.

PARTENAIRES SUSCEPTIBLES DE PRENDRE PART AU MEME PROJET

- organisations d’éducation, de formation et de la jeunesse;
- organisations travaillant dans différents domaines et secteurs (centres de compétence, chambres de commerce, etc.) et organismes du secteur public;

- entreprises, sociétés, représentants d'entreprises et du marché du travail;
- organisations communautaires;
- organismes de recherche et d'innovation;
- organisations de la société civile;
- partenaires sociaux.

INTEGRATION DE LA FORMATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'APPRENTISSAGE DANS DES PARTENARIATS STRATEGIQUES

Les partenariats stratégiques peuvent également organiser des activités de formation, d'enseignement et d'apprentissage, pour autant qu'elles confèrent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet.

APPRENANTS

PROGRAMMES D'ETUDES INTENSIFS (DE 5 JOURS A 2 MOIS)

Un programme d'études intensif (PEI) est un programme d'études court auquel participent des étudiants et des membres du personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur participants, ainsi que d'autres experts/spécialistes/professionnels compétents aux fins suivantes:

- encourager l'enseignement efficace et multinational de sujets spécialisés;
- permettre aux étudiants et aux enseignants de collaborer au sein de groupes multinationaux et multidisciplinaires et, partant, de bénéficier de conditions d'apprentissage et d'enseignement particulières non disponibles au sein d'un établissement unique, et de voir le sujet étudié sous un nouveau jour;
- permettre au personnel enseignant d'échanger des points de vue sur le contenu de l'enseignement et de nouvelles approches de programmes, de tester des méthodes d'enseignement innovantes susceptibles d'être intégrées dans un nouveau cours ou programme commun dans un environnement d'apprentissage en classe international.

Caractéristiques souhaitées d'un PEI:

- Les PEI doivent offrir aux enseignants et étudiants participants des possibilités d'apprentissage essentiellement nouvelles, leur permettre de développer leurs compétences, et leur assurer un accès à des informations, à des résultats de recherche de pointe et à d'autres connaissances, etc.
- La charge de travail des étudiants participants doit être reconnue au moyen de crédits ECTS (ou d'un système équivalent).
- Les PEI sont censés utiliser des outils et services de TIC aux fins de leur préparation et de leur suivi et, partant, contribuer à la création d'une communauté d'apprentissage durable dans le domaine concerné.
- Le rapport personnel/étudiants doit garantir une participation active en classe.
- Un équilibre doit être maintenu entre la participation d'étudiants et de membres du personnel transnationaux et nationaux.
- Le PEI doit adopter une approche multidisciplinaire, en encourageant l'interaction d'étudiants issus de différentes disciplines universitaires.
- Outre les acquis d'apprentissage en termes de compétences liées au sujet, les PEI doivent favoriser le transfert de compétences transversales.

Le consortium du partenariat stratégique se charge de la sélection des participants aux PEI (personnel enseignant et étudiants).

Le nombre d'heures d'enseignement et de formation doit permettre de consacrer la majorité du temps passé à l'étranger à l'éducation et à la formation, et non à la recherche ou à une quelconque autre activité.

MOBILITE MIXTE D'ETUDIANTS, DE STAGIAIRES, D'APPRENANTS ADULTES ET DE JEUNES (5 JOURS A 2 MOIS DE MOBILITE PHYSIQUE)

Activité combinant une ou plusieurs périodes de mobilité physique de courte durée (jusqu'à 2 mois au total) et la mobilité virtuelle (utilisation de technologies de l'information et de la communication telles qu'espaces de travail collaboratifs, diffusion en direct, vidéoconférences, médias sociaux, etc. pour compléter ou prolonger les acquis d'apprentissage de la mobilité physique). Ce type d'activité peut être utilisé pour préparer, soutenir et suivre la mobilité physique, ou encore pour assurer la prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers ou moins de possibilités afin de les aider à surmonter les obstacles à la mobilité physique à long terme.

TRAVAIL SUR UN PROJET COMMUN DE GROUPES D'ÉLÈVES (DE 5 JOURS A 2 MOIS)

Le travail de groupes d'élèves sur un projet commun peut être organisé entre des établissements scolaires de différents pays participant au même partenariat stratégique. Lors de ces activités, les élèves travaillent ensemble au sein d'un des établissements scolaires partenaires et sont, en général, hébergés dans les familles les uns des autres. Le travail sur un projet commun doit être en rapport avec les objectifs du partenariat stratégique. Remarque: la coopération entre des établissements scolaires dans le cadre d'un partenariat ne doit pas se limiter à de tels événements, mais doit également comprendre des activités en ligne et locales. Les établissements scolaires sont encouragés à utiliser eTwinning pour travailler ensemble sur le projet avant et après les activités de mobilité.

Les activités de travail sur un projet commun doivent offrir aux élèves et enseignants de différents pays la possibilité de collaborer sur un ou plusieurs sujets d'intérêt commun. Elles aident les élèves et les enseignants à acquérir et à améliorer des compétences par rapport au sujet ou au domaine sur lequel se concentre le projet, mais également sur le plan du travail en équipe, de l'apprentissage interculturel, des relations sociales, de la planification et de la mise en œuvre des activités du projet et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). La participation à un travail sur un projet commun avec des groupes d'élèves d'établissements scolaires de différents pays offre également la possibilité aux élèves et aux enseignants de pratiquer des langues étrangères et accroît leur motivation à l'égard de l'apprentissage des langues.

Idéalement, les activités du projet doivent être intégrées dans plusieurs activités régulières des établissements scolaires et figurer dans le programme de cours des élèves participants. Les élèves doivent pouvoir participer à toutes les phases du projet, notamment la planification, l'organisation et l'évaluation des activités.

MOBILITE A LONG TERME D'ÉLÈVES POUR LES ETUDES (DE 2 A 12 MOIS)

Le but de cette activité est de renforcer la coopération entre les établissements scolaires participant au même partenariat stratégique. Les activités de mobilité doivent être en rapport avec les objectifs du partenariat stratégique et doivent être intégrées dans la conception du projet. Les établissements scolaires sont encouragés à utiliser eTwinning pour travailler ensemble sur le projet avant, pendant et après les activités de mobilité des élèves. Ces mesures devraient contribuer à maximiser l'impact sur les établissements scolaires participants. L'activité permet également aux élèves de développer leur compréhension de la diversité des cultures et des langues européennes, ainsi que d'acquérir les compétences nécessaires à leur développement personnel. Les établissements scolaires prenant part au partenariat collaborent au développement de contrats d'études, à la reconnaissance des études entreprises dans l'établissement scolaire partenaire à l'étranger et au renforcement de la dimension européenne dans l'enseignement scolaire. Cette activité devrait également constituer une expérience pédagogique internationale précieuse pour les enseignants prenant part à l'organisation et à la mise en œuvre de l'activité de mobilité.

Les participants sont sélectionnés par les établissements scolaires. Il doit s'agir d'élèves de 14 ans au moins inscrits à temps plein dans un établissement scolaire participant au partenariat stratégique. Les élèves sélectionnés peuvent passer entre 2 et 12 mois dans l'établissement scolaire d'accueil et une famille d'accueil à l'étranger.

L'échange réciproque d'élèves entre les établissements scolaires/familles d'accueil est encouragé, mais n'est pas obligatoire.

Tous les acteurs participant à l'activité de mobilité pour les études - les établissements scolaires, les élèves, leurs parents et les familles hôtes - sont invités à consulter le Guide de mobilité des élèves pour les études, qui a pour but de les aider à mettre en œuvre l'activité et à garantir la sécurité et le bien-être des élèves participants. Le guide précise les rôles et responsabilités, donne des conseils et fournit les modèles et formulaires nécessaires pour les participants. Il est disponible en anglais sur le site web Europa et dans sa version traduite sur le site web de l'agence nationale concernée.

PERSONNEL DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION ET ANIMATEURS SOCIO-ÉDUCATIFS

ÉVÉNEMENTS CONJOINTS DE FORMATION DU PERSONNEL (5 JOURS A 2 MOIS)

Les événements conjoints de formation du personnel permettent aux organisations participant au partenariat stratégique d'organiser de courts événements de formation pour l'éducation et la formation du personnel ou des animateurs socio-éducatifs en rapport avec le thème ou la portée du partenariat. Ces événements doivent être organisés pour de petits groupes du personnel des organisations participantes de différents pays afin de maximiser l'impact sur chaque organisation participante.

Ils peuvent prendre différentes formes: visites d'études combinant des visites sur site des organisations concernées, présentations, ateliers de discussion, cours de formation, etc. Un équilibre doit être maintenu entre la participation de participants nationaux et transnationaux.

MISSIONS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION (2 A 12 MOIS)

Le but de cette activité est de renforcer la coopération entre les organisations participant au même partenariat stratégique. L'activité permet au personnel de développer sa connaissance et sa compréhension des systèmes européens d'éducation et de formation, et l'aide à partager et à acquérir des compétences, des méthodes et des pratiques professionnelles.

Cette activité permet aux enseignants/professeurs et aux autres membres du personnel éducatif de l'enseignement scolaire général, de l'enseignement supérieur, de l'EFP ou de l'éducation des adultes travaillant au sein d'un établissement éducatif de participer à un partenariat stratégique en vue de réaliser une mission de 2 à 12 mois à l'étranger, afin d'enseigner dans une institution partenaire ou de participer à des activités professionnelles dans une autre organisation partenaire en rapport avec leur domaine d'expertise. L'activité peut consister en un travail dans un établissement/centre éducatif ou une autre organisation pertinente (entreprises, ONG, autorités scolaires, etc.), une participation à des cours ou séminaires structurés (dans des écoles normales ou des organisations de recherche, par exemple), des stages ou des périodes d'observation dans une société ou une organisation active dans le domaine de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse.

L'établissement d'origine doit s'assurer de la mise en place d'une procédure de sélection juste, transparente et ouverte, développer le contenu de l'activité avec le participant et assurer la reconnaissance interne et, dans la mesure du possible, externe de cette activité de mobilité à l'étranger à long terme.

En ce qui concerne les missions d'enseignement et de formation dans l'enseignement supérieur, les types suivants d'organisations d'origine et d'accueil sont éligibles:

- Pour la mobilité à long terme du personnel à des fins d'enseignement, l'organisation d'origine peut être toute organisation participante, tandis que l'organisation d'accueil doit être un EES participant.
- Pour la mobilité à long terme du personnel en vue de suivre une formation, l'organisation d'origine doit être un EES participant, tandis que l'organisation d'accueil peut être toute organisation participante.
- Les organisations d'origine et d'accueil doivent se situer dans des pays différents et le pays d'accueil doit être différent du pays de résidence du participant.

Les organisations prenant part au partenariat collaborent au développement de contrats de mobilité, à la reconnaissance du travail réalisé au sein de l'organisation partenaire à l'étranger et au renforcement de la dimension européenne dans l'éducation et la formation. Cette activité devrait également constituer une expérience internationale précieuse pour les personnes prenant part à l'organisation et à la mise en œuvre de l'activité de mobilité au sein des organisations d'origine et d'accueil.

MOBILITE DES ANIMATEURS SOCIO-ÉDUCATIFS (2 A 12 MOIS)

Cette activité permet aux animateurs socio-éducatifs de découvrir une réalité professionnelle différente de celle de leur pays d'origine et, partant, de renforcer leurs compétences professionnelles, personnelles et interculturelles. Les animateurs socio-éducatifs ont la possibilité de partir travailler à l'étranger pendant une période de 2 à 12 mois, afin de contribuer activement au travail journalier de l'organisation d'accueil tout en enrichissant leur profil en tant que professionnels dans ce domaine. Ces activités visent également à renforcer les capacités des organisations concernées, grâce aux nouvelles perspectives et expériences dont elles bénéficient. Les activités de mobilité peuvent prendre la forme d'activités individuelles (envoi d'un animateur socio-éducatif unique dans une organisation d'accueil) ou par paires, dans le cadre d'un échange mutuel d'animateurs socio-éducatifs (simultanément ou non) entre les deux organisations partenaires.

INITIATIVES TRANSNATIONALES DE LA JEUNESSE

Les partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse soutiennent également le développement d'initiatives transnationales de la jeunesse encourageant l'engagement social et l'esprit d'entreprise, et menées conjointement par deux groupes ou plus de jeunes issus de différents pays participant au programme.

Ces initiatives peuvent notamment prendre la forme suivante:

- création (de réseaux) d'entreprises sociales, d'associations, de clubs et d'ONG;
- développement et fourniture de cours et de formations en matière d'éducation à l'entrepreneuriat (entrepreneuriat social et utilisation des TIC, notamment);
- informations, éducation aux médias, actions de sensibilisation ou actions stimulant un engagement civique chez les jeunes (débats, conférences, événements, consultations, initiatives sur des thèmes européens, etc.);
- actions au bénéfice des communautés locales (soutien des groupes vulnérables tels que les personnes âgées, les minorités, les migrants, les personnes handicapées, etc.);
- initiatives artistiques et culturelles (pièces de théâtre, expositions, concerts, forums de discussion, etc.).

Une initiative de la jeunesse est un projet lancé, mis sur pied et réalisé par un groupe de jeunes. Elle offre aux jeunes la chance d'éprouver des idées au travers d'initiatives, qui leur donnent la possibilité de participer directement et activement à la planification et à la réalisation d'un projet. La participation à une initiative de la jeunesse constitue une expérience d'apprentissage non formel essentielle. La mise en œuvre d'une initiative de la jeunesse offre aux jeunes la possibilité de s'attaquer à des défis ou problèmes spécifiques rencontrés au sein de leurs communautés. Ils peuvent ainsi examiner et analyser le sujet choisi dans un contexte européen, de façon à contribuer à la construction de l'Europe.

Une initiative de la jeunesse doit être transnationale: une mise en réseau d'activités locales réalisées conjointement par deux groupes ou plus issus de différents pays. La coopération avec des partenaires internationaux dans le cadre d'initiatives de la jeunesse transnationales repose sur des besoins ou intérêts similaires, et vise à partager des pratiques et à apprendre auprès de pairs.

Les initiatives de la jeunesse permettent à un grand nombre de jeunes de faire preuve d'inventivité et de créativité dans leur quotidien et de parler de leurs besoins et intérêts locaux, mais aussi des défis rencontrés par les communautés dans lesquelles ils vivent.

Le lancement, la mise sur pied et la réalisation d'un projet affectant différents domaines de la vie permet aux jeunes de tester des idées. Les initiatives de jeunes peuvent également conduire à une activité professionnelle en tant qu'indépendant ou à la création d'associations, d'ONG ou d'autres organismes actifs dans le domaine de l'économie sociale, du non-profit et de la jeunesse.

Les jeunes participants à des initiatives transnationales de la jeunesse peuvent être assistés par un coach. Un coach est une personne qui, en vertu de son expérience de l'animation socio-éducative et/ou des initiatives de la jeunesse, est à même d'accompagner des groupes de jeunes, de faciliter le processus d'apprentissage et de soutenir leur participation. Selon les besoins d'un groupe donné de jeunes, il endossera différents rôles.

Le coach demeure en dehors de l'initiative, mais soutient le groupe de jeunes lors de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de leur projet en fonction des besoins du groupe. Les coachs soutiennent la qualité du processus d'apprentissage et offrent un partenariat continu visant à aider un groupe ou des personnes individuelles à obtenir des résultats satisfaisants dans le cadre de leurs projets. Un coach n'est pas: un chef de projet; un consultant/conseiller; un membre du groupe réalisant le projet; un formateur professionnel/expert offrant uniquement un support technique dans un domaine spécifique; le représentant légal du projet. Lorsque l'initiative de la jeunesse est réalisée par des mineurs, le soutien d'un coach est obligatoire.

2. EXEMPLES DE PARTENARIATS STRATEGIQUES

PROMOTION DE PARCOURS D'APPRENTISSAGE FLEXIBLES

L'intégration de connaissances pratiques et théoriques dans le programme des établissements d'enseignement supérieur peut offrir aux étudiants la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires aujourd'hui et dans le futur sur le marché du travail et, partant, d'améliorer leur employabilité future. Un partenariat stratégique soutiendra une collaboration basée sur un projet entre des entreprises et des étudiants et le personnel d'EES, afin de développer, de tester et d'adapter un programme commun entre les EES participants, sur la base d'une analyse exhaustive des besoins et en mettant l'accent sur une approche transnationale «basée sur le monde réel». Il inclura également des activités d'enseignement/apprentissage, dont l'échange de personnel entre EES et entreprises, et une mobilité intégrée, dans le cadre de laquelle les étudiants suivent un programme commun,



dont les composants sont enseignés par différents partenaires et dans des endroits différents. Le résultat final est la mise sur pied d'un programme commun et la diffusion à des organisations en dehors du partenariat. Le partenariat comprend des EES et des entreprises, notamment des PME et des entreprises sociales, afin de garantir les compétences nécessaires ainsi que la pertinence des aptitudes développées dans le cadre du programme commun.

DEVELOPPEMENT LOCAL/REGIONAL INTEGRE

L'élaboration de programmes de développement local/régional intégrés peut grandement bénéficier de la participation de toutes les parties prenantes concernées. Un partenariat stratégique développera, testera et mettra en œuvre des programmes de cours innovants enrichissant chacun des programmes des EES partenaires en vue de la délivrance de certificats ou diplômes doubles. Le projet comprendra des acteurs clés et s'appuiera sur leur supervision continue, en particulier par le biais d'un comité directeur, afin de s'assurer que les besoins des acteurs locaux/régionaux sont satisfaits comme il se doit. Le projet comportera également des activités d'enseignement/d'apprentissage, notamment l'échange de personnel entre des EES et la mobilité «mixte» des étudiants. Le résultat final est l'intégration de ces programmes de cours dans le programme et la délivrance d'un certificat/diplôme double. Le partenariat comprend des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que des acteurs locaux et des autorités publiques locales.

La participation de partenaires moins expérimentés aux activités menées peut être progressive, de façon à s'assurer que, pour la dernière année du projet au plus tard, tous les partenaires seront intégrés à l'ensemble des activités.

CREATIVITE ET INNOVATION

Les petites et moyennes entreprises font face aux défis du développement des compétences et de l'innovation sans nécessairement disposer des ressources adéquates ou de la vision stratégique pour affronter la concurrence féroce qui règne sur le marché. Un partenariat stratégique soutient la propagation d'une culture créative et innovante au sein des petites entreprises grâce au transfert et à la mise en œuvre de méthodologies, d'outils et de concepts facilitant le développement organisationnel et la création de produits. Les partenaires des secteurs créatifs et les établissements de l'enseignement supérieur aident les autres partenaires à introduire une réflexion créative au sein de leur organisation et à développer leur capacité d'innovation et de changement.

Un des résultats tangibles est la production de plans d'action sur mesure pour le développement de la créativité et de l'innovation sur la base d'analyses préalables de cas de réussite et de méthodologies. Le partenariat inclut des secteurs créatifs, des PME, des associations d'employeurs, des chambres de commerce, l'industrie ou l'artisanat.

QUALITE DE L'EDUCATION

Des autorités scolaires locales de Suède, du Danemark et du Royaume-Uni collaborent afin de proposer un partenariat stratégique. Les autorités locales ont identifié la nécessité d'améliorer la qualité de l'éducation dans le domaine des sciences, des mathématiques et des technologies et ont élaboré un projet visant à développer un cadre commun soutenant l'implication des élèves dans l'apprentissage. Le projet a pour but d'améliorer la qualité de l'éducation dans le domaine des mathématiques et des sciences naturelles, et d'accroître l'intégration de ces sujets dans l'enseignement secondaire supérieur et dans l'enseignement supérieur. Le projet est dirigé par les deux autorités locales et associe tous les établissements scolaires primaires et du secondaire inférieur des régions respectives. En outre, les autorités locales ont associé d'autres partenaires de leur communauté locale: des universités, un centre des médias et plusieurs entreprises et associations professionnelles actives dans les domaines des technologies, des sciences et de l'environnement. Les activités du projet incluent l'échange de personnel entre les organisations participantes, dans le but d'échanger des expériences et des bonnes pratiques. Les partenaires partagent des supports et des ressources, et développent des unités de travail interdisciplinaires en mathématiques, en sciences et en technologies qui sont testées/mises en œuvre dans les établissements scolaires primaires et secondaires. Les partenaires professionnels invitent des classes à des visites d'études afin de donner aux élèves un aperçu des diverses applications pratiques des sujets sur lesquels ils travaillent. Les étudiants universitaires apportent leur contribution en tant que «copains d'étude» pour les élèves, en leur offrant une aide individuelle supplémentaire par rapport aux sujets traités, ainsi qu'en servant d'exemples, de façon à motiver les élèves à étudier les sciences et la technologie. Le projet se traduit par une coopération universitaire à l'éducation initiale de l'enseignant, ainsi que par une coopération pédagogique supplémentaire et de nouveaux projets entre les établissements scolaires concernés.

AMELIORATION DU NIVEAU D'ÉDUCATION

Pour bon nombre de pays, l'amélioration du niveau de l'enseignement supérieur, l'élargissement de l'accès et la facilitation d'études dans l'enseignement supérieur constituent des défis majeurs. Un partenariat stratégique soutient le développement de parcours de progression plus appropriés au sein de l'enseignement supérieur, jusqu'au diplôme, en accordant une attention particulière aux apprenants non traditionnels, tels que les étudiants de groupes sous-représentés ou issus de milieux défavorisés, par le transfert et le test d'approches innovantes. Le partenariat a pour but de déterminer dans quelle mesure les étudiants de l'enseignement secondaire supérieur issus de milieux spécifiques sont préparés et orientés avant d'arriver dans l'enseignement supérieur par le biais d'une collaboration entre EES, établissements scolaires et institutions actives dans le domaine de l'EFP. Le suivi et le soutien de cette population d'étudiants sont également testés, en particulier au moyen de services sur mesure (orientation, conseils, coaching, etc.) visant à prévenir le décrochage scolaire et à encourager l'obtention d'un diplôme dans les délais escomptés. Le projet comprend des EES et des établissements secondaires supérieurs généraux et d'éducation professionnelle dans le but de s'assurer que les services offerts sont pertinents et en adéquation avec les besoins identifiés. Le projet comportera également des activités d'enseignement/d'apprentissage, notamment la mobilité «mixte» des étudiants. Le résultat final est l'adaptation du modèle, sa mise en œuvre par les EES participants et la diffusion à des organisations en dehors du partenariat, notamment à d'autres prestataires de services éducatifs et à des responsables politiques clés.

INNOVATION

Un partenariat stratégique soutient le développement de nouvelles approches pédagogiques et, en particulier, d'outils d'apprentissage en ligne et de plates-formes collaboratives en ligne permettant aux élèves, aux étudiants et aux enseignants d'apprendre, d'enseigner et d'élaborer ensemble le contenu des cours. Le partenariat, qui est composé d'universités, d'établissements scolaires, d'organisations de recherche et/ou d'entreprises, élabore les outils qui seront utilisés par les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur pour enseigner et apprendre des disciplines spécifiques à différents niveaux. Les organisations de recherche et/ou les entreprises ont un rôle déterminant à jouer dans la mise au point des outils en vue de rendre le contenu plus pertinent et concret. Des programmes d'études intensifs sont par ailleurs organisés pour tester les outils développés par le partenariat avec les étudiants et les enseignants. Des événements communs de formation du personnel permettent également de former les enseignants à l'utilisation de ces outils.

COMPETENCES LINGUISTIQUES

Ce partenariat stratégique intersectoriel vise à soutenir les familles qui parlent plusieurs langues, par le biais de la conception de ressources linguistiques s'adressant aux enfants, afin de leur montrer les avantages associés à la maîtrise de deux langues ou plus, tant en termes de valeur intrinsèque que du point de vue de l'utilisation concrète qu'ils peuvent en faire. Ce projet s'adresse à l'ensemble des parties prenantes travaillant aux côtés de familles bilingues dans le but de leur permettre de diffuser les ressources du projet à ces familles. Les partenaires sont: une université, une école de langue, une PME, une ONG et une association d'établissements d'éducation des adultes.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Ce projet intersectoriel vise à développer une vision commune de la manière dont les TIC peuvent contribuer à faire de l'apprentissage tout au long de la vie une réalité pour tous sur la base de scénarios réels et de contributions. L'utilisation des TIC pour l'apprentissage en Europe gagne aujourd'hui du terrain, mais pour exploiter pleinement son potentiel en tant que moteur de changement pour nos économies et nos sociétés, il est impératif de passer de la fragmentation et de la phase de test à l'articulation et à l'adoption du système. Parmi les partenaires figurent une série d'établissements d'enseignement supérieur et des centres de compétences actifs dans différents domaines de l'éducation.

COOPERATION ENTRE REGIONS

Des autorités locales espagnole, portugaise, italienne et tchèque collaborent à l'analyse des causes de l'abandon scolaire dans leurs régions respectives, et à l'élaboration de nouvelles solutions pour remédier à cette situation. Elles comptent parmi leurs rangs des établissements scolaires secondaires de ces régions, ainsi que deux écoles normales. En examinant le problème de l'abandon scolaire selon une perspective plus large, ils veulent s'attaquer à différents aspects de la vie des jeunes. C'est pourquoi des organisations de jeunes et des associations de parents locales sont également invitées à rejoindre le partenariat stratégique. Les autorités locales elles-mêmes participent sur une base intersectorielle large et incluent notamment des départements de l'éducation et des services sociaux et de la jeunesse.

Le but est d'établir, dans chaque région, un réseau permanent réunissant différents acteurs et services pour créer un mécanisme de soutien efficace pour les jeunes.

Les institutions partenaires collaborent au travers de réunions de projet régulières, ainsi que par le biais d'une communauté en ligne. Leur objectif premier est de déterminer l'étendue du décrochage scolaire dans leur région et d'en analyser les causes. Leur but est ensuite d'identifier et de mettre en œuvre des solutions efficaces pour soutenir les jeunes menacés d'exclusion. Dans le cadre des activités du projet, elles mènent des enquêtes auprès des élèves, des enseignants et des familles afin d'examiner les raisons du décrochage scolaire dans leur contexte local. Elles organisent également des ateliers et des séminaires traitant de divers sujets, notamment l'incidence des possibilités d'éducation informelle.

Ce faisant, elles développent une méthodologie commune mise en œuvre dans les deux régions. À cet effet, un guide pour les enseignants, les formateurs et les autorités locales a été publié. L'ensemble des résultats et des supports sont partagés sur le site web du projet, par le biais de publications, ainsi que lors d'une conférence organisée dans chacune des régions. Cette approche permet de présenter la méthodologie et les ressources développées dans le cadre du projet à d'autres établissements scolaires et autorités locales.

ÉQUITÉ ET INCLUSION

Des organisations de jeunes, des institutions, des établissements scolaires, des prestataires de services d'EFPP et des autorités dans le domaine de la jeunesse travaillant avec des NEET (personnes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation) et des personnes en décrochage scolaire se sont réunies dans le but d'améliorer la méthodologie afin de réintégrer davantage de jeunes dans l'éducation ou sur le marché du travail. Dans le cadre de leur partenariat stratégique, ils organisent des réunions transnationales du personnel afin d'échanger des pratiques et de mettre en forme le projet, ainsi que pour mener des activités d'observation en situation de travail et de développement professionnel des animateurs socio-éducatifs. Dans le même temps, une compilation des recherches menées dans ce domaine est réalisée et examinée lors d'une réunion transnationale, au cours de laquelle un manuel final est élaboré, et le test et l'évaluation de la méthodologie améliorée sont planifiés. Pour garantir la durabilité et la diffusion des résultats du projet, le partenariat stratégique prévoit d'organiser des conférences aux niveaux local, national et européen, et élabore une stratégie de suivi commune.

RESSOURCES EDUCATIVES LIBRES (REL)

Des pompiers qui s'efforcent d'éteindre un incendie ravageant un bâtiment peuvent être blessés ou tués. Une formation pratique conçue pour faire face à des situations critiques dans des immeubles en feu pourrait contribuer à empêcher des accidents mortels. Un partenariat stratégique a créé un programme d'apprentissage basé sur une méthodologie et une technologie de pointe. Le résultat final est un programme d'apprentissage en ligne mixte proposant une formation complémentaire aux stratégies et tactiques de lutte contre les incendies lors de la phase initiale d'une intervention afin de créer des capacités pour une réponse d'urgence rapide et efficace. L'apprentissage en ligne s'accompagne d'exercices pratiques. Le partenariat stratégique englobe des services de secours et d'incendie, des autorités publiques responsables de la sécurité publique et, bien sûr, des prestataires de services d'EFPP.

PARTICIPATION ACTIVE DES JEUNES A LA SOCIÉTÉ

Trois écoles secondaires supérieures de Finlande, d'Allemagne et des Pays-Bas désireuses de développer un projet sur la démocratie à l'école se sont trouvées sur la plate-forme eTwinning. Les trois établissements scolaires ont décidé de demander un financement pour un partenariat stratégique. Le but du projet est de faire évoluer la direction des établissements scolaires en associant des enseignants, des élèves et des parents à la prise de décisions de l'établissement scolaire. Le projet s'étend sur trois ans et, chaque année, les établissements scolaires participants examinent la façon dont ces groupes sont actuellement associés au processus de prise de décisions de l'établissement scolaire et comment leur participation pourrait être améliorée de façon réaliste sur la base des enseignements qu'ils tirent de leurs partenaires. Le projet bénéficie du soutien et de la participation active de la direction des établissements scolaires, des enseignants et des parents. Les élèves participants développent leur autonomie et leur capacité de réflexion critique, de même que leur compréhension de concepts tels que la liberté, les droits et les obligations. Ils réfléchissent également à la manière dont ils peuvent contribuer à rendre leur école plus pertinente pour eux. Tout au long des activités du projet, les élèves se voient offrir la possibilité d'exprimer leurs opinions, d'écouter celles des autres, d'avancer des arguments pertinents lors des discussions et de justifier les décisions prises sur la base de raisons valables. Les activités du projet se déroulent par le biais de la page TwinSpace du projet, sur le site eTwinning, et de rencontres en vis-à-vis lors de deux réunions auxquelles participent un groupe d'élèves de chaque école et leurs enseignants. La direction de l'école et des représentants des parents participent également aux réunions. Entre les réunions du projet, les partenaires utilisent également le site eTwinning pour collaborer au développement des activités du projet, discuter et partager des ressources. Les élèves tiennent un blog collaboratif sur lequel ils publient des photos et des informations sur les activités réalisées dans le cadre du projet, ainsi que des avis et des réflexions sur les sujets sur lesquels ils travaillent. Le blog, les plans d'enseignement et les supports d'apprentissage développés dans le cadre du projet, ainsi qu'une

partie du travail des élèves, sont publiés sur eTwinning et mis à la disposition d'autres personnes désireuses de mettre sur pied un projet similaire.

COMPETENCES TRANSVERSALES / COMPETENCES DE BASE

Soucieux d'améliorer l'aptitude au calcul et les compétences financières de groupes d'adultes défavorisés (migrants, personnes peu qualifiées, personnes défavorisées sur le plan socio-économique, etc.), des organisations d'éducation des adultes, en coopération avec des autorités locales/régionales et des partenaires sociaux, développent des formations à jour à l'aide de méthodologies et de ressources nouvelles et appropriées. Les résultats, tels que les programmes, les manuels à l'intention des formateurs et les kits/boîtes à outil pour les apprenants adultes, sont testés par les organisations partenaires et validés par les parties prenantes concernées. Une activité de diffusion ciblée est une condition préalable pour avoir un impact non seulement sur les compétences des apprenants adultes, mais également au niveau local/régional car le projet pourrait offrir des possibilités d'apprentissage sur mesure à des groupes défavorisés, pouvant conduire à leur intégration dans la société locale.

RECONNAISSANCE ET VALIDATION DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Les organisations partenaires dans le domaine de l'éducation des adultes pourraient apporter une contribution significative au processus de validation de l'éducation non formelle et informelle. Compte tenu de la situation différente des partenaires et sur la base d'un échange d'idées et d'expériences, le partenariat stratégique pourrait analyser leur situation actuelle et proposer des recommandations à des fins de validation dans leurs pays respectifs.

DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PROFESSIONNALISATION DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE

Inspiré par les priorités de la stratégie européenne en faveur de la jeunesse, un groupe d'animateurs socio-éducatifs expérimentés a créé un partenariat stratégique avec des personnes chargées de l'animation socio-éducatif au niveau institutionnel, des groupes de réflexion sur la jeunesse, des établissements éducatifs spécialisés dans l'animation socio-éducatif et des chercheurs, afin de produire un ensemble de documents de référence soutenant les animateurs socio-éducatifs dans leurs activités en rapport avec la santé mentale des jeunes. Dans le cadre de ce projet, tous les partenaires se réunissent pour identifier et analyser des concepts clés en tant que base de leurs recherches. Ils organisent des séminaires avec des experts, des réunions et des visites d'études pour documenter leur travail, et réunissent des jeunes et des animateurs socio-éducatifs ayant une expérience dans le domaine de la santé mentale afin d'échanger les meilleures pratiques et des idées, dans le but ultime de publier un livre au terme du projet et de le diffuser parmi les praticiens de ce domaine.

ANNEXE II - DIFFUSION ET EXPLOITATION DES RESULTATS

GUIDE PRATIQUE POUR LES BENEFICIAIRES

INTRODUCTION

Les activités de diffusion et d'exploitation des résultats sont une façon de présenter le travail réalisé dans le cadre du projet Erasmus+. Le partage des résultats, des enseignements tirés, des acquis et des conclusions au-delà des organisations participantes permettra à une communauté plus large de bénéficier d'un travail ayant obtenu un financement européen, ainsi que de promouvoir les efforts de l'organisation en faveur de la réalisation des objectifs du programme Erasmus+, qui attache une grande importance au lien entre le programme et les politiques. Par conséquent, chacun des projets soutenus par le programme constitue un pas supplémentaire sur la voie de la réalisation des objectifs généraux définis par le programme en vue d'améliorer et de moderniser les systèmes d'éducation, de formation et de la jeunesse.

Les activités de diffusion varient selon les projets, et il est important de prendre en considération les types d'activités de diffusion adaptés à chaque organisation participante. Les partenaires participant à des projets plus petits doivent entreprendre des actions de diffusion et d'exploitation en adéquation avec le niveau de leur activité. Les exigences applicables à des activités de diffusion pour un projet de mobilité ne sont pas les mêmes que pour un projet de partenariat. L'étendue des activités de diffusion et d'exploitation augmente en parallèle avec la taille et l'importance stratégique du projet. Lors de la soumission de leur candidature, les candidats sont invités à expliquer leurs intentions/plans concernant les activités de diffusion et d'exploitation et, s'ils sont retenus, seront tenus de les concrétiser.

La **section 1** définit une série de termes importants et explique les avantages que peuvent offrir la diffusion et l'exploitation des résultats et de quelle manière ces activités contribueront aux objectifs généraux du projet.

La **section 2** présente les exigences pesant sur les bénéficiaires du programme Erasmus+ en termes de diffusion et d'exploitation des résultats.

1. DIFFUSION ET EXPLOITATION DES RESULTATS DU PROJET: QUOI, POURQUOI, QUI, QUAND, OU ET COMMENT?

QU'ENTEND-ON PAR DIFFUSION ET EXPLOITATION?

On entend par **diffusion** la communication à grande échelle. Dans le cadre du programme Erasmus+, cela implique de communiquer les succès et résultats du projet dans la mesure la plus large possible. La sensibilisation d'autres personnes au projet aura des répercussions sur d'autres organisations dans le futur et contribuera à accroître la visibilité de l'organisation réalisant le projet. Pour assurer la diffusion efficace des résultats, il convient de mettre en place une procédure appropriée en début de projet. Celle-ci doit préciser pourquoi, comment, quand, à qui et où diffuser quels résultats, à la fois pendant et après la période de financement.

L'**exploitation** fait référence à l'utilisation et au bénéfice retiré de quelque chose. Dans le cadre du programme Erasmus+, il s'agit de maximiser le potentiel des activités financées, de façon à pouvoir utiliser les résultats au-delà de la durée de vie du projet. Il convient de noter que le projet est réalisé dans le cadre d'un programme international en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie et du soutien de politiques européennes dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Les résultats doivent être développés de manière à pouvoir être adaptés aux besoins des autres; transférés à de nouveaux domaines; prolongés au terme de la période de financement; ou utilisés pour influencer les politiques et pratiques futures.

QU'ENTEND-ON PAR «RESULTATS DE L'ACTIVITE»?

Les **résultats** sont les réalisations de l'activité ou du projet européen financé. Le type de résultat varie en fonction du type de projet. Les résultats peuvent être des produits accessibles tels que des programmes, des études, des rapports, des supports, des événements ou des sites web, mais il peut également s'agir des connaissances et de l'expérience acquises par les participants, les partenaires ou d'autres parties prenantes au projet.

QU'ENTEND-ON PAR IMPACT ET DURABILITE?

L'**impact** est l'effet qu'a l'activité réalisée et ses résultats sur les personnes, les pratiques, les organisations et les systèmes. La diffusion et l'exploitation des résultats peuvent contribuer à maximiser l'effet des activités réalisées de manière à ce qu'elles aient un impact sur les participants immédiats et les partenaires au cours des années à venir. Les avantages pour les autres parties prenantes doivent également être pris en considération afin de faire une plus grande différence et de tirer au maximum profit du projet.

La **durabilité** est la capacité du projet à se poursuivre et à utiliser ses résultats au terme de la période de financement. Les résultats du projet peuvent alors être utilisés et exploités à plus long terme, éventuellement par le biais d'activités de commercialisation, d'accréditation ou d'intégration. Les résultats ou les différentes parties d'un projet ne sont pas forcément tous durables et il est important de voir dans la diffusion et l'exploitation un prolongement après la fin du projet et dans le futur.

QUELS SONT LES BUTS ET OBJECTIFS DE LA DIFFUSION ET DE L'EXPLOITATION?

La diffusion et l'exploitation ont pour objectif premier d'assurer la communication et l'intégration des résultats du projet. Leur deuxième objectif est de contribuer à la mise en œuvre et à l'élaboration de politiques et systèmes nationaux et européens. Les bénéficiaires doivent atteindre cet objectif chacun à leur façon. Il est important pour tout projet financé par le programme Erasmus+ de dégager des pistes pour la diffusion et l'exploitation. Le type et l'intensité des activités de diffusion et d'exploitation doivent toutefois être proportionnels et adaptés aux besoins particuliers et au type de projet développé. Il s'agit notamment de déterminer si le projet est axé sur des processus ou vise à produire des résultats tangibles; s'il est indépendant ou s'inscrit dans le cadre d'une initiative plus large; s'il est développé par des organisations participantes de petite ou grande envergure, etc. Les organisations participantes doivent examiner les buts et objectifs des activités/du plan et déterminer les activités et approches les plus pertinentes, de même que répartir les tâches entre les partenaires, en tenant compte des spécificités du projet.

Dans le cas de projets de coopération structurés tels que les partenariats stratégiques, les alliances de la connaissance, les alliances sectorielles pour les compétences, les manifestations sportives, les partenariats collaboratifs et les projets de renforcement des capacités, un plan de diffusion et d'exploitation de qualité doit inclure des objectifs mesurables et réalistes, respecter un calendrier et planifier les ressources pour les activités à réaliser. La participation active de groupes cibles aux activités contribuera également à maximiser l'utilisation des

résultats du projet. Il est important de mettre en place une stratégie correcte dans la mesure où cela permet de communiquer avec les publics cibles. Ce type d'exigence n'est pas prévu pour les projets de mobilité. Les organisateurs du projet sont toutefois invités à communiquer les acquis d'apprentissage obtenus par les participants lors de ces activités. Ils doivent également encourager les participants à partager avec d'autres ce qu'ils ont retiré de leur participation à l'activité de mobilité.

La communication est un concept plus large, qui englobe des activités d'information et de promotion à des fins de sensibilisation et de renforcement de la visibilité des activités du projet, en plus de la diffusion et de l'exploitation des résultats du projet. Il est cependant très souvent difficile de faire clairement la distinction entre ces domaines. C'est pourquoi il peut s'avérer plus efficace de planifier un cadre de stratégie global couvrant ces deux domaines de manière à tirer au maximum profit des ressources disponibles. La diffusion et l'exploitation des résultats doivent constituer un pan essentiel de toute activité de communication en cours de projet.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE PARTAGER LES RESULTATS DU PROJET? QUELS SONT LES AVANTAGES AU SENS LARGE?

Prendre le temps d'élaborer un plan complet de diffusion et d'exploitation présente des avantages tant pour le bénéficiaire que pour ses partenaires. En plus d'accroître la visibilité de l'organisation, les activités de diffusion et d'exploitation créent souvent des possibilités de prolongement du projet et de ses résultats ou de développement de nouveaux partenariats pour l'avenir. Une diffusion et une exploitation de qualité peuvent également conduire à la reconnaissance du travail réalisé par des personnes extérieures et à renforcer son crédit. Le partage des résultats permettra à d'autres de bénéficier des activités et expériences du programme Erasmus+. Les résultats du projet peuvent servir d'exemples et de sources d'inspiration pour d'autres en montrant ce que permet de réaliser le programme.

La diffusion et l'exploitation des résultats du projet peuvent contribuer à informer les politiques et pratiques futures. La diffusion et l'exploitation des activités réalisées par les bénéficiaires soutiennent également l'objectif plus large du programme, à savoir améliorer les systèmes de l'Union européenne. L'impact du programme Erasmus+ se mesure non seulement à la qualité des résultats du projet mais aussi à l'étendue de la visibilité de ces résultats et de leur utilisation en dehors du partenariat du projet. Une diffusion efficace à un maximum d'utilisateurs potentiels contribuera à dégager un retour sur investissement.

La diffusion et l'exploitation des résultats du projet permettent également de davantage prendre conscience des possibilités offertes par le programme et soulignent la valeur ajoutée européenne des activités soutenues par Erasmus+. Cela peut contribuer à une perception positive de la part du public et encourager une participation plus large à ce nouveau programme de l'UE. Il est essentiel de prendre en considération les buts et objectifs du plan de diffusion et d'exploitation. Ceux-ci doivent être en rapport avec les objectifs du projet afin de garantir l'utilisation des méthodes et approches appropriées pour le projet Erasmus+ et ses résultats, ainsi que pour les publics cibles identifiés. Voici quelques exemples d'objectifs des activités de diffusion et d'exploitation:

- renforcer la sensibilisation;
- étendre l'impact;
- susciter l'engagement des parties prenantes et des groupes cibles;
- partager des solutions et un savoir-faire;
- influencer la politique et la pratique;
- développer de nouveaux partenariats.

QUELS SONT LES RESULTATS SUSCEPTIBLES D'ETRE DIFFUSES ET EXPLOITES?

L'étape suivante consiste à identifier les résultats devant être diffusés et exploités. Les résultats du projet peuvent être de nature diverse et être tantôt des éléments concrets (tangibles), tantôt des aptitudes et des expériences personnelles acquises par les organisateurs du projet et les participants aux activités (résultats intangibles).

Exemples de **résultats tangibles**:

- approche ou modèle de résolution d'un problème;
- outil ou produit pratique, tel que des manuels, des programmes et des outils d'apprentissage en ligne;
- rapports de recherche ou études;
- guides de bonnes pratiques ou études de cas;
- rapports d'évaluation;
- bulletins ou brochures d'information.

Pour diffuser des expériences, des stratégies, des processus, etc. à plus grande échelle, il est recommandé de documenter ces résultats.

Exemples de **résultats intangibles**:

- connaissances et expérience acquises par les participants, les apprenants ou le personnel;
- renforcement des compétences ou réalisations;
- renforcement de la sensibilisation culturelle;
- amélioration des compétences linguistiques.

Les résultats intangibles sont souvent plus difficiles à mesurer. L'utilisation d'interviews, de questionnaires, de tests, d'observations ou de mécanismes d'auto-évaluation peut contribuer à la consignation des résultats de ce type.

QUELS SONT LES PUBLICS CIBLES?

Le recensement des groupes cibles, à différents niveaux géographiques (local, régional, national, européen) et dans le domaine d'activité même du bénéficiaire (collègues, pairs, autorités locales, autres organisations réalisant le même type d'activité, réseaux, etc.), est primordiale. Les activités et les messages doivent être adaptés comme il se doit en fonction des publics et groupes cibles, par exemple:

- utilisateurs finaux de vos activités et résultats;
- parties prenantes, experts ou praticiens du domaine en question ou autres parties intéressées;
- responsables politiques aux niveaux local, régional, national et européen;
- presse et médias;
- grand public.

Vos plans doivent être suffisamment flexibles pour permettre aux groupes cibles et autres parties prenantes de participer aux différents stades du projet. Une telle approche permettra de s'assurer que le projet demeure en adéquation avec leurs besoins. Leur participation aura également pour effet de mettre en lumière la valeur potentielle de votre projet, en plus de favoriser la diffusion des informations le concernant à d'autres parties intéressées en Europe.

COMMENT DIFFUSER ET EXPLOITER LES RESULTATS?

Pour atteindre un maximum de personnes, il est conseillé de traduire les supports de communication et les résultats du projet dans le plus grand nombre de langues possible. Il est recommandé de couvrir toutes les langues du partenariat, ainsi que l'anglais. Le coût de ces traductions peut être inclus dans la demande de subvention, si nécessaire.

Les résultats peuvent être diffusés et exploités de nombreuses manières différentes. La créativité et le développement d'idées nouvelles permettant au projet Erasmus+ et à ses résultats de se démarquer seront grandement appréciés. Pour ce faire, les bénéficiaires peuvent utiliser les outils suivants:

- plate-forme de diffusion de l'UE (voir ci-dessous);
- site web du projet ou des organisations;
- réunions et visites aux principales parties prenantes;
- possibilités de discussion dédiées telles que séances d'information, ateliers, séminaires, cours de formation, expositions, démonstrations ou évaluations par les pairs;
- supports écrits ciblés tels que rapports, articles dans la presse spécialisée, bulletins, communiqués de presse, dépliants ou brochures;
- médias et produits audiovisuels tels que la radio, la télévision, YouTube, Flickr, des clips vidéo, des podcasts ou des applications;
- médias sociaux;
- événements publics;
- image de marque du projet et logos;
- contacts existants et réseaux.

En ce qui concerne l'exploitation, il est important de réfléchir à la manière dont les résultats peuvent faire une différence pour le projet, les utilisateurs finaux, les pairs ou les responsables politiques. Voici quelques exemples de mécanismes d'exploitation:

- retombées positives en termes de réputation pour les organisations participantes;
- amélioration de la sensibilisation à un thème, un objectif ou une discipline;
- augmentation du soutien financier offert par d'autres sympathisants ou donateurs;
- influence accrue sur la politique et la pratique.

QUAND REALISER LES ACTIVITES DE DIFFUSION ET D'EXPLOITATION?

La diffusion et l'exploitation des résultats font partie intégrante du projet Erasmus+ tout au long de sa durée de vie, depuis l'idée initiale soumise par le bénéficiaire, et même au terme du financement européen. L'établissement d'un calendrier des activités en concertation avec les partenaires concernés et l'allocation du budget et des ressources adéquats sont nécessaires. Le plan doit également:

- fixer des objectifs et des échéances réalistes avec les partenaires afin de suivre les progrès;
- aligner les activités de diffusion et d'exploitation avec les principales phases du projet;
- offrir une flexibilité suffisante pour répondre aux besoins du groupe cible, ainsi que des développements plus larges de la politique et de la pratique.

Exemples d'activités aux différents stades du cycle du projet:

- **AVANT** le début du projet
 - élaboration du plan de diffusion et d'exploitation;
 - définition de l'impact et des résultats attendus;
 - détermination de la manière dont les résultats des activités de diffusion et d'exploitation seront diffusés et des destinataires.
- **PENDANT** le projet
 - mise à jour de la plate-forme de diffusion au moyen d'informations récentes sur le projet et les résultats;
 - prise de contact avec les médias concernés, par exemple au niveau local ou régional;
 - organisation d'activités régulières telles que séances d'information, formations, démonstrations, évaluations par des pairs;
 - évaluation de l'impact sur les groupes cibles;
 - association d'autres parties prenantes en vue de transférer les résultats aux utilisateurs finaux/à de nouveaux domaines/politiques.
- **APRÈS** le projet
 - poursuite de la diffusion (comme décrit ci-dessus);
 - développement d'idées de coopération future;
 - évaluation des réalisations et de l'impact;
 - prise de contact avec les médias concernés;
 - prise de contact avec des responsables politiques, le cas échéant.

COMMENT EVALUER LE SUCCES?

L'évaluation de l'impact est un élément essentiel du processus. Elle évalue les réalisations et génère des recommandations en vue d'apporter des améliorations futures. Des indicateurs peuvent être utilisés pour mesurer les progrès sur la voie de la réalisation des objectifs. Ces indicateurs contribuent à mesurer les performances et peuvent être quantitatifs (chiffres et pourcentages) ou qualitatifs (qualité de la participation et de l'expérience). Il est également possible de mesurer l'impact à l'aide de questionnaires, d'interviews, d'observations et d'évaluations. La définition d'indicateurs en rapport avec les différentes activités du projet doit être envisagée au début du projet et faire partie du plan général de diffusion.

En voici quelques exemples:

- faits et chiffres concernant le site web des organisateurs du projet (mises à jour, visites, consultations, références croisées);
- nombre de réunions avec les principales parties prenantes;
- nombre de participants ayant pris part aux discussions et aux séances d'information (ateliers, séminaires, évaluations par les pairs); mesures de suivi;
- production et diffusion de produits;
- couverture médiatique (articles dans la presse spécialisée, bulletins, communiqués de presse, interviews, etc.);
- visibilité sur les médias sociaux;
- participation à des événements publics;

- liens avec des réseaux et des partenaires transnationaux existants; transfert d'informations et de savoir-faire;
- répercussions sur les mesures politiques régionales, nationales et européennes;
- réactions des utilisateurs finaux, d'autres parties prenantes, de pairs et de responsables politiques.

2. EXIGENCES EN TERMES DE DIFFUSION ET D'EXPLOITATION

EXIGENCES QUALITATIVES GENERALES

Selon l'action, les candidats à un financement au titre du programme Erasmus+ sont tenus d'envisager des activités de diffusion et d'exploitation au stade de la soumission de leur candidature, pendant l'activité et au terme de celle-ci. Cette section propose un aperçu des conditions de base fixées dans la documentation officielle du programme Erasmus+.

La diffusion et l'exploitation sont l'un des critères d'attribution en fonction desquels la candidature est évaluée. Selon le type de projet, elles recevront une pondération différente dans le cadre de l'évaluation de la candidature.

- Pour les projets de mobilité, il est demandé dans le formulaire de candidature de dresser la liste des activités de diffusion prévues et d'identifier les groupes cibles.
- Pour les projets de coopération, un plan détaillé complet décrivant les objectifs, les outils et les résultats sera demandé et évalué. Bien qu'un partenaire unique se charge généralement de la coordination des activités de diffusion et d'exploitation pour le projet tout entier, la responsabilité de la mise en œuvre doit être partagée entre tous les partenaires. Chaque partenaire prendra part à ces activités en fonction des besoins et des rôles du projet.

Pour tous les types de projet, il sera demandé de produire des rapports sur les activités réalisées en vue de partager les résultats au sein de l'organisation participante et en dehors lors de la phase finale.

VISIBILITE DU PROGRAMME ERASMUS+

LOGO DU PROGRAMME

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser le logo officiel et l'identité graphique du programme Erasmus+ pour tout poster, publication, gadget, etc. produit avec le soutien du programme Erasmus+. En cas de non-respect de cette condition, la subvention finale pourra être réduite.

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site web suivant:

http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/publ/graphics/identity_en.htm

MENTION ECRITE

Les bénéficiaires sont tenus de reconnaître publiquement le soutien reçu de l'Union européenne. L'option préférée pour signaler la contribution de l'UE au financement consiste à faire apparaître le texte «Cofinancé par l'Union européenne» en regard de l'emblème de l'UE sur tout support de communication utilisant cet emblème. La position du texte par rapport à l'emblème n'est fixée en aucune façon, mais le texte ne doit pas interférer avec l'emblème.

Pour connaître les autres conditions et obtenir des exemples, reportez-vous à la page suivante:

http://ec.europa.eu/dgs/communication/services/visual_identity/pdf/use-emblem_en.pdf

UTILISATION DE LA PLATE-FORME DE DIFFUSION ERASMUS+

Une nouvelle plate-forme créée pour Erasmus+ proposera un aperçu complet des projets financés au titre du programme et mettra en évidence les meilleures pratiques. Cette plate-forme vise à servir de base de données des projets et de vitrine pour les meilleures pratiques. La plate-forme permettra en outre d'accéder aux produits/résultats/productions intellectuelles résultant des projets financés.

Les meilleures pratiques feront l'objet d'une sélection annuelle par les différentes agences nationales et, au niveau européen, par l'agence exécutive.

La nouvelle plate-forme sert différentes fins:

- outil d'information pour le public permettant d'accéder à du contenu pertinent et intéressant;
- base de données des projets (résumés des projets, activités en cours, liens);
- base de données des résultats tangibles des projets permettant aux utilisateurs finaux et aux praticiens d'accéder aux principaux résultats;
- présentation des meilleures pratiques mises en œuvre parmi les bénéficiaires du programme Erasmus+ et

sélectionnées chaque année aux niveaux national et européen.

RESUME DU PROJET

Pour tous les types de projets, les bénéficiaires sont tenus de fournir un résumé de leur projet en anglais au stade de la candidature.

Le résumé du projet est particulièrement important car il fournit une description à l'intention du grand public. Il doit par conséquent être rédigé dans un langage simple et un style clair de façon à ce que le contenu du projet puisse être rapidement compris, y compris par des personnes extérieures.

Les éléments suivants doivent être intégrés au résumé: contexte du projet; objectifs du projet; nombre et profil des participants; description des activités; méthodologie à utiliser pour la réalisation du projet; brève description des résultats et de l'impact escomptés et, enfin, avantages potentiels à plus long terme. Ce résumé ne doit pas faire plus d'une page A4.

Un résumé en anglais expliquant la manière dont le projet a été réalisé (ex post) est également requis pour tous les types de projets.

Une fois la convention de subvention signée ou la décision de subvention notifiée au bénéficiaire, le résumé du projet est automatiquement publié sur la plate-forme de diffusion.

UTILISATION DE LA PLATE-FORME DE DIFFUSION POUR LE PARTAGE D'INFORMATIONS

Dans le cas de projets de mobilité, les bénéficiaires sont encouragés à mettre à jour le projet tout au long de sa durée de vie, le cas échéant. À cette fin, la plate-forme proposera des fonctionnalités d'édition limitées.

La mise à jour du résumé du projet en cours de projet est obligatoire pour les projets de coopération. À cette fin, la plate-forme proposera des fonctionnalités d'édition limitées. En outre, le paiement du solde final sera conditionné à la publication du résumé final et au téléchargement des résultats du projet financé.

ANNEXE III – GLOSSAIRE DES TERMES CLES

Accréditation	Procédure visant à s'assurer que les organisations désireuses d'obtenir un financement au titre d'une action du programme Erasmus+ respectent un ensemble de normes qualitatives ou de conditions préalables fixées par la Commission européenne pour l'action en question. Selon le type d'action ou le pays dans lequel est basée l'organisation demandeuse, l'accréditation est assurée par l'agence exécutive, une agence nationale ou un centre de ressources SALTO. L'accréditation s'adresse aux organisations qui souhaitent participer à des projets de l'enseignement supérieur (notamment de mobilité) ou à des activités de mobilité dans le domaine de l'EFPI et de la jeunesse.
Action	Volet ou mesure du programme Erasmus+. Les partenariats stratégiques dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, les masters communs et les alliances sectorielles pour les compétences en sont quelques exemples.
Activité	Ensemble de tâches réalisées dans le cadre d'un projet. Les activités peuvent être de différents types (mobilité, coopération, etc.). Dans le cadre du programme Jean Monnet, une activité équivaut à une action (voir la définition ci-dessus).
Organisation d'éducation des adultes	Toute organisation publique ou privée active dans le domaine de l'apprentissage des adultes établie dans un pays participant.
Apprenant adulte	Toute personne qui, après avoir terminé ou quitté l'enseignement ou la formation initial(e), reprend un type quelconque de formation continue (formelle, non formelle ou informelle).
Candidat	Organisation participante ou groupe informel qui soumet une demande de subvention. Les candidats peuvent introduire leur demande à titre individuel ou au nom d'un consortium de partenaires. Dans ce cas, le candidat endosse également la fonction de coordinateur.
Date limite (de soumission)	Date ultime à laquelle le formulaire de candidature doit être envoyé à l'agence nationale ou exécutive pour être considéré comme éligible.
Apprentissage (Apprenti)	Formes d'enseignement et de formation professionnels initiaux (EFPI) qui combinent et alternent de manière formelle formation en entreprise (périodes de travail pratique sur un lieu de travail) et enseignement scolaire (périodes d'éducation théorique/pratique au sein d'un établissement scolaire ou d'un centre de formation), et dont la réussite donne lieu à des certifications d'EFPI initiales reconnues au niveau national.
Bénéficiaire	Lorsque le projet est retenu, le candidat devient bénéficiaire d'une subvention Erasmus+. Le bénéficiaire signe une convention de subvention avec - ou est informé de la décision de subvention par - l'agence nationale ou exécutive qui a sélectionné le projet. Si la candidature a été introduite au nom d'un consortium, les partenaires de celui-ci deviennent les cobénéficiaires de la subvention.
Certificat	Dans le contexte du programme Erasmus+, document délivré à une personne ayant terminé une activité d'apprentissage dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, le cas échéant. Ce document atteste de la présence et, le cas échéant, des acquis d'apprentissage du participant à l'activité.
Cofinancement	Le principe du cofinancement implique qu'une partie des coûts d'un projet soutenu par l'UE doivent être supportés par le bénéficiaire, ou couverts au moyen de contributions externes autres que la subvention européenne.
Entreprise	Personnes morales de droit civil ou commercial, y compris les sociétés coopératives, et autres personnes morales relevant du droit public ou privé, à l'exception de celles qui ne poursuivent pas de but lucratif.

Consortium	Groupe de deux organisations participantes ou plus collaborant à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi d'un projet ou d'une activité d'un projet. Un consortium peut être national (organisations situées dans le même pays) ou transnational (organisations participantes issues de plusieurs pays).
Coordinateur/organisation de coordination	Organisation participante demandant une subvention Erasmus+ au nom d'un consortium d'organisations partenaires.
Mobilité des crédits	Période limitée d'étude ou de stage à l'étranger - dans le cadre des études en cours au sein de l'établissement du pays d'origine - dans le but d'obtenir des crédits. Au terme de la phase de mobilité, les étudiants reviennent terminer leurs études dans l'établissement du pays d'origine.
Crédit	Unité de mesure des progrès d'un étudiant en vue de l'obtention d'un diplôme au sein d'un établissement d'enseignement.
Mobilité des diplômes	Période d'étude à l'étranger dans le but de décrocher un diplôme ou un certificat complet dans le ou les pays de destination.
Supplément au diplôme	Document qui accompagne un diplôme d'études supérieures et qui fournit une description standard de la nature, du niveau, du contexte, du contenu et du statut des études accomplies par son titulaire. Il est délivré par des établissements d'enseignement supérieur selon des normes convenues par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO. Dans le cadre d'un programme d'étude international commun, il est recommandé de délivrer un «supplément au diplôme commun» couvrant l'intégralité du programme et validé par l'ensemble des universités décernant le diplôme.
Diplôme double/diplôme multiple	Programme d'étude proposé par au moins deux (double) établissements d'enseignement supérieur ou plus (multiple), au terme duquel l'étudiant se voit décerner un diplôme de fin d'études distinct par chaque établissement participant.
Double carrière	Combinaison de la formation aux sports de haut niveau avec l'enseignement général ou le travail.
ECHE (charte Erasmus pour l'enseignement supérieur)	Accréditation octroyée par la Commission européenne qui offre la possibilité aux établissements d'enseignement supérieur de pays participant au programme de poser leur candidature pour participer à des activités d'apprentissage et de coopération au titre d'Erasmus+. La charte énonce les principes fondamentaux que doit respecter un établissement dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre d'activités de mobilité et de coopération de qualité et précise les exigences auxquelles il consent en vue de garantir des services et des procédures de qualité, ainsi que la fourniture d'informations fiables et transparentes.
ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits)	Système visant à faciliter la conception, la description et la mise sur pied de programme d'études, ainsi que la délivrance de diplômes de l'enseignement supérieur. L'utilisation de l'ECTS, en combinaison avec des cadres de certifications basés sur les acquis, favorise la transparence des programmes d'études et des qualifications, ainsi que la reconnaissance des diplômes.
ECVET (système européen de crédits d'apprentissage pour la formation et l'enseignement professionnels)	Système visant à faciliter la validation, la reconnaissance et l'accumulation de compétences et de connaissances professionnelles acquises lors d'un séjour à l'étranger ou dans différentes situations. L'ECVET vise à optimiser la compatibilité entre les différents systèmes de formation et d'enseignement professionnels en place en Europe et leurs qualifications. Il devrait créer un cadre technique pour la description des qualifications en termes d'acquis d'apprentissage organisés en unités et comprend des procédures d'évaluation, de transfert, d'accumulation et de reconnaissance.
Entreprise	Toute entreprise exerçant une activité économique, quels que soient sa taille, son statut juridique et son secteur d'activité économique.
CERAQ (cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la	Outil de référence pour les responsables politiques qui repose sur un cycle de qualité en quatre étapes: fixation et planification des objectifs, mise en œuvre, évaluation et examen. Il s'agit d'un système volontaire qui respecte l'autonomie des gouvernements nationaux et qui peut être utilisé par les autorités publiques et les autres organismes prenant part à l'assurance de la

formation professionnels)	qualité.
CEC (cadre européen des certifications)	Outil européen commun de référence servant à transposer les différents systèmes d'éducation et de formation et leurs niveaux. Il vise à accroître la transparence, la comparabilité et la portabilité des certifications à travers l'Europe, en promouvant la mobilité des travailleurs et des apprenants et en leur facilitant l'apprentissage tout au long de la vie, tel que défini dans la recommandation 2008/C 111/01 du Parlement européen et du Conseil.
ESCO (classification européenne multilingue des aptitudes, compétences, certifications et professions)	Système chargé d'identifier et de classer les aptitudes, les compétences, les certifications et les professions pertinentes pour le marché du travail et l'éducation et la formation dans l'UE, dans 22 langues européennes. Le système propose des profils professionnels mettant en lumière les liens existant entre les professions, les aptitudes, les compétences et les certifications. L'ESCO a été développé dans un format informatique ouvert et est mis gratuitement à la disposition de tous.
Établi	Organisme ou organisation remplissant certaines conditions nationales (enregistrement, déclaration, publication, etc.) qui lui permettent d'être reconnu(e) par l'autorité nationale. Dans le cas d'un groupe informel de jeunes, la résidence légale de ses représentants légaux est considérée comme produisant des effets équivalents aux fins de l'éligibilité à une subvention Erasmus+.
Europass	Portefeuille composé de cinq documents ayant pour objectif d'accueillir des descriptions de chaque acquis d'apprentissage de la personne concernée, ses qualifications officielles, son expérience professionnelle, ses aptitudes et compétences, acquises au fil du temps. Ces documents sont le CV Europass, le supplément au diplôme, le supplément au certificat, l'Europass Mobilité et le passeport de langues. Europass comprend en outre le passeport européen des compétences, un dossier électronique convivial qui aide son titulaire à établir un inventaire individuel et modulable de ses compétences et qualifications. Europass a pour finalité de faciliter la mobilité et d'améliorer les perspectives d'emploi et d'apprentissage tout au long de la vie en Europe.
Plan européen de développement	Pour les établissements scolaires et les organisations d'éducation des adultes, document précisant les besoins de l'établissement/organisation de termes de développement de qualité et d'internationalisation, et la manière dont les activités européennes planifiées répondront à ces besoins. Le plan européen de développement fait partie du formulaire de candidature des établissements scolaires et des organisations d'éducation des adultes introduisant leur candidature à un projet de mobilité d'apprentissage pour le personnel au titre de l'action clé 1.
ONG européenne intervenant dans le domaine de la jeunesse	ONG qui opère par le biais d'une structure formellement reconnue, composée a) d'un organe/secrétariat européen (le candidat) établi depuis au moins un an dans un pays participant au programme à la date de soumission de la candidature et b) d'organisations/succursales nationales dans au moins douze pays participant au programme ayant un lien statutaire avec l'organe/secrétariat européen; 2) est active dans le domaine de la jeunesse et réalise des activités soutenant la mise en œuvre des domaines d'action de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse; 3) fait participer des jeunes à sa gestion et à sa gouvernance.
Sport de masse	Sport organisé pratiqué au niveau local par des sportifs amateurs, et sport pour tous.
Groupes de jeunes actifs dans le travail socio-éducatif, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse (également groupes informels de jeunes)	Groupes de jeunes n'ayant pas de personnalité juridique au regard du droit national applicable, pour autant que leurs représentants aient la capacité de remplir des obligations morales en leur nom. Ces groupes de jeunes peuvent être des candidats et des partenaires pour certaines actions du programme Erasmus+. Pour des raisons de simplification, ils sont assimilés à des personnes morales (organisations, institutions, etc.) dans le présent guide et correspondent à la notion d'organisations participant à Erasmus+ pour l'action à laquelle ils peuvent prendre part.
Établissement	Tout type d'établissement d'enseignement supérieur qui, conformément au

d'enseignement supérieur	droit national ou à la pratique nationale, délivre des diplômes reconnus ou d'autres qualifications de niveau supérieur reconnues, quelle que soit son appellation; ou tout établissement qui, conformément au droit national ou à la pratique nationale, dispense un enseignement ou une formation professionnelle de niveau supérieur.
Projet pour la modernisation de l'enseignement supérieur	Stratégie de la Commission européenne visant à soutenir les réformes des États membres et à contribuer aux objectifs Europe 2020 dans le domaine de l'enseignement supérieur. Les principaux domaines à réformer identifiés dans le nouveau projet sont les suivants: augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur; améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement et de la formation des chercheurs, doter les diplômés des connaissances et des compétences transférables clés qui leur permettront de réussir à des postes hautement qualifiés, offrir davantage de possibilités aux étudiants d'acquérir des compétences grâce à des études ou des formations à l'étranger et encourager la coopération transnationale pour accroître les performances de l'enseignement supérieur; renforcer le «triangle de la connaissance», en faisant le lien entre l'enseignement, la recherche et les entreprises et créer des mécanismes de gouvernance et de financement efficaces pour soutenir l'excellence.
Groupes informels de jeunes	Voir la définition de «groupes de jeunes actifs dans le travail socio-éducatif, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse» ci-dessus.
Éducation informelle	Apprentissage résultant d'activités quotidiennes liées au travail, à la famille ou aux loisirs, qui n'est pas organisé ou structuré selon des objectifs, une durée ou un support à l'apprentissage; il peut être non intentionnel du point de vue de l'apprenant.
International	Dans le contexte d'Erasmus+, qualifie toute action concernant au moins un pays participant au programme et au moins un pays tiers.
Observation en situation de travail (expérience d'apprentissage pratique)	Court séjour au sein d'une organisation partenaire d'un autre pays dans le but de recevoir une formation en suivant des praticiens dans leur travail journalier au sein de l'organisation d'accueil, en échangeant de bonnes pratiques, en acquérant des compétences et des connaissances et/ou en développant des partenariats à long terme par le biais de l'observation participative.
Diplôme commun	Diplôme unique délivré à un étudiant au terme d'un programme d'études commun. Le diplôme commun doit être signé conjointement par deux établissements participants ou plus et être officiellement reconnu dans les pays où les établissements participants sont situés.
Programmes communs	Programmes (d'étude ou de recherche) de l'enseignement supérieur conçus conjointement, proposés et pleinement reconnus par au moins deux établissements d'enseignement supérieur. Des programmes communs peuvent être mis en œuvre à un niveau supérieur de l'enseignement (bachelier, master ou doctorat). Ils peuvent être nationaux (lorsque toutes les universités concernées sont situées dans le même pays) ou transnationaux/internationaux (lorsque les établissements d'enseignement supérieur concernés sont situés dans au moins deux pays différents).
Compétences clés	Ensemble des connaissances, aptitudes et attitudes de base nécessaires à toute personne pour l'épanouissement et le développement personnels, la citoyenneté active, l'inclusion sociale et l'emploi, telles que décrites dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen et du Conseil.
Mobilité à des fins d'éducation et de formation	Le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que le pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation ou une éducation non formelle ou informelle; cette mobilité peut prendre la forme de stages, d'apprentissages, d'échanges de jeunes et d'activités de volontariat, d'enseignement ou de participation à des activités de développement professionnel, et peut comprendre des activités préparatoires, comme une formation dans la langue du pays d'accueil, ainsi que des activités d'envoi, d'accueil et de suivi.
Acquis d'apprentissage	L'énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au

	terme d'un processus d'apprentissage. Les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences.
Apprentissage tout au long de la vie	Ensemble constitué par l'enseignement général, l'enseignement et la formation professionnels, l'éducation non formelle et l'éducation informelle entrepris tout au long de la vie, aboutissant à une amélioration des connaissances, des aptitudes et des compétences ou de la participation à la société dans une perspective personnelle, civique, culturelle, sociale et/ou professionnelle, y compris la fourniture de services de conseil et d'orientation.
Contrat de mobilité/d'études	Accord entre les organisations d'origine et d'accueil et les personnes participantes définissant les objectifs et le contenu de la période de mobilité afin de s'assurer de sa pertinence et de sa qualité. Cet accord peut également être utilisé en tant que reconnaissance de la période à l'étranger par l'organisation d'accueil.
Mois	Dans le contexte du programme Erasmus+ et aux fins du calcul des subventions, un mois équivaut à 30 jours.
Éducation non formelle	Apprentissage se déroulant selon des activités planifiées (pour ce qui est des objectifs et du temps d'apprentissage) dans le cadre duquel une forme de support à l'apprentissage est présente, mais qui ne fait pas partie du système formel d'éducation et de formation.
Profil professionnel	Profil professionnel (de compétences) résumant les principales caractéristiques requises pour un emploi donné: le niveau d'éducation et de formation requis (et, partant, la complexité de l'emploi); le domaine de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse concerné; et d'autres exigences en termes de connaissances, d'aptitudes, d'intérêts professionnels et de valeurs professionnelles.
Licence ouverte	Moyen par lequel le propriétaire d'une œuvre donne à tout un chacun l'autorisation d'utiliser la ressource. Une licence est associée à chaque ressource. Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ou de droits de propriété intellectuelle (DPI).
Méthode ouverte de coordination (MOC)	Méthode intergouvernementale fournissant un cadre pour la coopération entre les États membres de l'UE, dont les politiques nationales peuvent ainsi être orientées vers certains objectifs communs. Dans le cadre du programme, la MOC s'applique à l'éducation, à la formation et à la jeunesse.
Participants	Dans le cadre du programme Erasmus+, personnes participant pleinement à un projet qui, dans certains cas, reçoivent une partie de la subvention européenne pour couvrir leurs coûts de participation (voyage et séjour, notamment). Pour certaines actions du programme (c.-à-d. partenariats stratégiques), il convient de faire la distinction entre cette catégorie de participants (participants directs) et d'autres personnes indirectement associées au projet (groupes cibles, par exemple).
Organisation participante	Organisation ou groupe informel de jeunes prenant part à la mise en œuvre d'un projet Erasmus+. Selon le rôle qu'elles jouent dans le projet, les organisations participantes peuvent être des candidats ou des partenaires (également qualifiés de cocandidats lorsqu'ils sont identifiés au moment de la soumission de la demande de subvention). En cas d'octroi de la subvention au titre du projet, les candidats deviennent des bénéficiaires et, si le projet est financé par une subvention multi-bénéficiaire, les partenaires peuvent devenir des cobénéficiaires.
(Organisation) Partenaire	Organisation participante associée au projet, mais n'endossant pas le rôle de candidat.
Pays partenaires	Pays qui ne participent pas pleinement au programme Erasmus+, mais qui prennent parfois part (en tant que partenaires ou candidats) à certaines de ses actions. La liste des pays partenaires du programme Erasmus+ est disponible dans la partie A de ce guide, sous la section «Participants au programme Erasmus+».

Partenariat	Accord entre un groupe d'organisations participantes de différents pays participant au programme en vue de mener des activités européennes communes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport ou en vue de l'établissement d'un réseau formel ou informel dans un domaine pertinent, notamment des projets d'éducation et de formation destinés aux élèves et à leurs enseignants, sous la forme d'échanges de classes et de mobilité individuelle à long terme, de programmes intensifs dans l'enseignement supérieur et de coopération entre les autorités régionales et locales, afin d'encourager la coopération interrégionale, y compris transfrontalière; il peut être étendu aux institutions et/ou organisations de pays partenaires en vue de renforcer la qualité du partenariat.
Personne ayant moins de possibilités	Personne confrontée à des obstacles qui l'empêchent d'avoir pleinement accès aux possibilités de travail dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Une définition plus détaillée de la notion de personne ayant moins de possibilités est disponible dans la partie A de ce guide, sous la section «Équité et inclusion».
Personne ayant des besoins particuliers	Participant potentiel dont l'état physique ou mental ou l'état de santé est tel que sa participation au projet ou à l'activité de mobilité serait impossible sans un soutien financier supplémentaire.
Pays participant au programme	Pays de l'UE et hors UE qui ont mis en place une agence nationale et qui participent pleinement au programme Erasmus+. La liste des pays participant au programme Erasmus+ est disponible dans la partie A de ce guide, sous la section «Participants au programme Erasmus+».
Projet	Ensemble cohérent d'activités organisées de façon à atteindre des objectifs et des résultats déterminés.
Organisation d'accueil	Au titre de certaines actions du programme Erasmus+ (actions de mobilité notamment), l'organisation d'accueil est l'organisation participante recevant un ou plusieurs participants et organisant une ou plusieurs activités d'un projet Erasmus+.
Établissement scolaire (ou école)	Établissement d'enseignement général, professionnel ou technique de niveau préscolaire à secondaire supérieur. Veuillez consulter la liste des types d'institutions considérés comme des établissements scolaires dans chaque pays. Pour de plus amples informations, contactez l'agence nationale du pays concerné.
Organisation d'origine	Au titre de certaines actions du programme Erasmus+ (actions de mobilité notamment), l'organisation d'origine est l'organisation participante qui envoie un ou plusieurs participants à une activité d'un projet Erasmus+.
Cycle court (ou enseignement supérieur de type court - ESTC)	Enseignement faisant partie, dans la plupart des pays, du premier cycle (CEC ou CITE niveau 5). Il consiste généralement en 120 crédits ECTS environ dans un contexte national et débouche sur une qualification reconnue de niveau moindre qu'un diplôme de fin de premier cycle. Certains programmes durent plus de trois ans mais ne délivrent généralement pas plus de 180 crédits ECTS. Dans la majorité des pays, les étudiants peuvent utiliser la plupart des crédits engrangés dans le cadre de l'ESTC pour suivre des cours débouchant sur un diplôme.
PME (Petites et moyennes entreprises)	Entreprises (voir définition ci-dessus) qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.
Entreprise sociale	Entreprise, quelle que soit sa forme juridique, qui n'est pas cotée sur un marché réglementé au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 14, de la directive 2004/39/CE et qui: 1) a pour objectif principal, en vertu de ses statuts ou de tout autre document constitutif de l'entreprise, de produire des effets sociaux positifs et mesurables, plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires, ses membres ou ses partenaires, dès lors qu'elle: a) fournit des services ou des biens innovants qui génèrent un bénéfice social et/ou b) utilise une méthode innovante de production de biens ou de services qui soit la matérialisation de son objectif social; 2) réinvestit ses bénéfices en premier lieu pour atteindre son objectif principal et a mis en

	place des procédures et des règles prédéfinies pour toutes les situations où des bénéfices sont distribués aux actionnaires et aux propriétaires, afin de garantir qu'une distribution de bénéfices ne dessert pas son objectif principal; 3) est gérée dans un esprit d'entreprise, de manière responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients et/ou les parties prenantes concernées par ses activités économiques.
Personnel	Personnes qui œuvrent à titre professionnel ou bénévole dans l'enseignement, la formation ou l'éducation non formelle des jeunes. Il peut notamment s'agir des professeurs, des enseignants, des formateurs, des chefs d'établissement, des animateurs socio-éducatifs et du personnel non enseignant.
Dialogue structuré	Dialogue avec les jeunes et les organisations de jeunesse, qui constitue un cadre de réflexion commune et continue sur les priorités, la mise en œuvre et le suivi de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.
Troisième cycle	Troisième niveau (candidats doctorants réalisant un doctorat) du système d'enseignement supérieur à trois niveaux, adopté dans le cadre du processus de Bologne pour l'enseignement supérieur européen.
Stage	Action de passer un certain temps au sein d'une entreprise ou d'une organisation établie dans un autre pays, dans le but de développer des compétences spécifiques requises par le marché du travail, d'acquérir une expérience professionnelle et d'améliorer sa compréhension de la culture économique et sociale du pays en question.
Transnational	Qualifie, sauf mention contraire, toute action concernant au moins deux pays participant au programme.
Outils de transparence et de reconnaissance de l'Union	Instruments qui aident les parties prenantes à comprendre, à apprécier et éventuellement à reconnaître les acquis d'apprentissage et les qualifications dans l'ensemble de l'Union.
Mobilité virtuelle	Ensemble d'activités basées sur les technologies de l'information et de la communication, dont l'apprentissage en ligne, qui permet ou facilite les expériences de collaboration internationales dans le contexte de l'enseignement, de la formation et/ou de l'apprentissage.
Jeunes	Dans le contexte du programme Erasmus+, personnes âgées de 13 à 30 ans.
Activité de jeunesse	Activité extrascolaire (comme les échanges de jeunes, les activités de volontariat ou la formation des jeunes) réalisée par un jeune, individuellement ou en groupe, notamment dans le cadre d'organisations de jeunesse, et s'inscrivant dans une démarche d'éducation non formelle.
Animateur socio-éducatif	Professionnel ou bénévole intervenant dans l'éducation non formelle qui encourage les jeunes dans leur développement personnel sur les plans socio-éducatif et professionnel.
Youthpass	Outil européen ayant pour but d'améliorer la reconnaissance des acquis d'apprentissage obtenus par les jeunes et les animateurs socio-éducatifs dans le cadre de leur participation à des projets soutenus par le programme Erasmus+. Il comprend: a) des certificats que les participants peuvent obtenir grâce à différentes actions du programme; et b) une procédure établie visant à permettre aux jeunes, aux animateurs socio-éducatifs et aux mouvements de jeunesse de réfléchir aux acquis d'apprentissage d'un projet Erasmus+ donné dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle. Youthpass s'inscrit également dans le cadre d'une stratégie plus large de la Commission européenne visant à améliorer la reconnaissance de l'éducation non formelle et informelle et du travail des jeunes en Europe et au-delà.

ANNEXE IV - REFERENCES UTILES ET COORDONNEES DE CONTACT

REFERENCES UTILES

Titre	Lien
Europe 2020 et Éducation et formation 2020 - Critères de référence et indicateurs	http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/europe_2020_indicators/headline_indicators http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/employment_social_policy_equality/education_training
Analyse de l'éducation (couvrant l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, les établissements scolaires, la jeunesse et l'enseignement supérieur, ainsi que de nombreux domaines spécifiques de l'éducation)	http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/
Analyse de l'éducation et de la formation couvrant tous les domaines	http://www.oecd.org/fr/education/
Analyse de l'éducation et de la formation couvrant tous les domaines	https://fr.unesco.org/ http://www.uis.unesco.org/Pages/defaultFR.aspx
Modèle de supplément au diplôme	http://ec.europa.eu/education/higher-policy/doc/ds_en.pdf
Guide de l'utilisateur de l'ECTS	http://ec.europa.eu/education/higher-policy/doc/ects/guide_en.pdf
ECVET	http://ec.europa.eu/education/vocational-policy/ecvet_en.htm
Formation à l'entrepreneuriat: guide pour les éducateurs	http://ec.europa.eu/education/news/20130923_en.htm
CERAQ	http://ec.europa.eu/education/vocational-policy/eqavet_en.htm
Panorama européen des compétences	http://euskillspanorama.ec.europa.eu
Page d'accueil d'Europass	http://europass.cedefop.europa.eu/europass/preview.action
Agenda européen dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes et développements politiques récents	http://ec.europa.eu/education/adult/agenda_en.htm

Indicateurs et critères de référence - Rapport de suivi de l'éducation	http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/progress_en.htm
Indicateurs et critères de référence - Recherche et analyse (par domaine et par source: CRELL, Eurydice, CEDEFOP, etc.)	http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/analysis_en.htm
Indicateurs et critères de référence - Documentation officielle	http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/policy-progress_en.htm
Bibliothèque des principaux documents en matière de sport	http://ec.europa.eu/sport/library/index_en.htm
Principaux documents de politique européens dans le domaine de la jeunesse (y compris le cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse)	http://ec.europa.eu/youth/library/index_en.htm
Principaux développements et résultats politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation depuis l'an 2000 - Développement de politiques éducatives pour les établissements scolaires	http://ec.europa.eu/education/school-policy/index_en.htm
Principaux développements et résultats politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation depuis l'an 2000 - Réforme de l'enseignement supérieur	http://ec.europa.eu/education/higher-policy/index_en.htm
Ouvrir l'éducation: les nouvelles technologies et les ressources éducatives libres comme sources innovantes d'enseignement et d'apprentissage pour tous COM(2013) 654	http://ec.europa.eu/education/newtech/
Repenser l'éducation	http://europa.eu/education/rethinking/
Soutenir la croissance et les emplois - un projet pour la modernisation des systèmes d'enseignement supérieur en Europe	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0567:FIN:FR:PDF
Le communiqué de Bruges sur la coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels pour la période 2011-2020	http://ec.europa.eu/education/brugecomm/
<i>Towards Greater Cooperation and Coherence in Entrepreneurship Education</i>	http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/education-training-entrepreneurship/reflection-panels/files/entr_education_panel_en.pdf
Initiative phare Jeunesse en mouvement	http://europa.eu/youthonthemove/index_en.htm

Page d'accueil de Youthpass	https://www.youthpass.eu/fr/youthpass/
-----------------------------	---

COORDONNEES DE CONTACT

<p>Commission européenne - Direction générale de l'éducation et de la culture (DG EAC) http://ec.europa.eu/erasmus-plus</p> <p>Commission européenne - Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture (EACEA) http://eacea.ec.europa.eu/index_en.php</p> <p>Agences nationales http://ec.europa.eu/erasmus-plus/na</p>
